



# La Lettre

n°31  
Mai 2019

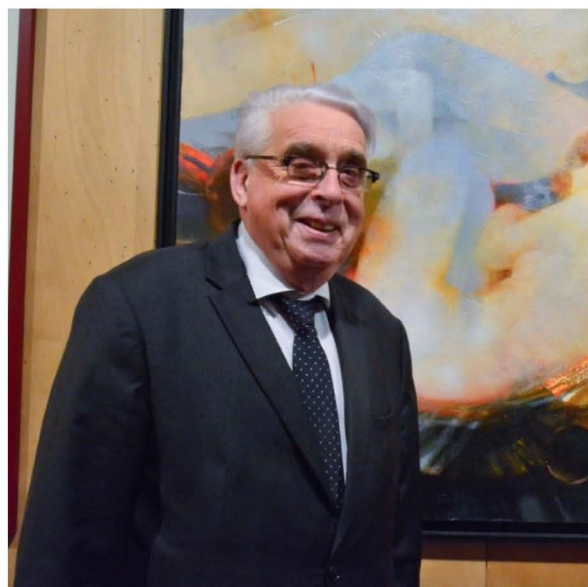
de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

**Lutte contre  
la corruption  
transnationale**

*Contrôle de  
l'application  
des lois*

**COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE**

**Collectivités locales  
Justice**



## Sur la réforme constitutionnelle


Puisque le projet de réforme constitutionnelle revient à l'ordre du jour, je me permettrai, ici, trois remarques, sans prétendre – tant s'en faut – épuiser ce sujet difficile.

Bien qu'on s'y réclame volontiers de Montesquieu, notre pays ne met pas toujours en pratique – et c'est un euphémisme – la nécessaire séparation des pouvoirs entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. J'ai pu le constater, le dire et le redire à propos d'une récente commission d'enquête. Il m'apparaît donc que toute réforme constitutionnelle devrait renforcer la séparation – et l'équilibre – des pouvoirs. Chacun sait que la Cinquième République se caractérise par un déséquilibre entre les prérogatives de l'exécutif et du législatif. Une future réforme devrait – à mon sens – à tout le moins réduire ce déséquilibre en renforçant les prérogatives du Parlement.

Il y a depuis plusieurs années – me semble-t-il – un assez large accord sur trois mesures. D'abord la suppression de la Cour de justice de la République. Il n'est pas justifié en effet que des politiques soient jugés pour des actes commis dans l'exercice de leur fonction par un tribunal constitué majoritairement de politiques. En second lieu, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature qui fonderait enfin l'indépendance du parquet pour ce qui est des nominations et procédures disciplinaires. Cela éviterait que la France se fasse régulièrement sanctionner par la Cour européenne des droits de l'Homme qui considère que l'indépendance des magistrats du parquet français est entachée par leur mode de nomination. En troisième lieu, la réforme du Conseil constitutionnel. La présence en son sein des anciens présidents de la République – qui avait été décidée afin que Vincent Auriol et René Coty perçoivent une retraite – n'a plus aucune justification. Elle engendre de surcroît, depuis la création des questions prioritaires de constitutionnalité, des conflits d'intérêt. Puisque, sur ces trois points, il est possible d'obtenir la majorité requise, pourquoi ne pas les soumettre en priorité au Congrès ?

Y a-t-il trop de parlementaires ? Soyons clairs, les chiffres de 577 députés et de 348 sénateurs ne sont pas, pour moi, immuables. Mais je m'interroge sur les conséquences d'un double mouvement qui réduirait très sensiblement le nombre de parlementaires et introduirait une part importante de proportionnelle à l'Assemblée Nationale. La proportionnelle a assurément l'avantage de mieux représenter les différents courants politiques. Mais la proportionnelle nationale a pour effet d'accroître le poids des instances nationales des partis. Les députés ainsi élus n'ont pas d'attache avec un territoire. Toute autre était la logique de la proportionnelle départementale que nous avons connue entre 1986 et 1988 qui maintenait l'ancrage des députés sur le terrain – celui d'un département. Or, il faut craindre que l'effet conjugué des deux mesures précitées soit de réduire le rapport de proximité entre les parlementaires et les habitants. Ainsi en serait-il s'il n'y avait plus qu'un sénateur et un – ou deux – députés dans nombre de départements – et cela à l'heure où l'on insiste tant sur la nécessaire proximité.

De tout cela, et du reste, nous aurons l'occasion de reparler. Car je suis, et reste, à votre disposition pour dialoguer sur ces questions essentielles pour l'avenir de notre République.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

# Sommaire

---

Editorial.....	1
Sommaire .....	2
<b>Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....</b>	<b>5</b>
• Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice .....	8
• Projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions .....	14
• Projet de loi de finances pour 2019 .....	16
• Proposition de loi instituant des funérailles républicaines .....	19
• Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique .....	20
• Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires.....	22
• Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises .....	24
• Projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française .....	27
• Proposition de loi organique relative à l'élection des sénateurs.....	30
• Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux.....	32
• Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la constitution, visant à préserver l'ordonnancement juridique relatif au port du voile intégral dans l'espace public.....	33
<b>Propositions de loi et de résolution, rapports .....</b>	<b>35</b>
<b>Propositions de loi</b>	
• Proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale.....	36
• Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires.....	39
<b>Rapports</b>	
• Projet de loi de finances pour 2019 : Pouvoirs publics.....	43
• Mission d'enquête parlementaire sur « l'affaire Benalla » .....	48
<b>Proposition de résolution</b>	
• Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois.....	54
<b>Questions au gouvernement .....</b>	<b>55</b>
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Question d'actualité</i>	
▶ Nouvelle-Calédonie* .....	56
• <i>Question orale</i>	
▶ Respect de la législation en vigueur sur les contrats obsèques* .....	57
• <i>Questions écrites</i>	
▶ Compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place* .....	57
▶ Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale* .....	58
▶ Reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur* .....	59
▶ Élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique* .....	59
▶ Statut des femmes victimes du Distilbène et remboursement intégral d'une consultation annuelle* .....	59
▶ Droits de perception lors de la transformation de certaines clauses des contrats obsèques ...	60
▶ Liberté de choix d'un prestataire funéraire en cas de souscription d'un contrat obsèques* .....	60

▶ Conséquences du forfait post-stationnement pour les opérateurs de mobilité partagée*	61
▶ Statut des correspondants locaux de presse*	61
▶ Réduction et réunion de corps au sein d'une concession funéraire	62
▶ Statut spécifique pour les filles des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant une grossesse (suite)*	62
▶ Instauration d'un procédé d'astreinte en cas d'usage de la procédure de péril imminent	63
▶ Prise en charge des frais d'expertise par les communes lors de procédures de péril	63
▶ Contrôle du respect des dispositions légales en vigueur pour les contrats obsèques	63
▶ Restrictions injustifiées de l'obtention d'un prêt bancaire	64
▶ Démarchage téléphonique à la suite d'un décès	64
▶ Évolution du tarif « livres et brochures » pour l'envoi de livres à l'étranger	64
▶ Règlementation relative à l'inhumation d'urnes	64
▶ Mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes	64
▶ Entraves à la commercialisation de cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres	65
▶ Application des articles R.151-18 et R. 151-20 du code de l'urbanisme	65
▶ Mise en œuvre des compétences scolaires dans les communautés de communes	65
▶ Normes applicables aux cercueils	65

## Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général .....67

• « <i>En r'venant d'l'expo</i> » de Jean-Claude Grumberg, par le Théâtre de l'Escabeau, à Briare	68
• Réponse à Stéphane Bern : « <i>Non, tous les parlementaires n'ont pas voté la loi ELAN !</i> »	68
• Pithiviers : Jean-Pierre Sueur écrit à Orange	68
• <i>Le rocardisme. Devoir d'inventaire</i> , par Alain Bergounioux et Jean-François Merle	69
• Sur une commission d'enquête parlementaire	70
• Quand Serge Grouard soutient une troisième ligne de tramway...	71
• <i>Victor Hugo au Sénat</i>	71
• <i>Une vie en l'air</i> par Philippe Vasset	71
• Charles Aznavour et le Zénith d'Orléans	72
• Après la démission de David Thiberge	72
• Patrice de La Tour du Pin : « Lieux-dits », illustrés par Jacques Ferrand	73
• Faits de pédophilie et abus sexuels commis au sein de l'Église catholique	73
• Représentation des petites communes au sein des conseils des intercommunalités	74
• Agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers	74
• <i>Autrefois, Orléans : la place du Martroi de 1900 à 1920</i> , par Joël Gautier	74
• Nouvelle Calédonie : préparer l'avenir dans la fidélité aux accords de Nouméa	74
• Ouverture de l'Atelier Musée de l'Imprimerie de Malesherbes	75
• Maurice Genevoix au Panthéon	75
• <i>Par Gélis, par délices et merveilles</i> , un livre de Jean-Dominique Burtin	75
• Situation alarmante d'IBIDEN à Courtenay	76
• À propos des cinquante ans des Chèques postaux	76
• À propos de l'anniversaire de la canonisation de Jeanne d'Arc	77
• Luc Lefebvre	79
• « Gilets jaunes » : entendre, écouter et répondre	79
• Sur la justice des mineurs, je refuse le dessaisissement du Parlement	79
• La France en état de crise	79
• IBIDEN : une réunion à Bercy	80
• Arboretum des Barres	80
• Droits d'inscription dans les universités pour les étudiants étrangers	80
• Funérailles républicaines	80
• « Les "fiches S" en questions : réponses aux idées reçues »	80
• « Affaire Benalla » : un communiqué de la commission des lois du Sénat	81
• Spécial foot	81
• <i>Twenty seven perspectives</i> , sur la Symphonie Inachevée, de Maud Le Pladec	81
• <i>Journal de méharées</i> , par Jean Codron	82
• <i>Le blues des maires</i> , par Éric Kerrouche	82
• Un livre sur les peintures de Claude Bourdin	83
• Artégraf à Malesherbes : l'État apporte une importante subvention	84

- Comment le « grand débat » sera-t-il conclu ? ..... 84
- Chambres de métiers et de l'artisanat ..... 85
- Limiter les revenus exorbitants de certains dirigeants d'entreprises ..... 85
- *En prison. L'ordre pénitentiaire des choses* par Jean-Marie Delarue ..... 85
- Compétence du juge français sur les infractions visées par le statut de la Cour Pénale Internationale ..... 86
- Forum économique France-Tunisie ..... 86
- Sur dix tableaux du musée des beaux-arts d'Orléans ..... 87
- Hausse des droits d'inscription des étudiants étrangers ..... 88
- Utilisation de l'article 45 de la Constitution ..... 88
- *Le permis de construire* de Camille Mialot et Fanny Ehrenfeld ..... 88
- « Affaire Benalla » : le Sénat a strictement respecté la loi. Réponse à de faux procès ..... 89
- Les Voix d'Orléans : l'information au cœur des débats ..... 90
- Sur le destin des propositions de loi ..... 90
- Le Vox a 25 ans ! ..... 90

Dans la presse ..... 91

# Recevez gratuitement chaque lundi la lettre électronique hebdomadaire de Jean-Pierre Sueur

Chaque semaine,  
toutes les informations  
sur l'action  
et les prises de position  
de Jean-Pierre Sueur

**Inscrivez-vous sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)  
Rubrique « La lettre électronique »  
(En haut à droite)**

# Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur  
en séance publique au Sénat  
d'octobre 2018 à mars 2019

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.  
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr) > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

*La Lettre*

N°31 • mai 2019



Projet de loi de programmation 2018-2022  
et de réforme pour la Justice

Projet de loi organique relatif au renforcement de  
l'organisation des juridictions

*La Lettre*

N°31 • mai 2019



# Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice

## Première lecture

Séances des 10, 11, 16, 17 et 23 octobre 2018  
Extraits du *Journal Officiel*

### Sur le recours aux ordonnances

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la garde des sceaux, vous savez que, par principe, les règles de procédure relèvent du pouvoir réglementaire, mais vous n'ignorez pas non plus que les procédures en la forme des référés devant les juridictions judiciaires relèvent, comme l'a dit Mme Assassi, du domaine de la loi.

Vous connaissez la tentation de recourir aux ordonnances – elle est grande –, mais vous savez aussi que le recours à une ordonnance ne va pas forcément plus vite que l'examen parlementaire.

**M. Philippe Bas,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Ça, c'est bien vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** À cet égard, vous auriez tout à fait pu écrire dans le texte du projet de loi la substance de l'ordonnance que vous vous apprêtez à proposer.

J'appelle aussi votre attention sur le fait que cette procédure s'applique dans différentes hypothèses en dehors de celle du référé, puisque le code de procédure civile vise parfois les décisions prises « en la forme des référés » ou « comme en matière de référé ». L'étude d'impact du projet de loi, que nous avons lue avec intérêt, madame la ministre, précise que treize codes ainsi que six lois prévoient, dans leurs dispositions législatives, le recours à cette procédure, avec des appellations très diverses : des procédures « en la forme », « selon la forme », « dans la forme », « comme en la forme », « sous la forme » et « comme en matière » de référé. Cette grande diversité d'appellations est quelque peu bizarre.

Toujours est-il que nous ne comprenons pas pourquoi vous tenez à recourir à une ordonnance.

Peut-être pourriez-vous souscrire à cet amendement, ce qui permettrait aux législateurs que nous sommes de débattre de ces questions, qui, je le rappelle, relèvent de la loi.

### Contre la généralisation de la procédure accélérée

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je souhaitais intervenir avant Mme la ministre ; mais ce qu'elle vient de dire me conduit à revenir sur quelques points.

J'ai eu l'occasion, à de multiples reprises, de rencontrer les associations de victimes. C'est vrai – Marc Daunis l'a dit éloquemment –, la souffrance est extrême, et la lenteur des procédures ajoute à cette souffrance, créant des révoltes. Les gens ne comprennent pas, d'autant qu'ils, ou leurs proches, ont été atteints dans leur chair.

Il est donc important, en effet, madame la ministre, de raccourcir les délais, d'être efficace, d'aller plus vite. J'ajoute que la présente disposition n'a pas forcément pour corollaire le parquet antiterroriste, dont nous parlerons plus tard.

En tout cas, si l'objectif est d'aller plus vite, nous le saluons.

Nous nous sommes interrogés – je vous le dis en toute franchise –, comme d'ailleurs l'a fait M. le rapporteur. Ce matin, nous n'avons pas souscrit à cette proposition ; puis, en réfléchissant, en écoutant les débats, nous avons pensé qu'il était mieux de la voter. Nous voterons donc cet amendement.

En même temps, madame la ministre, il ne faut pas perdre de vue ce qu'ont dit Jacques Bigot et Marc Daunis – c'est très important : je ne comprends pas comment vous pouvez accepter, en tant que garde des sceaux, qu'un texte comme celui-ci soit présenté en procédure accélérée. Voilà dix, quinze ou vingt ans – il y a des témoins, et je siége moi-même ici depuis un certain temps –, jamais on n'aurait accepté qu'un projet de loi sur la justice fût étudié en procédure accélérée !

**M. Philippe Bas,** *président de la commission des lois.* Jamais !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Et quand un amendement arrive au dernier moment – certes, il avait été pensé auparavant – dans un texte examiné en procédure accélérée, nous essayons de réagir au mieux, dans une situation où il y a des doutes. Il ne pourra pas y avoir de retour dans le cadre de la navette parlementaire ; après la commission mixte paritaire, ce sera fini !

Madame la garde des sceaux, sur un tel sujet, j'aurais presque eu envie de déposer un amendement pour demander un rapport. J'espère que vous serez vigilante et que nous vérifierons qu'une procédure centralisée est effectivement plus efficace que le recours aux diverses juridictions.

Depuis un an, tous les projets de loi présentés par le gouvernement auquel vous appartenez ont été examinés selon la procédure accélérée, alors que la Constitution prévoit une procédure dite normale. Il n'y a

eu qu'une seule exception. Vous savez laquelle : la réforme constitutionnelle. Et vous savez pourquoi : parce qu'il est impossible d'appliquer la procédure accélérée sur ce type de texte ; au demeurant, même si c'était possible, je ne vous le recommanderais pas ! (*Sourires.*)

Au sein de votre gouvernement, dont nous ignorons d'ailleurs quel sera le visage d'ici quelque temps – je ne sais pas combien de temps cette situation va durer –, il serait bon qu'il puisse y avoir une réflexion importante sur la nécessité de revenir à la procédure normale pour bien légiférer.

Nous espérons faire le bon vote, mais nous nous prononçons dans les conditions que j'ai indiquées.

### **« Nous sommes très attachés aux libertés publiques »**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, ayant été rapporteur de projets de loi, par le passé, qui portaient sur le terrorisme, je me souviens que nous avons accru très sensiblement les moyens intrusifs qui ont été donnés à la puissance publique dans différents domaines, afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme.

Nous avons essuyé des critiques, nous avons été accusés d'être liberticides, mais nous avons soutenu la position qui consistait à aller de l'avant, parce que le terrorisme est la pire des choses : c'est l'atteinte à la liberté la plus fondamentale.

Néanmoins, comme l'ont souligné mes collègues, l'élargissement proposé est trop important, madame le garde des sceaux. À juste titre, M. le rapporteur a rappelé que les juges des libertés et de la détention que nous avons rencontrés disent eux-mêmes qu'ils n'auront pas la capacité de procéder aux vérifications et aux contrôles nécessaires.

Il est clair que le seuil retenu de trois ans d'emprisonnement, alors que la commission a proposé cinq ans, se traduira par une très forte extension du périmètre puisqu'il inclura la presque totalité des délits de droit commun, à l'exception des infractions routières, des dégradations légères et des délits d'outrage et de rébellion...

Il convient d'être prudent pour ce qui est de l'accès aux interceptions, enregistrements, transcriptions de correspondances émises par voie électronique, ainsi que pour ce qui est de la géolocalisation. Madame le garde des sceaux, les juges du parquet sont des magistrats indépendants. Nous le croyons, mais nous attendons les preuves qui devraient venir du projet de réforme constitutionnelle. Vous savez que certains parmi nous pensent que l'on peut aller plus loin et couper le lien qui existe entre le pouvoir exécutif et toute nomination de procureur. C'est une position partagée

par un certain nombre de personnes qui œuvrent dans le domaine de la justice. Nous voulons être très prudents sur ce sujet, car nous sommes très attachés aux libertés publiques.

### **« Évitez de nous demander systématiquement le retour à votre texte ! »**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je crois qu'il faut tout de même faire preuve d'une certaine modération. Madame le garde des sceaux, il ne s'agit que de faire en sorte que, lors d'une perquisition, l'avocat soit prévenu. On nous explique que ce n'est pas imposé par l'Europe ; certes, mais les instances européennes ne nous empêchent pas de voter cela ! Nous avons quand même quelque liberté à cet égard...

En outre, vous nous expliquez dans votre exposé, madame le garde des sceaux, qu'il s'agit d'une « complexification majeure de la procédure ». Franchement, le fait que l'avocat soit prévenu constitue-t-il une « complexification majeure » ? N'en rajoutons pas ! La position de la commission me semble sage, elle préserve les libertés et les droits des justiciables.

Enfin, madame le garde des sceaux, j'assiste à ce débat et je l'écoute avec beaucoup d'intérêt, et je constate que la grande majorité des amendements que vous présentez, permettez-moi de vous le dire en toute simplicité, visent à revenir au texte initial du projet de loi. Ce caractère quelque peu systématique finit par poser problème au regard de l'existence et des droits du Parlement. Pensez-vous vraiment que, dans tout ce que dit la commission des lois, il n'y a pas quelques éléments qui pourraient être retenus ? Y a-t-il une sorte de mécanisme faisant qu'il faut revenir au texte initial du projet de loi, supposé être un texte tout à fait bon et que l'on ne saurait modifier ?

Ce serait quand même assez sympathique, je me permets de vous le dire parce que nous pouvons nous parler directement, que vous acceptiez de nombreux apports de la commission, qui a beaucoup travaillé, je tiens à le relever, sinon dans un état d'esprit consensuel, avec l'objectif de faire des propositions positives. Ce défilé d'amendements tendant à revenir au texte initial, qui serait souverainement bon, a quelque chose d'un peu caricatural, et, je le sais, madame le garde des sceaux, vous n'aimez pas du tout ce qui est caricatural, je vous donne acte de cela. (*Sourires sur diverses traversées.*)

### **« Droits de la défense »**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le regroupement de plusieurs poursuites en cours à l'occasion d'un seul jugement, tel qu'il est envisagé par l'article 39, présente une utilité, car le prévenu peut avoir intérêt à ce que sa situation soit examinée à l'occasion d'une audience unique. Une telle proposition, déjà approuvée au sein

de l'institution judiciaire, est souvent pratiquée sous la forme d'une comparution volontaire du prévenu.

Toutefois, en l'état du texte, les droits de la défense pourraient se trouver lésés, car le regroupement pourrait être imposé dans le cadre d'une procédure de comparution inadaptée aux circonstances en raison de critères d'urgence et de complexité différenciés.

Par ailleurs, dans le cadre de la comparution sur procès-verbal, les dispositions relatives au délai d'information de dix jours de l'avocat et du prévenu sont inadéquates pour préparer une défense sur des dossiers multiples.

Finalement, le regroupement des poursuites, présenté comme une avancée en termes d'efficacité et d'allègement des charges de la procédure et d'organisation des juridictions, pourrait constituer, dans certains cas, une atteinte aux droits de la défense.

C'est la raison pour laquelle nous prévoyons, au travers de cet amendement, ce qui s'apparente à une simple garantie, et je ne vois pas quel argument pourrait être opposé à cette proposition positive. Il serait à notre sens souhaitable de conditionner le mécanisme du regroupement à l'accord du prévenu, afin d'assurer une conciliation plus satisfaisante entre l'efficacité recherchée des audiences et les droits de la personne poursuivie.

Il s'agit d'étendre quelque peu les droits du prévenu et je sais, madame la garde des sceaux, que vous allez considérer notre proposition avec une bienveillante attention.

### **Prérogatives du juge français par rapport aux infractions relevant de la CPI**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la garde des sceaux, la disposition dont il s'agit a été adoptée à l'unanimité du Sénat le 23 décembre 2013. À ce titre, je relève d'emblée un problème démocratique : comment est-il possible que, pendant cinq ans, un texte adopté à l'unanimité par une assemblée ne soit jamais inscrit à l'ordre du jour, jamais discuté par l'autre assemblée ?

Vous le savez, ce que nous proposons est strictement conforme au statut de Rome, en vertu duquel la Cour pénale internationale « est complémentaire des juridictions pénales nationales ». Dès lors, ces dernières peuvent et doivent agir en l'espèce.

En outre, je vous précise qu'il ne s'agit pas seulement – encore ai-je quelque peine à dire cela – des crimes contre l'humanité ; il s'agit aussi des crimes de guerre et des génocides.

Je vous rappelle que ce combat a été mené par Robert Badinter, par Mme Delmas-Marty, par de nombreuses associations, par des centaines de juristes ; comme eux, je n'accepte pas que la France soit à la traîne.

Madame la présidente, il me faudrait davantage de temps – il est dommage que l'on ait peu de temps pour traiter d'un tel sujet – pour dire à Mme la garde des sceaux que je ne suis pas d'accord avec son exposé des motifs.

Madame la garde des sceaux, vous invoquez un risque d'instrumentalisation politique des juridictions. Mais enfin, vous avez confiance dans les juridictions, ...

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... qui sont tout à fait capables de lutter contre ce risque. Nous donner ce seul argument contre le dispositif que nous proposons, cela ne tient pas. (...) Je pense, en particulier, au verrou de la résidence habituelle en France.

Vous pensez bien que l'on ne va pas trouver des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité dans une commune de France en train d'arroser leurs géraniums ! Il faut les interpeller quand elles sont sur le territoire français. C'est un devoir absolu que de le faire.

Enfin, nous avons supprimé le verrou qui vous faisait réagir et qui a fait beaucoup réagir à l'époque. En vertu de notre texte, une association ne peut pas déclencher l'action publique : le parquet en a le monopole, ce qui écarte très clairement toutes les réticences que vous avez exprimées.

### **Sur l'affaire Mis et Thiennot**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement important vise à élargir les possibilités de saisir la cour de révision et de réexamen de demandes en révision d'une condamnation pénale au bénéfice de toute personne dont la culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture.

Il a été inspiré par une affaire qui a défrayé l'actualité et qui continue à intéresser les habitants de l'Indre. Nombre d'entre eux ont le sentiment qu'une erreur judiciaire a été commise.

M. Jean-Paul Chanteguet, alors député de l'Indre, et moi-même avons déposé une proposition de loi sur ce sujet à la suite du rejet de la sixième requête en révision du procès de Raymond Mis et Gabriel Thiennot. Ces deux hommes, aujourd'hui décédés, ont été condamnés il y a plus de soixante ans à quinze ans de prison pour le meurtre du garde-chasse Louis Boistard, retrouvé mort le 31 décembre 1946 dans un étang de la Brenne. Arrêtés avec un groupe de chasseurs au début de 1947, ils étaient passés aux aveux, avant de se rétracter. Ils n'ont ensuite jamais cessé de clamer leur innocence, affirmant avoir subi de graves sévices et avoir été torturés durant les huit jours de leur garde à vue. Les doutes sur une possible erreur judiciaire étaient tels que, en juillet 1954, le président

René Coty leur a accordé sa grâce. MM. Mis et Thiennot ont été libérés à la moitié de leur peine.

Cet amendement prévoit d'inscrire dans la loi un nouveau cas de révision d'une condamnation pénale lorsque des aveux ont été obtenus par usage de la torture. L'adopter permettra à notre pays de se conformer à l'article 4 du protocole n° 7 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cet amendement fait également écho à la mission d'information sur l'évaluation de la loi du 20 juin 2014 relative à la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, mise en place par la commission des lois de l'Assemblée nationale en 2016. Je rappelle que les rapporteurs de cette mission d'information ont notamment considéré qu'il était nécessaire de permettre la révision d'une condamnation en cas d'existence d'un vice de procédure fondamental, évoquant ainsi explicitement l'affaire Mis et Thiennot.

### **À propos des travaux d'intérêt général**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Notre groupe soutiendra la commission et M. le rapporteur.

Madame la garde des sceaux, vous venez de nous expliquer que votre ministère fonctionnait « admirablement bien ». Je me félicite donc que notre ministre fasse fonctionner admirablement bien un ministère qui fonctionne admirablement bien. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

S'agissant des agences, j'ai remarqué que vous étiez tout à l'heure favorable à la création d'une agence pour les TIG, les travaux d'intérêt général. Or, tout le discours que vous nous avez tenu, selon lequel les préoccupations de notre corapporteur et de la commission étaient déjà traitées par votre ministère, pourrait parfaitement s'appliquer aux TIG ; et s'agissant de sanctions, de peines, ceux-ci relèvent tout à fait de votre périmètre de compétences.

Pourquoi, madame la garde des sceaux, jugez-vous nécessaire de créer une agence dans le cas des travaux d'intérêt général, alors que – nous l'avons dit tout à l'heure, et c'est une préoccupation à laquelle je tiens – il serait plus utile d'aider financièrement les communes à mettre en œuvre le plus grand nombre de TIG possible ? Pourquoi vouloir créer cette superstructure ?

Par ailleurs, à notre corapporteur et à notre commission qui proposent, justement, un instrument pour vous aider à faire fonctionner les dispositifs dans le cas de sanctions à caractère international, vous répondez que ce n'est pas du tout utile. Il y a donc des agences utiles et des agences inutiles...

Toutefois, un tel instrument n'est bien sûr pas utile ! Tout fonctionne si « admirablement bien » que

l'on ne voit vraiment pas pourquoi on se poserait des questions ! Et vive les magistrats de liaison, qui réalisent, en effet, un travail très remarquable. Il n'empêche que ce que les magistrats ont dit à nos corapporteurs et aux membres de la commission des lois doit, à notre sens, être entendu.

### **Sur la création de places de prison**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la garde des sceaux, cette discussion relative au temps suscite forcément mon intérêt. Nous avons compris que vous incluez, dans le futur simple de l'indicatif, ce que l'on appelle l'inchoatif (*Sourires.*) : à la fin du quinquennat, diverses constructions seront, au mieux, commencées. Le mouvement sera en train de s'opérer ; au total, 8 000 places de prison seront dans cet état que j'appelle « inchoatif ».

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** Certaines seront livrées !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela étant, ce qui, dans vos propos, me paraît très important, c'est la volonté de créer des prisons diversifiées et, en particulier, de prévoir des bâtiments spéciaux pour préparer la sortie des détenus.

Longtemps, on a créé des places de prison indifférenciées, et c'était une profonde erreur. Il faut que, à toutes les étapes de la détention, corresponde un bâti adapté. C'est pourquoi l'architecture des prisons est un enjeu essentiel.

Les déconvenues entraînées par certains partenariats public-privé s'expliquent ainsi : on a construit des prisons selon des modèles standards, sans toujours associer à la réflexion les acteurs concernés, notamment les personnels pénitentiaires.

Enfin, comme l'a relevé Mme Benbassa, la construction de prisons n'a de sens que si elle offre aux personnes incarcérées de meilleures conditions de détention. Il y aura moins de prisons, puisque le nombre de prévenus emprisonnés aura baissé, dans la mesure où l'on aura effectivement réussi à développer les peines alternatives à la détention.

À mon sens, ces perspectives sont claires. À rebours du discours qui consistait à dire aux gens : « Plus il y aura de prisons, plus vous serez en sécurité », vous développez un projet visant, non le chiffre, mais le qualitatif et l'adaptation des peines. La détention ne doit être décidée que lorsqu'elle est nécessaire, et elle doit avoir lieu dans de bonnes conditions.

### **Sur l'avenir du tribunal de grande instance de Montargis**

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai été très intéressé par ces deux exposés. Je partage, comme mon groupe, la position définie par la commission, mais je constate que les différences se sont réduites et je relève, de ma-

nière générale, un certain nombre d'avancées.

Cela dit, madame la ministre, mes chers collègues, il y a quelque chose de terrible dans la politique : on observe toujours une grande différence entre ce que vous voulez faire et ce que les gens comprennent, entre ce que vous dites et ce que les gens entendent.

J'en prendrai un exemple très simple, madame la garde des sceaux. Vous vous êtes venue récemment dans mon département, dont je parle rarement : le Loiret. Arrivée à Orléans, vous avez pu constater une crainte qui existe et que, toutes les semaines, j'entends s'exprimer. Vous savez bien que se trouve dans le Loiret, à 90 kilomètres d'Orléans, Montargis. Entre ces deux villes s'étend une forêt magnifique, la plus grande forêt domaniale de France. Or Montargis a déjà perdu son tribunal de commerce, et ses habitants croient que, par cette réforme, vous allez encore fermer son tribunal de grande instance. Je leur explique que, ni dans la proposition de la commission ni dans celle du Gouvernement, tel ne sera le cas, mais ils ont en eux cette peur, parce qu'on a déjà parlé de tellement de choses.

J'estime, madame la ministre, que vos propos sont de nature à complètement les rassurer, de même que ceux de M. le rapporteur.

Cela dit, il subsiste encore un problème : la spécialisation. Selon vous, madame la garde des sceaux, peut-être les deux tribunaux de grande instance du département demeureront-ils, mais ils seront spécialisés. Je ne crois pas être le seul à avoir entendu cela. Beaucoup d'affaires portées dans un tribunal partiront vers l'autre. Dès lors, quand les justiciables seront concernés, ils devront faire ces 90 kilomètres, alors qu'il n'y a plus de train – on a fait l'erreur de le supprimer voilà longtemps.

Vous nous dites, madame la ministre, de ne pas nous inquiéter. Vous feriez, à vous entendre, de l'homéopathie. Vous nous assurez que, de toute façon, la spécialisation ne concernera que très peu d'affaires, 10 % tout au plus.

Pour ma part, je n'ai pas de raison de ne pas vous croire, mais j'ai envie de vous poser une question : si c'est si homéopathique, à quoi cela sert-il ? Les gens, qui ont un certain bon sens, le voient ainsi : soit cela sert à quelque chose de répartir ainsi les tâches, auquel cas on devra aller loin, ce sera coûteux et la justice ne sera plus aussi proche, soit c'est homéopathique, et dans ce cas, pourquoi le faire, madame la ministre ?

Je me permets de me faire ici l'écho de réflexions peut-être simplistes, mais que voulez-vous ? Nous sommes au milieu des habitants de ces villes, nous tous les rencontrons tous les jours ; c'est pourquoi je me suis permis de m'exprimer ainsi.

## Nouvelle lecture

Séance du 2 février 2019  
Extraits du Journal Officiel

### **Respect de l'intimité de la personne lors des déclarations de viol**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne suis pas convaincu par les explications de M. le rapporteur et de Mme la garde des sceaux.

Il s'agit d'une question extrêmement sensible.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Lorsqu'une personne est victime de viol et qu'elle doit aller faire une déclaration au commissariat ou à la gendarmerie, la situation est très traumatisante. Le fait d'inscrire dans la loi que l'intimité de la personne doit être respectée dans les conditions dans lesquelles elle est accueillie ne me paraît pas superfétatoire.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certes, on peut dire que l'on n'y peut rien, que les locaux sont comme ils sont, etc. Dans ce cas-là, on ne fait rien. Toutefois, le fait de l'inscrire dans la loi sera un argument dans un certain nombre de situations et une incitation à faire en sorte qu'il y ait une salle, un lieu où l'intimité puisse être respectée.

Il me paraît assez léger ou assez irrespectueux que, sur cette question-là, on se satisfasse de réponses de circonstance en affirmant que cela ne constitue pas un véritable sujet. À mon sens, c'en est un et, madame la garde des sceaux, je pense que vous le pensez aussi.

### **Respect des libertés (suite)**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, les dispositions que vous venez d'évoquer – le renouvellement tous les quinze jours de l'autorisation de recourir à la géolocalisation et le recours au juge des libertés et de la détention figurent donc dans le texte de l'Assemblée nationale ? Elles n'y sont pas inscrites. Vous évoquez en fait les mesures que le Sénat aurait souhaité adopter pour compenser le passage de cinq à trois ans. Nous sommes d'accord. Malheureusement, cette bonne intention, que je salue, n'a pas été prise en compte et ne figurera donc pas dans le texte de la loi.

Aussi, je reste pour ma part sceptique. J'avais été très attentif à ce que vous aviez dit, messieurs les rapporteurs, en première lecture et aux véritables interrogations dont vous nous aviez fait part sur ce sujet. Je ne vous le reproche pas, je crois que ces interrogations étaient justifiées.

Depuis quelques années, nous avons adopté de nombreuses dispositions sur le recours aux interceptions de sécurité et à la géolocalisation. Ces réactions étaient nécessaires, bien entendu, face aux attentats. Le champ de recours à ces techniques intrusives et qui portent atteinte à la vie privée a été très largement étendu. Je ne dis pas que nous avons eu tort. J'ai moi-même été rapporteur d'un certain nombre de ces mesures, et je les ai soutenues alors qu'on nous accusait d'être liberticides, car j'ai considéré qu'il fallait les prendre pour lutter contre le terrorisme, qui est une horreur.

Nous faisons face à un dilemme, c'est vrai. Je suis toutefois réticent à l'idée de continuer à aller dans ce sens, car cela finit par poser un véritable problème pour le Sénat, qui est défenseur des libertés.

Je me satisferai donc, comme le propose très sagement notre collègue Jacques Bigot, des cinq ans. Je ne pense pas qu'il soit utile d'en faire plus en l'état actuel des choses.

### **Rôle des officiers de police judiciaire**

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 33 du projet de loi prévoit plusieurs mesures de simplification de l'enquête.

Concernant les règles relatives aux contrôles d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants opérés sur les conducteurs, il envisage de confier aux agents de police judiciaire, les APJ, la possibilité de prendre seuls l'initiative d'un contrôle.

Or, comme vous le savez, mes chers collègues, en l'état du droit, l'initiative en la matière est prise soit à la suite d'une instruction du procureur de la République, soit sur l'initiative d'un officier de police judiciaire, ou OPJ.

Le contrôle peut alors être effectué par des APJ ou des agents de police judiciaire adjoints sur les instructions et sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire.

La mesure prévue dans cet article est donc loin d'être neutre. Le fait de confier l'initiative de ces contrôles aux APJ, qui justifient d'un niveau de formation procédurale moindre et font l'objet d'un contrôle plus réduit, risque de fragiliser la qualité procédurale des opérations menées.

Nous vous demandons donc, mes chers collègues, d'être cohérents avec les mesures que vous avez adoptées à l'article 30 concernant les réquisitions prises par les agents de police judiciaire.

Il convient, à notre sens, d'en rester au niveau de garanties assuré par le droit en vigueur, en vertu duquel les agents de police judiciaire peuvent déjà être chargés de la réalisation concrète des opérations, mais seul un officier de police judiciaire peut en prendre l'initiative et les contrôler.

### **Prérogatives du juge français par rapport aux infractions relevant de la CPI (suite)**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je veux aborder une question importante qui est relative à la Cour pénale internationale, pour laquelle cet article présente quelques avancées. Comme Mme la garde des sceaux a bien voulu engager un dialogue attentif sur ce sujet, je souhaite rappeler qu'en 2013 nous avons voté, ici même, sur le rapport de M. Anziani, une proposition de loi que j'avais présentée relative aux crimes relevant de la Cour pénale internationale et au rôle du juge français à leur égard. Ces crimes sont les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre.

Aujourd'hui, quatre verrous ne permettent pas aux juges français d'exercer les prérogatives qui sont les leurs en vertu de la Convention de Rome et le but de la proposition de loi votée de manière unanime par le Sénat était de lever trois d'entre eux. Nous avons en effet estimé, compte tenu de certaines expériences étrangères, qu'il était préférable de maintenir l'un de ces verrous, à savoir le monopole du parquet.

La question reste donc pendante pour trois de ces verrous.

En ce qui concerne l'inversion du principe de complémentarité entre les juridictions nationales et la Cour pénale internationale, le Gouvernement a présenté lors de nos débats un amendement, fruit du dialogue dont je parlais, pour faire disparaître ce verrou. Je tiens, madame la garde des sceaux, à vous en donner acte. L'exposé des motifs de cet amendement indique que supprimer cette exigence, comme l'a fait le Sénat, peut se justifier.

Un autre verrou est la double incrimination. C'est un problème, parce qu'il faudrait que l'incrimination soit la même en France et dans un certain nombre d'États qui n'ont pas du tout la même culture des droits de l'homme que notre pays. Je note toutefois une avancée, puisque nous allons obtenir, si ce projet de loi est voté en l'état – je pense qu'il le sera –, que pour le génocide la double incrimination tombe. En revanche, elle subsisterait pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ce que je regrette.

Enfin, il reste la question de la résidence habituelle. Comme le disait Robert Badinter, les personnes qui sont coupables de ce type de crimes résident rarement dans un pavillon de banlieue de notre cher pays... Il serait donc justifié, à mon avis comme à celui de la coalition qui travaille sur ces questions – Robert Badinter en fait partie –, que cette condition de résidence habituelle soit supprimée : dès lors que des personnes sont sur notre territoire et qu'elles sont coupables de génocide, de crime contre l'humanité ou de crime de guerre, il serait juste de les interpeller.

En conclusion, je veux vous dire, madame la garde

des sceaux, que vous faites certes un pas, mais il en reste à franchir et ils sont importants.

### **Financement de l'aide juridictionnelle**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Comme vous le savez, la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 avait instauré une contribution pour l'aide juridique forfaitaire de 35 euros pour tout justiciable introduisant une instance.

Ce droit d'ester en justice, acheté sous la forme d'un timbre fiscal, concernait les justices judiciaire, civile, commerciale, prud'homale, sociale, rurale, voire administrative, à l'exception des situations de surendettement, de la saisine du juge des libertés et de la détention et du juge des enfants.

Cette contribution avait été créée pour assurer le financement de la réforme de la garde à vue à laquelle avait été conduit le gouvernement de M. François Fillon.

Elle avait été supprimée par la loi de finances pour 2014 sur proposition de Mme Taubira, alors garde des sceaux, au motif qu'elle constituait un véritable frein à l'accès au droit. Pour compenser la perte de

recettes, une dotation budgétaire – sans doute insuffisante – avait été créée.

Le présent projet de loi prévoit de rétablir une contribution, cette fois pour financer l'aide juridictionnelle. Son montant s'établirait entre 20 et 50 euros.

Je crois savoir que de nombreux rapports ont été rédigés sur l'aide juridictionnelle. Je me demande même, madame Sophie Joissains, si vous n'aviez pas rédigé, avec M. Jacques Mézard, l'un d'entre eux. *(Sourires.)* Pour l'avoir lu avec une grande attention, je sais que cette contribution n'est pas, selon vous, une bonne piste. Vous évoquiez dans ce rapport d'autres projets de réforme – utiles – qui sont toujours devant nous.

Mes chers collègues, ne créons pas une sorte de droit à la justice qui s'établirait entre 20 et 50 euros. Cela serait forcément pénalisant pour les justiciables, notamment ceux dont les ressources sont les plus modestes. Nous pensons que nous avons bien fait de retirer ce droit de timbre et nous vous proposons de persévérer dans cette voie !

## **Projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions**

Première lecture  
Séance du 17 octobre 2018  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** D'abord, mon groupe considère qu'un important travail a été fait au sein de la commission, et ce dans un climat très positif, comme vous le savez, madame la ministre.

Ensuite, ce qui est proposé paraît vraiment raisonnable, eu égard à ce qu'on appelle d'un anglicisme le « turn-over », c'est-à-dire la demande de mutation dès l'affectation dans certaines juridictions. Ce n'est pas respectueux vis-à-vis des juridictions et des habitants des zones géographiques concernées.

C'est pourquoi prévoir une affectation pour une durée minimale de trois ans et une durée maximale de dix ans nous semble très raisonnable.

Madame la garde des sceaux, vous nous dites qu'il y aura prochainement une révision constitutionnelle. Vous savez que nous l'appelons de nos vœux. *(Mme la garde des sceaux sourit.)* Nous appelons en particulier

de nos vœux, puisque vous avez bien voulu nous lire, une réforme qui donnerait une indépendance au parquet, de sorte que nous ne serions plus régulièrement sanctionnés à l'avenir par la Cour européenne des droits de l'homme.

Il est très important d'y parvenir. Il y a eu plusieurs tentatives par le passé, mais il s'agit vraiment d'un impératif absolu aujourd'hui. Simplement, cela prend du temps, notamment s'il faut mettre en œuvre une concertation avec le CSM pour arriver à élaborer une nouvelle loi organique.

M. le rapporteur a en outre très bien relaté le fait que, dans ses deux derniers rapports, le CSM a pris une position très claire à ce sujet. Ce qu'il indique est explicite.

Pour toutes ces raisons, nous allons donc suivre la position de la commission. Nous estimons qu'elle a fait un travail important et que ce qui est proposé est à la fois raisonnable et rationnel.

Projet de loi de finances pour 2019

Proposition de loi instituant  
des funérailles républicaines

Projet de loi portant évolution du logement,  
de l'aménagement et du numérique

*La Lettre*

N°31 • mai 2019



# Projet de loi de finances pour 2019

Première lecture  
Séances des 1er, 4, 5 et 6 décembre 2018  
Extraits du *Journal Officiel*

## Mission Justice

### Budget de la Justice

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame le garde des sceaux, votre budget augmente de 4,5 % ; nous nous devons de le noter. Le budget de la justice progresse d'ailleurs depuis quinze ans, mais cela n'a pas toujours été à ce rythme. À cet égard, l'effort consenti par Jean-Jacques Urvoas pour l'augmenter significativement, durant l'année qu'il avait passée à la Chancellerie, doit être souligné.

Comme cela a déjà été dit, l'augmentation proposée cette année est insuffisante, au regard de l'effort qu'il faut absolument fournir. À cet égard, le Sénat a voté une trajectoire budgétaire plus ambitieuse, avec une hausse des crédits de la justice de 33,8 % sur la période 2018-2022, contre 23,5 % seulement dans celle dessinée par le Gouvernement.

Chacun sait que la France compte quatre fois moins de procureurs, trois fois moins de juges et deux fois moins de greffiers que la moyenne des pays européens. Ce n'est pas votre faute, madame la ministre : ce retard est dû à tous les gouvernements qui se sont succédé. On n'a jamais pris la mesure de l'effort à accomplir, que la commission des lois du Sénat a mis en exergue dans son rapport et sa programmation.

Les crédits de la juridiction judiciaire sont ceux qui augmentent le moins, à hauteur de 0,87 % seulement. Sur les 6 500 nouveaux emplois annoncés pour les cinq prochaines années, il n'y en aura que 400 de magistrat et 183 de greffier. Or nous constatons dans toutes les juridictions de France un manque de greffiers très important, qui rend également très difficile le travail des magistrats.

Concernant l'administration pénitentiaire, dans ce domaine aussi, madame la ministre, l'héritage est très lourd. Vous héritez, en particulier, des partenariats public-privé décidés avant votre arrivée, dont les effets néfastes sont désormais reconnus.

Il est clair que seules 7 000 places de prison seront construites sur les 15 000 annoncées, mais ce qui m'inquiète le plus, c'est l'absence de moyens pour réhabiliter les prisons existantes. (M. Jacques Mézard approuve.) Il est en effet indiqué, dans le rapport pour avis de la commission des lois, que, « en raison de la surpopulation carcérale, les détenus souffrent d'une grande promiscuité, de conditions d'hygiène

déplorables et de difficultés d'accès aux soins ainsi qu'au travail ou à la formation, ce qui exacerbe les violences, nuit à la réinsertion des personnes condamnées et explique, au moins en partie, le manque d'attractivité de la profession de surveillant pénitentiaire ». Vous connaissez, madame la ministre, le drame que constitue la cohabitation, dans une cellule de 11 ou 12 mètres carrés, de trois personnes, dont un prévenu et deux condamnés, par exemple. De telles conditions de détention sont vraiment impossibles.

C'est pourquoi nous regrettons également que davantage de moyens ne soient pas consacrés aux alternatives à la détention. Il est évident qu'il faut multiplier les peines de travail d'intérêt général, les placements sous bracelets électroniques, les libérations sous probation, etc. Il faut aussi qu'il y ait moins de prévenus emprisonnés, et pour des durées moins longues.

Vous comprendrez, madame la ministre, que, pour ces raisons, le groupe socialiste et républicain ne pourra pas voter les crédits de la mission « Justice ».

### Contre la réforme de la justice des mineurs par ordonnance

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, mon intervention se fonde non seulement sur le règlement, mais aussi sur la Constitution.

Il se trouve qu'il y a deux assemblées dans le Parlement. Madame la garde des sceaux, vous avez déposé, en cours de discussion d'un texte examiné selon la procédure accélérée, un amendement visant à demander à l'Assemblée nationale une habilitation à légiférer par ordonnance sur la justice des mineurs. La commission des lois de l'Assemblée nationale n'a pu débattre de cet amendement, non plus que le Sénat, qui est totalement bafoué dans cette affaire. Nous n'aurons aucune occasion de parler de ce sujet très important.

Vous nous dites que réformer l'ordonnance de 1945 est une impérieuse nécessité et qu'il fallait absolument recourir à une ordonnance. Dans ce cas, madame la garde des sceaux, pourquoi n'avez-vous pas présenté cet amendement devant le Sénat ? Votre façon de procéder est d'autant moins correcte que vous avez accepté que votre projet de loi soit examiné en procédure accélérée, ce qui à mon avis n'est pas normal s'agissant d'un texte sur la justice. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mme la ministre ne répond pas ?...

## Mission agriculture

### À propos de l'arboretum des Barres

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je tiens à soutenir fortement cet amendement de Franck Montaugé, qui a pour objet l'investissement.

Dans l'une de ses dimensions, cet investissement concerne le secteur de la forêt. Vous venez, monsieur le ministre, d'évoquer l'ONF de manière un peu générale. Il est clair que la situation de la filière bois est très difficile, tout comme la situation budgétaire de cet organisme. Je ne prendrai qu'un exemple, qui pourra paraître ponctuel, mais qui préoccupe un certain nombre d'habitants et d'élus dans mon département du Loiret.

L'arboretum des Barres, créé par la famille Vilmorin, à Nogent-sur-Vernisson, rassemble 10 000 arbres, représentant plus de 2 000 espèces différentes. Ce site, unique au plan international, est géré par l'ONF, lequel nous a appris, voilà quelques semaines, qu'il ne disposait plus des moyens de présenter au public ce patrimoine très précieux. C'est dire combien la situation est tendue !

Je voulais appeler votre attention sur cette question précise, monsieur le ministre, et vous demander si vous pouviez nous donner quelques assurances ou même nous dire que vous allez vous intéresser au sujet. Je sais en effet que vous aimez les arbres ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Didier Guillaume, ministre.** Je vais très brièvement répondre à M. Jean-Pierre Sueur, qui a profité d'une explication de vote qui n'en était pas une pour aborder le dossier de cet arboretum situé dans le département du Loiret.

Nous en avons déjà parlé ensemble, monsieur le sénateur, mais je confirme devant cette assemblée que, à la suite de votre interpellation et à celle de M. Jean-Pierre Door, j'examinerai ce dossier.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Merci, monsieur le ministre. J'avais déposé un amendement sur la question, mais, hélas, il y a eu un abattage d'amendements au titre de l'article 40 !

## Mission pouvoirs publics

### Rapport sur la mission « Pouvoirs publics »

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour la**

*mission « Pouvoirs publics ».* Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, je commencerai mon intervention par dire que parler en trois minutes chrono de la présidence de la République et de son budget, du Conseil constitutionnel et de son budget, de l'Assemblée nationale et de son budget, du Sénat et de son budget, de la Chaîne parlementaire et de son budget, sans oublier la Cour de justice de la République, n'a pas de sens !

Je le dis chaque année, car j'ai connu des périodes dans cette assemblée où l'on pouvait s'exprimer de manière plus précise... *(Sourires.)* Je vois, monsieur Karoutchi, que vous opinez, je vous en remercie.

Les dépenses de la mission « Pouvoirs publics » restent stables en 2019, puisqu'elles diminuent de 0,04 % – je vois que M. Raynal en est satisfait... Saluons cette contribution à la maîtrise des finances publiques !

Toutefois, pour ce qui est de l'Élysée, vous vous souvenez que du temps de M. François Hollande, les dépenses s'élevaient à 100 millions d'euros par an. *(M. Patrick Kanner acquiesce.)* Nous en sommes, monsieur Alain Richard, à 103 millions.

**M. Claude Raynal.** Serait-ce un dérapage ? Une dérive ?

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis.** Je soutiens certaines dépenses de ce budget, celles qui concernent la sécurité, en particulier en matière informatique et de cyberdéfense. Ces dépenses sont tout à fait nécessaires.

En revanche, le fait d'ajouter à ces 103 millions d'euros 2,5 millions en provenance des réserves peut prêter à quelques remarques.

En ce qui concerne le Sénat, que nous aimons tous, bien évidemment, le budget reste stable. Toutefois, il ne doit pas vous échapper, mes chers collègues, que nous faisons appel à nos réserves pour 24,9 millions. Remarquez bien que le budget de l'Assemblée nationale reste également stable, mais qu'elle fait appel à ses réserves à hauteur de 46,9 millions.

Or, mes chers collègues, chacun comprend bien que les réserves ne sont pas inépuisables. Ainsi, ces budgets sont stables de manière optique et nous devons rester très attentifs.

Pour ce qui est du Conseil constitutionnel, des efforts notoires sont faits en matière de personnel pour privilégier les cadres A, compte tenu de la masse de travail que représentent les questions prioritaires de constitutionnalité.

Nous avons eu avec le président du Conseil constitutionnel un débat approfondi sur la question des « portes étroites », dénomination trouvée par un brillant esprit pour parler des contributions envoyées au Conseil par une personne pour lui faire part de son avis et

le cas échéant l'influencer. Laurent Fabius nous a indiqué qu'il n'avait pas encore pris de décision quant à la publication de ces contributions. Pour ma part, je crois qu'elles doivent être mentionnées sur le site du Conseil, mais je ne suis pas certain qu'elles doivent être publiées, afin de ne pas entraîner de confusion entre les pièces de la procédure et les divers documents de lobbying.(...) Vous aurez compris, madame la présidente, que j'allais le faire... Pourtant, je ne vous ai pas parlé de la Chaîne parlementaire, ce sera pour la prochaine fois !

Moyennant l'intéressante stabilité que j'évoquais au début de mon propos, la commission des lois a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics ». *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

## **Mission collectivités locales**

### **Sur la diminution des dotations de l'État à certaines communes suite à des extensions d'intercommunalités**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement a trait à une question qui se pose dans beaucoup d'intercommunalités depuis que le périmètre des communautés de communes a été élargi. À partir de là, il s'est trouvé des situations où des communes relativement pauvres ont intégré des intercommunalités dans lesquelles il y avait des communes relativement riches. Vous l'aurez compris, tout est dans le relatif.

Ainsi, la modification du périmètre de la communauté a pu avoir un effet très négatif sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers d'un certain nombre de communes membres et, partant, sur le montant de leurs dotations, ainsi que sur leur éligibilité aux mécanismes de péréquation des entités dont ces communes sont membres. C'est un phénomène assez général : le nouveau calcul qui a eu lieu a conduit à des évolutions importantes des dotations de certaines communes. On a notamment pu constater que certaines des communes qui avaient été intégrées à des EPCI composés de communes bénéficiant de potentiels fiscaux et de ressources plus importants avaient vu leur propre potentiel fiscal augmenter fortement en 2018, réduisant leurs dotations au titre de la DSU, de la DSR ou de la dotation nationale de péréquation, la DNP, ou les apports des départements.

Par rapport à cette situation très concrète, je propose deux choses. Premièrement, les exécutifs des intercommunalités concernées devront publier un rapport calculant les évolutions de dotations et de ressources des communes consécutives à l'élargissement du périmètre. Deuxièmement, il s'agira d'en tirer les conséquences en matière de péréquation.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai bien entendu M. le rapporteur spécial et M. le ministre. L'idée de disposer d'un rapport présenté par l'exécutif, qui permette de mettre les choses à plat et d'avoir un bon diagnostic des mouvements ayant eu lieu au sein de l'intercommunalité pour chacune des communes, leur paraît tout à fait recevable.

En revanche, je vois bien que le paragraphe II se voit immanquablement objecter la liberté des collectivités locales. Il n'empêche que je reste attaché à une péréquation dans ce cas-là.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur spécial, monsieur le ministre, de rectifier mon amendement en supprimant le paragraphe II. Si le paragraphe I était adopté, cela permettrait de disposer d'un diagnostic dans toutes les intercommunalités concernées. Après tout, il s'agirait d'une bonne base pour lancer un débat qui pourrait librement aboutir à une péréquation.

## **Mission sécurité**

### **Budget de la police**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la difficulté de l'exercice tient au fait que, plus on avance dans la soirée, plus on est en quelque sorte condamné à redire les mêmes choses. Le point qui m'apparaît tout à fait significatif ce soir est la grande convergence des interventions.

Bien sûr, la hausse des effectifs se poursuit par rapport à l'année dernière, puisqu'il y aura 2 360 emplois de plus, dont 1 735 policiers et 632 gendarmes. Le Président de la République a annoncé pendant la campagne électorale 10 000 effectifs de policiers et de gendarmes de plus pendant le quinquennat.

Je le rappelle, pendant le quinquennat précédent, 9 000 emplois avaient été créés. Mais, pour être tout à fait juste, cher monsieur Grosdidier, vous qui évoquez la dernière décennie, il ne faut jamais oublier ce qui s'est passé de 2007 à 2012.

**M. François Grosdidier.** Vous, vous avez sous-investi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je pense aux deux dernières décennies. Personne ne m'empêchera de rappeler que, de 2007 à 2012, il y a eu 13 720 postes de moins, dont 6 930 postes de policiers et 6 730 postes de gendarmes.

**M. François Grosdidier.** Mais les effectifs avaient augmenté de 2002 à 2007 !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne remonterai pas aux couches archéologiques, mon cher collègue.

**M. François Grosdidier.** Et on a supprimé des postes sous Jospin à cause de la RTT !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Notre groupe s'est asso-

cié à la commission des lois, qui s'est prononcée contre ces crédits. Certes, le fait que le nombre d'emplois augmente est positif. Mais je souhaite formuler trois remarques.

Premièrement, je crains que l'annonce des 10 000 postes dans le quinquennat ne soit compromise. En effet, dans le projet annuel de performances, le PAP – vous le savez, on crée toujours de nouveaux acronymes –, il n'y a que 832 postes, dont 824 pour la police et 8 pour la gendarmerie, si l'on tient compte des reports de l'année précédente. Par conséquent, il faudra en effet, comme cela a déjà été souligné, un important effort l'année prochaine et les autres années si l'on veut atteindre les 10 000 postes promis.

Deuxièmement, je souhaite évoquer les charges indues. Certes, c'est toujours un refrain ; cela doit faire quelques dizaines d'années que l'on en parle. Il s'agit en effet de profiter des créations de postes pour avoir davantage d'effectifs opérationnels.

Malheureusement, il y a un point sur lequel j'ai le sentiment – peut-être me démentirez-vous, et j'en serai heureux, monsieur le secrétaire d'État – que les choses n'avancent pas comme cela avait été prévu pour la question des transfèvements judiciaires.

Vous le savez, il y a plusieurs centaines de transfèvements judiciaires tous les mois, qui mobilisent d'importants effectifs de police. Un accord a été conclu avec le ministère de la justice – mais nous n'ignorons pas que ce dernier a aussi des problèmes

de personnels et de moyens –, pour que la tâche soit effectuée par des personnels de ce ministère. Or il a été conclu un accord en vertu duquel ce processus serait achevé en 2019. Je ne vois pas les effets concrets de cette reprise de charge. Mais peut-être allez-vous me répondre, monsieur le secrétaire d'État.

Troisièmement, ainsi que M. Leroy l'a rappelé, le problème ce sont les investissements, les locaux, les véhicules le matériel et les crédits d'investissement de la police. La masse salariale augmente et prend une place toujours plus importante dans le budget.

Toutefois, la réalité est que les crédits d'investissement de la police diminuent de 11,7 % en autorisations d'engagement et de 18,6 % en crédits de programme. Mes collègues ont déjà souligné l'ancienneté des véhicules, avec une moyenne de six ans et quatre mois d'ancienneté pour la police et de sept ans et quatre mois pour la gendarmerie. On ne peut à l'évidence pas continuer comme cela.

À l'instar de mes collègues, j'affirme notre total soutien et notre totale solidarité à l'égard des policiers et des gendarmes, qui sont soumis à dure épreuve. Ce n'est pas la violence qui règle les questions, et celle-ci est condamnable. Nous sommes dans une démocratie où on peut parler, discuter et s'affronter sans que cela passe par cette violence. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

## Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Commission mixte paritaire  
Séance du 16 octobre 2018  
Extrait du *Journal Officiel*

### **Pour l'architecture et les architectes**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes propos s'inscriront dans le droit fil de ceux de M. Leleux et de Mme Gattel. Je pense en effet que l'une des grandes faiblesses de ce texte tient aux coups qu'il porte à l'architecture dans ce pays.

Tout d'abord, comme l'a expliqué Mme Guillemot, il est patent que sa mise en œuvre restreindra le rôle des architectes dans la construction des logements sociaux. En réalité, on pourra tout à fait se passer d'eux. Or si l'on veut mettre en place une politique du logement social qui soit efficace et appréciée, il faut jouer la carte de la qualité du logement, ce qui suppose que l'on fasse appel à toute la créativité de nos architectes, notamment à celle des jeunes architectes, qui ne demandent qu'à exercer leurs talents.

Pour ce qui est des procédures, beaucoup d'entre

elles seront dérogatoires.

Quant au patrimoine, monsieur le ministre, j'ai moi-même subi l'inconvénient des architectes des bâtiments de France. J'ai dit devant leur assemblée générale qu'il était indispensable qu'ils dialoguent avec les maires, mais, en tout état de cause, leur fonction de protection de notre patrimoine est essentielle. Un amendement relatif aux ABF a été adopté à cinq voix près dans cet hémicycle : cela montre qu'une part importante des sénateurs sont très sensibles à cette question. Il faut à la fois jouer la carte de l'architecture, celle d'aujourd'hui et celle de demain, jouer la carte du patrimoine, parce que c'est un atout considérable pour la France, et jouer la carte de la qualité pour les logements sociaux comme pour tous les autres logements. C'est vraiment une part du génie français qui est ici en cause ; permettez-moi de le dire avec beaucoup de simplicité. *(Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe Union Centriste.)*

## Proposition de loi instituant des funérailles républicaines

Première lecture  
Séance du 12 décembre 2018  
Extrait du *Journal Officiel*

**Cette proposition de loi avait pour objet de permettre l'octroi d'une salle municipale pour que des cérémonies puissent y avoir lieu avant une inhumation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'usage qui est fait de la procédure risque véritablement de nous empêcher de nous exprimer sur le fond.

Je voulais sincèrement, monsieur Grand, vous expliquer ce qui se passe. En commission des lois, la semaine dernière, le texte a été repoussé – c'est tout à fait régulier. Puisqu'il n'a pas été voté, il n'existe plus.

**M. Michel Savin.** Et alors ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Au cours de la séance suivante, monsieur le rapporteur de la commission des lois, nous devons nous exprimer sur les amendements. Et voilà qu'arrivent des amendements de suppression. Je fais observer – de nombreux témoins sont là – que supprimer quelque chose qui n'existe pas n'a aucun sens, puisque la commission a repoussé le texte.

**M. Vincent Éblé.** La commission ne légifère pas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Connaissant bien le règlement, notre président Philippe Bas met aux voix l'amendement de suppression de ce qui n'existe pas. Et il déclare ensuite que, à la suite de l'adoption de cet amendement, tous les autres amendements sont devenus sans objet. (...)

**M. Michel Canevet.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous avons déposé une proposition de loi qui nous paraît nécessaire, excellente, et nous la défendons. Mais nous pensons qu'il est préférable que cette proposition soit votée amendée, plutôt qu'elle disparaisse purement et simplement.

Or il se trouve, et l'on pourra le démontrer, que toutes les objections – je dis bien toutes – présentées par M. le ministre et par M. le rapporteur tombent dès lors que l'on prend en compte l'amendement d'Alain Richard.

**M. André Reichardt.** Ce n'est pas tout à fait vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** D'ailleurs, ces objections perdaient une grande partie de leur intérêt avec la proposition de Pierre-Yves Collombat. L'amendement n° 11 vise les « possibilités » pour la commune et fait disparaître toute intervention de l'officier d'état civil. En outre, cet amendement tend à ce que la commune délibère des modalités de l'organisation des funérailles.

**Mme la présidente.** Il faut conclure, monsieur Sueur !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, j'ai donc l'honneur de vous demander, dans les quelques secondes qui me restent, de ne pas adopter cet amendement de suppression.

Ainsi, ce texte pourrait être voté dans des termes qui correspondraient davantage à ce que beaucoup souhaitent pour aboutir à un travail positif. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

*Le texte n'a pas été adopté*



**Toutes les interventions  
de Jean-Pierre Sueur peuvent être  
vues et revues en vidéo  
sur le site du Sénat  
<http://videos.senat.fr/index>**

Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

Proposition de loi organique relative à l'élection des sénateurs

# Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires

Première lecture  
Séance du 24 janvier 2019  
Extraits du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *auteur de la proposition de loi*.  
Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous présenter la proposition de loi qu'Éric Kerrouche, Marc Daunis, Patrick Kanner et moi-même avons préparée. Cette proposition de loi a donné lieu à un travail préparatoire important et à de nombreux débats au sein de la commission des lois. Je veux dire ici combien j'ai apprécié le travail que nous avons mené conjointement, sous la houlette du président de la commission, Philippe Bas, avec Mme Maryse Carrère, rapporteur. Je tiens en outre à saluer l'aide précieuse qui nous a été apportée par les membres du cabinet de Mme la ministre, qui manifeste depuis longtemps son intérêt pour ces sujets, et par la direction générale des collectivités locales, la DGCL. En effet, nous devions vérifier un certain nombre d'hypothèses, et la DGCL nous a apporté tout le concours que nous pouvions souhaiter. Cela a permis de modifier le texte dans un sens que je crois profondément positif.

De quoi s'agit-il ? Il me faut, madame la ministre, vous reparler de l'affaire Commune de Salbris. Située dans votre cher département de Loir-et-Cher, Salbris est la commune-centre d'une communauté de communes. Un accord local avait été passé entre les communes de cette intercommunalité, mais il portait préjudice à la commune de Salbris, si bien que les élus et des habitants de celle-ci ont, très légitimement, saisi le tribunal administratif, qui a considéré qu'une question prioritaire de constitutionnalité, une QPC, pouvait être soumise au Conseil d'État. Ce dernier l'a transmise au Conseil constitutionnel qui, jugeant qu'il y avait là une injustice manifeste, a déclaré contraire à la Constitution l'article de la loi permettant la mise en place d'un accord local.

Cette décision a évidemment entraîné un grand branle-bas de combat, notamment à l'Association des maires de France, qui s'est tournée vers Mme Gourault, M. Richard et votre serviteur. Nous nous sommes alors efforcés de préparer une proposition de loi dont les dispositions répondent aux exigences manifestées par le Conseil constitutionnel. Cette propo-

sition de loi a été adoptée et a permis de rétablir la possibilité de conclure un accord local, mais dans des conditions extrêmement contraignantes. Il fallait en effet respecter la théorie du « tunnel » des plus ou moins 20 % instaurée par le Conseil constitutionnel.

J'ai un infini respect pour le Conseil constitutionnel, comme vous tous, mes chers collègues,...

**M. Pierre-Yves Collombat**. Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Sueur**. ... mais je ne considère pas forcément, monsieur Collombat, que l'on s'inscrit dans le cadre de l'égalité républicaine quand on s'écarte de la moyenne de 19,97 %, mais que le respect de cette égalité se trouve remis en cause si l'on s'en écarte de 20,03 %... Toujours est-il que le rapport de Mme Carrère montre bien que ces conditions sont tellement contraignantes que, parfois, il n'est pas possible de parvenir à établir un accord local. Je pense notamment à l'exemple de la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

## ***Instaurer davantage de justice***

Dans ce contexte, notre objectif, au travers de la présente proposition de loi, qui concerne un grand nombre de communes, est d'instaurer davantage de justice.

Je crois que personne ne conteste le fait que la représentation des communes au sein des intercommunalités présente aujourd'hui de grandes injustices. Si le fait qu'un siège au minimum soit attribué à chaque commune avantage d'une certaine façon les plus petites communes, les moins petites des petites communes, et surtout les communes moyennes, sont défavorisées. Ainsi, comme le montre le rapport de la commission, la représentation d'un certain nombre de communes moyennes est inférieure de 70 %, avec le droit actuel, à ce qu'elle serait si l'on appliquait un calcul strictement démographique.

Dès lors qu'existent de telles injustices, il me paraît légitime de chercher à les corriger, de manière que la représentation des communes soit plus juste. Dans le texte initial de notre proposition de loi, nous avons prévu de retenir l'arrondi supérieur pour le calcul. Il apparaît que cela aurait des effets bénéfiques, mais aussi quelques effets négatifs, auxquels je sais Mme Gatel sensible,...

**Mme Françoise Gatel.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... en termes de représentation des communes les plus peuplées. Cela étant, madame Gatel, dès lors que l'on cherche à instaurer plus de justice par une meilleure représentation des communes petites et moyennes, il est logique qu'il y ait moins de sièges pour les plus grandes communes. On ne peut pas vouloir à la fois la justice et que tout le monde y gagne !

Après avoir beaucoup réfléchi à cette question et grâce à l'aide précieuse de la DGCL, qui a bien voulu mettre ses ordinateurs à la disposition du Sénat, nous avons conçu, avec Mme la rapporteur, un dispositif prenant en compte non seulement la démographie, mais aussi le nombre de communes.

J'évoquerai à cet égard, par parenthèse, certains cas aberrants de communautés urbaines ou d'agglomération englobant un grand nombre de villages, ce qui aboutit à une construction hybride. Pour ma part, je crois aux agglomérations, qu'elles soient organisées sous forme de métropoles, de communautés urbaines ou de communautés d'agglomération, et je crois aux communautés de communes composées de communes moyennes et petites : la construction des intercommunalités ne doit pas être artificielle, elle doit correspondre à une réalité.

Toujours est-il que le dispositif de la proposition de loi initiale tendait à défavoriser injustement certaines communes-centres. En prenant en compte à la fois la démographie et le nombre de communes de l'intercommunalité, on arrive à un dispositif qui, à coup sûr, est plus juste que le droit existant.

### **Favoriser les accords locaux**

Le texte contient d'autres dispositions bénéfiques, sur lesquelles je reviendrai très rapidement.

La première de ces dispositions reprend, madame la ministre, un excellent amendement que vous aviez déposé avec M. Darnaud quand vous étiez sénatrice. Il s'agit de donner de l'oxygène à la mise en place d'accords locaux, en permettant une augmentation du nombre total de représentants dans les intercommunalités, dans la limite de dix : cela reste très raisonnable.

Une deuxième disposition consiste à autoriser les élus à s'écarter du « tunnel » des plus ou moins 20 % dans lequel le Conseil constitutionnel enferme, en principe, les écarts de représentation des communes prises isolément par un accord local réduisant en moyenne les écarts de représentation au sein du conseil de l'EPCI, quitte à élargir un peu ce tunnel. Cela ne doit pas vous effrayer, mes chers collègues, car c'est exactement ce qu'a validé le Conseil constitutionnel dans sa jurisprudence Commune d'Éguilles et autre au sujet de la métropole Aix-Marseille-Provence. (...) Puisque le Conseil constitutionnel a validé cette disposition dans le cas de la métropole Aix-Marseille-Provence, il n'y a, me semble-t-il, aucun inconvénient – il n'y a même que des avantages – à l'étendre à l'ensemble du territoire de la République.

Nous aurons l'occasion de parler de l'amélioration de l'information des conseillers municipaux sur les affaires de l'EPCI au cours de l'examen des articles. (...) Le dispositif de cette proposition de loi permettra d'instaurer davantage de justice dans la représentation des communes au sein des intercommunalités. Sa rédaction peut sans doute, madame la ministre, être encore perfectionnée ; je ne doute pas que, pour cela, vous fassiez comme nous-mêmes confiance à la navette parlementaire, comme le veulent la loi, la Constitution et le bon sens ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

**Recevez gratuitement chaque lundi  
la lettre électronique hebdomadaire  
de Jean-Pierre Sueur**

**Inscrivez-vous sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)  
Rubrique « La lettre électronique »**



# Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Première lecture  
Séances des 30 janvier et 7 février 2019  
Extraits du *Journal Officiel*

## Hommage à Nicole Bricq

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement et les suivants, que j'aurai l'honneur de défendre avec mon collègue Jean-Louis Tourenne, sont en quelque sorte un hommage à une grande dame qui nous a quittés, notre ancienne collègue Nicole Bricq. Elle avait un sens très aigu à la fois de l'entreprise, du fait de son parcours personnel, et de la justice, en raison des convictions politiques qui l'animaient.

L'amendement n° 458 rectifié quater comporte plusieurs dispositions visant à réformer le statut de dirigeant et de mandataire social. Il reprend les principales mesures de la proposition de loi qu'avait déposée Nicole Bricq en 2008.

La plupart des dirigeants de société jouissent d'un contrat de travail « officiellement suspendu » – terme quelque peu ambigu – durant le mandat social, mais remis en vigueur au moment de leur départ, afin de légitimer le fait qu'ils puissent toucher des indemnités de départ.

En raison de ces ambiguïtés, le 1° supprime le cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, car un tel cumul permet aux administrateurs en fonction qui souhaitent bénéficier de la protection du droit du travail de se mettre en situation de fraude, des emplois pouvant être créés de façon fictive à seule fin de procurer à certains administrateurs les garanties offertes par le droit du travail.

Dans le même esprit, le 2° supprime le cumul des fonctions de salarié et de président du conseil d'administration lorsque le contrat de travail est postérieur à la nomination du président du conseil d'administration.

Enfin, le 3° supprime le cumul des fonctions de salarié et de directeur général lorsque celui-ci est mandataire social.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission spéciale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** Je me joins à cet hommage rendu à la mémoire de notre ancienne collègue Nicole Bricq, qui a beaucoup travaillé sur ces sujets.

Cela étant, l'amendement me semble satisfait par l'article L. 225-44 du code de commerce, qui précise les conditions dans lesquelles sont rémunérés les dirigeants de société. L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** M. le rapporteur nous a garanti que cet amendement était satisfait. Comme je n'ai pas de raison de ne pas lui faire confiance, je le retire.

## Réformer le statut de dirigeant et de mandataire social

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans le même esprit que le précédent, cet amendement a pour objet de proposer plusieurs dispositions afin de réformer le statut de dirigeant et de mandataire social.

Le I vise à mettre en œuvre l'action en responsabilité des dirigeants de société par l'instauration d'une procédure de recours collectif en vertu de laquelle les actionnaires pourront intenter une action sociale en responsabilité contre les administrateurs ou contre le directeur général, en réparation d'un préjudice, direct ou indirect, qu'ils auront pu personnellement subir.

Le II tend à prévoir la responsabilité personnelle du dirigeant de société, celle-ci ne pouvant pas souscrire une assurance en responsabilité civile au profit des dirigeants et des administrateurs. L'irresponsabilité des dirigeants est en effet abusive ; il convient donc d'obliger le dirigeant comme l'administrateur dont la responsabilité personnelle aura été judiciairement reconnue à supporter sur ses propres deniers une partie, au moins, des dommages et intérêts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission spéciale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** À propos de l'amendement précédent, je voudrais préciser que, outre que le code de commerce le satisfait, la jurisprudence a confirmé cette interprétation.

Il en va de même pour le présent amendement, dans la mesure où l'article L. 225-252 du code de commerce prévoit déjà l'action en responsabilité des dirigeants par une procédure de recours collectif.

En outre, il me semble que la rédaction du I pose des difficultés au regard de la législation existante.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur Sueur, l'amendement n° 460 rectifié quater est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Compte tenu des assu-

rances fournies par le rapporteur, nous le retirons également.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il ne s'agit pas pour nous, bien sûr, de mettre en œuvre une sorte d'égalitarisme béat ; ce serait absurde. Il est juste de prendre en compte les compétences, les responsabilités, les risques encourus, mais il faut rester dans des proportions raisonnables.

L'amendement n° 459 rectifié ter a pour objet de proposer plusieurs dispositions afin d'instaurer une politique de modération des rémunérations principales des présidents de conseil d'administration et des directeurs généraux de société.

### **Modération des rémunérations des présidents et des directeurs généraux**

Le I tend à prévoir un avis conforme du comité d'entreprise sur la rémunération des dirigeants, afin que celle-ci soit mieux encadrée par le conseil d'administration.

Afin d'aider le conseil d'administration à assumer ses choix, le II vise à mettre en place un contrôle collectif de la rémunération du président du conseil d'administration grâce à une autorisation préalable de celui-ci, cette rémunération étant soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées. Il prévoit également un avis conforme du comité d'entreprise et de l'assemblée générale des actionnaires sur les augmentations substantielles des rémunérations du président du conseil d'administration.

Le III tend à assurer l'information de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général, en vue, notamment, de mettre en évidence la partie fixe et la partie variable des rémunérations octroyées.

Aux fins de donner à un comité indépendant, au sein même du conseil d'administration, la responsabilité de surveiller les rémunérations et, plus globalement, la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise, le IV a pour objet d'instituer un comité des rémunérations, qui devra présenter un rapport sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise, sur la politique de rémunération de cette entreprise, sur les objectifs et modes de rémunération, ainsi que sur les critères de la relation entre les rémunérations et les performances individuelles des dirigeants.

C'est là une véritable révolution ! (...)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission spéciale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** Je considère que cette demande est quasiment satisfaite par l'article 62 ter que nous avons adopté précédemment.

De surcroît, monsieur Sueur, le dispositif de votre

amendement fait référence au comité d'entreprise, qui n'existe plus...

Vous comprendrez donc que je ne puisse qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur Sueur, l'amendement n° 459 rectifié ter est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nonobstant l'argumentation de M. le rapporteur, nous le maintenons avec force et vigueur ! (*Il n'est pas adopté*)

### **Un amendement anti-spéculation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il s'agit d'un amendement anti-spéculation.

Afin de réduire la part spéculative de la rémunération du dirigeant de société, le I tend à limiter la part variable de la rémunération de chaque mandataire social à moins de 100 % de la part fixe de ladite rémunération.

Par ailleurs, afin de prévenir les effets d'aubaine, voire les délits d'initié, le II vise à obliger les dirigeants de société à établir un calendrier régulier de cession ou de réalisation de leur rémunération en capital et à prévoir, pour chaque exercice, les modalités de fixation du nombre, du montant et du calendrier de réalisation des actions, de même que l'information des actionnaires et des salariés de la société en la matière. Enfin, il tend à conditionner les droits des mandataires sociaux attachés à leurs rémunérations en capital à des critères déterminés par le conseil d'administration et explicite les critères de perte de ces mêmes droits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission spéciale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** Les articles L. 225-177 et suivants du code de commerce encadrent suffisamment les modalités de consentement d'options donnant droit à la souscription d'actions.

Je considère en outre que cet amendement porte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre une atteinte qui ne semble justifiée par aucun motif d'intérêt général.

**M. Roger Karoutchi.** Eh oui.

**M. Michel Canevet, rapporteur.** L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Affirmer que réduire les rémunérations à caractère spéculatif – j'y insiste, car il ne s'agit pas d'autre chose – constituerait une atteinte

à la liberté d'entreprise est un argument sur lequel chacun et chacune pourra méditer ! (*L'amendement n'est pas adopté*)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, vos propos et ceux, quelque peu caricaturaux, de M. Capus révèlent les différences qui existent entre nous.

Pour ma part, je ne crois pas que l'on doive limiter le champ d'intervention de la loi comme vous l'avez fait. Dans de nombreuses démocraties – je pense en particulier à plusieurs pays du nord de l'Europe –, il existe des règles légales sur ces sujets. En plus, nous ne parlons pas, en ce qui nous concerne, de limiter les salaires : nos amendements portaient sur la transparence sur les salaires, ce qui n'est tout de même pas scandaleux. Nous nous attaquons à tout ce qui est hors salaire : les stock-options, les actions gratuites, les revenus spéculatifs, etc. À notre sens, il serait tout à fait justifié que la loi fixât des règles applicables à tout le monde.

### **Fiscalité sur les rémunérations différées**

Le présent amendement vise à prévoir une fiscalité équilibrée et progressive pour les rémunérations différées. Au-delà d'un montant de six fois le plafond annuel de la sécurité sociale pour un même contribuable,

les rémunérations différées des dirigeants de société ne seraient plus, comme c'est le cas aujourd'hui, déduites du bénéfice net imposable de la société. Ce serait quand même très moral, et aussi raisonnable, puisque ne seraient concernées que des rémunérations supérieures à six fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission spéciale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. Le code de commerce encadre déjà les rémunérations différées et l'article 39 du code général des impôts encadre les dépassements au regard de la déductibilité.

En outre, pensez-vous sincèrement que l'on va attirer des talents en France en fixant un seuil à 243 000 euros ? Je ne crois pas que le nivellement par le bas soit le meilleur moyen de rendre notre pays attractif pour les dirigeants de talent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** Même avis que la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Sueur.** La question est celle de la déduction fiscale ! (*L'amendement n'est pas adopté*)

SÉNAT  
n°30  
Septembre 2018  
de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

Impact et évaluation  
des politiques publiques  
Nouvelle-Calédonie PROTECTION  
DES DONNÉES  
PERSONNELLES  
Commission  
d'enquête  
parlementaire Asile  
et immigration  
Collectivités locales

www.jpsueur.com

Toutes les *Lettres*  
sont téléchargeables en ligne  
sur le site de  
Jean-Pierre Sueur  
[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com),  
rubrique « La Lettre de JPS »

Les 30 précédentes *Lettres*  
peuvent être obtenues sous  
format papier dans la limite  
des exemplaires disponibles  
(voir coordonnées  
en 4<sup>e</sup> de couverture)

# Projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

Première lecture  
Séances des 13 et 19 février 2019  
Extraits du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le texte que vous nous présentez, madame la ministre, a pour objet de traduire dans les faits l'accord pour le développement de la Polynésie française, qui a été signé le 17 mars 2017 par François Hollande, alors Président de la République, et Édouard Fritch, président de la Polynésie française.

François Hollande avait alors déclaré : « C'est un accord d'abord politique, qui met la Polynésie pleinement dans la République. Cette place ne doit jamais être remise en cause. »

Madame la ministre, vous qui êtes un symbole de la continuité, je pense que vous êtes satisfaite de voir que le président Emmanuel Macron a pris l'engagement de respecter scrupuleusement cet accord, vous confiant le soin, avec M. le Premier ministre, de porter ces projets de loi. Tout cela s'est donc passé dans de bonnes conditions, ce dont nous nous réjouissons. Aussi, le groupe socialiste et républicain apportera son soutien à ces textes.

Cet accord est important pour la Polynésie française, non seulement pour des questions institutionnelles et en raison des révisions qui s'y attachent, mais aussi pour des raisons de fond qui tiennent au nécessaire développement économique de ce territoire.

La Polynésie dispose de nombreux atouts. Je pense en particulier aux ressources minérales marines profondes, qu'il faut exploiter naturellement dans le respect de l'environnement – chacun en conviendra –, mais aussi avec le souci de faire vivre dans de meilleures conditions l'ensemble des Polynésiens grâce à un développement économique maîtrisé.

## **Continuité territoriale et désenclavement**

Se pose la question de la continuité territoriale. Chère madame Tetuanui, la Polynésie, dont vous êtes la sénatrice, est certes la France, mais elle est tout de même située à une certaine distance de la métropole ! Il faut tirer les conséquences de cette réalité que vous et vos compatriotes vivez.

Se posent aussi la question si importante du désenclavement à la fois aérien et numérique, celle du développement touristique, un tourisme, selon l'idée qu'on s'en fait, qui permette de faire connaître en profondeur la richesse de la Polynésie et tout ce qu'elle peut apporter sur le plan de l'humanisme, de la philosophie, de la rencontre entre les êtres humains et les cultures.

Se pose enfin la question de la place de la Polynésie au regard des autres entités du Pacifique avec lesquelles elle est amenée à être en lien, bien entendu dans le cadre de la République.

Ma chère collègue, je me souviens que vous aviez déposé voilà quelques mois une proposition de loi visant à prendre considération la situation de certains maires de la Polynésie, qui doivent parfois parcourir plusieurs centaines de kilomètres, voire plusieurs milliers de kilomètres, pour aller d'un bout à l'autre de leur commune, répartie sur plusieurs îles. Ce sont là des conditions particulières.

## **La « dette nucléaire »**

Les présents textes n'appellent pas d'autres remarques de ma part. Il n'en reste pas moins que je souhaite revenir sur ce que j'appellerai « la dette nucléaire ». En effet, et vous l'avez dit, madame la ministre, la loi Morin de 2010 a été considérée comme un progrès. Ayant moi-même participé à des réunions organisées par les associations de victimes, je dois bien dire que celles-ci ont connu quelques déconvenues. Certes, vingt et une maladies induites ont été définies, mais si l'on s'en tient à la proportion de dossiers, qui, sur les 1245 qui ont été déposés entre 2010 et 2017, a abouti à un dédommagement financier, on en arrive à 11 %. Vous ne me démentirez pas, madame la ministre. Et encore, je ne suis pas sûr que ce pourcentage ne soit pas un peu surestimé !

Vous nous avez annoncé à l'instant que, en 2018, soixante-quinze dossiers avaient été pris en compte. Il faudra que ce rythme s'accélère. Comme cela avait été convenu avec le président Hollande et comme cela a été confirmé par le président Macron, la dette nucléaire doit devenir en quelque sorte une dotation globale d'autonomie, facteur important pour le développement du territoire, mais aussi pour dédommager tous les habitants qui doivent l'être.

Nous appelons de nos vœux une traduction très concrète dans les faits, parce que c'est un point très important pour la Polynésie. Je sais que vous serez vigilante à cet égard, madame la ministre.

## **Sur les autorités administratives indépendantes**

La question des autorités administratives indépendantes a beaucoup retenu l'attention du Sénat. Je vais vous parler franchement. Le projet de loi organique reprend les dispositions excellentes issues du travail considérable réalisé en commun par René Dosière et Catherine Tasca au sujet de la Nouvelle-Calédonie.

Mon groupe a pensé que c'était sans doute la voie de la sagesse : quand vous présentez un projet de loi, vous vous efforcez, madame la ministre, je le sais bien, de l'écrire avec sagesse. Certes, il existe des conditions particulières, que nos amis polynésiens connaissent. Mais faisons quand même attention à conserver la rigueur nécessaire, quelles que soient ces conditions particulières. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à revenir au texte du Gouvernement. Et je ne doute pas, madame la ministre, que cet amendement suscitera votre intérêt.

Par ailleurs, nous sommes sensibles à la question des sociétés publiques locales. Il nous a été exposé – nous sommes là pour écouter nos compatriotes de Polynésie – qu'il était nécessaire que ces sociétés publiques locales n'aient qu'un seul actionnaire, de manière à offrir utilement de la souplesse dans la gestion. Simplement, très soucieux de rigueur, nous sommes très attachés en particulier à ce que ces sociétés ne puissent œuvrer que dans le domaine public, puisqu'elles n'auraient qu'un seul actionnaire, à savoir la Polynésie française.

Enfin, nous serons également attentifs aux règles concernant les agents publics, de telle manière que le principe d'égalité soit strictement respecté.

Nous reviendrons au cours du débat sur ces quelques remarques. Pour l'essentiel, madame la ministre, je vous assure de notre soutien, et nous sommes totalement solidaires de nos compatriotes polynésiens pour que ce nouveau pas en avant soit un pas positif pour le développement de la Polynésie française. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe La République En Marche et du groupe Union Centriste.*)

### **Traitement des dossiers d'indemnisation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en février 2016, lors de sa venue en Polynésie, le président François Hollande a déclaré : « Sans la Polynésie française, la France ne serait pas dotée de l'arme nucléaire, et donc de la force de dissuasion. La France serait toujours une nation respectée dans le monde, serait toujours membre du Conseil permanent de sécurité, mais n'aurait pas, par cette force de la dissuasion, la capacité d'être une nation pleinement indépendante, capable de se faire entendre partout, de pouvoir sanctuariser son territoire et de pouvoir aussi, grâce à la force de dissuasion, contribuer à la paix. »

Cette déclaration importante montre quelle est notre dette à l'égard de la Polynésie.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a adopté un amendement du Gouvernement, par lequel 2,5 millions d'euros de crédits supplémentaires vont être déployés pour allonger « les

délais de recours des ayants droit auprès du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires » et « faciliter le réexamen d'une demande rejetée ». Madame la ministre, ce sont les paroles de votre collègue M. Marc Fesneau.

Pouvez-vous nous apporter davantage de précisions pour ce qui concerne l'examen et le traitement des dossiers ? Nous espérons que ces 2,5 millions d'euros permettront une juste indemnisation dans les années qui viennent. Or, à ce titre, la loi Morin s'est révélée très décevante : entre 2010 et 2017, le niveau des réparations est resté très faible. Je vous remercie par avance de votre réponse !

### **Sur les sociétés publiques locales**

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales et l'alinéa 4 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme prévoient que les sociétés publiques locales « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Le périmètre d'intervention de ces sociétés est restreint au seul territoire de leurs actionnaires publics, sans que celles-ci puissent développer une activité pour leur propre compte. Les SPL ne peuvent donc pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire.

Par nature, donc, les missions confiées aux sociétés publiques locales doivent relever de l'intérêt général ; il s'agit d'une question de principe. On ne peut concevoir que les assemblées délibérantes des collectivités, composées d'élus appelés à servir uniquement l'intérêt général, puissent décider de créer ensemble des entités juridiques exclusivement financées par les deniers publics et dont l'action serait, même partiellement, au service d'intérêts particuliers.

Nous sommes d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul actionnaire en Polynésie française, mais à condition que les activités de la société publique locale aient un caractère exclusivement public.

### **Explication de vote**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il faut imaginer 118 îles réparties sur un territoire plus grand que l'Europe, à 16 000 kilomètres de notre métropole, là où l'on avait envoyé celles et ceux qui avaient participé à la Commune de Paris, afin qu'ils fussent très loin.

**M. Bruno Sido.** C'était à Nouméa !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il a fallu qu'à cette tribune Victor Hugo fit trois discours pour que, quelques an-

nées plus tard, il y eût cette amnistie pour la Commune de Paris.

Je me permets de le dire, parce que ces événements sont importants dans notre histoire, mes chers collègues.

**M. Philippe Bas**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. J'en ai pris connaissance, quant à moi, dans un excellent livre ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur**. Le texte dont nous parlons aujourd'hui, madame la ministre, est la traduction de l'accord signé le 17 mars 2017 par François Hollande et Édouard Fritch, président de la Polynésie française. Le Président de la République avait alors déclaré : « C'est un accord d'abord politique, qui met la Polynésie pleinement dans la République. Cette place ne doit jamais être remise en cause. »

Madame la ministre, je vous ai déjà dit que vous incarniez la continuité et vous êtes sans doute satisfaite que le président Emmanuel Macron ait pris l'engagement de respecter scrupuleusement l'accord conclu par son prédécesseur et qu'il vous ait confié, avec M. le Premier ministre, le soin de porter ce projet de loi que nous soutenons. Tout s'est donc passé dans de bonnes conditions.

L'accord que ce texte va inscrire dans la loi est important pour la Polynésie française, non seulement en matière institutionnelle, mais également pour des raisons de fond qui tiennent à son nécessaire développement économique.

La Polynésie dispose de nombreux atouts, en particulier des ressources minérales marines profondes qui ont déjà été évoquées et qu'il faut exploiter dans le respect de l'environnement – chacun en conviendra –, mais aussi avec le souci de faire vivre dans les meilleures conditions possible l'ensemble des Polynésiens grâce à un développement économique maîtrisé.

Se posent aussi le problème de la continuité territoriale, que vous connaissez bien, madame la ministre, la question du désenclavement, à la fois aérien et numérique, ainsi que celle du développement touristique, un tourisme qui permette de faire connaître en profondeur la richesse de la Polynésie et tout ce qu'elle peut apporter en termes non seulement de soleil et de mer, ce qui n'est pas négligeable, mais aussi d'humanisme, de philosophie et de rapport avec la nature. (*Mme Lana Tetuanui applaudit.*) Vous avez raison, ma chère collègue : l'humanisme, la philosophie et la culture sont très importants en Polynésie ; c'est d'ailleurs pour cela que nous aimons y aller ! (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain. –Mmes Lana Tetuanui et Nassimah Dindar ainsi que MM. Yvon Collin et André Gattolin applaudissent également.*)

Mes chers collègues, ce texte contient – cela ne

vous a pas échappé, monsieur Rachid Temal ! – d'importantes avancées institutionnelles. Il n'était ainsi pas cohérent que l'on fût obligé de revoter pour toute l'assemblée de la Polynésie française après trois démissions. Beaucoup de mesures de ce texte, relatives aux droits de succession ou à la question très importante du foncier, constituent des avancées.

Il y a également des avancées non négligeables pour ce que j'appellerai « la dette nucléaire ». Soyons clairs : nous nous sommes tous réjouis du vote de la loi Morin en 2010 ; mais, vous le savez, madame la ministre, entre 2010 et 2017, 1 245 dossiers ont été présentés et 96 seulement ont donné lieu à une indemnisation. (...)

Mes chers collègues, les choses avancent maintenant, grâce à cet accord, dont j'ai indiqué qu'il était une œuvre commune à deux Présidents de la République successifs. Tout le monde est donc satisfait !

À cet égard, il me semble important que les sommes sur lesquelles vous vous êtes engagée, madame la ministre, soient bien inscrites dans les lois de finances, de manière que cette indemnisation aille enfin à son terme dans des délais rapprochés. Il y a une injustice à l'égard des victimes : vous vous êtes engagée à la réparer ; il faut le faire dans des délais très rapprochés.

Je terminerai en rappelant que nous avons marqué quelques différences, quelques nuances, s'agissant, tout d'abord, des autorités administratives indépendantes. À la suite du travail très important de Catherine Tasca, de René Dosière et de Mathieu Darnaud, ici présent (...) sur la Nouvelle-Calédonie, un excellent dispositif avait été adopté. Il était tellement bon, madame la ministre, que vous l'aviez inscrit dans le présent projet de loi. Or, à notre grand regret, il n'a pas été retenu in fine.

De même, nous pensons que les sociétés publiques locales peuvent apporter une souplesse nécessaire, à condition que leur objet soit public. Nous l'avons dit, nous y tenons. J'ai remarqué que vous aviez appelé à la sagesse sur l'amendement que nous avons déposé à ce sujet ; ce n'était pas anodin de votre part.

Enfin, s'agissant du statut des personnels, nous sommes très attachés à l'égalité et il nous semble que la référence au statut des personnels des assemblées parlementaires n'était pas pertinente puisqu'il s'agit, après tout, de collectivités locales.

Moyennant quoi nous considérons que ce texte est un progrès pour la Polynésie française, pour tous ses habitants et toutes ses habitantes. C'est pourquoi notre groupe le votera ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe La République En Marche, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

## Proposition de loi organique relative à l'élection des sénateurs

Première lecture  
Séance du 21 novembre 2018  
Extrait du Journal Officiel

**Cette proposition de loi visait à fixer à 18 ans l'âge d'éligibilité pour pouvoir se présenter aux élections sénatoriales**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à bien y réfléchir, il n'y a aucun argument pour s'opposer à cette proposition de loi.

**M. Patrick Kanner.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** S'il n'y a aucun argument, il est logique de l'approuver. *(Sourires sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe La République En Marche.)*

Cela a été dit avec force par M. le secrétaire d'État, ainsi que par MM. Gattolin et Patriat et par Mme Assassi : on peut être élu Président de la République, maire, conseiller régional, conseiller départemental à l'âge de dix-huit ans. Pourquoi faudrait-il qu'on ne pût pas l'être pour devenir sénateur ? Il est évident qu'il n'y a aucun argument à opposer à cela.

Le seul argument que vous avez pu avancer, monsieur le rapporteur, est la nécessité d'avoir été préalablement élu local durant six années. Si vous pensez profondément que la condition sine qua non pour devenir sénateur, c'est d'avoir été élu local, alors il faut le dire. Mieux, il faut l'écrire dans la Constitution,...

**M. André Gattolin.** Absolument !

**M. Philippe Bas,** *président de la commission des lois.* Parlons-en !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... en adoptant une loi organique prévoyant que l'on ne peut être sénateur que si l'on a été élu local.

**M. Stéphane Piednoir.** Bonne idée !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues et amis, si vous le faites, réfléchissez bien à ce que cela induira forcément : le Sénat n'aura plus pour charge de représenter les collectivités locales, mais il en émanera, à l'image du Bundesrat.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** Mais non !

### **Pour le bicamérisme**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela signifiera qu'une assemblée s'occupera de l'ensemble du champ législatif et qu'une autre sera spécialisée dans les questions relatives aux communes, aux départements, aux régions, aux intercommunalités. Or nous ne voulons

pas de cela. Ce que nous souhaitons, c'est que le Parlement soit constitué de deux assemblées votant l'ensemble des textes de loi. Nous tenons à ce que l'écriture de la loi procède d'une navette – et pas seulement, monsieur le secrétaire d'État, de la procédure accélérée généralisée – qui permette d'en peaufiner la rédaction.

Ceux qui viennent au Sénat pendant le Congrès des maires peuvent lire sur une grande pancarte : « Le Sénat, une assemblée parlementaire à part entière ». En effet, nous ne sommes pas une assemblée parlementaire réduite à examiner les textes relatifs aux collectivités territoriales.

Nous avons ici même, dans cet hémicycle, des collègues qui ont exercé de nombreuses responsabilités locales – j'en fais partie – et d'autres qui n'en ont pas exercé. Ces personnes, qui ont été élues après avoir eu d'autres activités, nous apportent leur expérience, leurs compétences et leur vision des choses. C'est très bien ainsi ! Après tout, dans chaque département, ce sont les électeurs qui votent, et ils votent pour qui ils veulent. Tout le monde peut se présenter, à condition d'avoir aujourd'hui un certain âge. Mais si cet âge est fixé demain à dix-huit ans, cela ira aussi très bien, et ce sera le même que pour les autres mandats (...)

Mes chers collègues, comme vous le savez, je m'exprime librement. Quand je pense que vous êtes bons, percutants...

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Rarement ! *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame Estrosi Sassone, quand vous avez défendu la loi ÉLAN, on sentait que vous portiez votre position. Mais, parfois, on voit bien que c'est un peu artificiel... *(Sourires.)*

Mes chers collègues, j'avais droit à dix minutes de temps de parole. Comme je pense en avoir assez dit,

...

**M. André Gattolin.** Mais non ! Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... vous faire grâce de cinq minutes apportera un petit argument supplémentaire à la cause que je défends.

Je finirai en citant un grand auteur que nous aimons tous, Georges Brassens : « Le temps ne fait rien à l'affaire. » *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe La République En Marche. – Mme Elisabeth Doineau et M. Franck Menonville applaudissent également.)*

Proposition de loi visant à encadrer  
le démarchage téléphonique et à lutter  
contre les appels frauduleux

Proposition de résolution en application de l'article  
34-1 de la constitution, visant à préserver  
l'ordonnancement juridique relatif au port du voile  
intégral dans l'espace public

*La Lettre*

N°31 • mai 2019



# Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Première lecture  
Séance du 21 février 2019  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, je voudrais me référer à un auteur qu'on cite moins qu'autrefois.

**M. Philippe Bas,** président de la commission des lois. Charles Péguy ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous n'avez pas gagné. *(Sourires.)*

**M. Philippe Bas,** président de la commission des lois. Victor Hugo ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous n'avez pas gagné non plus. *(Nouveaux sourires.)* Karl Marx ! *(Marques d'amusement sur diverses travées.)*

**M. Philippe Dallier.** Il nous manquait ! *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Karl Marx écrivait que le développement du capitalisme étant ce qu'il est, la loi de la marchandise allait s'étendre sur le monde réel, concret.

Quand on voit les entrées de ville avec ces univers de pancartes, de parallépipèdes en tout genre, on comprend que la loi de la marchandise a pris possession de l'espace. Et voilà qu'elle a pris possession du temps : de notre temps libre, du temps de la vie quotidienne ! Nous sommes assaillis par des quantités de démarches téléphoniques, à toutes les heures, tout simplement parce qu'il faut vendre et parce que la loi de la marchandise s'inscrit dans le temps de la vie quotidienne comme elle s'inscrit dans son espace. Nous en avons véritablement l'illustration avec ces quantités de coups de téléphone qui finissent par exaspérer nos concitoyens.

Comme cela a déjà été souligné, la loi du 17 mars 2014 a créé le dispositif Bloctel, qui permet aux citoyens de s'inscrire gratuitement sur une liste officielle pour exprimer leur refus du démarchage téléphonique. Cette loi pose une double interdiction aux entreprises : d'une part, l'interdiction de démarcher par téléphone, directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel pour son compte, un consommateur inscrit sur cette liste, sous peine d'une amende de 15 000 euros pour une personne physique et de 75 000 euros pour une personne morale, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ; d'autre part, l'interdiction de céder à un tiers, qu'il s'agisse de loca-

tion ou de vente, des fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou de plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **Le bilan de « Bloctel » n'est pas du tout satisfaisant**

Il s'agissait d'un pas en avant incontestable. Toutefois, le bilan dressé par les associations de consommateurs, je pense à l'UFC-Que choisir, mais aussi à d'autres organisations, n'est pas du tout satisfaisant. La revue 60 millions de consommateurs a montré, en 2017, une hausse continue des appels par rapport aux années précédentes : 39 % de nos concitoyens ont ainsi déclaré recevoir au moins un appel de démarchage par jour. Il s'agit d'un vrai fléau.

Nous avons voté, voilà quelques années, avec beaucoup d'enthousiasme, une proposition de loi déposée par notre collègue Jacques Mézard, qui va peut-être bientôt nous quitter... Ce texte allait dans le bon sens. Or la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui ne s'inscrit pas dans cette logique, exprimée à l'instant par Mme Gréaume. Notre logique est claire : nous sommes pour le consentement.

Puissions-nous cesser de multiplier les anglicismes – je pense, madame la secrétaire d'État, que vous souscrivez à ce vœu. On se croit obligé d'employer des mots anglais, alors que tout le monde comprend ce que signifie un consentement préalable, positif et explicite.

**M. Antoine Lefèvre.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les consommateurs doivent d'abord consentir à être sur telle ou telle liste. Ne considérons pas qu'ils sont de facto sur telle ou telle liste, parce qu'ils ne s'y sont pas opposés. Je crois que cela se comprend très bien même si cela est exprimé, non pas dans la langue de Vaugelas, qui n'était pas si mauvaise que cela, mais dans le français d'aujourd'hui.

Mes chers collègues, il y a en effet une différence de perspective entre cette proposition de loi, dont je ne méconnais nullement les points positifs ou les avancées incontestables, et la logique que notre groupe a choisi de retenir, celle du consentement préalable, explicite et positif.

## **Pour un consentement préalable explicite et positif**

Ce choix nous paraît tout à fait réaliste. Il permet

de répondre au fléau que représente ce démarchage non sollicité et à l'efficacité toute relative du dispositif Bloctel. Il s'agit d'aligner le régime de ce type de prospection sur celui des SMS et des courriels, comme on dit aussi en français (Sourires.), qui repose sur un système d'accord express du consommateur afin de s'assurer que seules les personnes qui se sont inscrites volontairement seront démarchées. Il s'agit aussi de mieux encadrer l'exception prévue à l'article L. 223-1 du code de la consommation en la limitant aux cas où la sollicitation a un lien direct avec l'objet d'un contrat en cours.

Pour finir, je voudrais avancer trois arguments.

Premièrement, onze États membres de l'Union européenne ont déjà fait le choix d'un système d'accord préalable et aucune difficulté insurmontable n'a été relevée.

Deuxièmement, il faut, nous semble-t-il, s'inscrire dans la continuité du nouveau règlement général européen de protection des données personnelles, dit RGPD, qui a fait l'objet d'un projet de loi visant à l'adaptation du droit national, adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018.

Troisièmement, cet encadrement est aussi souhaité par un nombre non négligeable d'entreprises, celles qui démarchent ou prospectent d'une manière honnête, contrôlée et légitime. Les professionnels des centres d'appels soulignent eux-mêmes que les appels intempestifs non seulement portent atteinte à tout le

monde, mais portent aussi préjudice au démarchage classique et justifié. D'une certaine façon, les mauvais appels tuent les bons, c'est-à-dire ceux que les consommateurs peuvent souhaiter et auxquels ils ont consenti.

### **Pour un identifiant d'appel**

Nous proposons également d'instaurer un préfixe, un identifiant d'appel obligatoire, qui permettrait d'informer le consommateur de la nature de l'appel avant de décrocher. Il devrait être possible de mettre un tel dispositif en place.

Enfin, nous sommes attachés au rétablissement de l'article 5 de la proposition de loi. En effet, actuellement, le code de la consommation interdit le démarchage des consommateurs inscrits sur la liste d'opposition, « sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ». Dès lors, une entreprise peut parfaitement démarcher un consommateur pour un autre produit ou un autre projet qui n'a rien à voir avec l'objet initial du contrat, si bien qu'on aboutit à un système absolument incontrôlable.

Mes chers collègues, notre groupe déterminera son vote final sur ce texte selon le sort qui sera réservé à ses amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste.*)

## Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la constitution, visant à préserver l'ordonnancement juridique relatif au port du voile intégral dans l'espace public

Séance du 11 décembre 2018  
Extrait du Journal Officiel

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre République est laïque.

**M. Roger Karoutchi.** Tant mieux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il faut le dire, l'écrire et, Pierre Ouzoulias a raison, ce mot manque dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution. Comme notre République est laïque, elle garantit à chacune et à chacun le droit d'exercer, de vivre sa religion, le droit de dire et de manifester ses opinions et ses convictions. Comme notre République est laïque,

les religions doivent être exercées par chacune et chacun dans le respect de la loi. La loi républicaine s'impose à tous parce que, laïque, elle permet à chacune et à chacun d'exercer librement sa religion, de faire vivre et d'exprimer ses convictions.

Une fois cela dit et puisque nous sommes d'accord, me semble-t-il, sur ce point, je ne sais pas s'il est nécessaire d'en dire davantage, ce comité, tout le monde l'a dit, n'ayant aucun pouvoir.

**M. Roger Karoutchi.** Il est bavard !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est bavard, monsieur Karoutchi, il n'est pas le seul d'ailleurs... (*Sourires.*)

Ce comité n'a aucun pouvoir : il ne prend pas de

décisions, il fait des constatations - c'est le terme juridique. Nous pensons que ce comité n'a aucun titre pour imposer quoi que ce soit au Gouvernement et au Parlement de la République française.

Je partage beaucoup de ce qui a été dit par MM. Amiel et Ouzoulias. Notre groupe, après en avoir délibéré, ne prendra pas part au vote, et je tiens à expliquer pourquoi. Bien entendu, nous sommes totalement opposés au port de la burqa ; nous sommes cent fois, mille fois, partisans de la loi de 2010, que nous avons votée et que nous pensons absolument nécessaire.

Simplement, est-il utile, en cette occasion, de revenir sur quantité de sujets et de questions, cher Bruno Retailleau, tels que le communautarisme, le statut des femmes, l'intégrisme, le terrorisme et nos valeurs culturelles ?

**M. Bruno Retailleau.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** On peut le faire, bien sûr, et nous partageons beaucoup de choses à cet égard. Néanmoins, très concrètement, pensez-vous franchement que ce soit utile ?

Moi, je fais confiance au Gouvernement de mon pays, monsieur le secrétaire d'État. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*) J'ai peut-être tort, mais ce qui va être voté me paraît aller de soi. La proposition de résolution « invite en conséquence le Gouvernement à ne pas donner suite à ces constatations ». Je ne pense vraiment pas que le Gouvernement de la République française actuel, comme les précédents, va donner suite aux constatations de ce comité qui n'a aucun pouvoir. Personne ne le pense. Et s'il advenait dans notre pays qu'un gouvernement ait cette idée, tous les groupes du Parlement se dresseraient, du moins je l'espère, puisqu'il faudrait changer la loi adoptée à l'unanimité.

**M. Roger Karoutchi.** Le voile intégral est tout de même présent en nombre dans nos rues !

### **Les principe de sécurité et de fraternité**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur Karoutchi, nous sommes bien d'accord ; je suis pour l'interdiction de la dissimulation du visage.

Mes chers collègues, ce qui me paraît très fort dans la loi de 2010, et j'en remercie les rédacteurs, c'est que

l'interdiction de couvrir intégralement le visage repose sur deux principes, et deux principes seulement, ce en quoi elle a une valeur universelle. Le premier principe, c'est la sécurité, et il est vrai que l'on ne peut pas interpellé les gens lorsque c'est nécessaire si le visage est couvert. Le second principe, c'est la fraternité, et je pense essentielle la récente décision du Conseil constitutionnel, qui a particulièrement insisté sur l'importance de ce principe. Naturellement, si l'on ne peut pas se regarder, la société n'est pas fraternelle. Il me paraît plus fort de dire que l'on interdit de cacher le visage pour la sécurité et la fraternité. Il suffit de s'en tenir à cela.

**M. Roger Karoutchi.** Votez cette résolution !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour conclure, il me paraît bien inutile de signifier, par notre vote, que la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'homme doivent primer sur ce comité qui n'a aucun pouvoir. Cela me paraît aller de soi.

**M. Charles Revet.** Il faut le rappeler !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Oui, mon cher collègue, nous sommes là pour rappeler, mais je crains que ceux qui ne veulent pas entendre, justement, n'entendent pas.

Je citerai simplement la Cour européenne des droits de l'homme, qui, comme vous le savez, avait été amenée à se prononcer sur cette loi de 2010 : c'est une loi qui protège les femmes, qui protège l'espace public et qui aide à faire de la société française une société plus pacifiée et plus respectueuse de chacun ; bien sûr, toute personne est libre de porter dans l'espace public un vêtement destiné à manifester une conviction religieuse ; toutefois, la loi peut interdire la dissimulation du visage, dans la mesure où cela est jugé incompatible avec les principes de sécurité et de fraternité qui fondent la société démocratique dans laquelle nous vivons.

Tout est dit, mes chers collègues, et nous devons remercier la Cour européenne des droits de l'homme d'avoir pris une si forte décision. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

# Rapports et propositions de loi



Présentés par Jean-Pierre Sueur

## Propositions de loi

Proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale

Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires

## Rapport

Projet de loi de finances pour 2019 : Pouvoirs publics

Mission d'enquête parlementaire sur « l'affaire Benalla »

## Propositions de résolution

Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois

*La Lettre*

N°31 • mai 2019

# Proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale

N° 109

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 novembre 2018

PROPOSITION DE LOI

relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale,

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean-Pierre SUEUR, Marc DAUNIS, Patrick KANNER, Maurice ANTISTE, Mme Viviane ARTIGALAS, MM. Jacques BIGOT, Joël BIGOT, Mmes Maryvonne BLONDIN, Nicole BONNEFOY, MM. Martial BOURQUIN, Michel BOUTANT, Henri CABANEL, Mme Hélène CONWAY-MOURET, MM. Roland COURTEAU, Michel DAGBERT, Yves DAUDIGNY, Alain DURAN, Mmes Frédérique ESPAGNAC, Corinne FÉRET, M. Jean-Luc FICHET, Mmes Samia GHALI, Nadine GRELET-CERTENAIS, Annie GUILLEMOT, Laurence HARRIBEY, MM. Jean-Michel HOULLEGATTE, Olivier JACQUIN, Mme Victoire JASMIN, M. Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA, MM. Éric KERROUCHE, Bernard LALANDE, Jean-Yves LECONTE, Mme Claudine LEPAGE, MM. Jean-Jacques LOZACH, Christian MANABLE, Didier MARIE, Rachel MAZUIR, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT, MM. Jean-Marc TODESCHINI, Jean-Louis TOURENNE, André VALLINI, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Yannick VAUGRENARD et les membres du groupe socialiste et républicain,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La corruption transnationale se caractérise par un

accaparement de biens publics ou privés au profit d'une minorité d'oligarques qui bénéficient indument d'un enrichissement illicite.

La corruption transnationale se distingue des autres formes de corruption à travers trois caractéristiques principales : l'importance des transactions et des sommes en cause ; la grande mobilité de ces flux financiers et la capacité de les dissimuler à l'étranger grâce à une ingéniosité juridique et financière ; et enfin de lourdes conséquences économiques et sociales pour les pays d'origine.

La grande corruption vise l'enrichissement illicite de personnes politiquement exposées étrangères, que cet enrichissement soit le fruit de paiements indus versés par des entreprises corrompues, de détournements de fonds publics ou de tout autre manquement à leur devoir de probité

Dans tous les cas, ce sont les pays les plus pauvres qui sont généralement touchés par le phénomène de la corruption transnationale et qui en souffrent le plus. Selon une estimation de la Banque mondiale, les pays en développement et en transition perdent chaque année entre 20 et 40 milliards de dollars du fait de la corruption transnationale - un chiffre qui représente 20 à 40 % du montant de l'aide annuelle au développement. Ces chiffres alarmants témoignent des effets dramatiques de ces flux financiers illicites sur la qualité de vie, les droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels des habitants qui en sont les victimes.

À l'instar d'autres pays développés, la France héberge bon nombre de ces flux financiers illicites. La loi prévoit des sanctions patrimoniales et des mécanismes de recouvrement afin d'appréhender les produits de la corruption transnationale.

En droit français, la saisie des instruments ayant servi ou destinés à la commission de l'infraction et des produits directs ou indirects de la corruption est possible, que ce soit dans le cadre d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ainsi que leur confiscation à l'issue d'un jugement de condamnation. La confiscation peut porter sur tout ou partie des biens appartenant à la personne condamnée, quelle qu'en soit la nature.

Afin de mieux appréhender les profits engendrés

par la délinquance et le crime organisé et, ce faisant, de renforcer l'effet dissuasif de la sanction pénale, la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale a élargi le champ des biens pouvant être saisis et confisqués et a créé l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) qui assure la gestion des biens saisis (numéraires, comptes bancaires, immeubles, etc.) et, une fois ces biens confisqués par une décision définitive, procède à leur aliénation en vue d'en transférer le produit.

En France, la loi prévoit quatre destinations, par le biais de l'AGRASC, pour les fonds provenant des avoirs confisqués :

1. L'indemnisation des parties civiles ;
2. L'abondement de fonds spéciaux par le versement à la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) du produit des recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers des personnes reconnues coupables d'infractions en matière de trafic de stupéfiants et le versement au fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées des fonds confisqués en lien avec le proxénétisme et la traite des êtres humains ;
3. L'autofinancement de l'AGRASC ; c'est ainsi que l'État a renoncé à percevoir une partie des fonds provenant du crime pour permettre le financement de l'AGRASC, qui a pour mission de faciliter la récupération des avoirs criminels, ce qui a instauré ainsi un cercle vertueux ;
4. L'abondement du budget général de l'État (affectation par défaut) qui contribue au désendettement de l'État et bénéficie de ce fait à toute la collectivité.

Il existe par ailleurs dans notre code de procédure pénale tout comme dans la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) des règles de partage au profit de l'État étranger ayant ordonné la confiscation.

Ces règles varient suivant que l'État en question est membre ou non de l'Union européenne (UE) et, le cas échéant, selon qu'il a transposé dans son droit interne la décision-cadre 2006-783/JAI du Conseil du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation. Si l'État ayant ordonné la confiscation est membre de l'UE et a transposé dans son droit interne cette décision-cadre et si le montant total des sommes recouvrées est supérieur à 10 000 €, un partage à parts égales est ef-

fectué avec l'État étranger. Dans tous les autres cas, ce sont les dispositions de l'article 713-40 du code de procédure pénale qui s'appliquent. Suivant ce texte, la propriété des avoirs est dévolue à l'État français sauf accord contraire conclu avec l'État étranger requérant. Le partage n'est donc pas automatique. Le cas échéant, dès lors que le montant total des sommes recouvrées - qui inclut le produit de la vente des biens confisqués - est supérieur à 10 000 €, il est possible de procéder à un partage à parts égales avec l'État étranger.

La CNUCC prévoit la restitution obligatoire et intégrale des avoirs illicites au profit de l'État étranger (« victime ») dans les cas de soustraction de fonds publics ou de blanchiment de fonds publics soustraits (article 57.3.a). La convention organise par ailleurs la restitution du produit de toute autre infraction visée par la CNUCC. L'article 57.3.b prévoit en effet, en pareille hypothèse, que l'État partie requis où se trouvent les avoirs illicites doit restituer les biens confisqués à l'État signataire requérant lorsque ce dernier fournit des preuves raisonnables de son droit de propriété antérieur sur lesdits biens ou lorsque l'État partie requis reconnaît un préjudice à l'État partie requérant comme base de restitution des biens confisqués.

Pour autant, ces règles ne s'appliquent que très rarement. La raison en est simple : elles ne jouent que lorsque les juridictions étrangères ont engagé et mené à leur terme les procédures judiciaires nécessaires aux fins de recouvrer les avoirs illicites se trouvant à l'étranger. Or, lorsqu'il s'agit de corruption transnationale et tout particulièrement lorsque les agissements illicites mettent en cause des agents publics de haut rang, parfois encore en exercice, il apparaît trop souvent illusoire d'espérer que les juridictions de l'État d'origine entreprennent des démarches en ce sens. En effet, dans les États où prospère la corruption, il arrive que les autorités judiciaires soient souvent empêchées d'agir, soit qu'elles craignent des représailles, soit qu'elles soient elles-mêmes sujettes à la corruption. De plus, même dans les cas où les juridictions de l'État d'origine auraient la volonté d'engager des procédures, la défaillance de leur système judiciaire constitue souvent un autre obstacle au succès de leurs démarches.

En définitive, la confiscation des produits de la corruption transnationale se trouvant en France emporte le plus souvent transfert de leur propriété à l'État français et rien ne permet de garantir l'affectation des avoirs illicites confisqués au profit des pays et des populations qui en ont été privés.

Or, si l'on conçoit que l'absence de gouvernance, ou l'état de défaillance de certains des États d'origine, rendent légalement impossible le partage ou la restitution des avoirs illicites à leur profit, rien,

en revanche, ne justifie que les avoirs ayant fait l'objet d'une décision de confiscation ne soient pas utilisés au bénéfice des populations d'origine - qui sont les premières victimes de la corruption. Toute autre solution ne peut que constituer une « double peine », les populations concernées subissant en effet les conséquences de la corruption de leurs élites dirigeantes et, en outre, des dysfonctionnements de leur appareil judiciaire.

La situation qui prévaut actuellement en France contraste avec les principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués en matière de grande corruption élaborés en 2005 par le G8. Le principe n° 2 prévoit notamment : « À chaque fois que cela est possible et approprié, sans porter préjudice aux autres victimes, les biens recouverts dans des affaires de grande corruption devraient bénéficier aux populations des États victimes ». Les dispositions de l'article 57.3.c de la CNUCC envisagent pareillement la possibilité d'utiliser les avoirs confisqués afin de « dédommager les victimes ». La situation en France est contraire à la pratique d'un nombre croissant d'États qui accordent une place centrale aux populations victimes en matière de recouvrement d'avoirs illicites.

Afin de combler cette double lacune de notre droit en la matière, la présente proposition de loi met en place un fonds dédié afin d'organiser l'affectation desdits avoirs à leur profit.

Un nouveau titre est inséré dans le code de procédure pénale relatif à l'affectation des recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables d'infractions en matière de probité. Pour ce faire, il prévoit la création d'un fonds afin d'organiser l'affectation des avoirs recouverts dans les affaires de corruption transnationale avec le double objectif de garantir que les avoirs illicites recouverts en France contribuent au développement des pays qui en ont été injustement privés et de conforter les efforts de la France en matière de lutte contre la corruption transnationale dans tous les cas où l'absence de gouvernance ou l'état de défaillance des États d'origine rendent légalement impossible la mise en jeu des règles de partage ou de restitution.

La procédure d'affectation des fonds, dont les conditions sont précisées par décret en Conseil d'État, doivent reposer sur les principes de transparence, de redevabilité, d'efficacité, de solidarité et d'intégrité.

La présente proposition de loi prévoit explicitement la possibilité pour l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

(AGRASC) d'abonder ce fonds.

Elle prévoit enfin que les conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Précisons que le dispositif proposé ne vise que les avoirs confisqués dont la propriété a été transférée à l'État français. Ne sont donc pas couverts les avoirs susceptibles de restitution ou encore restitués en application des articles 478 et 479 du code de procédure pénale (tout comme ceux au sujet desquels il existe des dispositions particulières prévoyant leur destruction ou leur attribution/dévolution à une autre entité que l'État). L'origine de la décision de confiscation est en revanche indifférente : confiscation autonome ou bien confiscation exécutée à la demande de juridictions étrangères. En ce dernier cas, le dispositif recouvre tant les avoirs ultimement dévolus à l'État français en application des règles de partage visées aux articles 713-32 et 713-40 du code de procédure pénale (ou encore de l'article 57.3 de la Convention des Nations unies contre la corruption) que l'hypothèse où lesdites règles ne trouveraient pas à s'appliquer, emportant ainsi transfert total de la propriété des avoirs au profit de l'État français.

Proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale

Article 1er

Le livre IV du code de procédure pénale est complété par un titre XXXIV ainsi rédigé :

« TITRE XXXIV

« DE L'AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DE LA CONFISCATION DES BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS DÉTENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES POLITIQUEMENT EXPOSÉES RECONNUES COUPABLES D'INFRACTIONS EN MATIÈRE DE PROBITÉ

« Art. 706-183. - I. - Il est créé, au sein du budget de l'État, un fonds destiné à recueillir les recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables, en France, en application des articles 321-1 à 321-5 et 324-1 à 324-4 du code pénal, des délits de recel ou de blanchiment du produit de biens ou de revenus provenant d'un crime ou d'un délit commis, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs

fonctions, au préjudice d'un État étranger.

« Les sommes recouvrées et le produit de la vente des biens confisqués, déduction faite le cas échéant des frais de procédure engagés dans la limite d'un plafond fixé par décret, sont affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations et au renforcement de l'état de droit ainsi qu'à la lutte contre la corruption dans le ou les pays où les infractions susvisées ont eu lieu.

« La procédure d'affectation des fonds repose sur les principes de transparence, de redevabilité, d'efficacité, de solidarité et d'intégrité.

« Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« II. - Les ressources du fonds sont constituées par les recettes provenant desdits avoirs confisqués. »

#### Article 2

Après le troisième alinéa de l'article 706-161 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'agence a pour mission l'abondement du fonds prévu à l'article 706-183. »

#### Article 3

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### Article 4

En cas d'impossibilité absolue d'affecter les fonds dans les conditions prévues à l'article 1er, ces derniers sont affectés au budget général de l'État français.

## Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires

N° 85

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 octobre 2018

PROPOSITION DE LOI

visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires,

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean-Pierre SUEUR, Marc DAUNIS, Éric KERROUCHE, Patrick KANNER, Maurice ANTISTE, Mme Viviane ARTIGALAS, MM. Claude BÉRIT-DÉBAT, Joël BIGOT, Mmes Maryvonne BLONDIN, Nicole BONNEFOY, MM. Yannick BOTTREL, Michel BOUTANT, Henri CABANEL, Thierry CARCENAC, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Roland COURTEAU, Yves DAUDIGNY, Alain DURAN, Mme Co-

rinne FÉRET, M. Jean-Luc FICHET, Mmes Martine FILLEUL, Samia GHALI, Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Éric JEANSANNETAS, Bernard LANDE, Jean-Yves LECONTE, Jean-Jacques LOZACH, Jacques-Bernard MAGNER, Christian MANABLE, Rachel MAZUIR, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mmes Marie-Françoise PEROL-DUMONT, Angèle PRÉVILLE, Sylvie ROBERT, M. Gilbert ROGER, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Simon SUTOUR, Jean-Claude TISSOT, Mme Nelly TOCQUEVILLE, MM. Jean-Marc TODESCHINI, Jean-Louis TOURENNE, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Yannick VAUGRENARD et les membres du groupe socialiste et républicain,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

De nombreux élus de petites communes considèrent que les évolutions récentes ont conduit à minorer de manière excessive leur représentation au sein des conseils intercommunaux.

Il doit tout d'abord être noté que l'application de la proportionnelle au plus fort quotient (ou à la plus forte moyenne) désavantage systématiquement les communes les moins peuplées en attribuant les restes aux communes les plus peuplées.

Les accords locaux prévus par la loi<sup>1(\*)</sup> permettaient une meilleure représentation des petites communes jusqu'à la décision<sup>2(\*)</sup> du Conseil constitutionnel à la suite de la question prioritaire de constitutionnalité qui a été posée au sujet de la communauté de communes de Salbris.

Une proposition de loi a été adoptée depuis, qui rend à nouveau possible les accords locaux mais dans des conditions très contraintes, en raison de la prise en compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel quant à l'application du principe d'égalité. Concrètement, dans les intercommunalités excédant une dizaine de communes, nous assistons de facto au retour de la règle de la proportionnelle au plus fort quotient.

Il doit également être noté que les assemblées intercommunales assurent des services aux communes et que pour répondre à la spécificité de chacune d'entre elles, il apparaît évident que l'application d'une proportionnalité très stricte n'aboutit pas toujours au résultat optimal.

En conséquence, cette proposition de loi vise à mettre un terme à la minoration excessive des petites communes au sein des conseils intercommunaux car elle est fondamentalement contraire au projet intercommunal dans son principe.

Nous proposons pour cela de réformer les règles régissant la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. Dans le cadre du scrutin proportionnel, nous proposons que l'attribution des sièges se fasse à l'arrondi supérieur. Ce système serait plus favorable aux petites communes (article 1er).

L'article 2 poursuit le même objectif de renforcement de la représentation des petites communes au sein des intercommunalités. Il prévoit dans la loi que l'organe délibérant d'une intercommunalité inscrit dans son règlement intérieur les modalités selon lesquelles les élus municipaux d'une commune membre participent aux réunions des commissions thématiques.

Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires

### Article 1er

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi rédigé :

« II. - Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les sièges à pourvoir au sein de l'organe délibérant, dont le nombre est établi par le tableau fixé au III, sont répartis selon la représentation proportionnelle selon les modalités suivantes :

« Il est attribué à chaque commune un nombre de sièges équivalent à son quotient électoral arrondi par excès. Le quotient électoral d'une commune est le produit de sa population divisée par la population totale de l'intercommunalité et multiplié par le nombre de sièges à pourvoir. La population à prendre en compte est la dernière population municipale légale connue. » ;

2° Au 1°, au troisième alinéa du 3°, au 4° bis, au 5° du IV, après le mot : « moyenne », sont insérés les mots : « selon les modalités définies au II ».

### Article 2

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur, l'organe délibérant fixe les conditions dans lesquelles des représentants des conseils municipaux des communes membres peuvent participer aux commissions thématiques. »

\* 1 Article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

\* 2 Décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014

## PROPOSITION DE LOI

visant à améliorer la représentativité des conseils communautaires et à mieux associer les conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 85, 245 et 246 (2018-2019).

### Article 1er

I. - L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa du e du 2° du I est supprimé ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Après la référence : « VI », la fin du premier alinéa est supprimée ;

b) Les 1° et 2° sont abrogés ;

3° Le III est ainsi modifié :

a) Après les mots : « le nombre est », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « égal à la moitié du nombre de communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, arrondie à l'entier inférieur et augmentée du nombre de conseillers communautaires correspondant à la strate démographique de l'établissement, conformément au tableau ci-dessous. » ;

b) Les deuxième à dernière lignes de la seconde colonne du tableau constituant le deuxième alinéa sont ainsi rédigées :

c) Le troisième alinéa est ainsi modifié :

- la référence : « 2° » est remplacée par la référence : « 1° » ;

- après la référence : « 4° », est insérée la référence : « , 4° bis » ;

4° Le IV est ainsi modifié :

a) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Il est attribué à chaque commune un nombre de sièges égal au quotient, arrondi à l'entier supérieur, obtenu en divisant la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par le quotient démographique de l'établissement. Le quotient démographique de l'établissement est obtenu en divisant la population municipale totale de l'établissement par le nombre de conseillers communautaires établi en application du III du présent article ; »

b) Le 2° est abrogé ;

c) Au premier alinéa du 3°, les références : « aux 1° et 2° » sont remplacées par la référence : « au 1° » ;

d) Le 4° bis est ainsi modifié :

- les mots : « ayant bénéficié de la répartition des

«

12

13

16

19

22

25

28

30

31

36

42

48

54

60

67

75

97

» ;

sièges prévue au » sont remplacés par les mots : « s'étant vu attribuer au moins deux sièges en application du » ;

- après les mots : « totalité des », la fin est ainsi rédigée : « sièges répartis en application du même 1° » ;

5° Le V est abrogé ;

6° Le 2° du VI est abrogé.

II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, après la référence : « L. 5211-6-1 », sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ».

### **Article 1er bis (nouveau)**

I. - Le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le e est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune au moins s'écarte de plus de 40 % de la proportion de sa population dans la population globale, et à condition, d'une part, que la répartition effectuée par l'accord réduise la moyenne des écarts entre la part de sièges attribuée à chaque commune et la proportion de sa population dans la population globale, pondérée par la population de chaque commune, d'autre part, qu'aucune commune ne se voie attribuer une part de sièges s'écartant de plus de 30 % de cette même proportion, sans préjudice des c et d du présent 2°. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'il n'existe aucune répartition possible qui respecte l'ensemble des modalités définies aux a à e, ou lorsqu'il n'est possible de respecter l'ensemble de ces modalités qu'en répartissant un nombre de sièges inférieur à celui qui résulterait de l'application des III et IV, il peut être dérogé au a du présent 2°, sans que le nombre total de sièges répartis entre les communes puisse excéder de plus de 45 % celui qui serait attribué en application des III et IV et dans la limite de dix sièges supplémentaires par rapport à l'effectif maximal résultant du a du présent 2°. »

II (nouveau). - Par dérogation au premier alinéa du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux organisé au titre de l'année 2020, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent procéder aux opérations prévues aux I, IV et VI du même article L. 5211-6-1 jusqu'au 30 septembre 2019.

### **Article 2**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° (nouveau) L'article L. 5211-40 est ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-40. - La conférence des maires est une instance de coordination entre la communauté urbaine, la communauté d'agglomération, ou la communauté de communes et les communes membres, au sein de laquelle il est débattu de tous sujets d'intérêt intercommunal ou relatifs à l'harmonisation de l'action entre les communes et l'intercommunalité.

« Cette instance est présidée de droit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et comprend les maires des communes membres.

« Elle se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la demande de l'organe délibérant de l'établissement ou du tiers des maires des communes membres, sur un ordre du jour déterminé.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les bureaux sont déjà composés de l'intégralité des maires sont dispensés de cette mesure.

« Les membres de cette instance ne sont pas rémunérés et aucun frais lié à son fonctionnement ne peut être pris en charge par une personne publique. »

2° La sous-section 3 de la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la cinquième partie est complétée par un article L. 5211-40-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-40-2. - Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant ont le droit, dans le cadre de leur fonction, d'être informés des affaires de l'établissement qui font l'objet d'une délibération.

« Le cas échéant, la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12 leur est communiquée, de même que le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1. Cette communication peut avoir lieu par voie électronique. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 janvier 2019.

# Rapport

## Projet de loi de finances pour 2019 : Pouvoirs publics

N° 153

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 novembre 2018

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi de finances, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, pour 2019,

TOME XI

POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR

### LA SYNTHÈSE DU RAPPORT

Réunie le mardi 27 novembre 2018, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission « Pouvoirs publics » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.

Ainsi que l'a relevé le rapporteur, les crédits de la mission sont globalement contenus depuis plusieurs années, au moyen d'efforts de maîtrise et de rationalisation des dépenses des pouvoirs publics mais également de prélèvements parfois importants sur leurs disponibilités.

La plupart de ces prélèvements étaient, et sont encore, destinés à financer des investissements lourds, notamment dans les domaines de l'immobilier et de l'informatique. Ils ne devraient donc pas tous se reproduire et devraient même, pour certains, permettre de réaliser des économies de gestion. Les coûts d'entretien et de rénovation d'un patrimoine immobilier comprenant de nombreux monuments nationaux n'en demeurent pas moins élevés.

Le rapporteur a souligné la double nécessité que les pouvoirs publics prennent part à l'effort national de redressement des finances publiques, grâce à la maîtrise de leurs dépenses, et disposent des moyens d'assurer leurs missions constitutionnelles. Il a relevé à cet égard que la dotation de l'État à La Chaîne parlementaire diminuerait légèrement, tandis que toutes les autres dotations des pouvoirs publics seraient stables en euros courants et diminueraient donc en euros constants en 2019.

Le montant total des dotations de la mission « Pouvoirs publics » s'élève ainsi en 2019 à 991 344 491 euros, en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP), soit une diminution de 398 000 euros (- 0,04 %) par rapport à 2018. La dotation de la présidence de la République s'élève, comme en 2018, à 103 millions d'euros mais ne couvre pas l'intégralité des dépenses, en augmentation, ce qui rendra nécessaire un prélèvement sur les disponibilités. Tout en justifiant le maintien de la dotation par d'impérieuses nécessités de sécurité, notamment contre les cyberattaques, le rapporteur a souligné que ce prélèvement sur les disponibilités ne pouvait constituer une solution pérenne.

Les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat, sont également reconduites en euros courants respectivement à 517 890 000 euros et 323 584 600 euros et ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des deux assemblées, ce qui rendra nécessaire un prélèvement sur leurs disponibilités.

La dotation de La Chaîne Parlementaire diminue quant à elle de 1,15 % pour s'établir à 34 289 162 euros, contre 34 687 162 euros en 2018, répartie entre la dotation de Public Sénat, réduite à 17 648 000 euros, contre 18 046 000 euros en 2018 (soit une baisse de 2,21 %), et celle de LCP-AN, maintenue à 16 641 162 euros.

La dotation du Conseil constitutionnel est maintenue à 11 719 229 euros, la diminution des dépenses d'investissement compensant à due concurrence la hausse des dépenses de fonctionnement destinée à permettre le recrutement de personnels de catégorie A. Cette professionnalisation des effectifs, année après année, vise à répondre à la technicité accrue des tâches au regard de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) dont le nombre ne diminue pas et qui sont souvent complexes (60 % des QPC concernent au-

jourd'hui la matière fiscale).

La Cour de justice de la République, dont la suppression est prévue par le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, voit sa dotation reconduite à 861 500 euros. Cette dotation inclut une ligne de 71 500 euros destinée à financer l'éventuelle tenue d'un procès. Le rapporteur a enfin rappelé qu'en l'absence prévisible de réunion, aucun crédit n'était ouvert, cette année encore, au titre de la Haute Cour.

Sur sa proposition, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.

## Budget de la présidence de la République

Dans son rapport sur les comptes et sur la gestion des services de la présidence de la République en 2017, la Cour des comptes souligne qu'elle avait pu constater « à l'issue de ses précédents contrôles, les progrès réalisés dans la formalisation des règles et procédures applicables à la gestion des moyens de la présidence de la République, notamment sous la forme d'instructions visant à mieux encadrer les modalités de mise en oeuvre de certaines dépenses ». Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2018, ne devrait pas être remise en cause en 2019, même si les dépenses de l'Élysée devaient augmenter de 2,48 % entre 2018 et 2019, en passant de 104 200 000 euros à 106 780 000 euros.

Lors de leur audition par votre rapporteur, M. Patrick Strzoda, préfet, directeur de cabinet du Président de la République, M. Jérôme Rivoisy, directeur général des services et directeur adjoint de cabinet, et Mme Patricia Jannin, cheffe du service des ressources humaines et des finances, ont fourni des éléments expliquant une telle hausse, tenant principalement aux dépenses de personnel et aux frais de déplacement.

### 1. Une hausse des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel devraient augmenter de 2,4 millions d'euros et de 3,5 % en 2019, pour atteindre 71,5 millions d'euros et représenter 67 % du total des dépenses.

Les efforts de maîtrise des effectifs de la présidence de la République ont été poursuivis. Ainsi, 13 postes en équivalents temps plein ont été supprimés en 2018 par la fin de mises à disposition ou le non-renouvellement de contrats. Au 30 septembre 2018, 809 équivalents temps plein travaillent pour la présidence de la République, dont 146 avec un statut contractuel et 663 dans le

cadre d'une mise à disposition. Plus de 80 % des personnels employés par la présidence de la République sont ainsi mis à disposition par les ministères, les collectivités territoriales et des organismes publics, contre remboursement. Les ministères de l'intérieur et de la défense demeurent les deux premiers pourvoyeurs de personnels mis à disposition, représentant plus de la moitié des effectifs de la présidence de la République. Parmi ces personnels, 7 ont aujourd'hui le statut de « chargé de mission » dont 6 exercent leurs fonctions auprès des conseillers du Président de la République et un auprès du chef de l'état-major particulier. Comme cela a été confirmé à votre rapporteur par les services de la présidence de la République, au 31 décembre 2017, le cabinet du Président de la République comptait 52 membres dont 12 travaillaient également au cabinet du Premier ministre. Sur ces 12 conseillers communs, 8 étaient rémunérés par Matignon et 4 par la présidence de la République. Quelles que soient les motivations budgétaires qui ont conduit à une telle organisation, votre rapporteur considère qu'elle n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution. En effet, le Gouvernement est responsable politiquement devant le Parlement tandis que le Président de la République n'est responsable qu'en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (article 68 de la Constitution). Pour respecter la distinction constitutionnelle des fonctions présidentielles et gouvernementales, et pour préserver la plénitude du contrôle parlementaire, il conviendrait de mettre fin à cette pratique des collaborateurs communs.

Malgré ces efforts pour contenir les effectifs, la hausse des frais de personnel pour 2019 apparaît inévitable. Se fondant sur les constats effectués pour l'année en cours, les services de la présidence de la République estiment la masse salariale nécessaire pour 2019 à 71,5 millions d'euros. Cette hausse tient compte de l'augmentation significative du recours aux allocations d'aide au retour à l'emploi, des conséquences, depuis le 1er janvier 2018, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), du maintien à un niveau élevé du recrutement des emplois saisonniers ainsi que de la progression du glissement vieillesse-technicité (GVT) positif dans les ministères, difficilement maîtrisable par la présidence qui ne gère pas les rémunérations des agents mis à disposition (le remboursement des personnels mis à disposition, soit de plus de 80 % des effectifs, représente environ 73 % de la masse salariale).

Une nouvelle organisation des services de la présidence de la République devrait être mise en place à partir du début de l'année 2019, après une

réflexion lancée dès 2017 sur les conditions d'exercice des missions afin d'optimiser les moyens et la gestion des crédits.

Elle s'est d'ores et déjà traduite par le recrutement d'un directeur général des services, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, chargé d'animer et de coordonner les services de la présidence de la République, ainsi que de mettre en oeuvre le plan de transformation des services. Le secrétaire général demeurera chargé du suivi des politiques publiques, tandis que le directeur de cabinet, tout en ayant autorité sur le directeur général des services, pourra davantage concentrer son activité sur d'autres aspects que le fonctionnement quotidien des services.

Le regroupement des 17 directions actuelles au sein de quatre entités correspondant aux quatre missions principales des services - la sécurité, la communication, les opérations (événements et déplacements) et les fonctions support - constitue une évolution plus notable.

La mission de sécurité - pour n'évoquer qu'elle - sera ainsi confiée à une nouvelle direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), à laquelle seront confiées les tâches actuellement dévolues au groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) et au commandement militaire du Palais de l'Élysée. Les effectifs de la DSPR seront composés de policiers et de gendarmes qui continueront de relever, pour leur gestion administrative (nomination, avancement), du ministère de l'intérieur. Selon les interlocuteurs précités de votre rapporteur, le lien permanent avec le ministère de l'intérieur pour assurer la sécurité du Président de la République sera maintenu. Le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer et l'arrêté du 12 août 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la protection ne seront pas modifiés.

## 2. Une augmentation des frais afférents aux déplacements en 2019 en raison de l'actualité internationale

Les déplacements de la présidence de la République constituent un poste de dépenses conséquent pour lequel, du fait des aléas afférents à l'actualité internationale, des écarts importants peuvent apparaître entre les prévisions et l'exécution.

Dans son rapport sur les comptes de la présidence de la République pour l'exercice 2017, la Cour des comptes relève que 198 déplacements ont été effectués en 2017, contre 142 en 2016, 138 en 2015, 90 en 2014. Cette hausse en volume des déplacements depuis 2017 contreba-

lance l'effet prix à la baisse permis par une politique progressive de maîtrise des dépenses.

Les services de la présidence de la République recherchent en effet une meilleure maîtrise de ce poste de dépenses et ont recruté à cet effet en 2018 une chargée de mission spécialement dédiée au suivi des déplacements et à la recherche d'économies, portant une attention particulière à quatre principes :

- une meilleure anticipation des déplacements ; aisée à mettre en oeuvre pour les réunions récurrentes (sommets européens, G7, G20, Assemblée générale des Nations Unies, etc.), elle permet d'effectuer des réservations anticipées en matière d'hébergement et de bénéficier de meilleurs tarifs ;

- une optimisation des dépenses induites par la préparation et le déroulement des voyages officiels ; votre rapporteur prend ainsi note de la suppression des voyages préparatoires pour les sommets européens, de la mise en concurrence, à présent systématique, des prestataires, des négociations menées pour bénéficier de conditions d'annulation optimales et de la diffusion le 26 mars 2018 à l'ensemble des services de l'Élysée d'une note qui détaille les modalités de prise en charge des frais exposés par les agents mobilisés pour les déplacements ;

- une limitation du format de la délégation présidentielle ;

- une adaptation du dispositif de refacturation aux nouvelles exigences budgétaires prévoyant que lorsque des acteurs extérieurs participent aux déplacements du Président de la République (entreprises, acteurs culturels, etc.), les dépenses de transport et d'hébergement leur sont refacturées. Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport précité : « la baisse des recettes « autres produits de gestion » a pour origine principale le net fléchissement des remboursements des participants aux voyages officiels (0,23 M€ en 2016 et 0,15 M€ en 2017), comptabilisés sur le poste [...]. Cette baisse tient davantage à des facteurs conjoncturels qu'à une modification des règles de prise en charge ».

Malgré l'application de ces règles de bonne gestion, votre rapporteur constate que, globalement, les dépenses consacrées aux déplacements par la présidence de la République n'ont pas diminué en 2018, tout en respectant le cadre budgétaire prévu, et vont augmenter en 2019. Après avoir connu une diminution régulière de 2012 à 2018, passant de 19,4 millions d'euros à 14,3 millions d'euros en lois de finances initiale, les crédits budgétés augmentent en 2019, pour s'élever à 15,05

millions d'euros en crédits de paiement. Ainsi, la part des déplacements dans le budget global représente 14,1 % dans le projet de loi de finances pour 2019. Deux facteurs d'évolution à la hausse de la dépense expliquent cette situation :

- la France assurera la présidence française du G7 : une partie des déplacements présidentiels effectués dans le cadre de cette présidence seront financés sur le budget spécifique du secrétariat général de la présidence du G7 ;
- l'actualisation du barème des tarifs des avions à usage gouvernemental.

Votre rapporteur tient à rappeler que le cadre budgétaire contraint s'applique à tous les acteurs publics et que les éventuelles dépenses exceptionnelles liées aux frais de déplacements jugés indispensables doivent être davantage compensées par la recherche d'économies sur d'autres postes.

En outre, l'engagement, renouvelé lors du changement de mandature, de privilégier lorsque cela est possible le transport terrestre et de contenir les frais de transports aériens, qui représentent 60 % du coût total des déplacements de la présidence de la République, par exemple par le recours privilégié à l'A330 plutôt qu'au Falcon, doit être tenu.

### 3. Des frais de fonctionnement contenus

S'il a logiquement pesé sur les frais de personnel, le renforcement des moyens de sécurité de la présidence de la République depuis 2018, auquel votre rapporteur souscrit dans le contexte que nous connaissons, n'a pas eu d'effet démesuré sur les frais de fonctionnement. En effet, les services de la présidence de la République sont partiellement parvenus à compenser les lourdes dépenses induites en la matière par des économies sur d'autres postes.

L'augmentation des effectifs affectés à la sécurité s'accompagne d'un accroissement des moyens de contrôle et de prévention des risques à la présidence de la République. Ce renforcement concerne les moyens du GSPR et du commandement militaire : blindage des véhicules d'escorte, renouvellement du parc radio, des équipements voués à la géolocalisation, des moyens de dépoussiérage et des équipements individuels d'entraînement et de protection, achat et maintenance de nouveaux matériels de sécurité, de protection périmétrique, de contrôle et de détection et mise à niveau du parc de vidéo-surveillance.

Au-delà de la sécurité des personnes et des biens, les risques portent également sur les systèmes de télécommunications et informatiques.

Pour 2019, l'enveloppe allouée en la matière est stabilisée, toujours dans le respect des recommandations qu'avait formulées l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) lors de son dernier audit. Au global, les frais de fonctionnement diminueront en 2019 de 146 500 euros.

### 4. Une gestion rigoureuse mais nécessaire des véhicules et des chauffeurs

Depuis 2011, l'effectif des chauffeurs a diminué de 12 équivalents temps plein travaillé (ETPT) grâce à une plus grande mutualisation.

Évolution du nombre de chauffeurs employés à la présidence de la République (en ETPT)

Source : services de la présidence de la République

	Au 31 décembre							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévisionnelle)
<b>TOTAL</b>	48	46	42	38	37	37	36	36

Pour parvenir à ces résultats, la présidence de la République a, par exemple, drastiquement encadré les fonctions de chauffeurs affectés, dont le nombre est passé d'une dizaine à seulement quatre aujourd'hui (seuls le Président de la République, le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef d'état-major particulier disposent d'un chauffeur affecté) au bénéfice d'une organisation en pool. Par ailleurs, les chauffeurs affectés sont ponctuellement mis à disposition du pool : c'est le cas actuellement du chauffeur du directeur de cabinet, toujours dans un souci d'économies.

Des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues au moyen d'une politique volontariste d'acquisition de véhicules électriques ou hybrides. La part de ces derniers dans le parc automobile est ainsi passée de 2 % en 2012 (2 véhicules pour un parc de 96 véhicules) à près de 34 % aujourd'hui (32 véhicules électriques et 2 voitures hybrides pour 101 véhicules).

La part des véhicules électriques ou hybrides dans le parc automobile devrait encore progresser en 2019 avec l'acquisition de 6 Renault Zoé électriques, ce qui conduira le parc de la présidence de la République à 32 véhicules électriques, soit 32 % du total.

L'autonomie des nouveaux modèles Zoé ayant été étendue à 300 km et les durées de charge écourtées, l'utilisation de ce type de véhicule a été grandement facilitée. Leur utilisation, auparavant cantonnée aux courses dans Paris intra-muros et au sein de la petite couronne, peut désormais aller au-delà de ce périmètre.

5. Les moyens alloués au conjoint du chef de l'État : une volonté de transparence qui n'a pas entraîné de dépense nouvelle

La charte dite « de transparence relative au statut du conjoint du Chef de l'État », publiée le 21 août 2017 sur le site Internet de l'Élysée, a vocation à rendre publics tant la mission du conjoint du chef de l'État que les moyens qui lui sont alloués pour la remplir.

S'agissant des moyens, la charte précise que le conjoint du chef de l'État ne bénéficie d'aucune rémunération et ne dispose pas de frais de représentation, ni de budget propre. Il peut en revanche s'appuyer sur quatre personnes du cabinet du Président de la République (un conseiller spécial qui assure la fonction de directeur du cabinet, un conseiller qui exerce la fonction de chef de cabinet et un secrétariat de deux personnes).

Dans son rapport publié le 24 juillet 2018, la Cour des comptes indique que : « La Présidence de la République estime que le directeur du cabinet, le chef du cabinet et une assistante consacrent les deux-tiers de leur activité [à celle de Mme Brigitte Macron] ; pour la seconde assistante, ce temps est ramené à un mi-temps. Dans ces conditions, le coût annualisé et proratisé des dépenses correspondant aux rémunérations et des charges afférentes s'élève à 278 750 euros. »

En-dehors de son rôle de représentation auprès du Président de la République, Mme Brigitte Macron a effectué seulement cinq déplacements en

2017 en métropole, hors Île-de-France, en utilisant à une seule reprise l'avion comme mode de déplacement. In fine, le traitement de la correspondance de Mme Brigitte Macron a constitué une part substantielle de l'activité des personnels de la présidence de la République au service de l'épouse du chef de l'État : à elle seule, Mme Brigitte Macron a reçu près de 13 000 courriers en 2017, auxquels une réponse a été apportée par 6 à 7 agents, en équivalent temps plein, membre d'un service qui en compte 71.

Votre rapporteur observe que des moyens au moins équivalents, voire plus importants, ont par le passé été mis à disposition du conjoint du chef de l'État, sans avoir toujours été expressément identifiés.

6. Une forte diminution des investissements

Les dépenses d'investissement s'établiront en 2019 à 5 065 500 euros en autorisations d'engagement et 4 695 500 euros en crédits de paiement, contre 5 800 000 en 2018, soit une baisse de 13 % en autorisations d'engagement. Elles représenteront 4,76 % du total des dépenses de la présidence de la République en autorisations d'engagement, contre 5,6 % en 2018.

Cette diminution s'explique par un recentrage sur les investissements indispensables en 2019. Pour plus de la moitié des sommes engagées (2 680 000 euros), il s'agira d'investissements sur les infrastructures techniques, parmi lesquelles la création d'un second Datacenter et la modernisation des systèmes de stockage de données, la mise à jour de l'infrastructure de téléphonie fixe, la modernisation de l'infrastructure de gestion des clés électroniques de la présidence, le projet de parapheur électronique, le déploiement d'une infrastructure Wifi davantage sécurisée, ainsi que la mise en place de moyens de visioconférence en clair.



## « Affaire Benalla »

### *rapport d'enquête de la commission des lois du Sénat*

**Rapport d'information n° 324 (2018-2019) de Mme Muriel JOURDA et M. Jean-Pierre SUEUR, fait au nom de la commission des lois, déposé le 20 février 2019**

#### **CONCLUSION**

La mission d'information de la commission des lois a développé ses investigations dans trois directions.

Nous avons d'abord enquêté sur la manière dont les dérapages constatés en marge des manifestations du 1er mai 2018 ont été traités par l'Exécutif. De nombreuses anomalies ont pu être mises en évidence au fil de nos travaux : pas d'autorisation donnée à l'échelle appropriée pour l'intégration d'Alexandre Benalla et Vincent Crase en qualité d'observateurs au sein du dispositif de sécurité du 1er mai 2018 ; pas d'encadrement de niveau suffisant de ces deux observateurs ; pas de déferrement à la Justice d'Alexandre Benalla et Vincent Crase ; symétriquement, pas d'interpellation immédiate et de déferrement des personnes sur lesquelles les intéressés avaient exercé des voies de fait, alors que ces personnes auraient jeté des projectiles sur les forces de l'ordre et qu'il a été procédé à de nombreuses interpellations pour des faits analogues le même jour ; pas de remontée des informations relatives aux agissements des deux intéressés par la voie hiérarchique au sein de la préfecture de police et du ministère de l'intérieur ; absence de saisine par le ministre de l'intérieur de l'inspection générale de la police nationale dès le mois de mai, alors même que des dysfonctionnements dans l'accueil des observateurs avaient été mis en évidence ; pas de licenciement pour faute d'Alexandre Benalla par la présidence de la République le 2 mai 2018 ; au contraire, une sanction administrative légère qui n'a été que partiellement appliquée.

Nous avons ensuite cherché à identifier avec précision le contenu réel de la fonction exercée par Alexandre Benalla à la présidence de la République. Cette fonction ne nous a été dévoilée que partiellement, progressivement et toujours approximativement, au prix de réticences d'information que nous regrettons. Il en résulte le maintien d'un certain flou en dépit des efforts de la mission d'information. Il est cependant devenu hautement probable au fil des révélations entendues et des contradictions constatées que la fonction d'Alexandre Benalla comportait une forte dimension de sécurité, que celle-ci est apparue indissolublement liée à la mission de préparation et d'accompagnement des déplacements présidentiels,

et qu'elle a comporté une action de protection rapprochée et une participation à la mise en oeuvre de la sécurité des sorties présidentielles qui, dans certains cas, semble avoir relevé d'une ingérence dans le fonctionnement des services qui en sont chargés. L'élément matériel le plus probant pour caractériser l'existence de cette mission de sécurité reste l'autorisation de port d'arme délivrée par le préfet de police à la suite de la demande expresse de l'Élysée, au prix d'une irrégularité.

Enfin, la mission s'est attachée à faire des recommandations, étant entendu que ces recommandations visent pour l'essentiel non à modifier en profondeur les règles de fonctionnement de l'État mais à rappeler des principes fondamentaux issus de notre tradition républicaine pour éviter que les dysfonctionnements constatés ne se reproduisent, que ce soit dans le cadre de la politique de sécurité ou dans d'autres domaines de l'action de l'État. Car il faut insister sur un point : il aurait suffi que les règles du fonctionnement normal de notre état de droit républicain soient respectées pour que les dysfonctionnements constatés soient évités.

Aux termes de six mois d'investigations, après avoir procédé à 34 auditions, entendu plus de 40 personnes et adressé une trentaine de demandes de compléments d'information à la présidence de la République ainsi qu'à plusieurs ministres et responsables d'administrations, la mission d'information de la commission des lois du Sénat est parvenue à des conclusions simples.

Alexandre Benalla a acquis la confiance d'Emmanuel Macron, ancien ministre puis candidat à la présidence de la République, en assumant la responsabilité de sa sécurité et de l'organisation des services d'ordre de sa campagne après sa démission du ministère de l'économie. Il aurait alors fait ses preuves et, dès l'installation du nouveau président, il a rejoint son cabinet pour y exercer des missions en rapport avec les compétences qu'il avait démontrées : pour résumer, sécurité et organisation des déplacements publics et privés du chef de l'État, en veillant à l'image du Président et, le cas échéant, de l'épouse de celui-ci.

La définition formelle de la fonction de l'intéressé à la présidence de la République, fournie à votre commission tardivement, ne recouvrait que partiellement la réalité ou n'a été qu'un point de départ. Se dégage la conviction qu'Alexandre Benalla, fort de la confiance du Président de la République et d'une expérience rapidement acquise, a très vite pris un certain ascendant sur les respon-

sables opérationnels de la sécurité présidentielle et s'est imposé comme interlocuteur des autorités de sécurité publique placées sous la responsabilité du ministre de l'intérieur lors de la préparation et du déroulement des déplacements présidentiels.

Sans évincer les fonctionnaires civils et militaires en charge de la protection rapprochée du Président de la République, il apparaît qu'il a en outre assumé directement, au coeur du dispositif de sécurité, une action de protection rapprochée à l'épaule du Président de la République, s'ajoutant sans s'y substituer à la protection assurée par les membres du groupe de sécurité de la présidence de la République, mais pouvant aussi compliquer celle-ci en raison de la position physique qu'il occupait systématiquement à proximité du chef de l'État.

Seule la nature de la fonction réellement exercée par Alexandre Benalla paraît expliquer le permis de port d'arme obtenu du préfet de police, avec l'appui du directeur du cabinet du Président de la République, ainsi que les moyens qu'il a été décidé de lui attribuer (notamment un appartement à proximité du palais et une voiture de fonction dotée d'équipements de police) afin de lui permettre d'être constamment à la disposition du chef de l'État, à la différence de la totalité de ses prédécesseurs comme de ses propres collègues de niveau hiérarchique équivalent. Pour que ces éléments de statut n'aient été ni des privilèges ni des avantages, il fallait bien qu'ils fussent entièrement justifiés par les nécessités absolues de la fonction d'Alexandre Benalla, ce qui ne peut s'expliquer autrement que par les impératifs de la sécurité du Président de la République, de son épouse et des membres de leur famille qui peuvent évoluer jour après jour au gré des besoins des personnes protégées et exigeant donc une disponibilité permanente.

Il nous est ainsi apparu relativement aisé d'écarter la thèse selon laquelle Alexandre Benalla n'aurait rempli au cabinet du chef de l'État qu'une fonction de pure organisation administrative et logistique. L'aveu n'a toutefois jamais été officiellement fait qu'il exerçait une responsabilité de sécurité allant au-delà d'une simple « coordination » de la sécurité présidentielle, coordination présentée comme d'ordre technique et dépourvue de toute attribution d'autorité. La mission d'information a cependant établi l'existence de contradictions telles qu'il faudrait beaucoup de naïveté pour penser que la version invraisemblable du collaborateur constamment positionné à l'épaule du Président de la République pendant ses déplacements, autorisé à porter une arme, mais qui aurait néanmoins été dépourvu de toute fonction opérationnelle en matière de sécurité est plus proche de la réalité que

la version du chargé de mission supervisant au moins de fait une partie importante de la sécurité présidentielle et exerçant simultanément la fonction de garde du corps du chef de l'État.

Le plus incompréhensible est que de telles évidences aient pu être escamotées, au prix d'explications d'ailleurs changeantes qui ne postulaient ni l'intelligence ni même le bon sens de ceux auxquels elles étaient destinées, et qui ne s'embarassaient pas toujours de la moindre vraisemblance. Il est d'ailleurs possible d'y voir la conscience tardivement prise au sommet de l'État de l'incongruité qui pouvait s'attacher à ce qu'un rôle majeur soit dévolu à un membre subalterne du cabinet présidentiel, quelles que soient les qualités professionnelles de l'intéressé, dans la sécurité du Président de la cinquième puissance du monde, qui a la mission constitutionnelle d'assurer la continuité de l'État. À une époque où le terrorisme est constamment à l'affût, la sécurité du chef de l'État ne peut souffrir d'aucune défaillance et doit être assurée par des fonctionnaires particulièrement qualifiés et expérimentés. Cette conscience rétrospective d'une prise de risque inutile et grave aurait certainement dû s'accompagner du regret d'avoir laissé un collaborateur du cabinet abuser régulièrement de sa position en interférant avec les hiérarchies de la police et de la gendarmerie placées sous l'autorité des préfets et du Gouvernement.

On ne comprend pas non plus qu'après avoir appris les fautes commises le 1er mai 2018 par Alexandre Benalla, le Président de la République lui-même ait, comme il l'a dit publiquement, pris la décision de ne pas mettre fin à sa collaboration. Aux yeux de la mission d'information, l'indulgence témoignée à l'égard d'Alexandre Benalla, après qu'il s'est livré à un comportement pourtant qualifié d'« inapproprié et choquant »<sup>76(\*)</sup> par sa hiérarchie, était encore plus préjudiciable au bon fonctionnement de l'État que les fautes commises par l'intéressé en marge de la fête du travail.

Sans contester la réalité du licenciement d'Alexandre Benalla fin juillet 2018, on ne peut que regretter le manque de diligences de la part de la présidence de la République dans l'application de cette sanction, en particulier s'agissant de la restitution, qui était obligatoire, de ses instruments de travail et des facilités qui lui avaient été accordées dans l'exercice de ses fonctions. C'est également dans la réaction tardive des autorités compétentes de l'État à la suite de la publication, dans les médias, de diverses informations relatives à l'exercice par Alexandre Benalla d'activités privées qui étaient susceptibles de constituer un point de vulnérabilité pour la présidence de la République, que se mesurent « l'indulgence », pour ne pas dire l'imprudence, dont a bénéficié l'ancien

chargé de mission de la part de sa hiérarchie.

Cette regrettable affaire porte la marque d'une légèreté certaine vis-à-vis des règles de bon fonctionnement de l'État et aussi d'une certaine fébrilité. Sa gestion s'est révélée calamiteuse à toutes les étapes :

- des pouvoirs excessifs laissés à un collaborateur inexpérimenté dans un domaine - la sécurité du Président de la République -, pourtant essentiel à la continuité de l'État ;
- une confiance maintenue et une collaboration poursuivie après les graves dérapages commis par ce collaborateur le 1er mai place de la Concorde à Paris ;
- des faits dissimulés à la Justice pendant plusieurs mois du fait de l'absence de saisine du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- la rétention d'informations utiles au travail de la mission d'information sous le prétexte fallacieux d'une séparation des pouvoirs à laquelle il n'a en définitive été porté atteinte que par la mauvaise volonté opposée à plusieurs reprises par des responsables de l'Exécutif à l'accomplissement de la mission de contrôle du Parlement ;
- de nombreuses incohérences constatées sur des points essentiels (permis de port d'arme et nature des fonctions réelles exercées par Alexandre Benalla) entre les personnes entendues, y compris entre les collaborateurs du Président de la République eux-mêmes.

La recherche de la vérité a de ce fait été rendue plus compliquée.

Nous nous sommes cependant efforcés de retranscrire loyalement tous les éléments recueillis, sans pouvoir toujours dégager une interprétation certaine. Ainsi, chacun pourra se faire une opinion à partir des éléments que nous avons rassemblés.

Il faut cependant rappeler que les pouvoirs d'investigation des commissions d'enquête parlementaire sont limités. Si nul n'a le droit de refuser son concours au Parlement agissant en vertu de ses pouvoirs de contrôle, si chacun est tenu de dire la vérité sous serment, le Parlement n'a pas d'autre moyen de contrainte en cas de doute que de demander à la Justice de se prononcer. Nous le ferons ici en demandant au bureau du Sénat qu'il saisisse le procureur de la République de Paris.

Mais au-delà de cet aspect de nos conclusions, nous avons aussi voulu énoncer plusieurs recommandations. Aucune n'est révolutionnaire puisqu'elles tendent toutes à assurer le bon fonctionnement de l'État dans le respect de la tradition

républicaine :

- la sécurité du Président de la République doit être exclusivement prise en charge par des policiers et des gendarmes d'élite sélectionnés, entraînés, coordonnés et évalués sous le contrôle du ministre de l'intérieur, agissant en parfaite articulation avec les forces de sécurité intérieure lors des déplacements présidentiels ;

- les collaborateurs de cabinet n'ont ni légitimité politique ni responsabilité administrative, leur seule mission étant d'assister l'autorité politique ; ils n'exercent aucune autorité hiérarchique et ne reçoivent pas de délégation de pouvoir ; ils n'ont donc aucune instruction à donner aux fonctionnaires de l'État placés sous l'autorité des ministres, des préfets et des ambassadeurs. Il en va ainsi pour les collaborateurs du chef de l'État comme pour ceux, nécessairement distincts, du Premier ministre et pour ceux des ministres ;

- la composition des réserves de la gendarmerie nationale doit être mieux définie et les règles d'accès à celles-ci et de promotion en leur sein doivent être régies par des textes précis, en toute transparence.

Enfin, à la lumière des obstacles qu'elle a dû surmonter pour l'accomplissement de son mandat, la mission considère qu'une réflexion doit s'ouvrir sur le renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs auquel elle est particulièrement attachée :

- le contrôle du Parlement sur les moyens des cabinets des autorités politiques doit être renforcé à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année par la communication d'informations détaillées ;

- les pouvoirs de contrôle du Parlement sur le fonctionnement administratif de la présidence de la République doivent être précisés ;

- les enquêtes parlementaires et judiciaires doivent pouvoir se dérouler simultanément dans le respect des prérogatives et des missions respectives du Parlement et de l'autorité judiciaire, qui sont complémentaires et non antinomiques ;

- cette complémentarité doit être particulièrement approfondie sur deux points : tout d'abord, les conditions dans lesquelles les autorités publiques doivent appliquer l'article 40 du code de procédure pénale ; ensuite, le déclenchement d'une enquête du procureur de la République en cas de doute sur la sincérité de témoignages recueillis dans le cadre d'une enquête parlementaire.

## Les treize propositions de la mission

### Garantir un haut niveau de sécurité au Président de la République

Proposition n° 1 :

Réformer le cadre réglementaire relatif au groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR), afin d'une part de réaffirmer la compétence exclusive des membres des forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurité du chef de l'État, d'autre part de formaliser les règles et procédures de recrutement.

Proposition n° 2 :

Maintenir la responsabilité organique du ministère de l'intérieur sur le groupe de sécurité de la présidence de la République et prévoir l'avis du chef du service de la protection sur la composition de ce groupe.

### Renforcer la transparence dans le fonctionnement de l'Exécutif

Proposition n° 3 :

Rappeler par voie de circulaires les règles déontologiques devant régir les relations entre les collaborateurs de la présidence de la République, ceux des cabinets ministériels et les administrations centrales.

Proposition n° 4 :

Mettre fin à l'expérience des collaborateurs « officieux » du Président de la République et faire respecter strictement leurs obligations déclaratives à tous les chargés de mission de l'Élysée.

Proposition n° 5 :

Conditionner le recrutement des collaborateurs du Président de la République à la réalisation d'une enquête administrative préalable, afin de s'assurer de la compatibilité de leur comportement avec les fonctions ou les missions susceptibles de leur être confiées.

Proposition n° 6 :

Prévoir par la loi des sanctions pénales en cas de manquement aux obligations de déclaration d'une nouvelle activité à la commission de déontologie de la fonction publique.

Proposition n° 7 :

Mettre fin à la pratique des conseillers communs au Président de la République et au Premier ministre, pour respecter la distinction constitutionnelle des fonctions présidentielles et gouvernementales.

Proposition n° 8 :

Enrichir le rapport déposé annuellement lors de l'examen du projet de loi de finances (annexe budgétaire « jaune ») consacré aux « personnels affectés dans les cabinets ministériels » d'un volet supplémentaire permettant de dresser un tableau du nombre, des missions et des rémunérations des personnels affectés à la présidence de la République.

Proposition n° 9 :

Renforcer la transparence des recrutements dans les différentes réserves de la gendarmerie nationale et la rigueur des règles de sélection dans la composante « spécialiste » de sa réserve opérationnelle (référentiel de compétences techniques ou théoriques recherchées, niveau élevé de formations ou d'expériences professionnelles nécessaires pour postuler, vérification et appréciation préalable par un jury pour préparer et appuyer la décision du directeur général).

Proposition n° 10 :

Rendre obligatoire l'établissement d'une liste des activités professionnelles exercées par les réservistes du commandement militaire du palais de l'Élysée.

### Renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement

Proposition n° 11 :

Conforter le pouvoir de contrôle du Parlement sur les services de la présidence de la République.

Proposition n° 12 :

Établir et confirmer la plénitude des pouvoirs d'investigation des commissions d'enquête parlementaires, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction, y compris quand la Justice enquête de son côté sur des crimes et délits à propos des mêmes faits en exerçant le contrôle parlementaire sous l'angle exclusif du fonctionnement de l'État.

Clarifier l'obligation de signalement d'un crime ou d'un délit en application de l'article 40 du code de procédure pénale

Proposition n° 13 :

Mieux définir la portée juridique des obligations de signalement au parquet découlant de l'article 40 du code de procédure pénale, et en informer largement l'ensemble des élus, responsables et agents publics.

## La lettre à Gérard Larcher, président du Sénat

Monsieur Gérard LARCHER  
Président du Sénat

PETIT LUXEMBOURG

Paris, le 20 février 2019

Réf. : LOIS\_2019\_0128\_d

Monsieur le Président,

Le 23 juillet dernier, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a obtenu du Sénat, pour une durée de six mois, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête afin de mener sa mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements.

À l'issue de six mois de travaux, au cours desquels elle a conduit 34 auditions, entendu une quarantaine de personnes et adressé une trentaine de demandes de compléments d'information à la présidence de la République ainsi qu'à plusieurs ministres et responsables d'administrations, la commission des lois a autorisé la publication du rapport présenté le 20 février 2019.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, ces peines pouvant être portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende en cas de circonstances aggravantes.

En cas de faux témoignage, les poursuites « sont exercées à la requête du président de la commission ou, lorsque le rapport de la commission a été publié, à la requête du Bureau de l'assemblée intéressée. »

Au vu des travaux de la commission, des informations collectées et de plusieurs déclarations sous serment de MM. Alexandre Benalla et Vincent Crase, dont le détail figure en annexe au présent courrier, nous sommes conduits à considérer que celles-ci constituent des faux témoignages.

S'agissant, en premier lieu, du périmètre des fonctions confiées à M. Alexandre Benalla et de son rôle dans le dispositif de sécurité du chef de l'État, plusieurs éléments concordants conduisent à penser que M. Alexandre Benalla, contrairement à ses affirmations, assurait bien, dans les faits, une fonction de protection rapprochée du chef de l'État.

Ainsi en est-il tout d'abord du permis de port d'arme délivré à l'ancien chargé de mission de la présidence de la République, à la demande de sa hiérarchie : bien que M. Alexandre Benalla ait déclaré devant la commission, le 19 septembre 2018, avoir « fait une demande pour [sa] sécurité personnelle », tous les autres témoignages et documents réunis confirment que le permis de port d'arme lui a été délivré au titre de ses missions à l'Élysée, en particulier de son rôle de « coordination des services de sécurité ». Par ailleurs, il apparaît que la position qu'il occupait en permanence à proximité immédiate du chef de l'État, au cours des déplacements auxquels il participait, ne pouvait, selon toute vraisemblance, se justifier par d'autres raisons qu'une fonction de protection rapprochée.

S'agissant, en deuxième lieu, des passeports diplomatiques de M. Alexandre Benalla, alors que l'intéressé a déclaré devant la commission des lois, le 19 septembre 2018, que ses passeports étaient restés à l'Élysée après son licenciement de la présidence de la République le 24 juillet 2018, il a été établi qu'il les avait utilisés entre le 1er et le 7 août 2018.

En outre, si l'ancien chargé de mission a précisé devant la commission, le 21 janvier 2019, les avoir « restitués » dans le courant de l'été, avant qu'ils lui soient « rendus » par un collaborateur de la présidence de la République, en octobre, il a refusé d'étayer ses déclarations par des éléments précis et vérifiables (dates et lieux de remise, personnes les ayant remis), et sa version a été fermement démentie par M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République. Ses déclarations donnent ainsi à penser que M. Alexandre Benalla a délibérément cherché à tromper la commission lors de sa première audition et qu'il a, lors de sa seconde audition, tenté de reconstituer les faits afin d'effacer son premier mensonge.

S'agissant, en troisième lieu, du contrat de sécurité privée conclu par la société Mars pour Je compte de M. Jskander Makhmudov, les informations publiées par le journal Mediapart le 31 janvier 2019 et les déclarations publiques du président de la société Velours le 11 février 2019 contredisent les déclarations de MM. Alexandre Benalla et Vincent Crase devant la commission des lois. En effet, ces éléments, s'ils sont avérés, tendent d'abord à établir l'implication de M. Alexandre Benalla dans la négociation dudit contrat alors que ce dernier était encore en fonction à l'Élysée. Ils pourraient par ailleurs démontrer que M. Vincent Crase, contrairement à ses affirmations, était impliqué dans la recherche d'un nouveau montage financier pour prendre le relais de la société Mars à compter du mois d'octobre 2018.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir demander au Bureau du Sénat de saisir le ministère public des déclarations de MM. Alexandre Benalla et Vincent Crase susceptibles de donner lieu à des poursuites pour faux témoignage.

\*

Par ailleurs, si la commission a bénéficié d'utiles informations communiquées par les collaborateurs du Président de la République lors de leurs auditions (s'agissant des événements survenus le 1er mai 2018, des suites qui leur ont été données et des mesures prises après le licenciement de M. Alexandre Benalla pour mettre fin à un certain nombre d'anomalies révélées par la presse), elle a également mis au jour dans leurs déclarations un certain nombre d'omissions, d'incohérences et de contradictions, dont le relevé figure en annexe au présent courrier.

Celles-ci laissent à penser que plusieurs d'entre eux, à savoir le directeur de cabinet du Président de la République, M. Patrick Strzoda, le secrétaire général de la présidence de la République, M. Alexis Kohler, le chef du groupe de sécurité de la présidence de la République, le Général Lionel Lavergne, ont retenu une part significative de la vérité lors de leur audition par la commission, notamment sur le périmètre de la mission de sécurité exercée par M. Alexandre Benalla.

Dès lors, nous vous prions également de bien vouloir demander au Bureau du Sénat de saisir le ministère public de leurs déclarations. Il appartiendra à celui-ci de procéder aux investigations qu'il jugera opportunes afin de déterminer s'il y a lieu de donner des suites judiciaires à ces déclarations.

Sont joints au présent courrier la liste des incohérences et contradictions relevées dans le rapport, dont la commission a autorisé la publication, ainsi que le rapport lui-même afin que le Parquet apprécie s'il y a lieu de procéder à des investigations concernant d'autres personnes et d'autres faits que celles et ceux que nous venons d'évoquer explicitement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Philippe BAS  
*Président*

Muriel JOURDA  
*Rapporteur*

Jean-Pierre SUEUR  
*Rapporteur*

# Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois

N° 387  
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 mars 2019

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois,

présentée

Par MM. Franck MONTAUGÉ, Jean-Pierre SUEUR, Mme Marie-Françoise PEROLDUMONT, MM. Marc DAUNIS, Patrick KANNER, Vincent ÉBLÉ, Maurice ANTISTE, Mme Viviane ARTIGALAS, MM. Jacques BIGOT, Joël BIGOT, Mmes Maryvonne BLONDIN, Nicole BONNEFOY, MM. Martial BOURQUIN, Michel BOUTANT, Henri CABANEL, Mme Hélène CONWAY-MOURET, MM. Michel DAGBERT, Yves DAUDIGNY, Jérôme DURAIN, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Rémi FÉRAUD, Jean-Luc FICHET, Mmes Martine FILLEUL, Nadine GRELET-CERTENAIS, Annie GUILLEMOT, MM. Olivier JACQUIN, Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA, MM. Éric KERROUCHE, Jean-Yves LÉCONTE, Mme Claudine LEPAGE, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Monique LUBIN, MM. Philippe MADRELLE, Jacques-Bernard MAGNER, Christian MANABLE, Didier MARIE, Mmes Michelle MEUNIER, Marie-Pierre MONIER, Sylvie ROBERT, M. Gilbert ROGER, Mmes Laurence ROSSIGNOL, Sophie TAILLÉPOLIAN, M. Rachid TEMAL, Mme Nelly TOCQUEVILLE, M. Jean-Louis TOURENNE, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Yannick VAUGRENARD et les membres du groupe socialiste et républicain, Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

Mesdames, Messieurs,

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, les fonctions d'évaluation et de contrôle du Parlement sont expressément reconnues par la Constitution qui dispose, dans son article 24 : « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du

Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. »

En effet, le Parlement contrôle et évalue les politiques publiques de différentes manières et notamment par l'instauration d'un temps réservé dans l'ordre du jour, par la possibilité de contrôle « sur pièces et sur place », par les commissions d'enquête chargées de recueillir des éléments d'information, sur un sujet donné, et par les questions posées aux membres du Gouvernement.

Le contrôle de l'application des lois votées et promulguées apparaît cependant insuffisant.

Il est ainsi fréquent que les décrets et autres textes réglementaires nécessaires à l'application effective des lois soient publiés très tardivement - et, parfois, ne le soient pas.

Cet état des choses n'est pas acceptable, puisque la loi votée s'impose à toutes et tous et qu'elle doit pouvoir s'appliquer dans des délais rapides dès lors qu'elle a été promulguée.

C'est à cette fin que la présente proposition de résolution complète l'article 19 du Règlement [...]

### **Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois**

#### **Article 1er**

L'article 19 du Règlement du Sénat est complété par un alinéa 3 ainsi rédigé :

« 3. – Le rapporteur est chargé, jusqu'au renouvellement du Sénat, de suivre l'application du projet ou de la proposition de loi après sa promulgation et de l'évaluer. Il rend compte chaque année à la commission de l'application et de l'évaluation de la loi. La commission peut désigner à cette fin un autre rapporteur, le cas échéant jusqu'au renouvellement suivant du Sénat. »

#### **Article 2**

À l'alinéa 1 de l'article 22 du Règlement du Sénat, les mots : « et le suivi de l'application » sont remplacés par les mots : « ainsi que le suivi de l'application et l'évaluation ».

# Questions au gouvernement



*Question d'actualité*

*Question orale*

*Questions écrites*

*La Lettre*

N°31 • mai 2019



## Question d'actualité

### Nouvelle-Calédonie

n° 0537G - du 09/11/2018

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le Premier ministre, le vote qui a eu lieu dimanche dernier en Nouvelle-Calédonie a vu s'exprimer 81 % de nos compatriotes résidant sur ce territoire.

**M. Bruno Sido.** De ceux qui pouvaient voter !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Au lendemain de ce vote, nous voulons d'abord avoir une pensée pour Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur,...

**M. Gérard Longuet.** Et pour les gendarmes !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... parce que leur courage extraordinaire a permis un accord.

Je veux aussi associer à cet hommage Michel Rocard, qui a choisi, avec d'autres, la résolution non violente de ce conflit. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe La République En Marche.*) Cela s'est traduit par trente années de paix et de dialogue.

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, vous avez annoncé vouloir prendre des initiatives pour que ce dialogue continue. Pour ce faire, il faut beaucoup de clarté.

En premier lieu, il nous paraît nécessaire d'affirmer clairement que non seulement la Constitution – cela va de soi –, mais aussi la loi organique du 19 mars 1999 et les accords de Nouméa seront strictement respectés. Ces derniers prévoient le transfert à la collectivité de Nouvelle-Calédonie d'un certain nombre de compétences. Ce transfert n'est pas achevé. Il serait bon que des progrès indispensables en ce sens interviennent.

En second lieu, ces textes prévoient la possibilité d'organiser deux nouveaux référendums à la demande du tiers des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il est très important que cela aussi soit respecté, faute de quoi les indépendantistes pourraient considérer qu'il y a trahison. Je pense, monsieur le Premier ministre, que telle n'est pas votre intention.

Pouvez-vous donc nous confirmer que la poursuite du dialogue se fera dans le respect absolu des accords de Nouméa et de notre Constitution ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. André Gattolin applaudit également.*)

### Réponse du Premier ministre

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** Dimanche, la Nouvelle-Calédonie a voté. Elle a voté massivement ; plus de 80 % du corps électoral s'est prononcé.

**M. Bruno Sido.** De ceux qui avaient le droit de voter !

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** Elle a voté dans un calme et une sérénité qui ont été notés par tous.

Que ce soient les 250 délégués qui veillaient au bon exercice du droit de vote et au respect de l'ordre public, la commission de contrôle présidée par M. Francis Lamy, ou encore les observateurs dépêchés par le Forum des îles du Pacifique et par l'Organisation des Nations unies, tous ont pu observer que le scrutin s'était déroulé dans des conditions d'organisation remarquables. Je tiens à le souligner, car cette remarquable organisation et le calme dans lequel l'ensemble des forces politiques et des électeurs de Nouvelle-Calédonie se sont prononcés ont eu une conséquence : le résultat acquis dimanche soir n'est contesté par personne.

C'est une excellente nouvelle, qui est due à l'engagement de l'ensemble des forces politiques de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'au remarquable travail d'organisation réalisé à la fois par les services de l'État, par les maires et par l'ensemble de ceux qui se sont engagés et ont concouru à ce travail. Je veux évidemment tous les en remercier.

Peut-être me permettez-vous, monsieur le sénateur, de mentionner également le comité des sages. Je l'avais moi-même créé

de façon à ce que, sous la présidence de Jean Lèques, maire honoraire de Nouméa, des personnalités reconnues en Nouvelle-Calédonie puissent veiller à ce que la tonalité de la campagne respecte le cadre dans lequel les accords de Matignon et de Nouméa avaient été conclus il y a plusieurs décennies.

Je veux souligner, en deuxième lieu, que ce référendum intervient au terme de trente années absolument exceptionnelles. Le processus engagé en 1988 par Michel Rocard, Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur, et poursuivi en 1998 sur l'initiative de Lionel Jospin, que je veux également saluer, a su pendant trente ans faire le consensus entre l'ensemble des forces politiques de Nouvelle-Calédonie, mais aussi entre l'ensemble des majorités et des gouvernements qui se sont succédé dans notre pays. J'y vois, mesdames, messieurs les sénateurs, un exemple de continuité de l'action politique qu'il faut relever et dont nous devons tous être collectivement incroyablement fiers.

Eh bien, ce résultat marque la volonté de construire en Nouvelle-Calédonie un rééquilibrage politique et économique par une méthode fondée sur le dialogue, sur le consensus et, dans la mesure du possible, sur le respect des positions exprimées par des forces politiques avec lesquelles on a parfois des divergences que l'on peut d'ailleurs assumer.

Je veux faire remarquer, en troisième lieu, que si cette consultation s'est déroulée dans des conditions remarquables d'ordre, si nous avons assisté dimanche à un tel succès de la démocratie, c'est bien parce que l'ensemble des forces politiques a souhaité que les actes fondateurs de ce processus – les accords de Matignon, puis ceux de Nouméa, qui ont été intégrés dans le droit positif par une loi organique – demeurent la boussole de l'action publique.

Ces accords prévoient que, après la première consultation, certes dans certaines conditions et après certains délais, mais sur la simple initiative d'un tiers des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie, il pourra être procédé à un deuxième référendum, qui poserait la même question que le premier. La loi organique prévoit même la possibilité, après ce deuxième référendum, d'en organiser un troisième sous les mêmes conditions. Ce cadre n'a pas vocation à être modifié ou méconnu, sauf à ce qu'un consensus entre les forces politiques y conduise, tout comme un autre consensus a permis, en 1998, de modifier les conditions issues des accords de Matignon. S'il n'y avait pas ce consensus, il ne serait pas raisonnable de vouloir modifier ce cadre.

Il faut savoir – je pense que nous pouvons nous accorder sur ce point, monsieur le sénateur – que si ce cadre a des avantages considérables – le respect de la paix civile, l'expression démocratique de la volonté des électeurs de Nouvelle-Calédonie –, il présente également – il faut bien reconnaître – un certain nombre, non pas d'inconvénients, mais d'éléments qu'il faut garder en tête.

Premier élément, depuis trente ans, la discussion entre les forces politiques, ainsi qu'entre elles et l'État, s'est beaucoup concentrée sur les questions institutionnelles. C'est bien légitime et on peut le comprendre. Toutefois, en plaçant au premier plan les questions institutionnelles, on a probablement trop largement mis de côté les questions économiques et sociales, celles du rééquilibrage et du développement de la Nouvelle-Calédonie. Or ces questions sont essentielles pour le développement de ce territoire, quels que soient les choix institutionnels faits par les électeurs de Nouvelle-Calédonie. Nous devons donc veiller à l'avenir – c'est l'engagement que j'ai pris auprès des forces politiques et que j'ai rappelé avec Mme la ministre des outre-mer – à ce que la question du développement économique et social soit posée de façon plus explicite et plus profonde que ce qui a prévalu jusqu'à présent.

Le second élément, qui n'est d'ailleurs pas sans lien avec le premier, est la très grande instabilité qui pourrait s'installer dans

l'hypothèse d'un deuxième puis d'un troisième référendum. Tout cela crée une forme d'instabilité qu'il faut avoir à l'esprit si l'on veut permettre des investissements et le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Autrement dit, monsieur le sénateur, ne doutez pas une seconde – je crois d'ailleurs que vous n'en doutez pas – de la volonté du Gouvernement de respecter le cadre juridique dont ont convenu depuis trente ans les forces politiques, ainsi que l'ensemble des gouvernements et des majorités. Nous voulons respecter ce cadre strictement, car il est la condition de la paix civile.

Par ailleurs, soyez assuré de notre volonté de poursuivre le dialogue avec les parties. J'ai moi-même, en me rendant sur place au lendemain du référendum, souhaité rencontrer l'ensemble des forces politiques ; je les ai invitées à Paris, au mois de décembre, pour participer à un comité des signataires afin de tirer collectivement le bilan de cette consultation électorale.

Vous m'interrogez également – pardonnez la longueur de mon propos, mais il me semble que le sujet le mérite amplement – sur les transferts de compétences. Cette question a été instruite et travaillée par l'État avec les forces politiques. Il se trouve qu'elle n'a pas fait l'objet d'un tel consensus que le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'en serait saisi pour demander le transfert de compétences spécifiques. Nous en sommes donc là : je n'exclus rien, mais vous comprendrez bien que, en cette matière comme, d'ailleurs, dans toutes les autres, la qualité de la discussion et l'émergence du consensus sont des conditions déterminantes du succès. C'est la raison pour laquelle, pour l'instant, il n'a pas été procédé à des transferts de compétences.

Enfin, monsieur le sénateur, je veux souligner combien, en la matière, il est indispensable que le Gouvernement travaille avec l'ensemble des parlementaires et des forces politiques. C'est pourquoi je me tiens à la disposition de l'ensemble des groupes parlementaires pour faire régulièrement le point sur la question de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste.*)

## Question orale

### **Respect de la législation en vigueur sur les contrats obsèques**

n° 0465S - 04/10/2018

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite appeler votre attention sur le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur, s'agissant de la souscription des contrats d'assurance obsèques. Plus de 5 millions de Français cotisent pour ce type de contrat afin de financer par avance leurs funérailles et, ainsi, de ne pas faire supporter des charges financières à leurs proches au moment de leur décès.

J'observe d'ailleurs que la loi permet désormais qu'un montant de 5 000 euros soit prélevé sur les sommes laissées par le défunt pour financer ses obsèques, ce qui réduit, dans bien des cas, l'intérêt de ces contrats d'assurance.

Toujours est-il que les contrats d'assurance obsèques sont très encadrés, notamment par l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales. Je connais bien cet article, puisque je l'ai fait voter par notre assemblée. Aux termes de cet article, « toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ». Or nombre de ces contrats « packagés » proposés par des assurances ou des banques ne respectent absolument pas cette clause.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour que la loi soit appliquée ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Olivier Dussopt,** *secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics.* Monsieur le sénateur Sueur, je vous remercie de votre question et de votre signalement. Chacun connaît votre engagement de longue date pour améliorer le fonctionnement du marché des prestations d'obsèques. Vous êtes ainsi à l'origine de diverses dispositions qui les encadrent et d'initiatives ayant permis la reconnaissance du statut juridique particulier, si je puis dire, des cendres des défunts.

Comme vous le savez, les contrats d'assurance obsèques impliquent l'action conjointe d'un assureur, dont le rôle est de fournir le volet « assurance-vie » du contrat, et d'un opérateur funéraire, qui se charge des prestations funéraires proprement dites.

Les services du ministère sont tout à fait disposés à mener un travail commun avec vous, monsieur le sénateur, pour déterminer dans quelle mesure certaines offres « packagées » ne respecteraient pas la lettre ou l'esprit des dispositions de l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales.

Nous savons que certains prestataires rencontrent des difficultés pour établir une offre adaptée. Cependant, la loi doit être appliquée dans son intégralité. Dans la mesure où les signalements que vous nous faites ne nous sont pas connus de manière suffisamment précise pour que nous puissions vous apporter une réponse technique à ce stade, le ministère de l'économie et des finances souhaiterait pouvoir continuer à travailler avec vous sur la base des éléments les plus concrets dont vous pouvez disposer. Nous pourrions alors définir la réponse réglementaire la plus adaptée à la situation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique. Il vous reste quarante-trois secondes, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, je suis toujours d'accord pour coopérer avec le ministère, mais je suis tout de même surpris que celui-ci ne soit pas au courant...

Des compagnies d'assurances et des banques très connues vendent tous les jours en grand nombre des contrats « packagés », ne comportant aucune pièce témoignant d'une quelconque négociation avec un opérateur funéraire afin d'établir une définition précise des prestations d'obsèques. Or lorsque les prestations ne sont pas définies, les proches du défunt se voient souvent réclamer une somme supplémentaire...

Il est absolument patent que la loi n'est, dans une large mesure, pas appliquée. Dès lors, il faudra que des sanctions soient prononcées.

## Questions écrites

### **Compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place**

n° 02877 - 25/01/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur** interroge

**M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur,** sur la question de savoir si les policiers municipaux peuvent percevoir les droits de place exigés par les commerçants qui exercent leur activité sur un marché communal. Par un arrêt du 19 novembre 1998, la cour administrative de Nantes a annulé l'arrêté d'un maire qui imposait aux policiers municipaux de sa commune d'exercer les fonctions de régisseurs de recettes pour l'encaissement des droits de place, au motif qu'ils ne pouvaient se voir attribuer d'autres missions que celles limitativement définies par les articles L. 2212-2 et L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales qui fixent les missions des polices municipales : la prévention, la surveillance, et le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécu-

rité et de la salubrité publiques. La décision formulée par cet arrêt a été confirmée par la réponse du ministre de l'intérieur (Journal officiel des questions de l'Assemblée nationale, 20 mai 2014, p. 4092) à la question écrite n° 47829 sur les fonctions de placier et sur l'encaissement des droits, selon laquelle « aucune disposition législative ou réglementaire expresse ne confère aux policiers municipaux la fonction de régisseur des droits de place dans les halles et marchés. [...] Attribuer cette compétence nouvelle aux agents de police municipale supposerait donc une disposition législative ». Cependant, des jugements du tribunal administratif de Bordeaux du 29 décembre 2009 viennent remettre en cause cette interprétation puisque cette juridiction considère qu'« il ne résulte pas des dispositions [...] du code général des collectivités territoriales et du décret du 17 novembre 2006 que les fonctions de policier municipal soient incompatibles avec celles de régisseur de recettes, notamment pour le calcul et la perception des droits de place exigibles au titre de l'occupation du domaine public municipal ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que la compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place soit clarifiée.

### Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales *Journal Officiel* du 07/03/2019

En matière de droits de place, il convient de distinguer la fixation du régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés qui relèvent de la compétence du maire, au titre de l'article L. 2224-18 (deuxième alinéa) du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la fixation des droits de place, assimilés à une recette fiscale, qui relèvent de la compétence du conseil municipal (CE, 19 janvier 2011, n° 337870). En outre, il appartient au maire, en tant qu'autorité de police, de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements, tels que les foires, marchés, cafés et autres lieux publics (3° de l'article L. 2212-2 du CGCT). Par ailleurs, aux termes de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, « les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ». Ils constatent notamment par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. Ainsi, les agents de police municipale peuvent, dans le cadre des pouvoirs de police confiés au maire en application des dispositions précitées, s'assurer de la validité et du respect des permis de stationnement, ainsi que de l'exactitude des emplacements utilisés. Par ailleurs, afin de leur permettre d'encaisser, pour le compte de l'État, le produit des amendes sanctionnant ces contraventions dont la constatation relève de leur compétence, des régies de recettes d'État sont créées par le préfet en concertation avec les maires concernés. Les régisseurs sont nommés par arrêtés préfectoraux. Dans ce cadre, il n'y a pas d'incompatibilité de fonction entre un régisseur et un agent de la police municipale. Ainsi, l'article 19 de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur prévoit que des régies de recettes peuvent être créées auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique pour percevoir le produit de certaines contraventions. En revanche, contrairement aux missions de verbalisation, aucune disposition législative ou réglementaire ne confère aux agents de police municipale la fonction de régisseur des droits de place dans les halles et marchés, c'est-à-

-dire une fonction de contrôle et d'encaissement d'une taxe communale. En effet, comme l'a estimé la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt du 19 novembre 1998 (n° 96NT01246), la perception du droit de place constitue une fonction à caractère financier et comptable, étrangère aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de tranquillité, sécurité et salubrité publiques. Ainsi, les agents de police municipale ne sont pas compétents pour intervenir dans la collecte des droits de place.

### **Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale**

n° 03906 - 22/03/2018 - **Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans les communes, les compétences « eau et assainissement » sont intégrées à un budget annexe distinct du budget principal. Lorsqu'un transfert des compétences « eau et assainissement » est effectué d'une commune vers l'EPCI, le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. La commune a ensuite le choix de transmettre les excédents et les déficits à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ou de les conserver dans son budget principal. Un certain nombre de conseils municipaux choisissent de ne pas transférer les excédents budgétaires aux EPCI qui doivent alors assurer la gestion et la responsabilité des nouvelles compétences. Le fait qu'un tel choix soit effectué s'avère donc préjudiciable pour la pérennité des services publics et pour la situation financière des EPCI concernés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, eu égard à ces considérations, que le transfert par les communes des résultats budgétaires aux EPCI nouvellement responsables des compétences « eau et assainissement » constitue une obligation légale.

### Réponse du Ministère de l'action et des comptes publics *Journal Officiel* du 20/12/2018

Le Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte Ternant – 25 mars 2016). Un transfert obligatoire des résultats des budgets annexes, en créant une nouvelle contrainte par les communes, pourrait affaiblir le processus d'exercice en commun au niveau des EPCI des compétences « eau » et « assainissement ». Les SPIC sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Ce principe a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, les budgets annexes communaux peuvent présenter un solde d'exécution budgétaire déficitaire. Dès lors, le transfert des résultats budgétaires obligatoire et automatique aurait pour conséquence de faire supporter, à l'EPCI nouvellement compétent, des contraintes qui ne lui incombent pas. Cela conduirait mécaniquement à l'augmentation du prix de la redevance supportée par les usagers de l'EPCI et non plus sur les usagers de la commune transférant sa compétence. Cette obligation pourrait, dès le départ, peser sur l'équilibre financier de l'EPCI et faire peser une charge sur les usagers de l'ensemble de l'EPCI. Le cadre juridique actuel permet par

conséquent de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats budgétaires à transférer à l'EPCI.

## **Reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur**

n° 06523 - 02/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre de la culture** sur la reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur. Des établissements d'enseignement français publics et privés de réputation internationale forment des architectes d'intérieur sans que ces derniers soient professionnellement reconnus dans leur propre pays. Il existe ainsi à ce jour un vide juridique concernant l'exercice de cette profession, laquelle fait l'objet d'une réglementation inadaptée, ce qui est préjudiciable tant pour ceux qui l'exercent que pour leur clientèle. Deux problèmes sont à noter. D'une part, le référentiel « Répertoire national des formations professionnelles », datant de 2009, avait pour objet de mettre en valeur les compétences métiers ; or, il n'a pas été actualisé depuis cette date. D'autre part, les architectes d'intérieur et leurs clients subissent un grave préjudice du fait que leur dénomination n'est pas officielle, et qu'à ce jour cette dénomination peut être utilisée par des personnes ne possédant pas les compétences requises. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser quelles dispositions elle compte prendre pour protéger la dénomination « architecte d'intérieur » et pour définir les conditions d'obtention de ce titre.

### **Réponse du Ministère de la culture** *Journal Officiel* du 11/10/2018

À l'issue des débats sur la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine votée le 7 juillet 2016, le ministère de la culture s'est engagé dans un processus destiné à développer la visibilité de la formation et des métiers de l'architecture d'intérieur. À cette fin, ce dernier s'est rapproché du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui partagent la tutelle des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ouvrant vers l'exercice de l'architecture d'intérieur. Compte tenu de la grande diversité des établissements délivrant cette formation (publics, privés), les ministères de tutelle ont choisi de favoriser l'harmonisation des objectifs et des compétences acquises dans ces formations. Cette harmonisation constitue une des étapes conditionnelles d'une possible reconnaissance par un titre de la profession d'architecte d'intérieur. Cette harmonisation évitera également de créer des différences de traitement entre les établissements de formation, qui seraient préjudiciables à l'ensemble des professionnels, comme à leurs clients et maîtres d'ouvrages. Un référentiel national de compétences est en cours de finalisation. Par ailleurs, la dénomination que pourrait adopter le cercle des professionnels concernés doit faire l'objet d'un échange avec le Conseil national de l'Ordre des architectes, afin d'éviter des confusions avec la profession d'architecte, qui constitue une profession réglementée par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Ce second point sera donc à clarifier. Le ministère de la culture reste engagé dans la reconnaissance de ce métier et va poursuivre la démarche d'adoption du référentiel. Sa publication est prévue en début d'année 2019.

## **Élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique**

n° 06540 - 09/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la possibilité, pour une commune, d'obtenir l'élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique dans le cas où

cette voie s'avère être une voie départementale située à l'intérieur d'une agglomération communale, lorsque les propriétaires de la parcelle concernée ne procèdent pas eux-mêmes à cet élagage. À la différence de ce qui est prévu pour les voies communales, les chemins ruraux et les voies départementales situées à l'extérieur d'une agglomération, le cas spécifique des voies départementales situées à l'intérieur de l'agglomération fait l'objet d'un vide juridique. Il n'existe pas, en effet, de procédure permettant à l'autorité compétente d'agir aux lieux et place d'un propriétaire négligent en cas de mise en demeure restée sans effet. Ainsi, si l'on doit faire référence au pouvoir spécifique que le maire tient de l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constater que ce texte ne vise expressément que les « voies communales » et ne vise pas les voies départementales. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour combler ce vide juridique.

### **Réponse du Ministère de l'intérieur** *Journal Officiel* du 08/11/2018

En application de l'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime, le maire dispose du pouvoir de police lui permettant de faire exécuter d'office l'élagage des plantations qui empiètent sur les chemins ruraux à partir de propriétés riveraines, aux frais de ces propriétaires. Le maire dispose du même pouvoir sur les voies communales en application de l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le président du conseil départemental sur les voies départementales à l'extérieur d'une agglomération en application de l'article L. 131-7-1 du code de la voirie routière. En ce qui concerne les voies départementales situées à l'intérieur d'une agglomération, le maire peut imposer des travaux d'élagage d'arbres menaçant la sécurité publique sur le fondement des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT en cas de danger grave ou imminent. Si dans ce dernier cas, en l'état actuel du droit, le coût des travaux incombe à la commune qui ne peut pas directement en imposer le paiement aux propriétaires riverains, celle-ci peut exercer devant le juge judiciaire une action récursoire à l'encontre des propriétaires, dès lors que les désordres constatés résident dans un manquement à leurs obligations. Seule une évolution de la législation unifiant les pouvoirs de police du maire en agglomération permettrait de faciliter la facturation des travaux d'élagage engagés aux propriétaires défaillants, quelle que soit la nature de la voie.

## **Statut des femmes victimes du Distilbène et remboursement intégral d'une consultation annuelle**

n° 06715 - 13/09/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attente des femmes victimes du Distilbène pour ce qui est de la reconnaissance d'un « statut DES » qui se traduirait en particulier par le bénéfice d'une prise en charge à 100 % par le régime général d'assurance maladie d'une consultation gynécologique annuelle adaptée à leur situation et comprenant la réalisation d'un frottis spécifique. Il a, en effet, pris connaissance avec attention des termes de la réponse qui lui a été faite à la question orale n° 0395S qu'il a posée au Sénat le 31 juillet 2018. Or, cette réponse ne contient aucun élément susceptible de conférer à ces victimes le statut spécifique dont elles demandent la reconnaissance alors que les deux autres catégories de personnes présentant le même risque majoré de cancer du col de l'utérus et exigeant un suivi spécialisé (c'est-à-dire, d'une part, les femmes sous traitement immunodépresseur de longue durée et, d'autre part, les femmes porteuses de l'immunodéficience humaine) bénéficient de la reconnaissance d'un statut spécifique. En se-

cond lieu, aucun des termes de la réponse précitée ne permet de comprendre ou de conclure que le ministère accèdera à la demande des femmes victimes du Distilbène. Ce « statut DES » serait pourtant un signal fort pour une prévention pertinente puisqu'il sensibiliserait les médecins à l'évolution des conséquences du DES, et permettrait de combattre le déni auquel ces femmes peuvent être encore confrontées. Il réitère donc sa question, souhaitant obtenir des réponses précises, sur la création d'un « statut DES » avec remboursement à 100% de la consultation susmentionnée.

#### **Réponse du Ministère des solidarités et de la santé *Journal Officiel* du 29/11/2018**

Le Gouvernement est particulièrement soucieux de prévenir les conséquences sanitaires de l'exposition in utero au diéthylstilbestrol (DES), dès lors que les risques potentiels sont identifiés à partir de recommandations médicales robustes. À titre illustratif, la Haute autorité de santé (HAS) en mars 2014 dans son avis relatif au « dépistage du cancer du sein en France : identification des femmes à haut risque et modalités de dépistage » n'a pas trouvé de niveau de preuve suffisant et a ainsi classé l'exposition au DES parmi les facteurs de risque pour lesquels aucun dépistage spécifique du cancer du sein n'est justifié, à rebours de l'étude réalisée par l'association « réseau DES » à la même période. S'agissant du risque de cancer du col de l'utérus suite à une exposition au DES, l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, souhaitant renouveler la sensibilisation des professionnels de santé sur les modalités de dépistage et de prise en charge de ces patientes, avait préconisé en 2011 un suivi gynécologique annuel. Pour sa part, la HAS n'a pas émis de recommandations en la matière, en l'absence de littérature scientifique récente. Compte tenu de ces incertitudes quant aux recommandations médicales à appliquer, cela ne s'est pas traduit par une modification de la prise en charge. Il convient de rappeler que la quasi-totalité des assurées bénéficient d'une couverture intégrale du frottis cervico-utérin dès lors qu'elles sont couvertes par un contrat de complémentaire santé dit responsable et ce sans limitation de périodicité. Dans ce contexte, le Gouvernement portera une attention marquée à ce sujet dans les mois à venir, pour prendre le cas échéant les dispositions législatives qui s'avèreraient nécessaires.

#### ***Droits de perception lors de la transformation de certaines clauses des contrats obsèques***

n° 07055 - 04/10/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur concernant la souscription de contrats d'assurance obsèques. Le marché de la prévoyance obsèques est en pleine expansion. Aujourd'hui, 80 % des contrats obsèques offrent, contre cotisation, un capital fixé dès le départ pour financer ses obsèques. Ces contrats sont cependant strictement encadrés par la loi. L'article L. 2223-35-1 du code général des collectivités locales dispose ainsi qu'« afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de prestations d'obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat de groupe au sens de l'article L. 141-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à four-

nitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise ». Or, dans un certain nombre de cas, ces dispositions ne sont pas appliquées puisque les changements inscrits dans cet article donnent lieu à la perception de frais supérieurs à ceux « prévus par les conditions générales souscrites ». Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour que les dispositions inscrites dans cet article de loi soient strictement appliquées.

*En attente de réponse ministérielle*

#### ***Liberté de choix d'un prestataire funéraire en cas de souscription d'un contrat obsèques***

n° 07131 - 11/10/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'obligation d'information par les organismes proposant des contrats obsèques quant à la totale liberté de choix de l'entreprise qui assurera les obsèques. Il n'est, en effet, pas rare que, lors de la souscription d'un contrat obsèques auprès d'une banque, d'une assurance ou d'une mutuelle, un groupement funéraire soit désigné par défaut comme bénéficiaire, ce qui n'a pas de fondement légal. Au moment du décès, les familles en deuil sont ainsi dirigées de facto vers l'entreprise qui a été désignée dans ces conditions. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, une carte ou une documentation est jointe au contrat, sur laquelle figure le numéro d'assistance d'une plateforme qui dirige les familles en deuil vers une entreprise funéraire. Or, l'article L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales prévoit des sanctions pénales pour protéger les familles contre ces abus. Est ainsi « puni d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par une personne qui, à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle, a connaissance d'un décès, de recommander aux familles les services d'une entreprise ou association déterminée ». Force est cependant de constater que nonobstant ces dispositions, les souscripteurs de ces contrats et leur famille ne sont généralement pas informés de leur droit à choisir librement un opérateur funéraire. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que les sociétés proposant des contrats obsèques soient tenues d'informer chaque souscripteur de sa liberté de choisir un opérateur funéraire lors de la souscription d'un contrat, et qu'elles soient à nouveau tenues d'apporter la même information aux familles après le décès d'un de leurs membres. Il lui demande, en outre, s'il ne lui paraîtrait pas opportun que cette obligation d'information soit, de surcroît, garantie en prévoyant l'envoi d'une confirmation écrite lorsque celle-ci est délivrée oralement.

#### **Réponse du Ministère de l'économie et des finances *Journal Officiel* du 27/12/2018**

Depuis la réforme législative du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, les formules de financement des obsèques commercialisés sur le marché des assurances prennent deux formes qui permettent soit uniquement le financement à l'avance des obsèques, soit à la fois le financement et l'organisation de celles-ci. La première catégorie de contrat, qui permet uniquement la prise en charge du financement à l'avance des obsèques, ne comporte aucune stipulation de prestations funéraires. Au décès de l'assuré, le capital constitué est versé au bénéficiaire de son choix (un membre de la famille, un opérateur funéraire...), qui organise les obsèques. En revanche, le contrat de prestations d'obsèques qui prend en charge, à la fois le financement des obsèques et l'organisation de celles-ci, implique obli-

gatoirement l'action conjointe d'un assureur et d'un opérateur funéraire. En application de l'article L. 2223-35-1 du code général des collectivités territoriales, le contrat d'assurance doit alors mentionner la possibilité pour le souscripteur, de modifier à tout moment, sa vie durant, certaines prestations (nature des obsèques, mode de sépulture.), ainsi que la possibilité de changer d'opérateur funéraire. À cet égard, lors de la commercialisation de ces contrats, les assureurs membres de la Fédération française de l'assurance (FFA) se sont engagés à attirer l'attention des assurés sur le fait que le choix du prestataire reste libre même en cas de contrat référençant un opérateur funéraire. Les corps de contrôle de l'Etat, à l'occasion des enquêtes qu'ils diligentent dans ce secteur, sont vigilants concernant la bonne information des souscripteurs. Ainsi, ils vérifient, au cas par cas, la conformité des méthodes de vente utilisées par les sociétés proposant des contrats obsèques, aux règles de protection des consommateurs, et le cas échéant prennent toute mesure appropriée pour que les opérateurs se mettent en conformité. Le Gouvernement reste en outre très attentif à toute proposition pouvant contribuer à l'amélioration de l'information des souscripteurs en matière de contrat d'assurance obsèques et pouvant garantir leur liberté de choix du prestataire funéraire.

### **Conséquences du forfait post-stationnement pour les opérateurs de mobilité partagée**

n° 07582 - 01/11/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) pour les opérateurs de la mobilité partagée. Alors qu'auparavant les entreprises de location avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, elles doivent désormais acquitter le règlement du FPS puis se retourner vers le locataire afin de recouvrer la somme. Or, la législation et la réglementation ne permettent pas à ces opérateurs de transférer la responsabilité du paiement du FPS vers le conducteur réel du véhicule. En effet, toute clause introduisant dans les conditions générales des contrats de location la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client risquerait de se voir qualifiée de clause abusive au regard du droit de la consommation. Cette situation a des conséquences financières non négligeables pour les entreprises de la mobilité partagée puisque les montants de FPS peuvent être supérieurs au bénéfice journalier moyen issu de la location de courte durée d'un véhicule. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre et dans quels délais afin de rétablir des mesures susceptibles de permettre la désignation du locataire responsable et de faire en sorte qu'il assume effectivement le paiement des amendes qui lui sont infligées.

**Réponse du Ministère auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**

**Journal Officiel du 27/12/2018**

L'objectif de la réforme du stationnement, mise en place depuis le 1er janvier 2018, après plusieurs années de travaux, est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en place un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement. Pour cela, le système est passé d'une logique de sanction pénale nationale, identique sur l'ensemble du territoire, à une logique de redevance d'occupation domaniale, décidée et maîtrisée par les collectivités locales. Les communes peuvent désormais décider de soumettre à paiement (redevance) tout ou partie du stationnement sur leur voirie publique ainsi que le montant du forfait de post-

stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement immédiat ou de paiement partiel de la redevance de stationnement correspondante. Le montant de ce FPS, dont le redevable est le titulaire du certificat d'immatriculation (CI), varie donc d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale qui vient sanctionner l'infraction de non-paiement. Si le redevable souhaite contester le forfait de post-stationnement, il doit d'abord déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois suivant la notification du FPS. En cas de rejet, le redevable a un mois pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCPS). La réforme, en se fondant sur un principe de redevance d'occupation domaniale, conduit à identifier un « redevable d'une créance publique » et non plus un « responsable pénal ». Dès lors, le système est construit, à l'instar du système fiscal, autour d'un redevable légal unique, le titulaire du CI, facilement identifiable par la collectivité et ayant un lien objectif raisonnable avec le fait générateur du prélèvement réclamé. La question soulevée par le paiement du FPS par le locataire de courte durée d'un véhicule relève dès lors d'un sujet de droit civil contractuel entre le propriétaire du véhicule, seul redevable vis-à-vis de l'administration, et la personne à qui il confie son véhicule et contractuellement responsable de son bon usage. Dans le cadre de cette réforme, les problématiques des professionnels de la location de courte durée ont fait l'objet d'une attention particulière. Sans remettre en cause la construction juridique du dispositif par l'introduction d'un système de désignation ouvert au loueur, des dispositions spécifiques ont été introduites pour faciliter la mise en œuvre de la récupération du FPS auprès du locataire et l'exercice par ce dernier d'un recours. Il est ainsi prévu par les textes réglementaires : la télétransmission des avis de paiement, à l'instar de ce qui existait auparavant pour l'avis de contravention, entre l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI - qui notifie pour le compte des collectivités l'avis de paiement du FPS) et les professionnels, de façon à leur permettre de répercuter rapidement sur leur client l'avis des sommes à régler et leur droit au RAPO ; la possibilité pour leur client d'exercer ledit RAPO pour le compte du loueur redevable légal, cela par le biais d'un mandat accordé par le loueur à produire devant le service instructeur. L'adaptation des conditions générales de vente est donc un élément clé de la bonne mise en œuvre de la réforme et de telles clauses ne peuvent être considérées comme des clauses abusives. À cet égard, il est possible de s'inspirer de la rédaction des contrats utilisés en Italie ou en Belgique qui s'appuient depuis de nombreuses années sur un système similaire. Le ministère chargé des transports, en lien avec les ministères concernés, s'attachera à accompagner les professionnels, notamment pour la rédaction de clauses types à insérer dans les conditions générales de vente du contrat de location.

### **Statut des correspondants locaux de presse**

n° 07919 - 29/11/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture** sur le statut des correspondants locaux de presse. On estime aujourd'hui que leur nombre oscille entre 25 000 et 30 000. Leur statut est codifié par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, qui leur confère la qualité de travailleurs indépendants. Elle prévoit qu'ils peuvent bénéficier d'abattements de cotisations sociales dès lors que leur rémunération n'excède pas un certain niveau. Ce dispositif était justifié par l'activité particulière de correspondant local de presse qui était exercée à titre accessoire par rapport à une autre activité professionnelle. Or, on constate aujourd'hui que pour un nombre non négligeable d'entre eux, il s'agit de leur unique activité. Leurs conditions de vie et de travail s'avèrent précaires. Leur rémunération et la prise en charge de leurs frais sont souvent modestes.

Leurs droits sociaux sont limités. Dans sa réponse à la question écrite n° 14552, publiée au Journal officiel du Sénat le 14 octobre 2010, le ministre de la culture et de la communication avait d'ailleurs estimé qu'« aujourd'hui, la situation tend à évoluer et l'on constate de plus en plus que des jeunes issus d'écoles de journalisme, avant d'arriver à conclure leur premier contrat de travail, naviguent entre un travail de correspondant local de presse et des piges. Cela ne peut que modifier les attentes de ces professionnels, notamment en termes de rémunération et de couverture sociale. » Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour améliorer le statut, les conditions de travail et de rémunération des correspondants locaux de presse.

### Réponse du Ministère de la culture Journal Officiel du 28/03/2019

Le caractère atypique de l'activité des correspondants locaux de presse, qui jouent un rôle important dans l'activité de la presse régionale et départementale, a conduit à la mise en place, dès 1987, d'un statut provisoire conciliant les principes généraux d'affiliation à la sécurité sociale et la prise en compte de la situation spécifique des entreprises de la presse locale. Ce statut provisoire a ensuite été pérennisé en 1993. Aux termes des dispositions du I de l'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 (modifié par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993), « le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone géographique déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel ». Les correspondants locaux de presse sont ainsi des collaborateurs occasionnels des titres de presse locale et n'ont vocation ni à se substituer aux journalistes professionnels salariés par ces mêmes titres, ni à se voir appliquer les dispositions applicables aux journalistes professionnels prévues par le code du travail et le code de la sécurité sociale, sauf requalification de leur contrat par le juge. C'est la raison pour laquelle la loi du 27 janvier 1987 précitée leur a conféré la qualité de travailleurs indépendants. Le 1er janvier 2015, le changement de régime de cotisations sociales des travailleurs indépendants a eu un impact négatif sur la situation des correspondants locaux de presse : bénéficiant jusqu'alors d'un régime d'exonération sous condition de revenus, ils se sont retrouvés soumis à une obligation de contribuer à des taux réduits pour les allocations familiales et la CSG-CRDS. Pour remédier à cette situation et sous l'impulsion du ministère de la culture, lequel s'est rapproché des ministères chargés des affaires sociales et des comptes publics, l'article 29 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 est venu modifier les dispositions de la loi de 1987 précitée, afin de rétablir le régime spécifique de cotisation dont bénéficiaient jusqu'alors les correspondants locaux de presse. Le dispositif actuel, hérité de ces différentes lois, prévoit ainsi que lorsque le revenu tiré par le correspondant local de presse de son activité ne dépasse pas 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale (5 960 € en 2018), celui-ci ne s'acquitte d'aucune cotisation d'assurance maladie-maternité ou vieillesse et ne se voit affilié au régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants que s'il le demande. De même, lorsque le revenu tiré de cette activité reste inférieur à 25 % du plafond annuel de la sécurité sociale (9 933 € en 2018), le correspondant local de presse bénéficie d'un abattement de 50 % pris en charge par l'État sur ses cotisations d'assurance maladie-maternité et vieillesse. Si, comme tous les travailleurs indépendants, les correspondants locaux de presse doivent adap-

ter les conditions d'exercice de leur profession à la fois à la concurrence et au marché économique dans lequel ils exercent leur activité, ils définissent seuls, par principe, leurs conditions de travail et de rémunération. Aussi, compte tenu des adaptations dont a fait l'objet le statut des correspondants locaux de presse eu égard à la spécificité de leur activité, aucune modification législative de ce statut n'est, à ce jour, envisagée.

### Réduction et réunion de corps au sein d'une concession funéraire

n° 08299 - 20/12/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur l'opération de réduction de corps au sein d'une concession funéraire. Actuellement, des défunts ayant un droit légitime à être inhumés dans une sépulture ne peuvent parfois pas être accueillis dans la concession familiale, faute de place disponible. Dès lors, s'est développée la pratique de réduction et de réunion de corps, qui consiste à rassembler dans un reliquaire les restes d'un défunt, afin d'introduire de nouveaux cercueils dans la concession. Dans le cas où les restes étaient conservés dans la concession, l'opération de réduction de corps pouvait auparavant être pratiquée avec la simple autorisation du titulaire de la sépulture. Cependant, la Cour administrative d'appel de Douai a estimé, dans un arrêt du 31 mai 2012, « qu'une opération de réunion de corps s'analyse en une exhumation subordonnée tant à l'accord des plus proches parents des personnes défuntes qu'à l'autorisation préalable du maire de la commune ». Cet arrêt rompt donc avec la jurisprudence du Conseil d'État du 11 décembre 1987 (n° 72998, commune de Contes c/ Cristini) limitant l'exhumation à l'opération qui a pour effet une modification de lieu de sépulture. Cette nouvelle obligation est contraignante pour les familles et les communes qui doivent parfois effectuer des démarches fastidieuses pour retrouver les descendants directs des défunts inhumés dans la concession. Par ailleurs, la nécessité d'obtenir l'accord de tous les plus proches parents, qu'ils soient héritiers ou non de la concession funéraire, peut entraîner d'importantes difficultés pour effectuer cette opération. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la réglementation concernant les opérations de réduction ou de réunion de corps au sein d'une concession soit moins contraignante pour les familles et les communes.

*En attente de réponse ministérielle*

### Statut spécifique pour les filles des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant une grossesse (suite)

n° 08458 - 17/01/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance d'un statut spécifique pour les filles des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant une grossesse, après avoir pris connaissance de sa réponse publiée dans le Journal officiel du Sénat du 6 décembre 2018 (page 6 287) à la question écrite n° 07916 parue dans le Journal officiel du Sénat du 29 novembre 2018 (page 5 980). Il lui exprime son étonnement devant le fait qu'il soit fait état dans cette réponse de « l'absence de littérature scientifique récente » concernant les risques de cancer du col de l'utérus pour les « filles DES » et que cette absence soit présentée comme la raison pour laquelle la haute autorité de la santé (HAS) n'a pas émis de recommandation à cet égard. Or, de nombreuses études récentes, publiées entre 2011 et 2017, mettent clairement en évidence le risque de développement d'un cancer de ce type auquel sont exposées les « filles DES » : d'une part, l'augmentation du taux de dysplasies du col ou du vagin et, d'autre part, le risque d'adénocarcinomes à



cellules claires (cancer ACC) du col ou du vagin avec l'avancée en âge. Ces études montrent la nécessité d'effectuer tous les ans une consultation gynécologique comprenant des frottis spécifiques du vagin et du col. C'est pourquoi il lui demande, à nouveau, quelles mesures elle compte prendre, et dans quels délais, pour que les filles des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant une grossesse bénéficient chaque année d'une telle consultation adaptée à leur situation et remboursée à 100 % par le régime d'assurance maladie.

#### **Réponse du Ministère des solidarités et de la santé Journal Officiel du 07/02/2019**

Le Gouvernement est particulièrement soucieux de prévenir les conséquences sanitaires de l'exposition in utero au diéthylstilbestrol (DES), dès lors que les risques potentiels sont identifiés à partir de recommandations médicales solides. En mars 2014, la Haute autorité de santé (HAS) dans son avis relatif au « dépistage du cancer du sein en France : identification des femmes à haut risque et modalités de dépistage » n'a pas trouvé de niveau de preuve suffisant et a ainsi classé l'exposition au DES parmi les facteurs de risque pour lesquels aucun dépistage spécifique du cancer du sein n'est justifié, à rebours de l'étude réalisée par l'association « réseau DES » à la même période. S'agissant du risque de cancer du col de l'utérus, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, souhaitant renouveler la sensibilisation des professionnels de santé sur les modalités de dépistage et de prise en charge de ces patientes, préconisait en 2011 un suivi gynécologique annuel. La HAS n'a pas émis de recommandations en la matière, en l'absence de littérature scientifique récente. Compte tenu de ces incertitudes quant aux recommandations médicales à appliquer, cela ne s'est pas traduit par une modification de la prise en charge. Il convient de rappeler que la quasi-totalité des assurées bénéficient d'une couverture intégrale du frottis cervico-utérin dès lors qu'elles sont couvertes par un contrat de complémentaire santé dit responsable et ce sans limitation de périodicité. En tout état de cause, le Gouvernement portera une attention marquée à ce sujet dans les mois à venir, pour prendre le cas échéant les dispositions législatives qui s'avèreraient nécessaires.

#### **Instauration d'un procédé d'astreinte en cas d'usage de la procédure de péril imminent**

n° 08548 - 24/01/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la prise en charge par une commune des frais liés aux mesures conservatoires en cas de mise en place d'une procédure de péril imminent. L'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation dispose que « lorsque le bâtiment menaçant ruine est à usage principal d'habitation, le maire peut, sans attendre l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, appliquer une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard à l'encontre du propriétaire défaillant ». Or, cette astreinte n'est applicable que pour l'exécution de mesures imposées dans le cadre d'une procédure de péril ordinaire. Pourtant, certaines mesures provisoires en cas d'arrêt de péril imminent peuvent s'avérer coûteuses et ainsi représenter une dépense non négligeable pour une commune de taille modeste. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire évoluer les textes existants pour que le procédé d'astreinte puisse également s'appliquer, sous conditions, dans le cas de la procédure de péril imminent.

*En attente de réponse ministérielle*

#### **Prise en charge des frais d'expertise par les communes lors de procédures de péril**

n° 08549 - 24/01/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement** sur la prise en charge des frais d'expertise par les communes lors de la mise en place d'une procédure de péril. Cette procédure est définie par l'article L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation selon lequel « le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité [...]. Si leur état fait courir un péril imminent, le maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril. Il peut faire procéder à toutes visites qui lui paraîtront utiles à l'effet de vérifier l'état de solidité de tout mur, bâtiment et édifice. » Par ailleurs, l'article R. 511-5 du même code dispose que « la créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants née de l'exécution d'office des travaux prescrits [...] comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires [...] et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif. » Or, selon l'article L. 511-4 du même code, ces frais avancés par la commune ne sont recouverts que dans le cas où le propriétaire s'avère être défaillant. La législation en vigueur ne répond donc pas au cas où la commune ordonne une expertise dans le cadre d'une procédure de péril imminent et où celle-ci ne peut aboutir en raison du refus du propriétaire de laisser l'expert pénétrer sur sa propriété. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire évoluer les textes existants afin que les frais d'expertise soient à la charge des propriétaires qui, sauf motif légitime, auront refusé de laisser entrer sur leur propriété l'expert mandaté par une juridiction administrative.

*En attente de réponse ministérielle*

#### **Contrôle du respect des dispositions légales en vigueur pour les contrats obsèques**

n° 08553 - 24/01/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur le respect de la législation en vigueur relative aux contrats obsèques, suite aux réponses reçues à sa question écrite n° 07131 (Journal officiel du 27 décembre 2018, p. 6778) et à sa question orale n° 0465S. Il lui fait part de son étonnement devant le fait que dans la réponse en séance plénière le 4 décembre 2018 apportée à sa question orale, qui portait sur les fraudes constatées concernant des contrats de prestation d'obsèques « packagés », le ministère a fait état de sa méconnaissance sur ce dossier en précisant que « les signalements ne sont pas connus [du ministère] de manière suffisamment précise pour qu'[il puisse] apporter une réponse technique à ce stade ». Or, dans une réponse à une question écrite portant sur le nécessaire respect de la liberté de choix d'un prestataire funéraire lors de la souscription d'un contrat obsèques, le ministère affirmait que « les corps de contrôle de l'État, à l'occasion des enquêtes qu'ils diligentent dans ce secteur sont vigilants concernant la bonne information des souscripteurs. Ainsi, ils vérifient, au cas par cas, la conformité des méthodes de vente utilisées par les sociétés proposant des contrats obsèques, aux règles de protection des consommateurs, et le cas échéant prennent toute mesure appropriée pour que les opérateurs se mettent en conformité ». Il lui rappelle qu'il apparaît que des banques ou sociétés d'assurance continuent de proposer, massivement, des contrats packagés qui ne respectent pas strictement



ment les termes de l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités locales en vertu duquel « toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ». Il apparaît aussi que certaines banques ou sociétés d'assurance usent de divers stratagèmes pour donner l'illusion que la loi est respectée quand bien même elle ne l'est pas puisque les contrats souscrits ne sont pas effectivement assortis d'un descriptif qui doit être à la fois détaillé et personnalisé des obsèques envisagées. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre pour qu'il soit mis fin à ces pratiques strictement contraires à la loi et que les contrevenants soient sanctionnés.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Restrictions injustifiées de l'obtention d'un prêt bancaire**

n° 09308 - 07/03/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'obtention d'un prêt auprès d'une banque suite à la déclaration de problèmes médicaux passés du souscripteur. Lors d'une demande de prêt auprès d'une banque, un questionnaire de santé doit être rempli par le souscripteur pour bénéficier d'une assurance sur ce prêt. Les souscripteurs dont l'état de santé s'est dégradé à un moment donné de leur vie se voient trop souvent refuser l'assurance pour leur prêt ou proposer une couverture excluant certaines garanties, y compris celles qui ne sont pas en lien avec les problèmes médicaux antérieurs déclarés. Et ce, même si la stabilité de l'état de santé du souscripteur a été attestée par le médecin en charge de son suivi médical. Cette situation est préjudiciable pour ces souscripteurs alors même qu'un avis médical positif sur leur état de santé a été rendu. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les souscripteurs à une assurance pour un prêt, ayant connu des problèmes de santé par le passé mais dont le médecin peut attester de la stabilité de leur état de santé, se voient offrir les mêmes garanties que les autres souscripteurs.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Démarchage téléphonique à la suite d'un décès**

n° 09309 - 07/03/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur le démarchage téléphonique pour la vente de prestations liées à un décès subi par des familles endeuillées. En effet, si l'article L. 2223-33 du code général des collectivités territoriales énonce que « sont interdites les offres de services faites en prévision d'obsèques ou pendant un délai de deux mois à compter du décès en vue d'obtenir ou de faire obtenir, soit directement, soit à titre d'intermédiaire, la commande de fournitures ou de prestations liées à un décès », de nombreuses dérives peuvent être observées. De nouvelles formes de démarchage ont ainsi été constatées par des familles endeuillées, avec notamment l'émergence de partenariats entre des compagnies d'assurances, des rubriques nécrologiques de journaux et des prestataires de services funéraires pour recueillir et regrouper des données afin de proposer des services d'organisation d'obsèques, le plus souvent par téléphone ou par voie électronique à la suite d'un décès. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la législation concernant le démarchage téléphonique pour la vente de prestations liées à un décès soit strictement respectée et, tout particulièrement, s'il compte demander à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'intensifier ses contrôles à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Évolution du tarif « livres et brochures » pour l'envoi de livres à l'étranger**

n° 09418 - 14/03/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture** sur la remise en cause du tarif « livres et brochures » proposé par La Poste pour l'envoi de livres à l'étranger. Ce tarif avait été conçu dans le cadre d'une politique de promotion de la culture française dans le monde. Cependant, les grilles tarifaires pour ce service sont de plus en plus restrictives. Ainsi, la possibilité maximum d'envoi à coûts réduits pour des colis « livres et brochures » est récemment passée de 5 kilogrammes (kg) à 2 kg. De plus, les envois supérieurs à 2 kg peuvent être effectués sous forme de sacs spéciaux « livres et brochures », mais ils sont désormais tarifés sur une base de perception minimale de 5 kg même si leur poids est inférieur. Ces mesures plus restrictives pour bénéficier du tarif spécifique ont pour conséquence l'augmentation des prix d'envoi à l'étranger des livres en français. Déjà affaiblis par la concurrence de grands groupes de distribution en ligne, les éditeurs français sont pénalisés par cette remise en cause progressive du tarif « livres et brochures ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte solliciter et défendre auprès de La Poste pour que le tarif « livres et brochures » soit revu afin qu'il retrouve les caractéristiques qui étaient les siennes auparavant et contribue ainsi à la promotion de la culture française dans le monde.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Réglementation relative à l'inhumation d'urnes**

n° 09477 - 21/03/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation relative à l'inhumation d'urnes. L'article R. 2223-3 du code général des collectivités territoriales énonce que « chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée ». Ces critères, qui ont été définis par un décret du 9 avril 2000, ont été conçus uniquement pour l'inhumation de cercueils et ne sont pas adaptés à l'inhumation d'urnes, plus petites et nécessitant moins d'espace. Or, certains cimetières français, et plus particulièrement ceux situés à Paris, font face à une pénurie de places. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire évoluer la réglementation en cette matière.

Transmise au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

*En attente de réponse ministérielle*

### **Mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes**

09560 - 21/03/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les termes de la circulaire ministérielle INTB1822718J du 28 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage le transfert de ces compétences issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle précise notamment que la faculté de retarder la mise en œuvre du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 par l'instauration d'une « minorité de blocage » s'applique aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement. Or, la circulaire INTB1822718J précise que la faculté

d'opposition est « exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant [...], ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif ». L'ajout de la mention « y compris partiellement » prive du dispositif de « minorité de blocage » l'ensemble des communes membres d'une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « eau ». Cette disposition n'étant pas conforme au texte adopté par le législateur, il lui demande quelles modifications elle compte apporter à la circulaire précitée, et dans quels délais.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Entraves à la commercialisation de cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres**

n° 09925 - 11/04/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur la commercialisation des cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres destinés à la crémation. La législation concernant la composition des cercueils a récemment évolué, avec la parution du décret du 8 novembre 2018 qui a modifié l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2019, les cercueils doivent répondre à un certain nombre d'exigences, définis par ce décret, pour être commercialisés quels que soient les matériaux qui les constituent. Malgré cette évolution de la législation, qui vise notamment à permettre la commercialisation des cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres, certains opérateurs funéraires mettent des entraves à leur commercialisation en imposant des horaires spécifiques ou encore une surtaxe non justifiée pour les obsèques donnant lieu à crémation. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre, avec notamment le concours de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour mettre fin à ces entraves infondées ou illicites à la commercialisation de cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Application des articles R.151-18 et R.151-20 du code de l'urbanisme**

n° 10044 - 18/04/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, chargé de la ville et du logement sur l'application des articles R.151-18 et R. 151-20 du code de l'urbanisme. Il y a dans de nombreuses communes des « dents creuses », c'est-à-dire des terrains situés dans des espaces dits « interstitiels » que ces communes souhaitent justement rendre urbanisables afin de pouvoir y accueillir des logements plutôt que d'amputer des terres agricoles en étendant encore la surface urbanisée de la commune. L'article R. 151-18 du code de l'urbanisme dispose que « peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». L'article R. 151-20 du même code dispose également que les équipements existants sont « les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement ». Or, il arrive que ces communes se heurtent à une interprétation selon laquelle les textes précités impliqueraient que chacune des parcelles précédemment évoquées et situées dans l'espace urbain soient desservies par un assainissement collectif. Cependant, cela peut se révéler irréalisable dans certains cas, les parcelles concernées étant entourées de logements eux-mêmes dotés d'un assainissement individuel, et un assainissement individuel pouvant se révéler de bonne

qualité dès lors que toutes les précautions appropriées sont prises. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les dispositions des articles R.151-18 et R. 151-20 du code de l'urbanisme impliquent nécessairement, pour l'assainissement, le recours en toute circonstance à l'assainissement collectif – ce qui ne ressort d'aucun texte - et, si tel était le cas, sur quels fondements une telle interprétation serait validée, et aussi quelles dispositions il compte prendre pour que, y compris dans les circonstances précitées, l'esprit de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont le but est notamment de lutter contre l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles lorsque d'autres solutions existent, soit respecté.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Mise en œuvre des compétences scolaires dans les communautés de communes**

n° 10095 - 18/04/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le délai accordé par la loi pour le transfert de la compétence scolaire suite à la fusion de communautés de communes. L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que la compétence relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire est une compétence optionnelle. La communauté de communes a donc un an pour décider si elle entend exercer cette compétence ou la restituer aux communes membres. Ce délai est porté à deux ans s'agissant de la compétence facultative relative et de celles qui sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire tels que les bâtiments scolaires. Or, il se trouve que dans un certain nombre de communautés de communes issues de la fusion d'anciennes communautés de communes ayant fait des choix différents en matière de compétences scolaires, la mise en œuvre d'une compétence unifiée, selon un régime identique, s'avère très complexe. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir examiner la possibilité d'allonger les délais précités afin de donner aux élus communautaires le temps d'étudier et de mettre en œuvre les solutions optimales.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Normes applicables aux cercueils**

n° 09926 - 11/04/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du code général des collectivités territoriales, définissant les caractéristiques applicables aux cercueils et fixant les modalités de vérification de ces caractéristiques. Depuis le 1er janvier 2019, la législation en vigueur sur la composition des cercueils a évolué. C'est ainsi que l'article R. 2213-25 énonce que le cercueil doit désormais respecter des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation. Or, les caractéristiques de biodégradabilité définies dans l'annexe 3 de l'arrêté du 20 décembre 2018 et qui font référence à deux matériaux, le hêtre et le kosipo, apparaissent pertinentes pour mesurer la biodégradabilité des cercueils en bois mais ne conviennent pas pour les cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres, qui ne contiennent pas nécessairement d'essences de bois et qui sont déjà généralement constitués de matériaux biodégradables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour modifier l'annexe 3 de l'arrêté du 20 décembre 2018 afin qu'il puisse effectivement s'appliquer aux cercueils en cellulose, poudre de bois ou de fibres.

*En attente de réponse ministérielle*

# Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



Le Monde



## Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel.

Réagissez aussi en temps réel.

La page personnelle

[www.facebook.com/jeanpierresueur/](http://www.facebook.com/jeanpierresueur/)

La page officielle

[www.facebook.com/jpsueur/](http://www.facebook.com/jpsueur/)

## Twitter

Vous pouvez aussi suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

[@JP\\_Sueur](https://twitter.com/JP_Sueur)

## Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse,  
les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre  
Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

## Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique  
et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

[http://www.senat.fr/senateur/sueur\\_jean\\_pierre01028r.html](http://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html)

## Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour  
avec possibilité de recherche thématique.

<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>



# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°31 • mai 2019

## « En r'venant d'l'expo » de Jean-Claude Grumberg, par le Théâtre de l'Escabeau, à Briare

3 septembre 2018. Après le *Chantecler* d'Edmond Rostand en 2016 et 2017, Élixa Chicaud nous a offert une nouvelle très remarquable mise en scène en montant la pièce de Jean-Claude Grumberg *En r'venant d'l'expo*, une pièce peu jouée, mais qu'il était judicieux de faire revivre – tant elle suscite d'écho, y compris dans notre présente actualité –, une pièce qui fut servie jusqu'à ce dimanche 2 septembre par vingt-cinq comédiens plus que motivés qui jouaient pleinement leurs nombreux rôles, en un lieu, l'immense ferme de Rivotte, où s'est installé depuis longtemps le Théâtre de l'Escabeau, un théâtre que j'aime, car il rassemble des hommes et des femmes amoureux du théâtre, fous de théâtre, qui vivent pour lui, même s'il leur arrive d'en vivre mal, mais cela est une autre histoire...

La pièce de Grumberg commence lors de l'exposition universelle de 1900 à Paris. Une riche exposition (pardonnez la redondance) nous la présente d'ailleurs en prélude ou en complément du spectacle. Et, de fil en aiguille, on se retrouve au cœur d'un café-concert, « Le bouchon de Clichy », dont les consommateurs représentent toutes les catégories sociales, des aristocrates et bourgeois puisamment conservateurs aux anarcho-syndicalistes, sans oublier un chanteur-serveur et d'autres chanteurs et musiciens qui nous font vivre par la chanson toutes les facettes de ce qu'il est convenu d'appeler « la Belle époque ». Et on se retrouve ainsi, alternativement, en contrepoint, dans un local où les syndicalistes de l'époque préparent, inlassablement, la « grève générale » en se défiant des hommes politiques, fussent-ils socialistes...

L'histoire est protéiforme. Mais elle s'articule surtout autour de Louis – remarquablement interprété par Chloé Bourgeois – qui exerce au départ les fonctions de « comique troupier » et, peu à peu, change de rôle jusqu'à partager les idéaux de ses camarades syndicalistes, dont il finit par épouser les rêves et les espoirs.

Et l'on retourne au Bouchon de Clichy, où l'on retrouve toute la société, et toutes ses contradictions, sous la houlette de Stéphane Godefroy qui, comme de coutume, ne s'économise pas...

Tout cela compose un spectacle à la fois gai et profond. À peine sortis de l'Exposition universelle, on découvre tous les antagonismes, tous les mouvements sociaux qui marquent l'époque jusqu'à l'assassinat de Jaurès. On retrouve toutes les positions sur la guerre, depuis ceux qui l'espèrent, ceux qui annoncent qu'elle sera courte, ceux qui proclament que ce sera la dernière et ceux qui pensent qu'elle n'aura pas lieu puisque les prolétaires des pays belligérants s'y opposeront en engageant une « grève générale universelle. » Quand on découvre qu'elle est inéluctable, Louis se contente de dire, ultime et dérisoire parade, et dernière réplique : « On tirera en l'air ! »

C'est du théâtre, au sens plein du terme, la réalité

devenue drame. Vous pourrez, très heureusement, voir ou revoir ce spectacle en 2019. J'espère de tout cœur que d'ici là l'État, notamment, et plus précisément la Direction régionale à l'action culturelle (DRAC) aura versé au Théâtre de l'Escabeau la subvention qu'elle mérite amplement.

Jean-Pierre Sueur

## Réponse à Stéphane Bern : « Non, tous les parlementaires n'ont pas voté la loi ELAN ! »

10 septembre 2018. Dans *La République du Centre* de ce mardi 4 septembre, Stéphane Bern déclare : « Au Parlement, les élus ont eu gain de cause contre les architectes des bâtiments de France et ils ont voté d'une seule voix pour la loi ELAN. »

Je tiens à m'inscrire en faux contre cette déclaration. En effet, la suppression de l'avis conforme des architectes des bâtiments de France dans plusieurs circonstances importantes n'a été adoptée au Sénat que par cinq voix de majorité ! J'étais intervenu avec beaucoup de force contre cette disposition qui porte grandement atteinte à notre patrimoine que Stéphane Bern défend avec beaucoup de conviction.

De même, avec d'autres, je me suis opposé à la très grande restriction du rôle des architectes pour la construction des logements sociaux, à la mise en cause des concours d'architecture et de l'égal accès des différents opérateurs aux marchés publics. Avec d'autres, j'ai regretté que la ministre de la Culture ne participe nullement aux débats où elle aurait pu et dû défendre les architectes et l'architecture.

Au total, si la loi ELAN a été majoritairement votée, un nombre significatif de parlementaires s'y sont opposés, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat. Mais ce n'est pas tout, puisque la loi n'est pas définitivement adoptée. Il y a encore la commission mixte paritaire et les dernières lectures.

Je veux espérer que ce sera l'occasion d'un sursaut en faveur de l'architecture et du patrimoine. En tout cas, je ne manquerai pas de m'exprimer en ce sens !

Jean-Pierre Sueur

## Pithiviers : Jean-Pierre Sueur écrit à Orange

10 septembre 2018. Jean-Pierre Sueur s'est adressé à Stéphane Richard, président directeur général d'Orange et à Étienne Bordry, délégué régional, pour appeler leur attention sur les grands inconvénients et préjudices dont sont victimes de nombreux habitants de Pithiviers, abonnés à Orange, qui ne peuvent plus utiliser leur téléphone portable ou bénéficier d'un service normal dans une bonne partie du centre-ville de Pithiviers depuis que l'antenne d'Orange a été supprimée dans le quartier Saint-Aignan et remplacée par celle de Bondaroy qui ne couvre pas le même périmètre géographique.

Il leur a exposé que, concrètement, les habitants résidant, notamment, place des Halles, rue du Gâtinais, Faubourg du Gâtinais, mail Sud et dans une

partie du Faubourg d'Orléans, sont très pénalisés. Il a conclu en leur demandant de prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires afin que ces habitants puissent bénéficier du service auquel ils ont droit, ce qui est important, aussi bien pour leur vie quotidienne que pour l'activité économique, commerciale et dans tous les domaines.

### **Le rocardisme. Devoir d'inventaire, par Alain Bergounioux et Jean-François Merle**

10 septembre 2018 L'ouvrage qui vient d'être publié par Alain Bergounioux et Jean-François Merle sous le titre *Le rocardisme. Devoir d'inventaire* (éditions du Seuil) était plus que nécessaire. En effet, après avoir été sévèrement combattu, Michel Rocard a été tellement récupéré – parfois par ceux-là mêmes qui l'avaient combattu –, on s'est tant approprié son action et son héritage, qu'il était salutaire que nos deux auteurs, qui l'ont constamment soutenu, fassent avec rigueur et sans complaisance (Michel Rocard n'eût pas aimé la complaisance) une histoire et un inventaire du rocardisme. Pour avoir moi-même été profondément marqué par l'apport de Michel Rocard, que je crois considérable, après celui de Pierre Mendès-France (mais il y avait entre les deux hommes beaucoup de points communs), j'ai lu avec un grand intérêt cet ouvrage qui va à l'essentiel.

L'essentiel, c'est que Michel Rocard a rénové le discours de la gauche qui, très marquée par vingt-trois ans d'opposition, n'avait pas eu l'opportunité de rénover sa pensée comme il l'aurait fallu.

Michel Rocard a d'abord réhabilité le marché – ce qui, à l'époque, parut presque scandaleux. Il a expliqué que le marché était plus apte à répondre aux « milliards d'équations » qu'induisait une économie ouverte que n'importe quelle puissance étatique ou bureaucratique.

Mais il ajoutait aussitôt que, pour nécessaire qu'il fût, le marché souffrait du défaut d'être myope. La puissance publique était donc indispensable afin de réguler l'économie, d'imposer l'impérieux sens de l'intérêt général et de mettre en œuvre de tout aussi impérieuses solidarités.

Le socialisme moderne serait celui qui trouverait de nouvelles formes d'action publique dans une économie ouverte, largement propice aux initiatives de tous les acteurs.

Il s'ensuivait que, pour nécessaire qu'il fût – ô combien ! –, l'État ne devait pas tout régenter.

Ainsi en allait-il en matière de nationalisations. Celles-ci étaient perçues et vécues avant 1981 – et après – par nombre d'hommes et de femmes de gauche comme le « marqueur » du changement. Contester la nécessité de nationalisations intégrales – à 100 % –, c'était pour beaucoup s'inscrire forcément dans une dérive droitiste.

Or Rocard refusait de considérer les nationalisations comme un dogme. Il était à cet égard d'un total pragmatisme. Il y était favorable si elles permettaient d'orienter dans le sens de l'intérêt général certaines entreprises et certains secteurs industriels, particulièrement stratégiques. Il s'insurgeait

contre le fait que certains tenaient à ce que l'État achetât tout, y compris les filiales, considérant qu'il suffisait de maîtriser 51 % du capital pour exercer le pouvoir.

Je me souviens du jour où, après examiné l'activité des filiales de certains grands groupes, il s'écria : « *Mais enfin, l'État doit-il produire les cafetières ?* » On dira que tout cela est aujourd'hui dépassé. Mais ce fut un combat culturel autant que politique de grande ampleur.

Dans le même esprit, Rocard fut le chantre de la décentralisation. La première intervention qui le fit connaître fut son discours, prémonitoire, tenu lors d'un colloque, en 1966, sur le thème : « *Décoloniser la province.* »

Alain Bergounioux et Jean-François Merle ont aussi présenté la personnalité de Michel Rocard : « *Il a toujours été l'homme du libre examen* » ; il avait « *une attention au temps long plutôt qu'à l'écume des choses* » ; il s'attachait à « *parler vrai* » – cela devint son image de marque – quitte à devenir « *briseur de rêves* » ; il a toujours refusé le « *clientélisme* » et les « *phénomènes de cour* » – quitte à en subir les conséquences – ; il avait une réticence à l'égard des campagnes électorales durant lesquelles il fallait serrer des centaines de mains sur les marchés, exercice qui lui paraissait singulièrement factice.

Nos auteurs retracent l'histoire. Celle du jeune dirigeant des étudiants socialistes, adhérent à la SFIO ; celle de la rupture, lors de la guerre d'Algérie, qui le conduisit à créer avec d'autres le PSU ; sa volonté d'essayer, après Mai 68, de trouver d'impossibles synthèses au sein du PSU ; son arrivée au Parti socialiste, les congrès de Nantes, de Metz et la suite...

Ils retracent l'histoire des générations de « rocardiens » qui se sont attachés, au fil du temps, à ses idées et, indissociablement, à sa méthode.

Enfin, ils évoquent avec beaucoup de pertinence, ce qu'ils appellent le « rocardisme ministériel. »

Michel Rocard fut ministre du Plan. La principale innovation dont il fut l'auteur, à ce titre, ce furent les « contrats de plan. » Il avait compris que la planification sans fin vantée était devenue, au plan national, un exercice d'école. Il fallait, pour être efficace, que les collectivités locales, et tout particulièrement les Régions, fussent associées à l'exercice de prospective, évidemment nécessaire.

Les contrats de plan sont toujours en vigueur. Ils reposent sur un principe simple : pour chaque objectif, pour chaque action, l'État d'une part, et les Régions d'autre part, afficheront, pour chaque année, un chiffre précis. Ne pas respecter l'engagement pris, ce serait encourir une juste critique du partenaire. Parce qu'ils reposaient sur une logique contractuelle, les contrats de plan ont été efficaces : première illustration – il en y eut bien d'autres – de l'importance, pour Michel Rocard, du contrat dans la vie politique et sociale.

Ministre de l'Agriculture, Michel Rocard fut respecté des agriculteurs comme de ses partenaires européens. Je me souviens des critiques suscitées par

les « quotas laitiers » qui permettaient de gérer rationnellement les volumes produits... et de la vive désolation des agriculteurs concernés – y compris ceux qui les avaient contestés – lorsque les instances européennes, cédant aux sirènes du « tout libéral », décidèrent de les supprimer... Alain Bergounioux et Jean-François Merle notent aussi la grande réussite que fut le vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale comme au Sénat des lois sur l'enseignement agricole public et sur l'enseignement agricole privé – là encore le sens du dialogue et le choix du pragmatisme s'étaient révélés efficaces...

Devenu Premier ministre, en dépit du fait qu'il ne disposait pas de la majorité absolue (ce qui le contraignait à recourir vingt-huit fois à l'article 49.3 de la Constitution...), Michel Rocard fit de grandes réformes. Nos auteurs évoquent longuement la création de la CSG comme celle du RMI. Ils expliquent combien le choix – encore une fois ! – du dialogue et du pragmatisme fut précieux pour régler le difficile problème calédonien. Ils rappellent aussi l'attachement de Michel Rocard à l'environnement, avec l'accord de La Haye qui devait présager son intense engagement, à la fin de sa vie, pour la planète – en particulier pour les « pôles », sujet sur lequel il s'investira pleinement.

Alain Bergounioux et Jean-François Merle insistent à juste titre sur le fait que Michel Rocard fut toujours fidèle au socialisme. Il prit sa première carte à la SFIO en 1949 et sa dernière au Parti socialiste peu avant son décès. Il croyait à l'action collective. Et cela le distingue d'un certain nombre de ceux qui voudraient se présenter comme ses héritiers, sans avoir la même ténacité, ni la même fidélité.

Je laisserai le mot de la fin à François Hollande, cité dans ce livre, qui, lorsqu'il lui remit la grand-croix de la Légion d'honneur, l'a défini comme « *un rêveur réaliste et un réformiste radical.* »

Jean-Pierre Sueur

## Sur une commission d'enquête parlementaire

17 septembre 2018. En dépit des polémiques, et même des insultes, la commission d'enquête parlementaire constituée au Sénat sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Benalla » poursuit ses travaux avec calme, sérénité, vigilance et détermination.

Étant co-rapporteur de cette commission d'enquête, j'ai été très sollicité. Et je souhaite revenir sur quelques sujets sur lesquels j'ai été interrogé par différents médias.

D'abord, cette « affaire » ne prend-elle pas trop de place ? Ma réponse est simple : les membres de la commission d'enquête ne sont pas responsables de la place qui lui est donnée dans les médias, qui exercent librement leur mission. Nous ne méconnaissons pas les lourdes questions qui apparaissent dans l'actualité nationale et internationale. Et nous passons beaucoup de temps à préparer les débats sur les projets de loi à venir (je pense en particulier au projet de loi sur la justice) ou sur ceux

qui reviendront (comme le projet de loi « ELAN »). Mais nous nous devons aussi d'assumer notre tâche au sein de la commission d'enquête.

Celle-ci était-elle nécessaire ? Oui, bien sûr. Chaque fois que des événements aussi graves que ceux qui ont eu lieu se produisent, chaque fois que des dysfonctionnements manifestes et lourds de conséquences apparaissent, de telles commissions d'enquête sont créées. Au Sénat, il y en a chaque année six ou sept. Il y en a autant à l'Assemblée Nationale.

La Constitution confie au Parlement la tâche de voter la loi. Elle lui donne, par son article 24, une deuxième mission qui consiste à « contrôler le gouvernement » et à « évaluer les politiques publiques. » L'article 51 dispose que, pour l'exercice ces « missions de contrôle et d'évaluation (...) définies à l'article 24 (...) des commissions d'enquête peuvent être créées. »

L'ordonnance du 17 novembre 1958 dispose que « *toute personne dont la commission d'enquête a jugé l'audition utile est tenue de déférer à cette convocation qui lui est délivrée.* »

Elle dispose également que les commissions d'enquête parlementaires « *ne peuvent traiter de faits ayant donné lieu à des poursuites judiciaires.* » C'est pourquoi nous veillons scrupuleusement à ne pas interférer, dans nos questions, sur ce qui relève de la justice.

Notre tâche n'est pas celle de la justice. Elle consiste, je le rappelle, à « *contrôler le gouvernement* » et à « *évaluer les politiques publiques.* »

Nous nous attachons donc à ce qui relève de l'État, de la puissance publique, des services publics.

Toutes les personnes que nous interrogeons doivent jurer de dire « *toute la vérité.* »

Nous nous attachons, et nous attacherons, à connaître la vérité – il y a encore aujourd'hui des non-dits, des imprécisions, des ambiguïtés et des contradictions –, à connaître tous les dysfonctionnements qui ont pu apparaître à tous les niveaux et nous ferons enfin des propositions pour mettre fin à ces dysfonctionnements.

Un dernier mot. Certains nous ont accusés de mener des objectifs politiques. Ce n'est pas le cas. Lorsque, dans des débats parlementaires, nous nous exprimons sur des projets et propositions de loi, nous défendons évidemment, chacune et chacun, nos positions politiques.

L'objectif d'une commission d'enquête parlementaire est tout autre. C'est pourquoi le président de la commission, les deux co-rapporteurs et les membres de la commission œuvrent en totale cohésion et cohérence, dans le respect et dans les limites de nos prérogatives constitutionnelles.

Ce n'est pas au Sénat, mais c'est à l'Assemblée nationale, qu'une commission d'enquête a explosé en plein vol, pour des raisons politiques.

Pour notre part, nous poursuivrons notre travail, dans l'état d'esprit que je viens de rappeler, au service de la République.

Jean-Pierre Sueur

## **Quand Serge Grouard soutient une troisième ligne de tramway...**

17 septembre 2018. La vie est un très long chemin. C'est avec un intérêt que je ne dissimulerai pas que j'ai appris que Serge Grouard était désormais favorable à la création d'une troisième ligne de tramway dans notre agglomération orléanaise !

Je me souviens, en effet, des temps où il dénonçait fortement... la première ligne... faisait tout pour l'empêcher, pour la retarder... faisait campagne électorale sur le thème « Non au tram ! » et promettait que, pour la suite, on utiliserait d'autres engins roulants.

Et de fait, nous vîmes se succéder les présentations de toutes sortes de tram à pneus, de trolleybus mis au goût du jour... avant que les pourfendeurs d'hier ne décident finalement, avec l'assentiment des usagers, de faire – cinq ans plus tard ! – la seconde ligne.

Je saluai comme il se doit ce revirement. Tout le monde peut se tromper et changer d'avis.

Mais, aujourd'hui, je suis comblé !

Nous en sommes donc à la troisième ligne.

Et j'espère de tout cœur que ceux qui gouvernent la ville et l'agglomération – et ceux qui les gouverneront après 2020 ! – écouteront cette sage préconisation de Serge Grouard.

Nous n'avions donc pas tort, mes collègues élus et moi-même qui avons défendu le tram – car ce fut un travail d'équipe !

Nous étions juste, peut-être, en avance.

... Mais puisque j'en suis aux confidences, je révélerai que dès l'élaboration de la première ligne, j'avais à l'esprit la troisième !

Ce ne fut en effet pas simple de faire passer cette ligne par l'avenue du Paris, la rue de la Gare et Coligny, malgré les banderoles et les admonestations, que j'ai encore présentes à l'esprit, de Charles-Éric Lemaignan...

Mais il y avait une raison à cet itinéraire qui n'était pas le plus court, ni le plus simple : c'est que nous desservions l'ouest d'Orléans, le quartier Coligny et nous rapprochions des Blossières.

... Et surtout, ce choix permettait d'ajouter depuis là une troisième ligne qui desservirait, à la faveur de deux ou trois stations supplémentaires, la ville de Saran !

Vous imaginez la scène : Michel Guérin accueillant, avec Mme la maire, le tram à Saran sous le regard réjoui de Serge Grouard, qui ne manquerait pas de profiter de l'occasion pour prendre position pour une quatrième ligne...

Ce serait, enfin, un succès complet !

Jean-Pierre Sueur

## **Victor Hugo au Sénat**

24 septembre 2018. Pourquoi j'ai écrit ce livre ?

Il y a quelques années, mon ami Alain Malissard, président de l'Association Guillaume-Budé d'Orléans – trop tôt disparu – hélas, m'a demandé de faire une conférence devant cette association. Sans trop réfléchir à tout ce que cela impliquerait,

je lui ai dit : « *Victor Hugo au Sénat.* » Je me suis mis à travailler aussitôt à la bibliothèque du Sénat et à solliciter le service des Archives du même Sénat. Et je me suis rendu compte de l'importance et de la grande qualité des discours et interventions que notre grand prédécesseur, Victor Hugo, avait faits d'abord à la Chambre des Pairs puis, après l'exil, au Sénat. La plus grande partie de ces interventions était méconnue ou oubliée.

Alors, j'ai eu l'idée d'écrire ce livre pour faire revivre ces textes remarquables.

J'ajoute que, faisant fréquemment visiter le Sénat, je montre aux visiteurs la place de Victor Hugo dans l'hémicycle. Et je rappelle qu'ici au Sénat, mais aussi à l'Assemblée Nationale ou en bien d'autres lieux et circonstances, Victor Hugo a défendu : l'abolition de la peine de mort, l'abolition de l'esclavage, le droit de vote des femmes, les lois sociales (il avait écrit *Les Misérables*), l'école publique et laïque pour tous (« *Ouvrir une école, c'est fermer une prison.* »), les États unis d'Europe, la monnaie unique européenne, l'amnistie après la Commune.

... Presque à chaque fois, on traitait Victor Hugo d'utopiste. On disait que c'était un poète, un idéaliste... Mais ce qu'il a défendu a fini par être accepté et voté, quelquefois longtemps après : la politique, c'est gérer le présent et mais aussi préparer l'avenir. Et les visionnaires, comme Victor Hugo le fut en son temps, nous sont infiniment précieux !

Jean-Pierre Sueur

- Ce livre est publié aux éditions Corsaire (14 €).

## **Une vie en l'air par Philippe Vasset**

24 septembre 2018. C'est un livre singulier, un récit unique en son genre. Son auteur, Philippe Vasset a, dès son enfance, puis lors de son adolescence, et enfin à l'âge adulte, été continûment fasciné par un ouvrage que les Orléanais, les habitants du Loiret ou les usagers de la liaison ferroviaire Paris-Orléans connaissent bien, le rail dit de l'aérotrain.

On le sait, dans les années soixante, l'ingénieur Jean Bertin eut l'idée de concevoir un mode de transport révolutionnaire, l'aérotrain, qui, doté d'un moteur d'avion et se déplaçant sur coussin d'air, devait permettre de relier Orléans à Paris en une vingtaine de minutes.

Avant d'être abandonné, le projet fut bien avancé puisqu'un rail de béton, « *tendu à sept mètres de haut* » fut construit sur une longueur de dix-huit kilomètres afin que l'engin fût essayé puis mis au point « *aux conditions réelles.* »

Il nous reste, plus de cinquante ans après, cette structure de béton qui s'étend sur les communes de Saran, Cercottes, Chevilly et Ruan.

C'est peu dire que Philippe Vasset a été littéralement « happé », mentalement, par cet ouvrage sur lequel il aura passé des milliers d'heures de jour comme de nuit, heures de réflexion, de médiation, de rêveries dont il nous fait aujourd'hui le récit par ce livre dont j'ai plaisir à noter qu'il est remarquablement écrit. Le style est d'une grande pureté. Aucun mot n'est inutile. Nul pittoresque. Chaque



phase est ciselée. Elle va à l'essentiel.

« *Enfant – dit-il –, l'interminable barre levée sur les champs n'existait que pour moi.* » Il se souvient : « *Il y eut des records supersoniques, des déraillement et des sabotages.* » Très vite, l'édifice lui apparut comme le symbole et la trace de fabuleuses prouesses techniques et, indissociablement, comme ce qu'il appellera comme « *ruine du futur.* » Il nous raconte ses équipées sur l'ouvrage et les mille découvertes qu'il y fit depuis les travaux des champs jusqu'à « *l'entrée de ville* » – comme on dit – de Saran qui peu à peu proliférait avec ses « *enseignes surdimensionnées* », ses « *luminaires tapageurs* », cet « *espace de consommation organisé autour des parkings* » et leurs « *immenses râteliers.* »

Il note : « *La ville gagnait de plus en plus sur les champs* », mettant ainsi l'accent sur l'un des faits majeurs de la géographie contemporaine ou, si l'on préfère, ce que l'on nomme « *aménagement* ». Il rencontre des agriculteurs, des amoureux, des ivrognes, des adolescents en goguette, des groupes druidiques pratiquant d'ancestrales cérémonies. Il parle des bourgs où « *les décès sont la dernière distraction.* »

Il perçoit que la fonction de l'aérotrain serait de « *jeter des passerelles entre les métropoles du futur* » qui pourraient vouer les autres espaces urbains et ruraux à la relégation – crainte toujours actuelle.

Il nous dit que cet objet, pur vestige d'un échec, « *s'opposait à toute tentative de récupération.* »

Philippe Vasset se fait poète. Il est poète. Son livre est poétique de bout en bout. Il dira que le « *péri-mètre* » de ce « *ponton* » « *avait fini par se confondre avec l'intérieur de mon crâne.* » Il dit aussi : « *J'errai dans un cône immense (dont les voûtes, périodiquement, s'illuminaient de parcours nerveux).* »

Comment ne pas penser au dernier Spleen de Baudelaire :

« *Quand la pluie étalant ses immenses traînées  
D'une vaste prison imite les barreaux,  
Et qu'un peuple muet d'infâmes araignées  
Vient tendre ses filets au fond de nos cerveaux.* »

Philippe Vasset nous conte ensuite les traumatismes que furent pour lui les deux « *brisures* » du long rail, la première pour faire passer l'autoroute A19, la seconde accidentelle. Il nous explique combien l'œuvre, quelque gratuite et inutile qu'elle fût, avait perdu son unité originelle : « *Le rail de Jean Bertin n'avait pas plus de fonction que d'avenir* » ; « *le monolithe était brisé et ma vie avec.* »

Sa vie – lui qui était un « *toxicomane de l'aérotrain* » – le conduisit vers d'autres lieux devenus inutiles, d'autres friches, d'autres territoires qui étaient des rebuts de l'« *aménagement* », ou le signe de ses échecs, d'autres vides, latences, friches et « *encombrants* » – et vers les êtres humains qui, comme lui, leur étaient inexplicablement attachés.

Philippe Vasset nous explique enfin combien les

livres qu'il écrivait étaient marqués en creux, sans que cela fût dit, par cette expérience singulière. Il fallait que le récit de cette expérience devînt explicite. C'est l'objet de ce livre initiatique, un livre de poésie, un livre qui, en nous décrivant cette « *vie en l'air* », nous offre une riche réflexion philosophique sur l'air du temps.

Jean-Pierre Sueur

- *Une vie en l'air*, par Philippe Vasset, aux éditions Fayard

## **Charles Aznavour et le Zénith d'Orléans**

8 octobre 2019. C'est avec émotion que, comme de nombreux Français, j'apprends le décès de Charles Aznavour, qui a fait vivre la chanson française dans le monde entier et a été l'infatigable avocat de la cause arménienne.

Je me souviens principalement que nous l'avions invité pour le concert inaugural du Zénith d'Orléans. Ce concert fut, le 3 octobre 1996, un grand succès. Charles Aznavour nous a remerciés pour la belle qualité de cette nouvelle salle et a souhaité grand succès au Zénith d'Orléans.

Je ne cacherai pas que ses paroles m'ont beaucoup touché. En effet, la création du Zénith fut aussi – comme c'est le cas pour nombre d'équipements – un combat.

Certains opposants considéraient, en effet, que cette salle était « *surdimensionnée* » pour Orléans.

Je leur ai rétorqué que leur conception de notre capitale régionale était, elle, « *sous dimensionnée* ».

Le grand succès du Zénith, depuis sa création, le nombre de salles pleines qu'on y compte chaque année, montre combien c'était une bonne idée que de construire un Zénith à Orléans.

Jean-Pierre Sueur

## **Après la démission de David Thiberge**

15 octobre 2019. Merci, David ! Je sais tout ce que ta chère commune de Saint-Jean de Braye te doit, depuis trente ans...

Non seulement les multiples réalisations auxquelles tu as contribué ou que tu as impulsées, comme, encore récemment, la maison de santé, et qu'il serait si long de citer...

Je sais aussi combien tu as toujours été, combien tu es, et combien tu resteras très proche des habitants. Pour toi, la politique, c'est d'abord « *l'humain* ».

Aujourd'hui, tu prends une décision difficile avec une totale lucidité. C'est encore une façon de respecter les Abraysiens. Je sais que tu pourras encore et toujours beaucoup nous apporter, différemment, mais sûrement ! Merci à toi pour tout.

Je sais aussi que tes adjoints te seront fidèles en continuant d'avancer, dans le même esprit, sur le même chemin.

Jean-Pierre Sueur

## **Patrice de La Tour du Pin : « Lieux-dits », illustrés par Jacques Ferrand**

22 octobre 2018. Il faut remercier les éditions de l'Écluse, installées dans le Gâtinais, à Châtillon-Coligny, qui nous proposent de nombreux ouvrages de qualité et viennent de publier un très beau livre reprenant les « lieux-dits » de Patrice de La Tour du Pin, magnifiquement illustrés par Jacques Ferrand.

Bien qu'il ait vécu dans le Loiret, au Bignon-Mirabeau, j'ai souvent regretté que Patrice de La Tour du Pin et son œuvre poétique ne fussent pas plus connus dans notre département.

Comme l'écrit le groupe d'amis lecteurs qui est à l'initiative de cette nouvelle édition, « à l'origine, il y eut Patrice de La Tour du Pin et sa propriété du Bignon, où son univers intérieur se nourrissait de la nature du Gâtinais. » Les lieux-dits existent vraiment, à l'exception des derniers qui sont des lieux symboliques. Les poèmes qu'ils inspirent sont singulièrement musicaux. Ils restituent une musique intérieure. Ce sont des poèmes « à la forme légère mais au contenu dense, parfois à la limite de l'obscur. » Il faut se laisser envahir par la musique, les rythmes, les mots, leur enchaînement, les images qui se suivent, les impressions qu'elles suscitent pour, peu à peu, goûter cette écriture profonde, qui ne se donne pas immédiatement au lecteur, mais suppose un temps de recherche, de rapprochement – une rencontre au sens plein du terme.

Qu'on en juge.

Je citerai le « lieu-dit le poirier voleur » :  
« Au fin fond des mers de chaume,  
Le poirier qu'on dit voleur :  
Deux pies gardent le royaume  
Tourmenté du vieux fantôme  
Au fin fond des mers du cœur. »

Je citerai le « lieu-dit Les Morailles » :  
« Nuit tombale au fond de moi-même :  
Il est vrai qu'on porte un caveau...  
S'est-il ouvert que se promène  
Au revers de ma vie humaine  
Déjà l'enfant d'un ciel nouveau ? »

Je citerai le « lieu-dit Blancheforêt » :  
« Fallait-il franchir ces guérets,  
Ces lieux non dits, non labourés,  
Pour rejoindre à jour expiré  
La forêt blanche,  
Puis attendre qu'elle blanchît  
A travers de vieux jours moisis,  
Et que le grand hiver la prît  
A pleines branches ? »

Je citerai enfin le « lieu-dit l'Homme » :  
« Lieu-dit l'Homme, qui me demandes  
Comment je peux encor danser  
Puisque le ciel n'est que légende  
Et la vie coule au passé,  
Ce n'est pas moi vraiment qui danse,

*Mais le fil qu'un pêcheur me lance  
Sans bouchon, sur ton cours glacé. »*

Laissons la conclusion à nos « amis lecteurs » :  
« Paradisier, chanteur, sauvage : trois traits qui soulignent la personnalité complexe de Patrice de La Tour du Pin. Trois aspects qui s'entrelacent, et parfois se combattent en lui. »

Ou encore : « L'effroi, la nostalgie d'un monde mort, "la nuit tombale au fond de moi-même" sont des thèmes qui ne cessent de le hanter. Mais dans la nuit s'ouvre l'attente. »

Jean-Pierre Sueur

## **Faits de pédophilie et abus sexuels commis au sein de l'Église catholique**

22 octobre 2018. Je regrette vivement le vote de la Commission des lois du Sénat qui n'a pas retenu notre demande de création d'une commission d'enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d'autorité, au sein de l'Église catholique, en France.

Le résultat du vote du mercredi 17 octobre à la commission des Lois (27 pour, 14 contre et 4 abstentions), traduit une réponse qui me paraît, pour ma part, trop politicienne à une demande légitime portée par les très nombreux signataires de la pétition qui avaient demandé la création de cette commission d'enquête. Un tel rejet en opportunité de la demande d'un groupe politique n'est pourtant pas dans les habitudes du Sénat, qui avait montré dernièrement – et à juste titre – qu'il plaçait la recherche de la vérité comme fondement des commissions d'enquête.

Cette commission d'enquête demandée par de nombreux citoyens, croyants ou non, aurait permis de faire la lumière sur le fonctionnement et les dysfonctionnements qui ont empêché qu'un certain nombre d'affaires soient portées devant la Justice. Cette commission d'enquête aurait permis de réaliser ce devoir de vérité, que l'Église peine à faire seule. Je rappelle que nous, parlementaires, sommes en charge d'écrire et de voter la loi, mais aussi de veiller à son application et de tirer les conséquences de sa non-application, lorsque c'est le cas.

Je regrette que le Sénat ne se saisisse pas de cette occasion pour permettre à de trop nombreuses victimes d'être enfin collectivement entendues et reconnues comme telles. Ces victimes sont des citoyennes et des citoyens qui demandent à comprendre pourquoi la loi et la justice n'ont pas été appliquées dans leur cas et qui veulent que leur souffrance ne se reproduise plus.

Les sénateurs des groupes LR et centriste ont préféré mettre en place une mission d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation de signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions.

Je rappelle qu'une mission d'information a clairement moins de pouvoir qu'une commission d'enquête, puisqu'à l'exception du président de la République, toute personne qu'une commission d'enquête souhaite auditionner doit déférer à la demande qui lui est faite et s'exprimer sous serment – obligations qui ne s'appliquent pas aux missions d'information.

Jean-Pierre Sueur

### **Représentation des petites communes au sein des conseils des intercommunalités**

29 octobre 2018. Jean-Pierre Sueur vient de déposer au Sénat une proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils des intercommunalités (communautés de communes ou d'agglomération, notamment).

Le Conseil constitutionnel avait en effet déclaré inconstitutionnel l'article de loi permettant la composition de ces conseils par accord entre les communes, suite à une question préalable de constitutionnalité (QPC) posée à partir du cas de la communauté de communes de Salbris (Loir-et-Cher).

Pour rendre à nouveau possible un accord entre les communes, Jean-Pierre Sueur avait été cosignataire d'une proposition de loi qui appliquait strictement les critères pris en compte par le Conseil constitutionnel, mais s'est avérée être trop restrictive.

C'est pourquoi il vient de déposer une proposition de loi présentant un dispositif qui permettra une représentation plus équitable des petites communes.

Jean-Pierre Sueur tient à remercier Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau-aux-Prés et mathématicien émérite, qui l'a aidé en concevant quatre solutions, dont celle qui a été retenue dans la proposition de loi – les autres restant disponibles pour le débat parlementaire.

La proposition de loi favorise, en outre, la participation des conseillers municipaux dans les commissions des intercommunalités.

### **Agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers**

29 octobre 2018. Dans le cadre de la procédure de législation en commission, une proposition de loi a été adoptée par le Sénat permettant la représentation des personnels administratifs et techniques spécialisés au sein des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Jean-Pierre Sueur a interpellé en cette occasion Laurent Nunes, nouveau secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur au sujet des agressions, qu'il a qualifiées d'« odieuses », qui ont eu lieu encore récemment à l'égard de sapeurs-pompiers qui interviennent pour porter secours à nos concitoyens, demandant des sanctions très fermes et sévères. Ce dernier lui a répondu que le ministre de l'Intérieur a écrit à tous les préfets pour insister auprès d'eux sur la nécessité de la bonne mise en

œuvre de conventions entre les SDIS et les services de gendarmerie et de police permettant des pré-alertes, et favorisant la prévention et la répression de ces agressions.

### **Autrefois, Orléans : la place du Martroi de 1900 à 1920, par Joël Gautier**

29 octobre 2018. Tous ceux qui aiment l'histoire d'Orléans auront plaisir à découvrir ce livre de Joël Gautier, second d'une série « Autrefois Orléans », consacré à vingt ans d'histoire de la place du Martroi, qui compte de très nombreux documents d'époque – fruits de longues et précieuses recherches dans nos archives.

Joël Gautier m'a fait l'amitié de me demander de préfacer ce livre.

JPS

• À commander auprès de l'auteur : famillejgautier@sfr.fr (34 €)

### **Nouvelle Calédonie : préparer l'avenir dans la fidélité aux accords de Nouméa**

5 novembre 2018. Après l'annonce des résultats du référendum sur l'avenir de la Nouvelle Calédonie, je pense d'abord à Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur à qui il a fallu un courage extraordinaire pour se donner la main après des années de déchirements et de drames.

Je pense aussi à Michel Rocard qui a su trouver le chemin d'une « résolution non violente » d'un conflit lourd et ancien, ce qui reste et restera un exemple.

Je pense encore qu'il faut décidément se défier des sondages. Il y a quelques jours à peine, on entendait sur la foi des sondages que le non l'emporterait avec un score de 70 % cependant que le oui atteindrait à peine les 30 %.

Le résultat est, au terme d'une participation remarquable et exemplaire (82 %), nettement plus resserré avec 56,4 % de non et 43,6 % de oui. Aussi a-t-on pu parler d'une « victoire en demi-teinte du non. » Et, à voir les images qui nous sont parvenues de Nouvelle Calédonie, on avait presque l'impression que les indépendantistes avaient gagné, tant ils saluaient un score qui dépassait les pronostics.

Ceci dit, le non l'a emporté clairement. La Calédonie restera en France. Et il faut maintenant, sur la base de ce résultat, préparer l'avenir.

Cela doit passer par de nouveaux dialogues, de nouveaux projets pour conforter le « vivre ensemble » de toutes celles et tous ceux qui vivent sur cette terre.

Celle-ci est située à 20 000 kilomètres de Paris. C'est dire qu'il faudra, plus encore que par le passé, prendre en compte ses spécificités.

Et surtout – j'insiste là-dessus – il faudra rester fidèle à l'esprit et à la lettre des accords de Nouméa et de Paris.

De même qu'il a été sage que ni la présidence de la République ni le gouvernement ne s'engagent dans la campagne du référendum, par fidélité à ces

accords, il faudra respecter scrupuleusement ce qui a été inscrit dans la Constitution – à savoir que deux nouveaux référendums restent possibles.

Revenir là-dessus serait immédiatement perçu par les indépendantistes comme une trahison.

Il faudra aussi relever les défis économiques et sociaux. Si le nickel est un atout précieux, il induit moins d'emplois qu'auparavant. Et l'économie calédonienne doit se diversifier.

Et dans le contexte géographique qui est le sien, elle doit tenir toute sa place, avec l'appui de la France, au moment où l'influence et l'action de la Chine sont grandissantes.

Les défis à relever sont nombreux.

Mais saluons, pour finir, le fait que ce référendum ait pu avoir lieu dans un climat pacifique avec une si forte participation : les calédoniens ont su, à cet égard, donner un exemple.

Jean-Pierre Sueur

### **Ouverture de l'Atelier Musée de l'Imprimerie de Malesherbes**

5 novembre 2018. Dans les inaugurations, on dit souvent des paroles convenues. Tel ne fut vraiment pas le cas lors de l'inauguration de l'Atelier Musée de l'Imprimerie (AMI) de Malesherbes, au cours de laquelle, avec d'autres, j'ai chaleureusement remercié Jean-Paul et Chantal Maury, sans lesquels ce magnifique musée, qui sera un nouveau joyau de notre département et de notre région, n'existerait pas.

On le sait, Jean-Paul Maury est l'un des principaux imprimeurs de France. On lui doit la création de 1 200 emplois, à Manchecourt et Malesherbes, essentiellement – ce qui n'est pas rien en cette période où le chômage reste élevé. Un grand nombre de magazines que nous lisons chaque semaine ou chaque mois sont imprimés à Manchecourt.

Mais, de surcroît, Jean-Paul et Chantal Maury ont fait preuve d'un remarquable mécénat en finançant largement le magnifique « atelier-musée » que je vous conseille d'aller visiter.

Certes, la Région, le Département, la communauté de communes, la commune et aussi l'État apportent – ou apporteront – de précieux subsides. Mais il est juste de dire que sans l'apport et l'engagement de Jean-Paul et Chantal Maury, rien n'aurait été possible.

Ce musée est unique en France et sans doute en Europe.

On y trouve les machines de l'imprimerie depuis Gutenberg jusqu'à nos jours. Mais surtout, on y découvre de très remarquables expositions sur l'histoire de l'écriture, de l'orthographe, des graphies, de l'impression, de l'édition – présentées de manière claire, agréable, pédagogique.

De surcroît, ce musée se veut vivant. C'est un atelier-musée. Il attirera tous les amoureux de l'imprimerie et de l'édition et, au-delà, un très large public.

Puissent la Région, le Département, toutes les collectivités locales organiser de vastes campagnes d'information et de promotion pour inciter nos con-

citoyens, les touristes et les visiteurs de France et du monde entier à venir visiter cet atelier-musée. Il le mérite amplement.

Jean-Pierre Sueur

### **Maurice Genevoix au Panthéon**

5 novembre 2018. Nul mieux que lui n'a décrit les immenses épreuves qu'ont connu les soldats de la Grande Guerre, leurs souffrances, leurs douleurs. Il l'a fait avec un total réalisme auquel il n'a jamais dérogé, sous aucun prétexte. Ce réalisme, il le voulait en totale et pure fidélité à ses camarades.

Je salue la décision de rendre conjointement hommage à tous les combattants de 14-18 et à toutes celles et tous ceux, militaires et civils – à toutes les femmes – qui ont beaucoup donné, et ont souvent donné leur vie, pour la France.

On me permettra d'avoir une pensée pour notre compatriote d'Orléans, Charles Péguy, qui est tombé au combat, sur le front de la bataille de la Marne, à la tête de sa section, le 5 septembre 1914.

La question de sa « panthéonisation », qui eût été, elle aussi, légitime, a été souvent posée. Mais je sais que sa famille a toujours tenu, à juste titre, à ce que sa dépouille restât avec celles de tous les camarades de sa section qui sont tombés en même temps que lui dans la « Grand'Tombe » où ils reposent ensemble – comme ils ont combattu ensemble – à Villeroy.

Jean-Pierre Sueur

### **Par Gélis, par délices et merveilles, un livre de Jean-Dominique Burtin**

5 novembre 2018. J'ai souvent écrit combien j'appréciais l'œuvre de Daniel Gélis.

Et j'ai longtemps pensé que la force de cette œuvre tenait à sa clarté, sa transparence, sa simple beauté.

Nul ésotérisme, nul obscurantisme. Aucune de ces postures en lesquelles certains hommes et femmes de culture se drapent pour donner l'illusion que l'absence de signification témoigne d'une insigne profondeur.

Non, la vie « simple et tranquille », comme l'écrivait Verlaine.

La mer, les ballons dans le ciel, les bateaux, les instruments de musique, les fêtes, les colombes, la féminité...

... Et puis avec le temps, je me rends compte que Daniel Gélis nous donnait à voir bien davantage.

J'ai découvert et aimé les sanguines.

L'exposition « Visions secrètes » de 2017 nous révélait une pure sensualité.

Mais ce qu'elle révélait était déjà dans toute l'œuvre ; c'était un versant ignoré ; ou peut-être n'avions-nous pas suffisamment décrypté tout ce que l'œuvre porte en elle : apparente surface et vraie profondeur.

C'est tout cela que nous retrouvons – ou que nous trouvons – dans le livre que Jean-Dominique Burtin vient de consacrer à l'œuvre de Daniel Gélis.

Jean-Dominique Burtin a le don de l'empathie ou

de la sympathie – je ne sais quel mot convient le mieux – pour les œuvres ou les spectacles dont il rend compte.

Et ici, il pousse l'empathie ou la sympathie jusqu'à reprendre les textes de tous ses confrères journalistes ou auteur qui ont écrit sur l'œuvre de Gélis.

... Et peu à peu, les citations de Gélis prennent le dessus, entre les reproductions d'œuvres – peintures sanguines et dessins – très bien choisies pour mettre en valeur tous les moments, tous les climats (comme disait Péguy à propos d'Eve) de l'œuvre.

Je citerai ci-dessous un beau texte de Gélis – « *Genèse d'une œuvre* » – consacré aux affres de la création et qui doit avoir été écrit – Jean-Dominique Burtin ne le dit pas précisément – à propos de sa fresque « *Le chant des lendemains* ».

Jean-Pierre Sueur

### **Situation alarmante d'IBIDEN à Courtenay**

19 novembre 2018. Jean-Pierre Sueur a saisi le Premier ministre, Édouard Philippe, de la situation de l'entreprise IBIDEN de Courtenay qui compte 300 salariés et emploie cent intérimaires. Cette situation est, en effet, devenue alarmante depuis la réunion qui s'est tenue ce jeudi 15 novembre à Montargis, au cours de laquelle la perspective de la fermeture de l'usine a été évoquée.

Jean-Pierre Sueur a fait part au Premier ministre du grand préjudice que représenterait la suppression de ces emplois pour les salariés eux-mêmes, ainsi que pour la ville de Courtenay et la Communauté de communes qui perdrait alors de nombreux emplois, un potentiel industriel ainsi que de précieuses ressources.

Il a rappelé qu'il y a plusieurs années la direction japonaise de cette entreprise avait demandé à ses cadres et salariés de faire de gros efforts pour produire les nouveaux filtres à particules correspondants aux nouvelles réglementations qui ont été mises en œuvre.

La capacité à produire ces nouveaux filtres dans de bonnes conditions avait, en effet, été présentée comme la condition du maintien de cette production en France, à Courtenay. Ces efforts ont été faits et les nouvelles conditions de production ont été réunies.

La fermeture de cette entreprise ou la délocalisation de sa production vers d'autres pays d'Europe seraient d'autant plus incompréhensibles que ces efforts importants ont été accomplis.

Jean-Pierre Sueur a demandé au Premier ministre que tout soit fait, en lien avec l'ensemble des collectivités locales concernées, pour réunir les conditions qui permettraient le maintien des activités et des emplois d'IBIDEN à Courtenay pour que, si certains emplois devaient – hélas ! – être supprimés, les salariés concernés puissent bénéficier du meilleur plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qu'il sera possible d'établir.

### **Orléans : à propos des cinquante ans des Chèques postaux**

19 novembre 2018. Les « Chèques », c'est un peu la cathédrale de La Source. Lorsque j'y suis arrivé, en 1973, je ne vis d'abord que cet immense vaisseau de métal, de verre et de béton, qui dominait tout.

Bientôt, j'habitais une rue où toutes les maisons, sauf deux, étaient habitées par des postiers.

Avec leurs milliers de salariés, les « Chèques » étaient le cœur battant de La Source.

Qui, à La Source, n'a pas fréquenté le centre culturel des « Chèques » ? Nos enfants allaient à la danse, à la piscine. Il y avait la chorale. Et même une épicerie. Nous faisons du sport à l'ASPTT. Je souhaite ardemment que la Poste continue de financer l'ASPTT et que France Télécom qui s'appelle désormais Orange – un joli mot ! – revienne sur sa décision de cesser tout financement à l'ASPTT. Il paraît que les gens préfèrent les prestations individuelles. Que les restaurants d'entreprise se voient préférer les « chèques restaurant ». Et que tout est à l'avenant.

« Les Chèques » furent, au contraire, un haut lieu du social, du syndicalisme, du mutualisme, de la politique.

Aux « Chèques », comme dans beaucoup de rues de La Source – finalement, dans toutes les rues – les gens venaient d'ailleurs. Ils ne pouvaient venir que d'ailleurs, vu qu'avant il n'y avait rien : deux fermes, des arbres, des lapins...

Il y avait les rapatriés d'Algérie, de jeunes ménages venus de toutes les régions de France, puis du Maghreb, puis de partout.

Cela créait de puissantes solidarités. Pas de tradition. Pas le « qu'en dira-t-on ? » de nos villages. Juste la vie à partager. Ensemble. Nous aimions les venelles qui permettaient aux enfants d'aller à l'école à pied puis au collège à vélo. Et les passerelles. Toutes sortes de passerelles...

J'ai été élu député en 1981. Député d'une vaste circonscription... et de La Source. J'ai su, par d'innombrables témoignages que nombre de postiers avaient voté pour moi. Peut-être – ou sans doute –, sans eux n'aurais-je pas été élu, puis réélu à divers mandats. Je ne l'ai pas oublié.

Pendant longtemps, je suis intervenu chaque année lors du vote du « budget annexe des PTT ». C'était pour moi un devoir. La figure militante et truculente à la fois de Louis Mexandeau dominait le débat. Il se faisait le chantre du Service Public.

Encore aujourd'hui, chaque fois que l'on présente « La Poste » comme une entreprise, je complète en disant que La Poste est une entreprise de service public. Service public, c'est une expression forte, digne. Elle ne mérite ni d'être galvaudée, ni d'être oubliée.

Devenu secrétaire d'État aux collectivités locales, j'apprends que la direction régionale de La Poste va être transportée d'Orléans à Clermont-Ferrand. Mon sang ne fait qu'un tour. Je n'oublie pas qu'avec son quartier de La Source Orléans est la

plus grande ville postière de France. D'ailleurs, grâce aux « Chèques » on connaît La Source dans la France entière. Et donc, je convoque littéralement le président de La Poste, M. Cousquer, dans mon bureau. Et c'est ainsi que, pour compenser le départ de la direction régionale, nous obtiendrons l'arrivée à Orléans de la direction de la formation et du recrutement – que nous rebaptiserons « Université de La Poste » –, en face du théâtre, près de la future avenue Jean Zay, ce qui nous confortera en notre qualité de première ville postière de France – même si, hélas, au fil des années les effectifs des « Chèques » ne cesseront de diminuer.

... Et puis, il n'y aura bientôt plus de « budget annexe des PTT ». Cela ne m'empêchera pas de suivre, désormais au Sénat, les dossiers de La Poste.

Il y eut toute la question de la Banque Postale, dont je me suis souvent entretenu avec Jean-Claude Bailly, que j'avais connu alors qu'il était président de la RATP et que je travaillais sur la politique de la Ville – il voulait qu'il y eût un lien étroit entre transports et urbanisme –, et qui était devenu président de La Poste.

C'était une vieille affaire. J'avais plaidé à de nombreuses reprises pour que La Poste pût faire des prêts aux particuliers. Je me souviens du cher Pierre Bérégovoy, à qui j'en parlais, et qui me fit part de son impuissance, qu'il regrettait, face à la si puissante Association Française des Banques qui refusait absolument que le service public le mieux implanté de France – La Poste – fût en mesure d'apporter les fameux prêts aux particuliers.

D'autres, parmi les salariés, s'insurgeaient qu'on pût utiliser le terme de « Banque Postale ».

J'étais pourtant persuadé qu'à l'heure de l'ouverture et de la concurrence européenne, il aurait été impensable, et même suicidaire, que la Poste française fût la seule à ne pouvoir se doter de cette Banque Postale et de la capacité à proposer des prêts aux particuliers.

Ce fut une rude bataille. Je me souviens même qu'une grande banque française – qui se reconnaîtra – alla même jusqu'à ouvrir un nouveau contentieux devant les autorités de Bruxelles alors que la décision était imminente.

Avec la Banque Postale, la Poste disposa à coup sûr d'un nouvel atout – et les services financiers de La Source au premier chef – même si cela ne suffirait pas à enrayer la diminution des effectifs.

Et puis j'appris brusquement, dans des conditions, sur lesquelles je préfère ne pas revenir, la décision de fermer d'ici quelques années le bâtiment « de grande hauteur » de La Source.

À vrai dire, nous étions nombreux à nous douter que cela arriverait, en raison de normes toujours nouvelles.

Là encore, mon sang ne fit qu'un tour, et je me retrouvai dans le bureau de Philippe Wahl, actuel président de La Poste, au siège national, boulevard Vaugirard à Paris.

Sa position était claire. Pour « reloger » les « Chèques », il demanderait qu'on investiguât

toutes les friches industrielles de l'Orléanais... Il était, pour lui, lors de cette première entrevue, hors de question de construire un bâtiment neuf, ni plusieurs. Il donnait ce qu'il pensait être l'exemple en vendant les bâtiments de la direction nationale de La Poste boulevard Vaugirard, qui allait s'installer dans des locaux loués, à Issy-les-Moulineaux... Je rétorquai que ce plan me paraissait impossible, que les « Chèques » ne devaient pas s'éloigner de la Source. Qu'ils en étaient le cœur. Et qu'on ne trouverait à proximité aucune friche industrielle adaptée.

Avec Olivier Carré, devenu maire d'Orléans, nous revînmes à la charge, chacun de son côté, puis ensemble.

La ténacité, mais aussi le simple réalisme, finirent par payer.

Philippe Wahl revint sur ses premiers propos. Et, on le sait, les « Chèques » s'installeront dans des locaux neufs, à quelques centaines de mètres de La Source, pour les services tertiaires, et à La Source pour les services techniques.

... Et l'histoire des « Chèques » continuera.

Jean-Pierre Sueur

### **À propos de l'anniversaire de la canonisation de Jeanne d'Arc**

19 novembre 2018. Chacun le sait : les fêtes johanniques d'Orléans sont civiles, militaires et religieuses.

Il y aura cent ans en 2020 que la canonisation de Jeanne d'Arc a été décidée. Cela sera commémoré, fort logiquement, dans l'ordre religieux. On me permettra juste de noter qu'il ne fallut pas moins de cinq siècles pour que l'église catholique canonise Jeanne d'Arc, tant il y eut pendant longtemps de préventions à son égard.

Dès lors que le Vatican est un état et que le pape a le rang de chef d'Etat, il sera juste que les autorités civiles l'accueillent, s'il participait à ces fêtes, avec tous les égards qui lui sont dus.

Mais il me paraît nécessaire que les autorités civiles puissent commémorer l'autre événement que fut, en 1920, le vote par le Parlement d'une loi – qui est toujours en vigueur – en vertu de laquelle « *la République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme* » et « *cette fête a lieu [...] le jour de l'anniversaire de la délivrance d'Orléans.* » Autrement dit, la fête de Jeanne d'Arc est devenue avec cette loi une fête nationale.

Je note d'ailleurs que cette loi fut publiquement évoquée dans son discours du 7 mai 2014 par Jacques Blaquart, évêque d'Orléans.

Cette loi, votée par l'Assemblée nationale le 24 juin 1920, avait été adoptée, en première lecture, au Sénat en 1894 ! Il a donc fallu pas moins de 26 ans – et une guerre mondiale – pour qu'elle passe du Sénat à l'Assemblée Nationale. On a connu « navette » plus courte !

La proposition de loi que le sénateur radical de l'Aveyron, Joseph Fabre avait déposée le 30 juin 1884, alors qu'il était député, fut présentée devant

le Sénat le 16 mars 1894. Et dès cette séance du 16 mars, l'auteur de la proposition en a énoncé l'objectif : « *Jeanne d'Arc n'appartient pas à un parti. Elle appartient à la France.* »

Cette phrase, elle fut bien souvent répétée depuis lors, et jusqu'à ces dernières années – tant les récupérations de Jeanne d'Arc, y compris par celles et ceux qui professent des valeurs contraires aux siennes – ont été et restent nombreuses ! Joseph Fabre ajoutait, s'agissant de Jeanne d'Arc : « *En elle se personnifie la seule religion qui ne comporte pas d'athées : la religion de la patrie.* »

Cette proposition de loi a donné lieu à un long débat au Sénat en 1894.

Lors de ce débat, la droite a présenté un « contre-projet » qui consistait en l'édification d'une statue de l'héroïne à Rouen. Et tout le débat porta sur la question de savoir en quoi il s'agissait justement d'un « contre-projet ». En réalité, les conservateurs voulaient éviter que la « *fête nationale* » de Jeanne d'Arc fût essentiellement « *civile* » et « *laïque* ».

S'ensuivit un débat pour savoir si l'épopée de Jeanne d'Arc était une « *légende* » (Tristan de l'Angle-Beaumanoir) ou une « *histoire* » (Joseph Fabre). On se mit d'accord sur une « *histoire légendaire*. »

Joseph Fabre répondit en dénonçant dans le projet de statue de Rouen une diversion et, en tenant des propos très représentatifs des positions de son parti et de la majorité du Sénat :

« *Vos amis politiques ont tout fait pour accaparer Jeanne d'Arc à titre de réclame au profit de la monarchie et de la théocratie* » [...] « *C'est depuis la Révolution que Jeanne d'Arc est devenue populaire* » [...] « *Reste à notre République, à notre Parlement républicain, l'honneur d'acquitter envers Jeanne d'Arc la dette de la patrie que la monarchie n'a pas su payer* » [...] « *Par ses croyances, Jeanne fut de son temps. Par ses vertus, elle domine tous les temps.* »

Le vote intervint après un (classique) débat de procédure pour savoir s'il fallait d'abord voter la proposition ou le contre-projet. Joseph Fabre affirma qu'il tenait à se prononcer sur « les deux propositions. » Finalement, sa proposition de loi fut adoptée par 146 voix contre 100.

Les auteurs du contre-projet le retirèrent. Mais il fut aussitôt repris par le sénateur Waddington, qui transforma le contre-projet en article additionnel. Et c'est ainsi qu'à une large majorité (188 voix contre 21), la proposition de loi fut adoptée. Elle était ainsi rédigée :

Article premier - La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

Art. 2 – Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Art. 3 – Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : « *À Jeanne d'Arc, le peuple français reconnaissant* ».

Pourquoi fallut-il attendre 26 ans pour que cette proposition de loi fût enfin soumise à l'Assemblée

nationale ?

La réponse est dans la remarquable analyse que Jean-Pierre Delannoy a publiée dans la Revue Parlementaire en février 2012. Il y explique qu'« *avec l'affaire Dreyfus et la Séparation qui dressent l'une contre l'autre l'Église et la République, l'intention consensuelle de la fête de Jeanne d'Arc est manifestement hors du champ de l'actualité politique.* »

Et de nombreuses tentatives connurent le même sort jusqu'à l'intervention de Maurice Barrès qui redéposa la proposition de loi en avril 1920, appuyé par 284 députés, « *majoritairement des membres de l'entente républicaine et démocratique, plus dix-neuf radicaux, dont Edouard Herriot et vingt-quatre "indépendants" [...]* mais aucun socialiste » (J-P Delannoy).

On voit donc que ce qui était au départ un texte signé, en 1884, puis défendu, en 1894, par nombre de députés puis de sénateurs de gauche dans le but d'instaurer une fête civile et laïque afin de ne pas laisser à l'Église le monopole du culte de Jeanne d'Arc, allait devenir, sous la « *Chambre bleu horizon* », une entreprise d'union nationale.

Je veux citer à cet égard l'exposé des motifs de la proposition de 1920, rédigé par Maurice Barrès, qui est très explicite :

« *Jusqu'à cette heure, nous n'avons pas abouti. Pourquoi ? Disons-le franchement, il restait un doute dans certains esprits. Quelques-uns craignaient que la fête de Jeanne d'Arc ne fût la fête d'un parti.*

*Il n'y a pas un Français, quelle que soit son opinion religieuse, politique ou philosophique, dont Jeanne d'Arc ne satisfasse les vénération profondes. Chacun de nous peut personnifier son idéal. Etes-vous catholique ? C'est une martyre et une sainte que l'Église vient de mettre sur les autels. Etes-vous royaliste ? C'est l'héroïne qui a fait consacrer le fils de Saint-Louis par le sacrement gallican de Reims. Rejetez-vous le surnaturel ? Jamais personne ne fut aussi réaliste que cette mystique : elle est pratique, frondeuse et goguenarde, comme le soldat de toutes les épopées ; elle a ses lèvres toutes fleuries de ces adages rustiques qui sont la sagesse de nos paysans ; elle incarne le bon sens français. Pour les républicains, c'est l'enfant du peuple qui dépasse en magnanimité toutes les grandeurs établies, et les révolutionnaires eux-mêmes, en 1793, décorèrent de son surnom, "la bergère", le canon fondu avec le métal de la statue d'Orléans. Enfin, les socialistes ne peuvent pas oublier qu'elle disait : "Les pauvres gens venaient à moi volontiers parce que je ne leur faisais pas de déplaisir", et encore : "J'ai été envoyée pour la consolation des pauvres et des malheureux" ».*

« *Ainsi, tous les partis peuvent se réclamer de Jeanne d'Arc. Mais elle les dépasse tous. Nul ne peut la confisquer.* »

L'allusion était déjà claire dans l'exposé des motifs de Barrès. Mais elle sera explicite dans le rapport sur la proposition de loi signée par le député Félix Gaborit, comme le note Jean-Pierre Delannoy : « *Pour la première fois dans un texte parlementaire*

*la canonisation de Jeanne d'Arc est invoquée comme un argument pour un texte de loi. »*

On voit donc que l'état d'esprit de 1920 n'est plus celui de 1884 ou de 1894, même si subsiste la volonté que la « fête civile » prenne toute sa place au moment où Jeanne d'Arc est canonisée.

On a même souvent dit qu'il y eut une concurrence entre les deux procédures, la canonisation et le vote de la loi. Elles furent presque concomitantes puisque la seconde intervint un mois à peine après la première.

J'appelle de mes vœux que l'une comme l'autre puissent être commémorées en 2020 – chacune dans l'ordre dont elle relève.

Jean-Pierre Sueur

## **Luc Lefebvre**

*19 novembre 2018.* Je salue la mémoire de Luc Lefebvre, maire de Bray-Saint-Aignan, qui est mort dans des conditions tragiques il y a quelques jours. Tous ceux qui ont rencontré Luc Lefebvre ont été frappés par sa gentillesse et son dévouement. J'ai pu mesurer combien il s'était engagé pour la fusion réussie des communes de Bray-en-Val et Saint-Aignan-des-Gués, dans un souci d'efficacité et dans un grand respect de toutes et de tous. Je tiens aussi à souligner combien il avait soutenu les actions menées à la mémoire des anciens combattants de Bray-en-Val – et au-delà – morts pour la France. À n'en pas douter, Luc Lefebvre aimait profondément sa commune et ses habitants.

JPS

## **« Gilets jaunes » : entendre, écouter et répondre**

*26 novembre 2018.* Au fil de mes déplacements, j'ai eu l'occasion de dialoguer avec un certain nombre de nos concitoyens ayant enfilé le – maintenant – célèbre « gilet jaune ».

Dans tous les cas, les dialogues ont été courtois. Il me paraît évident que la grande majorité de celles et ceux qui ont ainsi manifesté leur mécontentement ou leur désarroi désapprouvent les actes de violence qui ont pu être commis à l'occasion ou en marge de leurs actions.

Il m'est aussi apparu que ceux avec qui j'ai parlé ne méconnaissaient ni ne désapprouvaient les nécessaires mesures en faveur de l'écologie, ni même la pertinence d'une fiscalité écologique.

Non. Ce qu'ils demandaient, ce qu'ils demandent avec force, c'est davantage de JUSTICE, et d'abord de justice fiscale.

Ils savent bien que seule une part est écologique, ou sera écologique, dans les taxes payées pour chaque litre d'essence, de gasoil ou de fuel. Le reste va au budget de l'État.

Ils demandent aussi que l'on prenne vraiment en compte la situation RÉELLE de ceux qui, en particulier dans le monde rural ou à la périphérie des villes DOIVENT prendre leur voiture pour se rendre à leur travail et ne PEUVENT pas changer de voiture, même avec les aides annoncées.

Dans le Loiret, certains manifestants m'ont dit :

« Nous, on n'a pas le tram. »

Un ouvrier – rapporte la presse – a dit : « Le salaire quotidien de Carlos Ghosn est de 33 337 €, le mien de 44 € net et celui de ma mère retraitée est de 28 € net. »

C'est vrai que cela ne date pas d'hier.

Mais aujourd'hui, des réponses sont nécessaires.

Sans être démagogiques, elles doivent être précises et concrètes. Elles doivent aller dans le sens d'une plus grande justice dans la contribution de chacune et de chacun au bien commun – y compris à l'écologie.

C'est, à n'en pas douter, ce que les Français attendront de la part d'Emmanuel Macron, ce mardi.

JPS

## **Sur la justice des mineurs, je refuse le dessaisissement du Parlement**

*26 novembre 2018.* L'ordonnance de 1945 est un texte emblématique qui pose un principe fondamental, en vertu duquel ce sont les mesures d'éducation qui doivent primer à l'égard des mineurs. Dans ces conditions, toute révision de ce texte, et a fortiori toute écriture d'un nouveau code de la justice des mineurs, doit donner lieu à un débat parlementaire approfondi.

Je tiens donc à exprimer mon total désaccord avec le projet annoncé par la Garde des Sceaux visant à inscrire un amendement dans le projet de loi sur la Justice en cours de discussion, afin d'habiliter le gouvernement à procéder à une modification profonde de ce texte par voie d'ordonnance. Cela signifierait que le projet ne donnerait lieu ni à un avis du Conseil d'État ni à des études d'impact.

Même si la Garde des Sceaux a déclaré que l'éventuelle loi de ratification sera l'occasion d'un « débat parlementaire de fond », cela ne trompe personne.

Il faut en effet, un débat parlementaire de fond, mais celui-ci doit porter sur un projet de loi soumis en toute clarté et dès l'origine au Parlement.

J'ajoute que l'un des grands problèmes qui se posent à cet égard est le délai beaucoup trop long qui existe aujourd'hui entre le moment de l'infraction et celui où la justice lui apporte une réponse. Chacun mesure que lorsqu'un mineur commet une faute... et que la sanction n'arrive que douze ou treize mois plus tard, cela n'est ni efficace, ni « éducatif ». Mais c'est aussi – et à vrai dire d'abord – une question de moyens !

Chacun mesure l'importance du sujet. Il appelle un vrai débat parlementaire, que le gouvernement peut inscrire très rapidement à l'ordre du jour s'il le souhaite.

Une fois encore, une fois de plus, je ne puis, pour ma part, accepter un dessaisissement du Parlement sur un sujet aussi sensible et essentiel.

Jean-Pierre Sueur

## **La France en état de crise**

*3 décembre 2018.* Oui, la violence est inacceptable. Elle ne mène à rien.

Oui, nous devons saluer l'action des policiers, des



gendarmes et sapeurs-pompiers qui paient un lourd tribut aux auteurs de violences.

Non, nous ne pouvons pas revivre un troisième samedi de violence.

Oui, l'immense majorité des « gilets jaunes » récuse la violence, mais ils veulent être ENTENDUS.

À l'évidence, ils n'ont pas le sentiment de l'avoir été avec les discours tenus la semaine dernière.

Il faut enfin de vraies réponses.

Les députés et sénateurs doivent être saisis de la situation présente et ils doivent s'exprimer sur les mesures à prendre.

Personne ne comprendrait que le Parlement poursuive ses travaux comme si de rien n'était.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire qu'au Sénat comme à l'Assemblée Nationale un débat soit organisé sans délai sur la situation actuelle et les mesures à prendre.

JPS

### **IBIDEN : une réunion à Bercy**

3 décembre 2018. À l'initiative de Jean-Pierre Sueur, une réunion a eu lieu au ministère de l'économie et des finances à Paris le 29 novembre autour de Jean-Pierre Floris, délégué interministériel à l'Industrie, Marc Glita, délégué ministériel adjoint, en présence d'élus (député, sénateur, représentants des conseils régional et départemental, maire) et des représentants du personnel au sujet de la situation de l'entreprise IBIDEN à Courtenay. Les élus et représentants du personnel ont demandé :

D'abord la clarté sur les intentions de la direction d'IBIDEN. Tout doit être fait pour maintenir l'activité à Courtenay, compte tenu des efforts accomplis pour adapter l'entreprise aux nouvelles normes pour les équipements produits. Il faut absolument éviter toute délocalisation de la production.

S'il devait y avoir des « repreneurs », il faut que cela se traduise par le maintien des emplois – c'est-à-dire par une activité proche ou similaire dans le secteur automobile.

S'il devait y avoir un plan de sauvegarde de l'emploi, celui-ci devrait être le meilleur possible, dans l'intérêt des salariés.

### **Arboretum des Barres**

3 décembre 2018. Lors du débat sur le budget de l'agriculture, Jean-Pierre Sueur a interrogé le 1er décembre le ministre de l'agriculture, Didier Guillaume, sur la nécessité d'éviter la fermeture au public de l'arboretum des Barres à Nogent-sur-Vernisson, suite à l'insuffisance du budget de l'Office national des forêts (ONF). Il a évoqué le caractère remarquable et unique de cet arboretum qui compte 10 000 arbres représentant deux mille essences différentes. Le ministre s'est engagé à étudier de près cette question.

### **Droits d'inscription dans les universités pour les étudiants étrangers**

17 décembre 2018. Le Premier ministre a affiché une belle ambition : accueillir 500 000 étudiants

étrangers dans les universités françaises – au lieu de 320 000 aujourd'hui.

Malheureusement, au même moment, il est envisagé d'augmenter très significativement les droits d'inscription que devront acquitter ces étudiants étrangers.

Je tiens à exprimer mon total désaccord avec une telle mesure, comme l'ont fait unanimement les présidents d'université.

En effet, même plus élevés, nos droits d'inscription pourront apparaître comme une aubaine pour les étudiants issus de pays – anglo-saxons notamment – où les droits d'inscription sont encore beaucoup plus élevés que ce qu'ils seront après l'augmentation en France.

Mais pour les étudiants des pays plus pauvres, et pour les étudiants pauvres des pays pauvres (il y a partout des privilégiés), la marche sera infranchissable, et beaucoup seront contraints de renoncer à venir faire des études en France.

Or, la venue des étudiants internationaux en France est bien sûr, pour beaucoup, une chance, la chance de faire des études.

Mais elle est aussi un atout pour la France, pour notre rayonnement dans le monde, pour la francophonie, pour la culture et pour l'économie.

J'ajoute que, pour parvenir au chiffre de 500 000 étudiants internationaux en France, il faut donner plus facilement des visas – c'est parfois un combat de tous les jours – et éviter que, lorsqu'un jeune étudiant arrive à Paris, il soit contraint de suivre un parcours du combattant administratif, qui ne constitue pas le meilleur accueil possible dans notre pays !

Jean-Pierre Sueur

### **Funérailles républicaines**

17 décembre 2018. Adoptée à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi du groupe socialiste était soumise la semaine dernière au vote du Sénat. Elle proposait simplement qu'en cas d'obsèques civiles dans un cimetière, la mairie mette gratuitement à disposition des familles une salle municipale – lorsqu'il en existe, bien sûr – afin que puisse y avoir lieu un rassemblement de la famille et des amis préalable à l'inhumation (pour se souvenir du défunt, présenter des témoignages, etc.)

Je regrette que la majorité du Sénat se soit opposée à cette proposition de loi (même sous une forme amendée qui laissait aux conseils municipaux la possibilité de décider des modalités – gratuité ou non de la salle municipale).

Jean-Pierre Sueur

### **« Les "fiches S" en questions : réponses aux idées reçues »**

7 janvier 2019. Je publie ci-dessous le texte intégral du rapport de François Pillet – « Les "fiches S" en questions : réponses aux idées reçues » –, établi au nom de la commission des lois du Sénat, à la suite des travaux d'un groupe de travail auquel j'ai participé sur les « fiches S ». Comme l'a clairement exprimé son rapporteur, ce texte est d'abord péda-

gogique. Tout en présentant les pistes d'amélioration, il expose clairement ce que les « fiches S » sont et ce qu'elles ne sont pas. L'usage constant de cette expression dans les médias incite nombre de nos concitoyens à penser que les personnes « fichées S » seraient coupables et devraient donc a priori être sanctionnées. Or, ce n'est pas le cas. Les « fiches S » sont d'abord un outil précieux pour les services de renseignement afin de lutter le plus efficacement possible contre le terrorisme.

On lira pages 57 et 58 mon intervention lors de la présentation de ce rapport en commission.

JPS

### **« Affaire Benalla » : un communiqué de la commission des lois du Sénat**

7 janvier 2019. Philippe Bas, président de la commission des lois du Sénat, Muriel Jourda et Jean-Pierre Sueur, co-rapporteurs de la commission d'enquête parlementaire sur « l'affaire Benalla » ont publié le 2 janvier un communiqué.

#### « Affaire Benalla » : La commission demande des explications à l'Élysée et au Gouvernement

Ces derniers jours, la presse s'est fait l'écho d'informations selon lesquelles M. Alexandre Benalla aurait fait usage, au cours des derniers mois, des passeports diplomatiques qui lui avaient été délivrés dans le cadre de ses fonctions à l'Élysée.

Au vu de ces informations, la commission a adressé le vendredi 28 décembre 2018 à M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, ainsi qu'à la présidence de la République des demandes d'explications afin de faire la lumière sur les conditions dans lesquelles M. Alexandre Benalla a pu faire usage de passeports diplomatiques en dépit de la demande de restitution qui lui avait été adressée après son licenciement, au mois de juillet dernier, et alors même qu'il avait déclaré, lors de son audition sous serment du 19 septembre 2018, les avoir laissés dans le bureau qu'il occupait à l'Élysée.

Par ailleurs, conformément à son mandat, la commission vérifiera que la sanction de licenciement infligée à M. Alexandre Benalla a bien entraîné l'arrêt de toute collaboration entre l'intéressé et la présidence de la République.

Des demandes d'éclaircissements ont également été formulées concernant d'éventuelles activités privées, notamment dans le domaine de la sécurité, réalisées par MM. Alexandre Benalla ou Vincent Crase lorsqu'ils étaient en fonction à l'Élysée.

Le président de la commission, M. Philippe Bas (Les Républicains – Manche), et les rapporteurs, Mme Muriel Jourda (Les Républicains – Morbihan) et M. Jean-Pierre-Sueur (Socialiste et républicain – Loiret), ont indiqué : « *en fonction des informations qui nous seront transmises, nous apprécierons s'il y a lieu de procéder à de nouvelles auditions voire de saisir la justice.* »

### **Spécial foot**

7 janvier 2019. Il y a une magie de la coupe de la Ligue comme de la coupe de France.

Ce samedi, alors que je me rendais aux cérémonies de vœux d'Aillant-sur-Milleron puis de Préfontaines, ce fut un plaisir d'écouter sur France Bleu le reportage ô combien enjoué présentant en direct ce match de football riche de rebondissements qui a opposé l'USO aux Aiglons de Lamentin, en Martinique. Quel suspense jusqu'à la fin et si la « logique » a été respectée, les Martiniquais accompagnés de nombreux supporters ont été ô combien « fiers » et « valeureux ».

« Valeureux » avaient été quelques jours plus tôt les joueurs de l'USO qui ont plus que résisté en un match mémorable face au PSG. Là aussi, la « logique » a été respectée. Mais on a vu que les Orléanais avaient donné, plus que beaucoup d'autres, bien plus huppés, du fil à retordre au plus grand club français.

« Valeureux », enfin, les joueurs de Saint-Pryvé-Saint-Hilaire qui, eux aussi, se sont qualifiés pour les seizièmes de finale.

Conclusion : le sport c'est passionnant quand il y a du sport, quand rien n'est acquis pour personne, quand les plus humbles gagnent leur place au soleil et quand c'est la fête.

JPS

### **Twenty seven perspectives, sur la Symphonie Inachevée, de Maud Le Pladec**

7 janvier 2019. Je signale tout spécialement la « *somptueuse création* » de Maud Le Pladec, *Twenty seven perspectives*, qui sera présentée les 10 et 11 janvier prochain à 20 h 30 au Théâtre d'Orléans.

Je me permets de reproduire ci-dessous le texte que j'avais écrit à la suite de la « première » de ce spectacle, au Festival de danse de Montpellier, en juillet dernier.

Ce fut un bonheur que de vivre dans l'Agora de Montpellier à ciel ouvert, devant une façade ocre, la première de la nouvelle création de Maud Le Pladec, directrice du Centre chorégraphique national d'Orléans (CCNO), intitulée *Twenty seven perspectives*.

La météorologie, certes, réserva une surprise. La pluie se mit à tomber, et après une demi-heure d'un spectacle magique, il fallut que tout s'arrêtât. Il y eut une intense déception, suivie d'une interrogation. Pourra-t-on reprendre ? Oui, on le put. L'incident avait créé un espoir, un effet d'attente. Tout fut encore plus beau, magnifié, ensuite.

Cette nouvelle création de Maud Le Pladec est un ballet dont la musique est la reprise constante du thème de la Symphonie Inachevée de Schubert. C'est un dialogue serré entre la musique et la danse, entre la symphonie et le mouvement des corps, servi par dix danseurs qui donnent beaucoup d'eux-mêmes. C'est un travail très rigoureux qui reprend et transcende les formes classiques.

« *L'idée est peut-être d'achever cette symphonie, voire d'en épuiser la forme autour de variations gestuelles et chorégraphiques* » écrit Maud Le Pladec. Nous serons heureux de redécouvrir à Orléans cette œuvre qui fait assurément honneur au CCNO.

Jean-Pierre Sueur

### **Journal de méharées, par Jean Codron**

7 janvier 2019. Jean Codron, qui a vécu une partie de son enfance en Algérie, fut prêtre puis prêtre ouvrier dans le Loiret. Après avoir démissionné du clergé, il devient militant puis responsable syndical. Et puis il s'engage dans le tourisme « *social et solidaire* ». Fondateur et directeur d'un village de vacances en Sologne, il est élu président de la fédération « *Loisirs Vacances Tourisme* ».

Aujourd'hui – comme on le lit sur la quatrième de couverture du livre qu'il vient de publier – « *atteint de la maladie de Parkinson et d'un cancer* », il puise dans l'écriture la force et l'énergie de vaincre le tremblement de ses mains et l'épuisement de ses jambes.

Ce livre s'intitule *Journal de méharées*. Il a été composé et mis en page « *par sa femme Marie-Jo et sa fille Karine.* » Fasciné par le désert, qu'il a voulu longuement arpenter à pied, à plusieurs reprises, il y raconte « *deux longues marches silencieuses dans le désert de l'Aïr (du 11 novembre au 14 décembre 1998) et du Ténéré (du 15 janvier au 18 février 2003)* » qui sont, pour lui, « *comme autant de voyages intérieurs...* »

Ce livre nous présente donc un ressourcement, un retour sur soi, une méditation menée pas à pas, seconde après seconde, dans le temps long et la marche lente du désert. Ce n'est toutefois pas un livre de solitude, les rencontres y sont multiples, les amitiés se nouent – mais tout cela dans des paysages immenses : le sable, les montagnes ocre, le ciel...

Je préviens les lecteurs que ce livre n'est pas facile. Il est exigeant. En effet, Jean Codron ne triche pas. Il nous livre la réalité de la marche telle qu'elle fut, dans sa quotidienneté, sa monotonie ; il détaille les préoccupations matérielles et déroule inlassablement les heures vécues, les unes après les autres. C'est un voyage dans l'espace et le temps. Il faut prendre le temps de lire, page à page, de se laisser porter par le rythme des jours et des nuits, pour découvrir au cœur ou au terme d'un paragraphe de vraies pépites, comme ces extraits que je vais retranscrire :

« *Dans le désert, il ne faut jamais se laisser aller à se coucher, s'arrêter ou boire si ce n'est pas le moment ou par faiblesse.* »

« *Un Touareg ne doit jamais s'humilier en public et exprimer une envie. Et ce n'est pas parce que le bien de consommation est là qu'il faut le consommer. Le rapport à l'eau est très significatif dans le pays de la soif.* »

« *Enfin, l'Aïr, est-ce vraiment un désert ? Tous les jours, nous avons vu des arbres. Il n'y a que deux ou trois jours sans eau. Et régulièrement,*

*nous croisons une piste où les touristes peuvent visiter le pays en Toyota climatisée avec un matériel fou [...] Moi j'ai la marche, les nuits, les étoiles, les chameaux, le contact.* »

« *Vallée de la préhistoire. La perle du Ténéré. Le vol des aigles sur la dune. Instants de vie, de fraternité avec d'autres hommes.* »

« *Une autre impression m'est venue ce matin en marchant. C'est la comparaison avec la mer. [...] Toujours avancer, résister, prendre de l'avance, prévoir, réorganiser, recommencer quels que soient le vent, le soleil, la soif, le froid, la chaleur, la clarté.* »

« *J'ai un sentiment de plénitude, d'immersion, de responsabilité. J'éprouve un réel plaisir physique proche de l'orgasme, comme quand on nage longtemps nu, dans les mers chaudes et que l'eau glisse sur le corps, jouissant de ses caresses et des sensations que le soleil multiplie.* »

Il me reste à remercier Jean Codron pour nous avoir confié par ce livre ses pérégrinations dans l'univers et, indissociablement, en lui-même.

Jean-Pierre Sueur

- Ce livre peut être commandé à Jean Codron, 3 avenue des Genêts, 41600 Nouan-le-Fuzelier (mail : jecod@sfr.fr). Prix du livre : 19 €, frais d'envoi : 5,20 €.

### **Le blues des maires, par Éric Kerrouche**

14 janvier 2019. Directeur de recherche au CNRS, spécialiste de science politique, Éric Kerrouche est également sénateur du département des Landes où il a été adjoint de sa commune de Capbreton avant de présider la communauté de communes de Marenne-Adour-Côte sud.

C'est dire qu'il peut se prévaloir à la fois de sa compétence scientifique et de son expérience d' élu de terrain pour traiter des sujets relatifs aux collectivités locales.

Il nous en donne une riche et forte illustration avec son dernier livre intitulé *Le blues des maires* qui vient de paraître aux éditions de la Fondation Jean Jaurès.

Éric Kerrouche dresse d'abord un diagnostic du phénomène qui se traduit, en particulier, par la démission d'un certain nombre de maires et le découragement de bien d'autres... Il décrit les causes. Celles-ci tiennent à « *la difficile conciliation avec la vie professionnelle mais également, quoique de façon plus réduite, avec la vie personnelle.* » Le mandat de maire est, ainsi, toujours plus « *chronophage.* » Elles tiennent aussi à l'exigence croissante des citoyens. Un élu démissionnaire du Lot affirme : « *Si un trottoir est un peu défoncé, il faudrait que le lendemain il soit réparé.* »

Les citoyens se conduisent de plus en plus comme des « *consommateurs insatisfaits* », la citoyenneté laisse la place au « *consommérisme.* »

On me permettra sur ces deux points deux remarques personnelles.

En réalité, c'est vrai que les fonctions de maire et plus généralement d' élu sont de plus en plus « *chronophages.* » L'une des raisons tient à la mul-

tiplicité des réunions qui sollicitent un maire : le conseil municipal, bien sûr, mais aussi la réunion des adjoints, des commissions, le conseil communautaire, sans oublier les réunions du même type au « pays », devenu « PETR », et sans compter les interminables réunions de multiples instances, ou bien celles où nos élus sont sans cesse convoqués, à toutes les heures du jour, à la préfecture ou à la sous-préfecture... Je suis convaincu pour ma part que cette pléthore de réunions finit par porter tort aux réunions utiles et décisionnelles – et que plus de rigueur et d'économie à cet égard ne porterait pas tort à la démocratie, tout au contraire !

Seconde réflexion : si l'on veut lutter contre cette conception « consumériste », il n'est pas d'autre remède que d'en revenir dès l'école élémentaire aux principes fondamentaux que devrait enseigner l'instruction civique. Il y a encore beaucoup à faire à cet égard !

Mais j'en viens à la seconde partie du livre d'Éric Kerrouche qui évoque les faits récents qui contribuent de façon non négligeable à ce « blues des maires. »

Il y a la montée de l'abstention, et donc du désintérêt d'un nombre croissant de nos concitoyens.

Il y a la multiplication d'instances de toutes sortes. Ainsi, Éric Kerrouche s'interroge : « *Quelle est réellement la plus-value démocratique d'une commission consultative des services publics ?* » – ce qui rejoint mes considérations précédentes.

Il y a les baisses de dotations de l'État qui rendent de plus en plus difficile l'établissement d'un budget communal. S'y ajoutent les incertitudes – aujourd'hui encore – quant aux modalités de la compensation de la suppression – partielle ou totale ? – de la taxe d'habitation.

Il y a la diminution drastique des contrats aidés.

Il y a, enfin, les difficultés créées par les modifications des périmètres de l'intercommunalité – et la compétence GEMAPI – ainsi que les transferts – d'ici 2026 ! – des compétences « eau et assainissement ».

On me permettra à nouveau une remarque personnelle sur ce dernier point. Il est incontestable que la transformation des communautés de commune en fonction de nouveaux seuils démographiques a créé des difficultés et que la transition a pu être rude. Mais je persiste à penser que pour le développement – et tout particulièrement le développement économique – de nos espaces ruraux incluant de petites communes et des communes de taille moyenne –, une multiplicité de petites communautés de communes comptant 5 000 habitants ou moins n'était pas la bonne réponse. S'y résigner, par facilité, eût été aller tout droit vers une logique dans laquelle il y aurait eu – pour caricaturer – les métropoles tournées vers l'avenir et le développement d'un côté, et de l'autre une sorte de « désert ». Des communautés rurales fortes, structurées autour de moyennes communes, engagées elles aussi dans de vrais projets de développement, sont assurément la bonne réponse pour un aménagement équilibré de tous les territoires.

Éric Kerrouche présente enfin une série de propositions de réformes pour répondre au « blues des maires », telles que l'accroissement de la parité avec des exécutifs paritaires aussi bien dans les communes que dans les intercommunalités ; une révision des indemnités des élus pour compenser la perte de revenus professionnels qu'ils subissent ; des dispositions plus efficaces que celles en vigueur pour faciliter leur retour à la vie professionnelle ; etc.

Il aborde aussi la question des « *communes nouvelles* » dont la création peut être positive dès lors qu'elle correspond à une volonté profonde des élus et des citoyens. L'attachement à la commune est tel dans notre pays que les constructions artificielles me paraissent en effet vouées à l'échec.

Éric Kerrouche aborde enfin la question de la démocratisation des instances intercommunales au-delà du « fléchage », aujourd'hui acquis, mais qui change relativement peu de choses... Il propose une solution originale qui consisterait à faire élire au suffrage universel direct le président de la communauté tandis que les membres du conseil communautaire continueraient d'être élus par les conseils municipaux. On peut aussi imaginer d'autres solutions. Il m'apparaît, à titre plus personnel, qu'on pourrait différencier les modes de scrutin selon le type d'intercommunalité. Ainsi, il m'apparaîtrait pertinent de garder – dans l'état actuel des choses – le mode de désignation en vigueur pour les communautés de communes. Il me semble en revanche qu'il est difficile de ne pas aller – sous une forme ou une autre – vers une forme d'élection au suffrage universel direct dans le cas des métropoles – ce qui est déjà acquis pour la métropole de Lyon.

Au total, Éric Kerrouche nous offre une analyse et des pistes de réflexion précieuses. Et il a bien raison de récuser, dans sa conclusion, « une recentralisation rampante et arrogante. »

Jean-Pierre Sueur

- Ce livre est édité par les éditions de la Fondation Jean Jaurès, 12 cité Malesherbes, 75009 Paris. Prix : 6 €

## **Un livre sur les peintures de Claude Bourdin**

21 janvier 2019. Je tiens à saluer le livre que Claude Bourdin nous propose, qui retrace son itinéraire d'artiste et nous invite à suivre, de tableau en tableau, le rapport singulier qui est le sien avec les êtres, les paysages et le monde.

On le sait, Claude Bourdin fut longtemps maire de Beaugency et conseil départemental de son canton. Mais avant même d'être élu, il était déjà un peintre talentueux... et cette passion pour la peinture lui est revenue – comme les résurgences de la Loire – alors qu'il a achevé ses mandats.

Entre temps, il n'a cessé d'être un artiste, donnant à l'art et au respect ainsi qu'au renouveau du patrimoine une place essentielle dans l'exercice de son activité de maire.

Il est vrai que Beaugency est une ville fabuleuse. Il

n'est pas étonnant qu'elle attire autant les écrivains, les philosophes et les artistes. C'est une ville qui est penchée vers la Loire, indolente ou violente – c'est selon. Mais la pente qui mène à la Loire compte nombre de hauts monuments de pierre dont la verticalité compose avec la cité et son fleuve des harmonies changeantes qui ont – bien sûr – fasciné Claude Bourdin, comme elles fascinent tout visiteur. Si bien qu'il saisit au bout de son pinceau la géométrie de la cité et les courbes naturelles du fleuve – il « habite la Loire », écrit Olivier Rigaud –, et que là, à Beaugency, comme en tous lieux magiques du Val de Loire, comme à Saint-Benoît-sur-Loire, la culture et la nature s'unissent pour constituer un paysage subliment harmonieux, réponse, oui, réponse, et forte réponse, à tous ceux qui professent que l'œuvre de l'homme se traduit inéluctablement par une destruction de la nature et de la beauté. Le contraire peut être vrai, comme le montre le miracle de Beaugency – et de son pont riche d'histoire et lourd de poésie devant lequel il nous arrive de rêver inlassablement.

Avec Beaugency et la Loire, Claude Bourdin a un autre sujet de prédilection : les femmes – ou plutôt la femme qui est, écrit-il, « *beauté, paix, sérénité* » et dont il inscrit fréquemment la silhouette « *lovée* » dans une « *bulle ovoïde*. » J'ai toujours aimé – depuis si longtemps – ce tableau cent fois refait, avec de nouvelles touches de lumière et de couleur, des positions changeantes, mais témoignant d'une absolue permanence du sentiment.

Telles qu'en elles-mêmes, la cité, le fleuve, la femme résistent aux aléas du temps et des circonstances. Claude Bourdin vise l'essence plus que l'existence et ses accidents de toutes sortes. Il préfère la profondeur et la carté des lignes au pittoresque, qu'il récuse.

Sa peinture est méditation. Elle ouvre sur « *le rutilement immobile du monde*. » D'ailleurs, Claude Bourdin l'écrit : « *Je ne me servais pas de ma peinture pour affirmer des certitudes, mais ce que j'ai de plus profond que mes certitudes, mon appartenance au monde.* »

La période la plus récente donne moins de place à la figuration. Ce n'est pas « *abstrait* ». C'est épuré. On retrouve, de plus loin ou de plus près, la Loire avec ses courbes douces, ses mouvements incessants et ses bancs de sable.

Claude Bourdin nous renvoie ainsi à la philosophie grecque qui fut notamment une profonde méditation sur la permanence et le changement, sur ce qui est immuable et sur ce qui passe...

Jean-Pierre Sueur

## **Artegraf à Malesherbes : l'État apporte une importante subvention**

28 janvier 2019. Jean-Pierre Sueur était intervenu de longue date pour que l'État apporte son concours financier à la très remarquable réalisation que constitue l'Atelier Musée Imprimerie (AMI) Artegraf de Malesherbes, dû à l'initiative de Jean-Paul et Chantal Maury et qui présente une collection unique en Europe consacrée à l'imprimerie et

aux arts graphiques.

Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, a annoncé à Jean-Pierre Sueur l'attribution d'une subvention de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

## **Comment le « grand débat » sera-t-il conclu ?**

4 février 2019. C'est une question dont on peut penser qu'elle est « pour plus tard ». Mais la logique voudrait qu'il y soit répondu dès maintenant. Nombre de ceux qui participent – ou sont prêts à participer – à ce débat, et que je rencontre, me font part de leurs interrogations ou de leur scepticisme sur l'usage qui sera fait des milliers de comptes rendus de réunions qui « remonteront » – ce dernier terme n'étant pas anodin. On me dit qu'un organisme sera prochainement choisi pour effectuer une synthèse sous le contrôle des « référents » qui ont été désignés. Bon courage ! Car ladite synthèse ne sera pas facile à faire, tant les prises de position et les attentes sont diverses et variées.

La crise que nous connaissons a de nombreuses causes. Et il est vrai que plusieurs de ces causes « viennent de loin ». Mais il est vrai – le principal intéressé l'a d'ailleurs reconnu – que certaines formes d'exercice du pouvoir ont exacerbé les choses. Et en particulier la perception selon laquelle il n'y aurait que le président et le peuple. Et la manière dont Emmanuel Macron s'implique dans le débat quitte, chaque fois qu'il fait une réunion, à tout centrer autour de sa parole, risque de renforcer cette perception.

À l'évidence, pour résoudre la crise, il faut redonner toute leur place aux « corps intermédiaires », quitte à ce que ceux-ci s'emploient aussi à se réformer.

Je partage à cet égard les propos de Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, qui dit dans le dernier numéro de *L'Obs* que la crise « *est le résultat d'une vision prônant un rapport direct entre la politique et le peuple. Et c'est très dangereux. J'insiste : sans les corps intermédiaires, qui sont des citoyens qui s'organisent entre eux, il est difficile de délibérer, de hiérarchiser les revendications, de s'engager pour trouver des solutions. Le risque serait de vouloir repartir dans un rapport direct du président avec le peuple. La démocratie sociale est parfois fatigante (...). Mais elle est plus efficace.* »

C'est pourquoi, je pense que les bonnes issues, les bonnes synthèses, ne pourront venir d'une décision solitaire d'un pouvoir régalien.

Et qu'il sera indispensable de confier les conclusions du « grand débat » :

- à une « conférence sociale » rassemblant tous les partenaires sociaux – comme il y eut, dans le passé, des « Grenelle » dont chacun garde la mémoire ;
- à une « conférence territoriale » associant pleinement les élus et représentants des collectivités territoriales ;
- à une « conférence associative » rassemblant

notamment les associations qui luttent contre la précarité et l'exclusion.

Mais, me dira-t-on, les « gilets jaunes » seront-ils exclus des conclusions d'un débat qui n'aurait pas existé sans eux ? Je réponds qu'ils doivent, au contraire, être partie prenante de cette synthèse et de cette conclusion. Mais cela suppose qu'ils s'organisent et désignent des représentants. Même si on croit pouvoir la contourner, on n'échappe pas à la démocratie représentative, sans laquelle il n'y a finalement pas de vie politique – ce qui ne veut pas dire qu'elle englobe la totalité de l'action politique.

On me dira encore qu'il y a une solution plus simple et plus rapide : le référendum, ou plutôt les référendums, tant le nombre de questions posées est conséquent. J'ai dit ce que j'en pensais la semaine dernière dans une interview au *Figaro*. Je pense que le référendum peut, dans certains cas, être utile. Mais croire qu'il permettrait – fût-ce au prix de la proposition de choix très multiples – apporter des réponses à l'écheveau des questions qui sont aujourd'hui posées est un leurre. Et cela pour une raison simple : la réponse aux questions posées n'est presque jamais binaire.

Vouloir échapper aux « corps intermédiaires », à la négociation, à l'élaboration collective de solutions, aux débats parlementaires, serait, à mon sens, en contradiction avec tout ce que l'idée de mener un « grand débat » recèle de positif.

Jean-Pierre Sueur

## **Chambres de métiers et de l'artisanat**

4 février 2019. Le Sénat a adopté lors de la discussion du projet de loi « Croissance et transformation des entreprises » (PACTE) deux amendements reprenant les positions exprimées les 11 et 12 décembre 2018 par les présidents des Chambres de métiers et de l'artisanat. Ceux-ci visent à conforter la spécificité des Chambres de métiers et de l'artisanat au plan régional, à conforter l'articulation entre chambres régionales et départementales et à maintenir et développer un réseau de proximité dans l'ensemble des départements.

## **En prison. L'ordre pénitentiaire des choses par Jean-Marie Delarue**

11 février 2019. Je tiens à saluer l'ouvrage consacré à la prison – qui est une vraie « somme » – que vient de publier Jean-Marie Delarue qui fut, de 2008 à 2014, le premier et l'infatigable « contrôleur général des lieux de privation de liberté ».

Créé par une loi du 30 novembre 2007, ce « contrôleur » a pour mission de procéder à toute enquête et investigation au sein des prisons et autres lieux de privation de liberté. Les détenus peuvent le saisir ou lui écrire directement sans que leurs correspondances soient filtrées. Il dispose d'une totale liberté et indépendance dans l'exercice de ses prérogatives.

C'est dire que Jean-Marie Delarue s'est investi pleinement dans cette mission. Il se déplaça constamment sur le « terrain », avec des équipes d'enquêteurs qu'il savait animer et coordonner. Il ne laissa

rien dans l'ombre. Aucun sujet n'était tabou. Et ses rapports annuels – qu'il venait présenter au Sénat avec une totale lucidité – constituent une description au scalpel de notre système pénitentiaire. J'ajoute que sa successeuse, Adeline Hazan, poursuit la tâche et la publication de rapports dans le même esprit.

Travailler sur la prison, en parler, l'analyser, proposer de la réforme : tout cela n'est pas facile. Jean-Marie Delarue cite Robert Badinter qui déclarait : « *Chaque fois que je me suis efforcé de faire progresser la condition carcérale, j'ai rencontré un climat d'hostilité et d'incompréhension.* »

Il cite aussi l'importante loi du 24 novembre 2009 qui dispose pourtant, en son article 22, que « *l'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. L'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention.* »

Il cite encore Michel Foucault dont l'œuvre monumentale – et discutable sur certains points – qui, s'agissant de la prison, a « *fait disparaître le discrédit attaché en particulier dans la recherche universitaire à une institution jugée insignifiante par sa dépendance au système pénal, par "l'immobilité" de son fonctionnement et par la population pauvre et de surcroît infractionniste qui l'occupe.* »

Et la « somme » de Jean-Marie Delarue, nourrie de ses rapports, est en effet une description rigoureuse de la prison, de ceux qui y séjournent et de ceux qui y travaillent, même si l'auteur pratique aussi, en référence à Malinowski, « *l'observation participante.* »

L'ouvrage se déploie en trois grandes parties : la prison du Code pénal et du Code de procédure pénale ; la prison de la personne détenue ; la prison de l'administration pénitentiaire.

Il n'élude aucune réalité ni aucune question : depuis la surpopulation, dont les effets sont délétères, jusqu'aux courtes peines de détention, peu justifiées, mais aussi les questions de l'architecture des prisons – les plus récentes n'étant pas exemptes de défauts, tant s'en faut ! –, les aménagements de peine, la préparation de la « sortie », les conditions de travail des personnels pénitentiaires, etc.

Il s'achève sur une question essentielle : la prison est-elle « *dépôt* » ou « *point de départ* » ? Il plaide, bien sûr, pour qu'elle soit point de départ. On dit souvent que la fonction de la prison est de « *protéger la société.* » Elle doit aussi permettre au détenu de se « *refaire* », de se « *réinsérer* » – oui, de « *repartir.* » D'où l'importance du travail, de la socialisation, de tout ce qui prépare la sortie. Rien n'est pire que ce que l'on appelle les « *sorties sèches.* » Je pense souvent à cette autre phrase Robert Badinter : « *La première cause de la récidive, c'est la condition pénitentiaire.* »

Je n'imagine pas qu'on puisse lire d'une traite les 877 pages de la somme de Jean-Marie Delarue, bien que l'écriture en soit très claire. Mais ce sera, à coup sûr, un livre de référence, auquel il sera salutaire, pour tous ceux qui réfléchissent à ces diffi-

ciles questions à l'écart de toute démagogie, de se référer fréquemment.

Jean-Pierre Sueur

- Éditions Dalloz, collection « Les sens du droit », 877 pages, 32 €

### **Limiter les revenus exorbitants de certains dirigeants d'entreprises**

11 février 2019. L'affaire Carlos Ghosn a remis sur le devant de la scène les revenus exorbitants que pouvaient obtenir ou s'octroyer certains dirigeants de grands groupes, à grand renfort de stock-options, d'attribution d'actions, de montages spéculatifs, etc.

Nicole Bricq, qui fut sénatrice socialiste, malheureusement décédée, avait proposé une série d'amendements à cet égard en 2008. Ceux-ci prévoyaient notamment la consultation du comité d'entreprise.

À sa mémoire et aussi parce que cette question est – hélas ! – toujours d'actualité, Jean-Pierre Sueur a repris ces amendements à la faveur du débat sur le projet de loi sur la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

Malheureusement, aucun de ceux-ci n'a été adopté, ni aucun des autres allant dans le même sens.

### **Compétence du juge français sur les infractions visées par le statut de la Cour Pénale Internationale**

18 février 2019. Jean-Pierre Sueur avait déposé en 2012 une proposition de loi pour que le juge français puisse exercer pleinement ses compétences pour ce qui est des infractions visées par le statut de la Cour Pénale Internationale (CPI), c'est-à-dire les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

En effet, le traité de Rome, qui a fondé la CPI, prévoyait explicitement que celle-ci fût complémentaire par rapport aux juridictions nationales.

En rédigeant cette proposition de loi, Jean-Pierre Sueur reprenait les positions de Robert Badinter et de la coalition des associations qui s'étaient constituées à ce sujet.

La proposition de loi prévoyait la suppression des quatre « verrous » qui font obstacle à ce que le juge français exerce pleinement ses compétences telles que prévues par ce traité.

Cette proposition était votée à l'unanimité par le Sénat en 2013, le texte ayant toutefois été amendé afin que l'un des « verrous » – celui prévoyant le monopole du parquet pour diligenter les poursuites – fût maintenu, les trois autres étant supprimés.

Malgré de multiples interventions, Jean-Pierre Sueur n'a pas pu obtenir entre 2013 et 2018 que le texte fût inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

C'est pourquoi il a déposé un amendement à l'actuel projet de loi « Justice » reprenant les termes de la proposition de loi adoptée par le Sénat.

Après une concertation avec le gouvernement, des avancées ont pu être obtenues. Elles sont donc intégrées dans le projet de loi.

Elles consistent d'abord en la suppression du « verrou » imposant que la CPI « *décline sa compétence* » avant que les poursuites puissent être engagées par le juge français. Le gouvernement a, en effet, considéré qu'en vertu du principe de subsidiarité, cette clause excédait « *ce qu'impose le traité de Rome.* »

Un autre verrou concerne la double incrimination. Jean-Pierre Sueur a toujours considéré qu'il devait être levé puisqu'il ne permet au juge français d'agir que si l'incrimination est identique en droit français et dans le droit d'un pays étranger qui ne partage pas toujours – et c'est dans certains cas, un euphémisme – la position de la France en matière de droits humains.

Le gouvernement a accepté la suppression de ce verrou pour les génocides. C'est donc la seconde « avancée » qui a été obtenue. Reste à obtenir qu'il soit également supprimé pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le dernier verrou concerne la « résidence habituelle » en France de la personne susceptible d'être incriminée. Jean-Pierre Sueur a toujours combattu cette notion, considérant que la présence sur le territoire français devrait suffire. Comme n'a cessé de dire Robert Badinter : « *Conserver la condition de résidence habituelle signifie que nous ne nous reconnaissons compétents pour arrêter, poursuivre et juger les criminels contre l'humanité, c'est-à-dire les pires qui soient, que s'ils ont eu l'imprudence de résider de façon quasi permanente sur le territoire français.* »

S'il constate qu'il y a eu « *des pas en avant* », Jean-Pierre Sueur considère que « nous ne sommes pas au bout du chemin. » Il continuera d'œuvrer, à la faveur de prochains projets et propositions de loi pour obtenir la levée des deux verrous qui subsistent, au moins partiellement, liés à la double incrimination et à la résidence habituelle.

### **Forum économique France-Tunisie**

18 février 2019. Jean-Pierre Sueur a accueilli au Sénat le premier ministre tunisien, Youssef Chahed, lors d'un colloque sur le partenariat économique entre la France et la Tunisie. Il a participé à une rencontre entre le Premier ministre tunisien et Gérard Larcher, président du Sénat, et organisé une réunion de travail avec Olivier Poivre d'Arvor, ambassadeur de France en Tunisie.

À l'occasion de ces rencontres, Jean-Pierre Sueur a insisté sur le préjudice que constituerait pour les étudiants de Tunisie, du Maghreb, d'Afrique et d'ailleurs, le maintien de la décision annoncée d'accroître très fortement les droits d'inscription dans les universités françaises pour les étudiants étrangers. Ainsi, nombre d'étudiants tunisiens ont indiqué qu'ils n'auraient plus les moyens de venir suivre des études dans une université française. À la suite de leur rencontre avec Olivier Poivre d'Arvor, les membres du groupe France-Tunisie du Sénat, présidé par Jean-Pierre Sueur, ont décidé à l'unanimité d'écrire au président de la République, Emmanuel Macron et au Premier ministre, Edouard

Philippe.

Gérard Larcher et Jean-Pierre Sueur ont exprimé leur totale solidarité avec la Tunisie qui, depuis 2011, témoigne que, dans un pays arabo-musulman, une vraie démocratie, fondée sur une constitution novatrice et un Parlement très actif, était possible.

Le Premier ministre Youssef Chahed a insisté sur la nécessité d'un fort développement économique de la Tunisie afin d'offrir aux jeunes les emplois qu'ils attendent et de conforter le processus démocratique.

À cet égard, le colloque du vendredi 15 février, qui s'est tenu en présence d'Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, de Youssef Chahed et de plusieurs ministres tunisiens a été prometteur, puisque les participants ne se sont pas limités aux questions de principe, mais ont évoqué devant un public très nombreux d'acteurs économiques des projets d'investissements très concrets, dans les domaines des énergies nouvelles, des transports, du numérique, des nouvelles technologies, de l'agroalimentaire, de l'« agriculture verte », etc.

Enfin, l'accent a été mis sur le tourisme, sujet sur lequel Jean-Pierre Sueur et le groupe France-Tunisie avaient organisé un important colloque pour inviter les Français à « *revenir en Tunisie* » après les attentats qui ont eu lieu dans nos deux pays. Jean-Pierre Sueur a noté que des mesures fortes avaient été prises pour accroître sensiblement la sécurité en Tunisie. Il s'est réjoui que le nombre de touristes français venus en Tunisie en 2018 se soit élevé à 800 000, et a demandé de poursuivre les efforts pour accroître ce chiffre.

## **Sur dix tableaux du musée des beaux-arts d'Orléans**

4 mars 2019. J'aime le musée des beaux-arts d'Orléans.

Bien sûr, j'aime aussi visiter d'autres musées, en France et ailleurs. Mais je me défie des visites trop rapides, où l'on finit par défiler devant tellement d'œuvres qu'elles ne laissent pas vraiment de trace ou de souvenir en nous, sauf exception.

Le musée d'Orléans est extrêmement riche. C'est l'un des plus riches de France. J'aime y revenir sans cesse, y découvrir ses nouvelles acquisitions, mais souvent revoir inlassablement certains tableaux. Ils sont toujours les mêmes – me dira-t-on. Je rétorquerai qu'ils sont toujours différents au sens où chaque fois, j'ai le sentiment d'approfondir la connaissance de l'œuvre, d'y trouver de nouvelles profondeurs, des correspondances et des harmonies que je n'avais pas encore décelées.

En un mot, je préfère me concentrer sur un nombre défini d'œuvres, plutôt que de me disperser sans fin, même si j'adore – pourquoi le cacher – découvrir de nouvelles œuvres comme autant de surprises – mais que j'aurai, je le sais, le désir de revoir, et de revoir encore, afin, une fois de plus, de rechercher la profondeur du trait, du dessin, de l'image, des lumières, plutôt que de rester toujours

à la surface des choses.

On l'aura compris, je vais, pour une fois, faire relâche pour ce qui est de la politique et vous convier, si vous le voulez bien, par quelques lignes volontairement cursives, vers dix tableaux du musée des beaux-arts d'Orléans qui me tiennent à cœur pour des raisons diverses et que je choisis arbitrairement parmi des dizaines d'autres, sur lesquels j'aimerais revenir une autre fois...

*Tête de vieil homme*, d'Antoine Van Dyck. Ce tableau du XVII<sup>e</sup> siècle est d'une singulière modernité. Ce vieil homme sort des conventions, des règles, des bienséances – il sort littéralement du tableau. Est-il résigné, abattu, ou, au contraire, est-il toujours prêt à se battre, après avoir connu d'indiscibles épreuves ? On ne le saura jamais.

*Corbeille de prunes et cerises*, de Jacob Van Hulsdonck. Cette « nature morte » n'est pas morte. Elle éclate de vie. Les couleurs y composent une harmonie douce, une symphonie de demi-teintes dont on ne peut se lasser. Pas plus que des gouttes d'eau, ainsi que du papillon, du hanneton ou d'une mouche qui me rappellent, bien sûr, la salle du livre d'or du Sénat.

*Bacchus découvrant Ariane à Naxos*, des frères Le Nain. Que dire ? Sinon que ce chef-d'œuvre nous offre la pureté la plus pure.

*Le feu, l'air, l'eau, la terre*, de Claude Déruet. Ce n'est pas un tableau. Ce sont quatre tableaux, voués chacun aux quatre éléments tous quatre somptueusement magnifiés. Mais ces quatre tableaux n'en font, finalement, qu'un seul ! J'aime à penser que Bachelard les eût adorés. Mon seul regret, c'est que, du fait d'un nouvel accrochage, ils sont perdus parmi nombre d'autres tableaux. Ils offraient toute leur beauté et toutes leurs correspondances dans la salle adjacente, qui leur était naguère dédiée. Mais je connais les contraintes.

*Portrait de famille*, attribué à Cornelis Bissshop. Ce tableau eût intéressé Michel Foucault : je renvoie bien sûr au prologue de *Les mots et les choses*. C'est une famille noble. Ce pourrait être une œuvre académique. Ça ne l'est pas. Car tout compose une envoûtante harmonie : les lignes, les couleurs, les postures, les vêtements, les mains, les regards... Oui, cette « figure imposée » suscite une très étrange fascination.

*Portrait d'un jeune homme noir*, par Maurice Quentin de la Tour. Un chef-d'œuvre absolu. Toute l'humanité, tout ce qu'il y a de plus humain dans l'humanité en un portrait, un visage – un regard.

*Autoportrait* de Chalgrin. Un autre chef-d'œuvre absolu. Harmonie des teintes – mais surtout force du regard, au-dessus des bécasses. Un regard qui ne s'en laisse pas compter, mais qui reste bienveillant. Cet autoportrait, c'est celui d'un homme qui se



dit et qui nous dit : « *Connais-toi toi-même.* »

*Portrait de Max Jacob*, par Marie Laurencin. Max Jacob est un être fascinant ; c'est un poète, un artiste, un mystique. Son destin fut tragique. Avouerai-je que j'ai toujours eu du mal à « entrer » dans son œuvre ? Marie Laurencin nous permet de découvrir l'homme avec ce portrait singulier, étrange, simple et profond à la fois.

*Choses en mai*, par Jean Hélion. Ce triptyque est une œuvre majeure de Jean Hélion. Je l'ai souvent regardé, mesurant toute la gravité des personnages ici restitués. Une extrême gravité qui, je dois le dire, suscite en moi un malaise, en dépit de la force esthétique de l'œuvre. Je préfère penser que Mai-68 fut aussi – et d'abord – une explosion de joie.

*Étude*, de Simon Hantaï. J'ai longtemps pensé que cet immense tableau prenait trop de place. Et puis, au fil du temps, j'ai appris à l'aimer. Et je ne me lasse pas de contempler ces ailes, ces oiseaux, ces colombes se mouvant en mille arabesques sur un fond de bleu d'encre.

Jean-Pierre Sueur

### **Hausse des droits d'inscription des étudiants étrangers**

11 mars 2019. Le groupe interparlementaire d'amitié France-Tunisie du Sénat, toutes sensibilités politiques confondues, s'inquiète du projet du gouvernement d'augmenter considérablement les droits d'inscription à l'université des étudiants extracommunautaires.

« Les études supérieures en France sont perçues comme un formidable levier d'émancipation sociale et culturelle pour la société tunisienne » rappelle son président, Jean-Pierre Sueur (Socialiste et républicain - Loiret). Les conséquences de ce projet seraient particulièrement regrettables pour les jeunes tunisiens, et plus généralement pour tous les jeunes africains.

« Fixer des droits d'inscription à plusieurs milliers d'euros lorsque le salaire moyen ne dépasse pas quelques centaines d'euros conduit irrémédiablement à fermer les portes de nos universités » regrette Jean-Pierre Sueur. Les premiers chiffres de Campus France témoignent d'ailleurs d'une baisse notable du nombre d'étudiants préinscrits par rapport à l'an dernier, notamment en Tunisie (-16 %).

Le projet du Gouvernement irait à l'encontre des objectifs ambitieux qu'il s'est fixé pour le développement de la Francophonie. L'une des forces des établissements français à l'étranger est la possibilité qu'ils offrent de poursuivre aisément des études supérieures en France. « *Restreindre l'accès aux universités françaises risquerait donc de réduire l'attractivité du réseau français* » prévient à cet égard Jean-Pierre Sueur.

Face à ces risques, le groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat propose, à l'unanimité, d'instaurer un moratoire sur la hausse des frais d'inscription

pour l'ensemble des étudiants non-européens. « *Seul un moratoire aurait pour effet immédiat d'apaiser la situation avec nos partenaires étrangers, mais également avec nos universités* » exhorte son président. Le Gouvernement disposerait ainsi du temps nécessaire pour approfondir sa réflexion afin de limiter les effets regrettables pour l'attractivité de la France.

Les membres du groupe interparlementaire d'amitié sont très attachés à ce que les liens unissant notre pays et les étudiants africains, et plus généralement francophones, ne soient pas rompus mais raffermis.

### **Utilisation de l'article 45 de la Constitution**

11 mars 2019. L'article 45 de la Constitution dispose que, dans la procédure parlementaire, « tout amendement est recevable dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis. »

Or, Jean-Pierre Sueur a constaté qu'un nombre significatif d'amendements sont déclarés « *irrecevables* » au motif qu'ils n'auraient « *pas de lien* » avec le texte étudié. Ces décisions lui apparaissent arbitraires et contraires aux droits des parlementaires. C'est pourquoi il est intervenu à ce sujet en séance publique.

### **Le permis de construire de Camille Mialot et Fanny Ehrenfeld**

11 mars 2019. Originaire d'Orléans, Camille Mialot est un avocat très reconnu dans le droit de l'urbanisme et de l'aménagement dont il s'est fait le spécialiste.

Je veux saluer l'ouvrage de référence intitulé *Le permis de construire et autres autorisations d'urbanisme* qu'il vient de publier avec Fanny Ehrenfeld, avocate au barreau de Paris.

Comme l'écrivent les auteurs dans leur introduction : « *Le permis de construire, et les autres autorisations d'urbanisme sont des actes juridiques courants. Pourtant une personne qui souhaite demander une autorisation d'urbanisme, ou consulter une autorisation pour connaître un projet de construction, se heurte rapidement à la complexité de la matière.* »

Je dois dire que mes expériences d'élu local et national me conduisent à pleinement confirmer ce constat.

Le droit de l'urbanisme – et donc la délivrance du permis de construire – procèdent, en effet, de « *strates* » juridiques « *superposées.* »

La matière recèle, en outre, « des logiques potentiellement contradictoires : d'un côté le souci de favoriser la construction, de l'autre la protection de l'environnement. » Ces deux préoccupations sont justifiées : toute la question est de les concilier, ce qui est possible et nécessaire.

Enfin, nos auteurs nous exposent aussi les complexités liées au fait que « *les autorisations d'urbanisme sont soumises à plusieurs juges : le juge administratif, le juge civil et le juge pénal.* »

Ces constats introductifs justifient pleinement la

nécessité de ce livre qui, exemples et jurisprudences à l'appui, présente tous les aspects des textes législatifs et réglementations en vigueur.

Il est question des certificats d'urbanisme, du dépôt d'une demande de permis de construire, de toutes les étapes de son examen, des permis modificatifs, de tous les types de contentieux et même des prélèvements obligatoires liés à l'urbanisme.

Il est aussi question du recours à l'architecte en matière de construction. Je déplore pour ma part que les législations récentes aient considérablement réduit ce recours, notamment pour les logements sociaux. Or il y va de la qualité des logements et du paysage urbain.

Il faut remercier Camille Mialot et Fanny Ehrenfeld pour ce livre très pédagogique, clair et complet qui sera pour les professionnels, les universitaires, comme pour les particuliers et tous ceux que cette matière intéresse, un guide très précieux.

JPS

- *Le permis de construire et autres autorisations d'urbanisme*, éditions Berger-Levrault, 530 pages, 45 €

### **« Affaire Benalla » : le Sénat a strictement respecté la loi. Réponse à de faux procès**

25 mars 2019. Je ne vois vraiment pas ce qu'on peut reprocher au Sénat dans la mise en œuvre de la commission d'enquête sur « l'affaire Benalla » et dans les conclusions qu'il en a tirées.

Si bien que je trouve non seulement excessives, mais absolument injustifiées les réactions, évidemment coordonnées, qui ont suivi la décision du bureau du Sénat, feignant de s'indigner que celle-ci fût un « procès politique. »

Il n'en est rien.

Et, pour ceux qui en douteraient encore, j'ajouterai les précisions suivantes.

Ayant été élu rapporteur – conjointement avec ma collègue Muriel Jourda – de la commission d'enquête parlementaire qui a été mise en place au Sénat (comme d'ailleurs à l'Assemblée Nationale) à la suite des graves événements que chacun connaît maintenant, je puis témoigner que nous nous sommes acquittés de notre tâche avec une totale objectivité.

Notre but était clair. C'est celui que la Constitution assigne aux commissions d'enquête parlementaires en son article 51-2 : contrôler le gouvernement et évaluer les politiques publiques (en l'espèce, la sécurité du chef de l'État).

Nous nous sommes attachés, en dehors de toute autre considération, à rechercher la vérité, à mettre à jour les dysfonctionnements et graves manquements qui ont eu lieu, à en comprendre les causes et à faire des recommandations pour que cela ne se reproduise plus.

Nous avons procédé à de nombreuses auditions. Elles ont toutes été télévisées. Si bien que tous les Français qui le souhaitent ont pu regarder tout ou partie des cinquante heures environ que cela re-

présente. Nos questions ont été publiques. Chacun a pu mesurer que nous avons fait preuve de rigueur, de vigilance et n'avons cédé, à l'égard de quiconque, à aucune complaisance.

Nous avons publié notre rapport. Celui-ci incluait une lettre au président du Sénat par laquelle nous faisons part des conclusions qui, à notre sens, devaient en être tirées en vertu de la loi – et de la loi seule, en dehors de toute autre considération – de manière à ce que le bureau du Sénat puisse statuer à son initiative, conformément à la procédure en vigueur. Il y a dans le rapport – chacun peut le vérifier – à la suite de notre lettre, toutes les déclarations, tous les documents et toutes les preuves qui justifiaient nos conclusions.

Lors de la publication du rapport, un constat s'est imposé.

Aucune des affirmations du rapport, aucun de ses paragraphes, aucune de ses lignes n'ont été contestés ou contredits par personne. C'est un fait.

Chacun sait que si le rapport n'avait pas été sérieux, si des affirmations avaient été suspectées d'être démenties... cela aurait été fait, et vite fait !

Mais là, rien.

Juste un débat connexe sur la « séparation des pouvoirs » sur lequel nous sommes – là aussi – très clairs, puisque nous avons strictement appliqué les articles 24 et 51-2 de la Constitution.

Le 21 mars, le bureau du Sénat s'est réuni. Je précise qu'il a entendu un nouveau rapport expertisant notre rapport, rédigé sous l'autorité de Valérie Létard.

Il y a donc eu un surcroît de précautions.

Et sur l'essentiel, le bureau du sénat a confirmé notre rapport. Il a décidé, conformément à nos conclusions et préconisations, de saisir la Justice (le ministère public) comme il était fondé de le faire en vertu de la stricte application de la loi – et d'aucune autre considération.

Donc, lorsqu'on accuse le Sénat de mener, en fait, une opération politique, cela n'a aucun fondement.

J'ajoute quelques remarques pour finir.

En premier lieu, ce n'est pas la faute du Sénat si Alexandre Benalla s'est comporté comme il l'a fait.

Ce n'est pas la faute du Sénat si, en dépit de ce comportement, il a été protégé et s'il y a eu autour de lui et de ses agissements tant de dysfonctionnements à l'Élysée et en d'autres lieux.

Ce n'est pas la faute du Sénat non plus si de hauts responsables, après avoir juré de dire « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité » ont « retenu une part significative de la vérité » ou fait un « faux témoignage », comme l'a constaté le bureau du Sénat.

Il n'y a aucun fondement à reprocher au Sénat des manquements qu'il avait le devoir d'analyser et de traiter en fonction des seules exigences du droit.

Enfin, cette « affaire » montre combien il reste du chemin à parcourir pour la bonne et pleine application dans notre pays de la « séparation des pouvoirs ».

Ainsi, à l'approche de l'audition d'Alexandre Benalla, notre commission, et ses rapporteurs, ont été

admonestés par pas moins de trois ministres qui nous ont mis en garde contre tout « empiètement » sur les prérogatives du pouvoir judiciaire. Or, nous n'avons jamais empiété sur les prérogatives du pouvoir judiciaire. Mais nos ministres auraient été avisés de considérer qu'en agissant ainsi, ils méconnaissaient l'indépendance du pouvoir législatif à l'égard du pouvoir exécutif.

De même, le pouvoir exécutif devrait respecter strictement les décisions d'une commission d'enquête parlementaire et du bureau d'une assemblée parlementaire, en vertu du même principe.

Le président de l'Assemblée Nationale aurait dû, par définition, faire preuve du même respect, et défendre bec et ongles les droits du Parlement et le pouvoir de contrôle qu'il doit pouvoir exercer en toute indépendance dans toute démocratie digne de ce nom.

J'ajoute que la justice, qui a été saisie par le bureau du Sénat, statuera, elle aussi, en toute indépendance. Il est essentiel de le rappeler.

En bref, nous ne sommes pas encore le pays de Montesquieu.

Jean-Pierre Sueur

### **Les Voix d'Orléans : l'information au cœur des débats**

8 avril 2019. Je tiens à saluer la nouvelle édition des « Voix d'Orléans » qui, du 4 au 6 avril, a réuni sur le thème « Informer à tout prix ? », dans de nombreuses tables rondes, à côté de leurs confrères français, de nombreux journalistes et écrivains venus du Maghreb, d'Afrique ou du Proche-Orient.

Il y fut question de la liberté de la presse, de ses limites lorsque des groupes économiques puissants sont propriétaires de nombre de journaux – comme c'est le cas en France –, des multiples combats des équipes de journalistes pour la défendre bec et ongle, y compris dans ce contexte, ou lorsque le pouvoir politique exerce, dans nombre de pays, sous diverses formes, la censure, même si celle-ci n'est pas assumée comme telle.

Il y fut aussi question des risques pris par les journalistes, de leur sécurité, de leurs conditions de travail effectives, des protections et garanties qui sont nécessaires pour qu'ils puissent simplement assurer leur tâche.

Il fut encore question de la révolution numérique, des apports de nouveaux médias sur le Net et des idées simplistes selon lesquelles le numérique et les réseaux sociaux seraient intrinsèquement voués à la désinformation et aux « fake news ». Non, la dernière révolution industrielle n'est pas en elle-même plus perverse ou maléfique que les précédentes : tout dépend de l'usage qu'on en fait !

Toutes ces questions sont, bien sûr, également posées au législateur. Si je tiens profondément à la loi fondatrice de 1881 sur la presse, je n'ignore pas que de nouvelles règles sont aujourd'hui nécessaires pour prévenir, éviter, pourchasser et sanctionner les manipulations sur l'espace numérique. Ces règles devront être internationales. Mais pour

qu'elles les soient, elles doivent d'abord être européennes. Il y a là un grand enjeu et un grand défi.

Jean-Pierre Sueur

### **Sur le destin des propositions de loi**

15 avril 2019. On le sait : il y a des projets de loi qui émanent du gouvernement et qui sont adoptés en Conseil des ministres, et il y a des propositions de loi rédigées et présentées par un ou plusieurs parlementaires (députés ou sénateurs). Et l'un des apports positifs de la réforme constitutionnelle de 2008 fut d'accroître le temps dévolu aux propositions de loi dans l'ordre du jour du Parlement.

De nombreuses propositions de loi, souvent utiles et justifiées, sont ainsi adoptées par les deux assemblées. Malheureusement, très souvent – et même trop souvent – une proposition de loi adoptée dans une assemblée n'est pas même examinée par l'autre chambre. Il s'ensuit une déperdition de temps, d'énergie... et dans bien des cas un « manque à gagner » pour notre législation – même si une proposition de loi peut, lorsqu'elle ne poursuit pas son cours législatif, être transformée en amendement : je me suis plusieurs fois résolu à le faire ! Je pourrais citer bien des exemples.

Ainsi, j'espère que ma proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites et moyennes communes au sein des intercommunalités et qui a été unanimement adoptée par le Sénat, sera inscrite dans les prochaines semaines à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale... afin de pouvoir s'appliquer lors des prochaines élections municipales.

Ainsi, j'espère que ma proposition de loi sur l'affectation des avoirs illicites de la corruption internationale aux populations spoliées... sera elle aussi bientôt examinée par l'Assemblée Nationale. Il y va de la morale et de la justice !

Une solution serait, comme l'a proposé naguère un sénateur, que la Constitution prévoie qu'une proposition de loi adoptée par une assemblée doit être nécessairement examinée dans l'année qui suit par l'autre assemblée : une idée pour la prochaine réforme constitutionnelle...

Jean-Pierre Sueur

### **Le Vox a 25 ans !**

15 avril 2019. Saluons l'exploit des bénévoles amoureux de cinéma qui, depuis vingt-cinq ans, font vivre à Château-Renard une salle d'art et d'essai d'à peine cent places, proposant les films les plus récents, et beaucoup d'autres, rénovant sans compter leur peine les locaux, inventant nombre d'événements culturels de qualité et démontrant que la culture peut être vivace dans le monde rural comme partout. Ce fut un plaisir de célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire du Vox lors d'une fête chaleureuse, ce samedi 13 avril, animée tambour battant par Sandrine Manteau.

JPS



# *Dans la presse*

*La Lettre*

N°31 • mai 2019

## Une réforme constitutionnelle, vite !

Afin de garantir l'indépendance du parquet, les sénateurs PS Patrick Kanner et Jean-Pierre Sueur préconisent de supprimer toute intervention de l'exécutif dans les nominations

**L**e chef de l'Etat a donc rayé d'un trait de plume les trois noms de magistrats expérimentés qui lui étaient proposés par la garde des sceaux pour exercer la fonction, très sensible, de procureur de la République de Paris !

Notons que cette pratique n'est pas a priori contraire à la Constitution telle qu'elle est aujourd'hui écrite, puisqu'il revient au pouvoir exécutif de faire des propositions au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui émet, s'agissant des magistrats du parquet, un « avis simple » que, durant les dernières années, les gardes des sceaux – de couleurs politiques différentes – se sont d'ailleurs attachés à suivre, ce qu'il faut noter.

Le premier ministre a, lui, poussé le scrupule jusqu'à recevoir les impétrants en une sorte d'examen oral... pour mieux étayer le choix, ou le non-choix, qui a été – soyons synthétiques – celui du pouvoir exécutif.

Qui ne voit le caractère pervers de ces procédures ? Le président de la République et le premier ministre pourraient demain refuser encore trois, six, quinze propositions faites par la garde des sceaux.

### LE POISON DE LA SUSPICION

Cette perversité tient au fait que nombre de candidats ayant été éliminés..., on finira par proposer au CSM le « bon » candidat sur lequel pèsera immédiatement et immanquablement le soupçon de dépendance.

En un mot, ces immixtions introduisent le poison de la suspicion.

Ajoutons que nos procédures à cet égard ont, à maintes reprises, conduit la Cour européenne des droits de l'homme à condamner la France au motif que son parquet ne représente pas les garanties d'indépendance requises.

Alors, puisqu'il est question de modifier la Constitution, changeons vite cet état de choses ! Le

texte du projet de loi constitutionnelle présenté par le gouvernement prévoit que les magistrats du parquet devront être nommés sur avis conforme du CSM. L'adoption de cette disposition, qui a déjà été votée par les deux assemblées du Parlement, serait, certes, un pas en avant. Mais il faut aller plus loin. Il ne pourra en effet y avoir d'indépendance de la justice si on ne supprime pas toute intervention du pouvoir exécutif dans la nomination des magistrats du parquet.

Précisons, en outre, que cette indépendance statutaire des magistrats du parquet n'est en rien inconciliable avec la définition d'une politique pénale. Nous ne voyons pas pourquoi – sauf à renforcer encore la suspicion – les magistrats nommés dans ces conditions n'auraient pas à cœur d'appliquer les politiques pénales en pleine fidélité à de hautes conceptions du service public et de l'Etat républicain.

Plutôt que de se perdre en de multiples réformes constitutionnelles incertaines, contestées, se heurtant à de nombreux obstacles, il serait salutaire de voter rapidement des réformes urgentes, comme celle qui fondera enfin l'indépendance du parquet. Le plus vite sera le mieux.

Et en appliquant scrupuleusement la séparation des pouvoirs, nous deviendrons enfin le pays de Montesquieu. ■

**Patrick Kanner**  
est président du groupe  
socialiste du Sénat

**Jean-Pierre Sueur**  
est vice-président socialiste  
de la commission des lois  
du Sénat

## «Des faits ont été étouffés au détriment des victimes»

**Même sans commission d'enquête, Jean-Pierre Sueur souhaite que le Sénat se penche sur les affaires de pédophilie dans l'Eglise.**

**S**énateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur est vice-président de la commission des lois du Sénat. Il regrette que la Haute Assemblée ait rejeté la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les affaires de pédophilie dans l'Eglise.

**La droite, majoritaire au sein de la commission des lois du Sénat, a dit non à la demande du groupe socialiste de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire relative aux abus sexuels sur mineurs au sein de l'Eglise. Elle a voté la création d'une simple mission d'information sénatoriale. Qu'en dites-vous ?**

Les sénateurs socialistes ont défendu la création d'une commission d'enquête, car nous considérons qu'elle était la plus appropriée pour faire la lumière sur un sujet d'intérêt général. Une commission d'enquête parlementaire a bien plus de pouvoirs d'investigation qu'une mission d'information : elle peut entendre toute personne à l'exception du président de la République, nul ne peut refuser de venir, nul ne peut refuser de répondre aux questions, toute personne auditionnée doit témoigner sous serment. Pour autant, nous participerons à cette mission dont les 29 membres [Jean-Pierre Sueur en fait partie, ndlr] ont été désignés le 30 octobre. Elle est donc en mesure de débiter ses travaux très rapidement. Nous ne pratiquerons pas la politique de la chaise vide. Nous aurons à cœur que toutes les personnes qui doivent être entendues pour comprendre ce qu'il s'est passé au sein de l'Eglise le soient.

**Pensez-vous que la droite sénatoriale s'est opposée à cette commission de peur que ses travaux ne nuisent à l'Eglise ?**

Je pense qu'il y a eu de la part de mes collègues de la droite sénatoriale la peur d'éclabousser l'Eglise. Mais l'Eglise est déjà éclaboussée par tous ces témoignages de personnes, aujourd'hui adultes, qui racontent les abus sexuels dont elles ont été victimes lorsqu'elles étaient enfants. La commission d'enquête a été refusée alors qu'elle

était demandée par *Témoignage chrétien*, certains évêques avec lesquels j'ai personnellement échangé, ainsi qu'une large majorité des catholiques pratiquants, selon un sondage Odoxa (1).

**Outre le refus de créer une commission d'enquête, la majorité de la commission des lois du Sénat a aussi décidé d'élargir la mission d'information à toutes les institutions accueillant les enfants...**

Le périmètre de la mission d'information a été effectivement élargi bien au-delà de l'Eglise. Mais il est patent qu'il y a eu au sein de l'Eglise un ensemble de comportements qui ont conduit à soustraire à la justice des faits de pédophilie, ce qui est un crime. On a tenté d'étouffer les affaires, de dissimuler les faits, au détriment de victimes qui se sont vu infliger des blessures très lourdes. Certaines ne s'en sont jamais remises. Pour s'opposer à la constitution d'une commission, la droite sénatoriale a invoqué la laïcité, ainsi que le risque de mordre sur les procédures judiciaires en cours ouvertes sur ces affaires de pédophilie...

**Que répondez-vous ?**

C'est une fausse conception de la laïcité. Il n'était pas question pour nous de parler de théologie. Mais de faits de société. Au sein de l'Eglise, des comportements ont eu tendance à considérer que la confession pouvait dispenser de signaler à la justice de la République des crimes commis sur des enfants. Des comportements ont fait aussi passer la défense de l'institution devant l'impératif qu'il y a de saisir la justice. Aucune réalité humaine ne doit échapper à une commis-

sion d'enquête parlementaire. Quant au souci de ne pas empiéter sur les affaires judiciaires, je le fais mien. Il n'a jamais été question d'interférer dans des affaires particulières. Dans l'affaire Benalla par exemple, nous n'intervenons pas sur des faits qui concernent l'enquête judiciaire. Notre commission cherche à comprendre comment fonctionne la sécurité du chef de l'Etat. Dans l'affaire des abus sexuels commis au sein de l'Eglise, nous cherchons à faire la lumière sur le sujet en général : pourquoi la justice n'a pas été saisie, pourquoi la défense des institutions est passée avant celle des victimes.

Recueilli par **TONINO SERAFINI**

(1) Sondage Odoxa pour *Témoignage chrétien*, réalisé du 4 au 5 octobre auprès d'un échantillon représentatif de 1 014 personnes.



INTERVIEW

### SÉNAT ■ Jean-Pierre Sueur et la justice

Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur est intervenu à plusieurs reprises lors du débat en nouvelle lecture sur le projet de loi relatif à la réforme de la justice. Jean-Pierre Sueur s'est prononcé contre la restauration d'une contribution financière (supprimée par Christiane Taubira) pour tout justiciable introduisant une instance. Il a, sur ce point, reçu le soutien de Nicole Belloubet, garde des Sceaux. Le sénateur du Loiret a soutenu un amendement demandant le respect de l'intimité des victimes de viol. Celui-ci n'a pas été retenu. ■

La Tribune  
Hebdo  
25 octobre  
2018

### LOIRET ATTENTION AUX ASSURANCES

Sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur travaille assidûment sur la légalité de certaines assurances-obèques. Début octobre, l'ancien maire d'Orléans, spécialiste du droit funéraire, a rappelé que les « clauses d'un contrat prévoyant des prestations d'obèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations fût défini était réputé non écrit. » Une question du sénateur a été posée en ce sens au ministre de l'Économie et des Finances.

## Collectivités locales

### ■ EN BREF

#### SÉNAT ■ Communes mieux représentées

Le Sénat a adopté, hier, une proposition de loi de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, proposant de nouveaux modes de calcul pour représenter plus justement les communes au sein des intercommunalités.

Ce texte a pour effet de permettre une représentation plus équitable des communes petites et moyennes, qui sont aujourd'hui trop souvent sous-représentées, au sein des conseils des intercommunalités.

Jean-Pierre Sueur l'avait préparé en lien avec Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau-aux-Prés et expert en mathématiques ! La commission des lois du Sénat a ensuite complété la proposition de loi, en total accord avec son auteur, en précisant les conditions de mise en œuvre d'une représentation plus équilibrée des communes et en favorisant une meilleure information de l'ensemble des conseillers municipaux des communes concernées sur les travaux et les délibérations de l'intercommunalité.

Jean-Pierre Sueur a souhaité que l'Assemblée Nationale se saisisse le plus rapidement possible de cette proposition afin qu'elle puisse, sous une forme éventuellement amendée et encore améliorée, être mise en application. ■

La République  
du Centre  
25 janvier  
2019

La Lettre du Maire - 29 janvier 2019

### Tentative pour améliorer la représentativité des conseils communautaires

Aujourd'hui, la représentation des communes au sein des intercommunalités présente des injustices. En effet, même si un siège au minimum est attribué à chaque commune, ce qui "avantage" les plus petites, celles de taille intermédiaire, surtout les communes moyennes, sont défavorisées. Une proposition de loi de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, votée en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat, le 24 janvier, veut assurer une plus juste représentation des communes moyennes au sein des conseils communautaires. Mais, il n'est pas certain que ce texte arrive au terme de son parcours parlementaire. En effet, le gouvernement doit décider de son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. En outre, il présente un risque d'inconstitutionnalité. Au demeurant, le véritable problème, plus que la représentativité des conseils, c'est le sentiment des maires d'être dépossédés de leurs compétences par l'intercommunalité. ■

La République du Centre - 1<sup>er</sup> mars 2019

### POLITIQUE ■ J.-P. Sueur et le démarchage téléphonique

Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors de la discussion de la proposition de loi « visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. » Il a déclaré : « Nous sommes assaillis par des quantités de démarches téléphoniques à toute heure, tout simplement

parce qu'il faut vendre et que la loi de la marchandise s'inscrit dans le temps de notre vie quotidienne. Et elle exaspère nos concitoyens. » Il a souligné, à cet égard, les insuffisances du dispositif « Bloctel ». Il s'est distingué de la proposition de loi en défendant le point de vue selon lequel lesdits appels téléphoniques de démarchage ne pourraient avoir lieu que si la personne appelée a fait part d'un « consentement préalable positif et explicite. » ■



## Jean-Pierre Sueur : je me bats et je continuerai pour que la loi soit appliquée

Monsieur Jean-Pierre Sueur, parlementaire engagé de longue date à la cause du secteur funéraire, père des lois de 1993, 2004 et 2008 dont il est le fervent défenseur, revient pour les lecteurs de CRÉMATION Magazine sur le "CNOF", les "contrats obsèques" et les "devis-modèles". Pour le sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois, ancien ministre, les choses sont simples... La loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées. Concernant les "funérailles républicaines, il regrette que la majorité du Sénat se soit opposée à la proposition de loi (même sous une forme amendée qui laissait aux conseils municipaux la possibilité de décider des modalités - gratuité ou non - de la salle municipale). Rencontre et explications...



De gauche à droite :  
Jean-Pierre Sueur,  
Frédérique Plaisant  
et Jo Le Lamer.

**CRÉMATION Magazine :** Le Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) a 25 ans. Quel jugement portez-vous sur cette instance ?

**Jean-Pierre Sueur :** J'ai, en effet, participé à la réunion marquant ce 25<sup>e</sup> anniversaire. J'avais voulu, lorsque j'étais secrétaire d'État aux Collectivités locales, inscrire la création de cet organisme dans la loi de 1993. Et je pense aujourd'hui que cette création a eu des effets très positifs. C'est, en effet, la seule instance où se rencontrent toutes les "parties prenantes" du funéraire : les représentants de l'État, des collectivités locales, des entreprises, quel que soit leur statut, des personnels, des familles, des associations, etc. Les réunions du CNOF ont donné lieu à des échanges très utiles.

Elles ont surtout permis l'examen en amont des projets de textes réglementaires et législatifs - ce qui est très précieux. J'ajoute que les représentants de la Fédération française de Crémation (FFC) y ont fait entendre constamment les positions des crémationnistes, qui ont ainsi pu être prises en compte sur nombre de sujets.

**CM :** Où en est-on sur les "contrats obsèques" ?

**J-PS :** S'agissant des contrats obsèques, je me bats et je continuerai de me battre pour que la législation - que je me suis évertué à faire évoluer au cours des dernières années - soit respectée. Je suis, en particulier, à l'origine de l'article de loi qui dispose que "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite". Il s'agit d'une disposition très importante qui s'oppose à la "marchandisation de la mort". Elle a pour effet que tout contrat de ce type doit être accompagné d'un devis, établi avec un opérateur funéraire, qui doit être "détaillé et personnalisé". Cela exclut donc les formules de contrats "packagés" qui

sont malheureusement encore trop souvent proposés par des banques ou des compagnies d'assurance. Et je ne suis pas dupe des stratégies trompeuses de ceux qui cherchent, d'une manière ou d'une autre, à contourner la loi. Pour moi, les choses sont simples : la loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées.

J'ai été très étonné que, dans une réponse à une question orale que j'ai posée récemment, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics m'ait répondu : "Les services du ministère sont tout à fait disposés à mener un travail commun avec vous pour déterminer dans quelle mesure certaines offres "packagées" ne respecteraient pas les dispositions de la loi." Très franchement, j'ai été abasourdi par cette déclaration. Le phénomène des "contrats packagés" est si massif que je ne peux imaginer que le ministère compétent ne s'en soit pas rendu compte !

J'ajoute que la loi précise également que le contrat doit prévoir la possibilité pour le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le contenu des prestations, l'opérateur ou le mandataire sans que cela entraîne

**JE SUIS, EN PARTICULIER, À L'ORIGINE DE L'ARTICLE DE LOI QUI DISPOSE QUE "TOUTE CLAUSE D'UN CONTRAT PRÉVOYANT DES PRESTATIONS D'OBSÈQUES À L'AVANCE SANS QUE LE CONTENU DÉTAILLÉ ET PERSONNALISÉ DE CES PRESTATIONS SOIT DÉFINI EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE".**

la perception d'autres frais de gestion que ceux prévus par les conditions générales souscrites. Là encore, elle doit être strictement appliquée.

**JE RÉFLÉCHIS À PRÉCISER LA LOI À CET ÉGARD, AINSI QUE LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE MANQUEMENT.**

Enfin, il doit être clair que les organismes proposant des contrats obsèques doivent être totalement neutres quant au choix par les souscripteurs et leur famille de l'entreprise qui assurera les obsèques - ce qui n'est pas toujours le cas. Je réfléchis à préciser la loi à cet égard, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement. Mais il faut d'ores et déjà être vigilant ! Il en va, une fois encore, du respect des personnes, des familles et de leurs droits.

**CM :** Pourquoi vous êtes-vous battu pour les "devis-modèles" ?

**J-PS :** Sur les devis-modèles, c'est une bataille qui dure depuis 1992. Je voulais les inscrire dans la loi de 1993. On m'a expliqué alors que c'était d'ordre réglementaire. Mais j'ai eu tort de souscrire à cette affirmation. Il m'a fallu, en effet, attendre d'être sénateur pour pouvoir les inscrire enfin dans la loi de 2008 (que nous avons dû, en outre, modifier ultérieurement) afin que ces devis-modèles deviennent effectifs.

La question est simple. Elle concerne toutes les familles. Toutes les entreprises de pompes funèbres vous proposent des devis. Mais, concrètement, personne ne peut, à la suite du décès d'un être cher, aller consulter cinq ou six devis de 40 pages, écrits en petits caractères et, de surcroît, incomparables les uns avec les autres...

Ce que la loi prévoit désormais, c'est que toutes les entreprises habilitées doivent déposer chaque année dans un certain nombre de mairies un devis établi selon le modèle établi par un arrêté qui a été publié par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, l'entreprise doit annoncer un prix, qu'elle s'engage à respecter, pour chacune des prestations qui est précisément définie par ce décret - si bien que les offres sont strictement comparables. L'objectif de ce dispositif est de mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Il est de faciliter l'information des familles. J'ai souvent dit que, dans ces débats, le seul "lobby" qui m'importe, ce sont les familles éprouvées, donc vulnérables. J'ai très souvent dit aux opérateurs funéraires qu'ils avaient tout intérêt à jouer pleinement, et sans restriction, la carte de la transparence. Je leur ai souvent précisé qu'ils pouvaient bien entendu - ils le savent - proposer toute autre formule et tout autre ensemble de prestations que celles mentionnées dans le devis-modèle. Mais le devis-modèle, ils doivent s'y tenir et le respecter.

**... LES MAIRES DOIVENT, EN VERTU DE LA LOI, METTRE CES DEVIS-MODELES À LA DISPOSITION DES HABITANTS - LE PLUS SIMPLE EST NATURELLEMENT DE LES PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, CE QUI PERMET UNE CONSULTATION RAPIDE ET FACILE PAR LES HABITANTS.**

J'ajoute que les maires doivent, en vertu de la loi, mettre ces devis-modèles à la disposition des habitants - le plus simple est naturellement de les publier sur le site Internet de la commune, ce qui permet une consultation rapide et facile par les habitants. Il faut bien sûr que, là encore, la

loi soit appliquée. C'est un combat permanent. Et je ne manque pas de saisir régulièrement les gouvernements de cette question.

**CM :** Pourquoi la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" n'a-t-elle pas été adoptée au Sénat ?

**J-PS :** Déposée par le groupe socialiste, la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" a été adoptée par l'Assemblée nationale. Je regrette vivement que la majorité du Sénat ait refusé de l'adopter lorsqu'elle est venue devant cette assemblée en décembre dernier. Son objet était simple : permettre, lorsqu'une inhumation ou une crémation donne lieu à une cérémonie civile, que celle-ci puisse se dérouler dans une salle communale qui serait mise à disposition gratuitement. Cela se fait déjà dans nombre de communes. Et il me paraît vraiment justifié qu'une telle cérémonie puisse avoir lieu dans de bonnes conditions - ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut, lorsqu'elle a lieu dans les cimetières.

Ce que je regrette vraiment, c'est que la majorité du Sénat ait même refusé de voter un texte amendé prévoyant que les conseils municipaux statueraient sur les conditions de mise à disposition de la salle municipale - afin de répondre à l'argument selon lequel cette disposition se traduirait par un coût pour la commune. En réalité, nous nous sommes heurtés à une totale fin de non-recevoir.

Mais ne baissons pas les bras. Il faudra continuer de se battre pour faire adopter cette juste proposition.

**Maud Batut**

## CNOF : des travaux intenses

*Le Conseil National Des Opérations Funéraires (CNOF), instance consultative ministérielle, où la Fédération Française de Crémation (FFC) est représentée, s'est réunie en séance plénière le jeudi 6 décembre dernier.*

Présidée par M. Delsol, directeur général à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette séance plénière avait plusieurs points à l'ordre du jour, parmi lesquels :

### I - Les 10 ans de la loi "Sueur" du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

À cette occasion, était invité le sénateur Jean-Pierre Sueur. Dans son intervention, celui-ci a tout d'abord rappelé la création du CNOF en 1993, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Collectivités locales, et la publication, la même année, de la loi mettant fin au monopole dans le domaine du funéraire et instaurant la concurrence, toujours dans le cadre du service public. C'est suite au bilan d'application de cette loi, en 2003, que plusieurs rapports parlementaires ont été produits sur le sujet, dont celui co-écrit par Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Lecerf, sénateur du Nord, rapport qui a largement "inspiré" la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, tout d'abord votée en première lecture par le Sénat... en 2006.

Jean-Pierre Sueur a ensuite donné son point de vue sur l'application de cette loi, dix ans après sa promulgation. Plusieurs points restent encore à finaliser, malgré plusieurs textes d'application sortis depuis :

- le prix des obsèques et les devis-types insuffisamment utilisés et publiés dans les communes ;
- les contrats-obsèques, pour lesquels une clarification, une "labellisation", est nécessaire : "Tout contrat-obsèques ne comprenant pas une description détaillée des prestations n'en est pas un". De même pour les contrats dits "packagés" ;
- le fichier national des contrats-obsèques, mentionné dans l'art. 9 de la loi, mais insuffisamment appliqué et de manière restrictive ;
- le chapitre sur les cimetières : compte tenu de la progression importante de la crémation, ce volet a besoin d'être approfondi.

La parole ayant été donnée à la salle, plusieurs questions lui ont été posées, notamment sur la dispersion des cendres (qui est loin de faire l'unanimité, car insuffisamment "encadrée") et sur les contrats-obsèques.



# Commission d'enquête parlementaire « Affaire Benalla »

AFP - 18 février 2019

## Affaire Benalla: Bas, Sueur, Jourda, les mousquetaires du Sénat

Paris, 18 févr. 2019 (AFP) -

Philippe Bas, Jean-Pierre Sueur, Muriel Jourda: avec leurs manières quelque peu "old-fashion", le président et les rapporteurs de la commission d'enquête sénatoriale sur l'affaire Benalla ont presque réussi à voler la vedette aux personnalités qu'ils ont auditionnées.

- Le "petit marquis" - "Ce Philippe Bas, sous ses airs très 18<sup>e</sup> siècle, est un putain de killer". Pas sûr que le président de la commission des Lois ait apprécié le style du compliment, mais force est de constater que ce grand commis de l'État, venu sur le tard en politique, a déchaîné durant l'été les réseaux sociaux.

Changement de ton à l'automne lorsqu'Alexandre Benalla, entre autres critiques, le traite de "petit marquis".

Le sénateur Les Républicains reste imperturbable face à l'insulte et continue de présider les auditions en veillant scrupuleusement au respect du mandat de la commission d'enquête.

Sans jamais un mot un plus haut que l'autre, même si le ton poli laisse passer quelques flèches empoisonnées et ne tolère pas l'imprécision. Certains de ses adversaires politiques lui reprochent d'ailleurs son côté "maître d'école".

A la tête de la commission des Lois, le sénateur de la Manche se pose en gardien sourcilleux de la Constitution face aux ambitions de réforme du "nouveau monde" incarné par Emmanuel Macron.

A 60 ans, celui qui fut l'homme de confiance de Jacques Chirac ne s'est sans doute jamais autant exposé que durant cette affaire. Y compris lorsqu'il fut ministre, à deux reprises.

- Le linguiste - "J'adore la politique, j'ai adoré être ministre, j'ai adoré être maire". A 72 ans (il les aura le 28 février), le co-rapporteur socialiste Jean-Pierre Sueur a trouvé dans l'affaire Benalla un nouveau terrain d'exploration.

Il a derrière lui une longue carrière politique: il a été député à trois reprises, secrétaire d'État aux Collectivités locales, maire d'Orléans pendant 12 ans, président de l'Association des maires des grandes villes de France...

Le sénateur du Loiret, qui en est à son 3<sup>e</sup> mandat au Palais du Luxembourg, est passé maître dans l'art du rapport.

Il est intarissable sur l'organisation des communes comme sur le droit funéraire.

Philippe Bas lui a succédé à la présidence de la commission des Lois après la victoire de la droite aux élections sénatoriales de 2014. Il en est depuis vice-président.

Le doyen du trio est sans doute aussi le plus à l'aise avec les médias. L'air de rien, ce linguiste a su ressusciter la concordance des temps sur les chaînes d'info allant jusqu'à y imposer le subjonctif passé.

"Passionné" par Charles Péguy, il a publié en septembre dernier un livre sur "Victor Hugo au Sénat". "Sénateurs, prouvez que vous êtes nécessaires", peut-on lire dans l'extrait du discours de Hugo reproduit en dernière page de couverture.

- La plus discrète - Co-rapporteuse LR avec Jean-Pierre Sueur, Muriel Jourda cultive une forme de discrétion. Pour autant, en audition, cette avocate qui semble ne jamais se départir de son calme et affiche volontiers un sourire bienveillant, peut se montrer insistante face à des réponses imprécises.

Ses collègues la décrivent comme "très tenace", "d'une grande rigueur", mais aussi "extrêmement amicale".

A 51 ans, la benjamine du trio apporte parfois une touche de couleur qui tranche avec les tons sombres des costumes de ses collègues. Mais lorsqu'il s'agit d'affronter les caméras, elle s'efface le plus souvent derrière MM. Bas et Sueur, davantage rompus à l'exercice.

Ancienne maire de Port-Louis, commune de 2.500 habitants du Morbihan, Mme Jourda a été élue sénatrice pour la première fois en septembre 2017.

Entrée en politique "par hasard", elle est depuis l'automne présidente de la fédération morbihanaise des Républicains. Au sein de LR, elle se positionne comme "assez légitimiste".

vm/jk/jlp

## INTERVIEW ■ Le sénateur Jean-Pierre Sueur évoque le vrai rôle de Benalla « Une place énorme à l'Élysée »

La commission d'enquête du Sénat sur l'affaire Alexandre Benalla a demandé, hier, que la justice soit saisie. Le sénateur du Loiret et co-rapporteur revient sur les faits et sur ces mois de tension.

Propos recueillis  
par Florent Buisson

**A**lexandre Benalla dort en prison depuis mardi, pour ne pas avoir respecté son contrôle judiciaire. Ses ennuis pourraient s'aggraver, avec la saisine du procureur de Paris, demandée, hier, par la commission d'enquête du Sénat, dont Jean-Pierre Sueur est co-rapporteur.

■ **Votre rapport, présenté hier, accable Benalla... Et l'Élysée.** Il démontre des dysfonctionnements en chaîne à l'Élysée, au ministère de l'Intérieur, au Quai d'Orsay, Matignon, etc. Un exemple ? Il a fallu trois mois, après son licenciement, pour que l'Élysée lui réclame son portable, crypté, classé secret défense. Quand vous quittez une entreprise, vous ne partez pas avec le matériel. Alexandre Benalla avait une place énorme, hors de proportion avec son rôle d'adjoint au chef de cabinet. Et un rôle majeur dans la sécurité du chef de l'État, ce que les collaborateurs de ce dernier ont nié, pendant les auditions.

■ **Beaucoup de rapports parlementaires sont écrits, celui-là fera-t-il date ?** Il va marquer. Nous avons énormément travaillé et mis au jour les contradictions si bien que l'on demande au bureau du Sénat de saisir la justice pour le faux témoignage d'Alexandre Benalla et Vincent Crase. Quant à MM. Strzoda, Kohler et Lavergne (très proches collaborateurs du Président), ils ont retenu une part significative de la vérité. Enfin, nous avons demandé que le procureur se saisisse du rapport complet.



ÉCHANGES. Alexandre Benalla et le sénateur loirétain, lors d'une des deux auditions devant la commission d'enquête du Sénat. PHOTO AFP

■ **Le porte-parole du gouvernement a estimé qu'il y avait « beaucoup de contre-vérités » dans le rapport.** Je ne sais pas comment il a fait pour lire un rapport de 120 pages, avec des centaines d'annexes, entre 13 et 15 heures (hier, ndlr). De quelles contre-vérités parle-t-il ? Les auditions, qui ont duré 50 heures, ont toutes été publiques.

■ **Avez-vous parlé à Alexandre Benalla, en dehors de ses deux auditions devant la commission d'enquête ?** En aucun cas. Je l'ai interrogé longuement pendant, avec, je le crois, rigueur, calme et respect.

■ **Quelle impression vous a-t-il fait ?** On lui avait prédit beaucoup de choses. Finalement, il a montré une certaine assurance et une capacité au silence, c'est certain... C'est un personnage qui a des ramifications nombreuses et qui a suscité divers dysfonctionnements.

■ **Comment avez-vous vécu ces six mois d'enquête ?** Je dis d'abord : heureusement que le Sénat existe. Notre Constitution donne au Parlement un pouvoir de contrôle et d'évalua-

tion. La commission d'enquête a des moyens importants : elle peut convoquer toute personne, réclamer tout document. Nous avons réalisé 34 auditions, réclamé 500 pages de documents. C'était important, car la commission de l'Assemblée nationale a explosé en plein vol. Elle n'avait pas l'indépendance (politique) requise. Je suis au Parti socialiste et j'ai travaillé avec deux collègues Les Républicains dans le souci de la vérité et du contrôle de l'exécutif.

« Il a montré une certaine assurance »

■ **Avez-vous travaillé sereinement dans un tel climat ?** J'ai été sensible à la séparation des pouvoirs. La presse a fait son travail, le Sénat aussi. La preuve, on publie un rapport important. On a subi des pressions de quatre ministres, qui nous ont dit : « N'empiétez pas sur le pouvoir judiciaire ». Nous avons répondu : « N'empiétez

pas sur le pouvoir législatif. »

■ **Des pressions, sous quelle forme ?** La première fois que l'on a auditionné Benalla, avec un article dans *Le Monde* où Nicole Belloubet, ministre de la Justice, nous rappelait la Constitution. Je lui ai alors dit, car je la connais bien (c'est une ex-socialiste, ndlr), qu'on la connaissait, la Constitution ! Il y a eu aussi Benjamin Griveaux, porte-parole du gouvernement, qui a dit qu'on voulait destituer le Président, etc. Et des appels téléphoniques, au président du Sénat et à son directeur de cabinet.

■ **Vous a-t-on appelé directement ?** Non.

■ **Est-ce, selon vous, une affaire d'État ?** C'est une affaire importante pour l'État, qui a montré des dysfonctionnements lourds. Il faudra en tirer des conséquences.

■ **Avez-vous parlé de l'affaire Benalla avec le président de la République ?** En aucun cas, je suis attaché à l'indépendance de la commission d'enquête. ■

(\*) Lire aussi page 26.

## AFFAIRE BENALLA ■ Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS) s'exprime « Dysfonctionnements graves à l'Élysée »

**Co-rapporteur de la commission d'enquête du Sénat, présidée par Philippe Bas, le sénateur loirétain Jean-Pierre Sueur (PS) explique être animé par « le seul souci de voir la vérité éclater ».**

Hier, le bureau du Sénat a décidé de saisir la Justice au vu des incohérences et des contradictions relevées dans les déclarations réunies par le rapport de la commission d'enquête sur l'affaire Benalla.

Le parlementaire du Loiret souligne d'emblée le « grand sérieux » et la « totale transparence » qui marquent ces cinquante heures d'audition « intégralement télévisées et donc publiques ».

**« Afin que cela ne se reproduise plus »**

Le rôle de pareille commission d'enquête, qui a permis d'entendre sous

serment Alexandre Benalla, Vincent Crase, Patrick Strzoda, Alexis Kohler et Lionel Lavergne, étant de « chercher la vérité, d'établir les dysfonctionnements graves et nombreux dans cette affaire Benalla et de faire des recommandations afin que cela ne se reproduise plus ».

À une très large majorité, les 26 membres du bureau du Sénat ont donc décidé de porter l'affaire en justice. « Nous ne sommes pas un tribunal ; la justice fera son travail », ajoute le parlementaire loirétain.

« Or, aujourd'hui, certains nous font un procès politique », s'insurge Jean-Pierre Sueur qui « ressent comme une insulte le fait de m'entendre reprocher d'avoir des objectifs politiques. Seule la recherche de la vérité m'importe. D'ailleurs, ni l'Élysée ni le

gouvernement n'a contredit la moindre affirmation contenue dans notre rapport ».

### **Droit dans ses bottes**

Et, droit dans ses bottes, Jean-Pierre Sueur enfonce le clou : « Ce n'est pas la faute du Sénat si M. Benalla s'est rendu coupable des actes graves qu'il a commis. Ce n'est pas la faute du Sénat si des dysfonctionnements graves ont eu lieu à l'Élysée. Et ce n'est pas la faute du Sénat si des personnes ont dissimulé la vérité après avoir prêté serment ».

### **Le torchon brûle**

Dans ces conditions, le parlementaire loirétain se dit « très étonné » que le Premier ministre, Édouard Philippe, boude, hier, la séance des questions au gouvernement devant le Sénat. De la même manière, il ne comprend pas que

Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale (LREM) décide de boycotter, ce vendredi, une conférence commune prévue à Lille en compagnie de Gérard Larcher, président du Sénat.

Jean-Pierre Sueur ironise : « S'il y a quelqu'un qui devrait défendre l'indépendance du Parlement, c'est bien le président de l'Assemblée nationale ». Et d'ajouter que « les pays qui n'exercent pas de tels contrôles ne sont pas de vraies démocraties. Nous avons œuvré dans une totale indépendance. Ceux qui avaient espéré que le bureau du Sénat désavouerait notre commission en sont pour leurs frais. Et des mesures de rétorsion constitueraient un mauvais procès ». ■

**Philippe Ramond**  
philippe.ramond@centrefrance.com

Public Sénat - 21 mars 2019

# Affaire Benalla : « Là où il n'y a pas de contrôle parlementaire, il n'y a pas de démocratie » rappelle Jean-Pierre Sueur

Le co-rapporteur socialiste de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur est revenu sur la décision du bureau du Sénat de transmettre au parquet les cas d'Alexandre Benalla, de Vincent Crase, du général Lavergne et surtout ceux d'Alexis Kohler, Patrick Strzoda.

« Le rapport (de la commission d'enquête) va être transmis à la Justice. Mais nous, nous ne condamnons personne. Nous sommes une commission d'enquête parlementaire. La Justice fera son travail en toute indépendance » a pris soin de rappeler Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur socialiste de la commission d'enquête sur l'affaire Benalla quelques minutes après la fin de la réunion du Bureau du Sénat.

Le Bureau a donc décidé de suivre les recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête en transmettant au parquet les déclarations tenues sous serment par Alexandre Benalla, Vincent Crase, Patrick Strzoda, Alexis Kohler et Lionel Lavergne, devant la commission des lois investie des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête (voir notre article).

« Ce n'est pas du tout une question politique (...) Là où il n'y a pas de contrôle parlementaire, il n'y a pas de démocratie. Le Sénat l'a fait dans un très bon climat. La commission des lois a adopté notre rapport à l'unanimité moins trois abstentions (...) Personne n'a contesté une seule affirmation de notre rapport (...) Il y a des personnes qui ont retenu une part significative de la vérité » a rappelé Jean-Pierre Sueur en évoquant les déclarations de Patrick Strzoda concernant la fiche de poste d'Alexandre Benalla.

Enfin, le sénateur socialiste souligne : « Le Bureau (du Sénat) comme nous-même a jugé sur les faits. « On doit dire la vérité à une commission d'enquête parlementaire ».

## Les Parlementaires du Loiret bataillent contre les violences

[magcentre.fr/164889-les-parlementaires-du-loiret-bataillent-contre-les-violences/](http://magcentre.fr/164889-les-parlementaires-du-loiret-bataillent-contre-les-violences/)

**Au Sénat, Jean-Pierre Sueur intervient sur les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers. Dans le cadre de la procédure de législation en commission, une proposition de loi a été adoptée par le Sénat permettant la représentation des personnels administratifs et techniques spécialisés au sein des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).**

*"Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a interpellé en cette occasion M. Laurent Nunes, nouveau secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur au sujet des agressions, qu'il a qualifiées d'« odieuses », qui ont eu lieu encore récemment à l'égard de sapeurs-pompiers qui interviennent pour porter secours à nos concitoyens, demandant des sanctions très fermes et sévères. Ce dernier lui a répondu que le ministre de l'Intérieur a écrit à tous les préfets pour insister auprès d'eux sur la nécessité de la bonne mise en œuvre de conventions entre les SDIS et les services de gendarmerie et de police permettant des pré-alertes, et favorisant la prévention et la répression de ces agressions."*



Des renforts de pompiers venu

## Tunisie

Business News - 28 février 2019

 28/02/2019 15:48 Le sénateur français Jean Pierre Sueur à Tunis à l'Université européenne

« Le parlement au centre de la démocratie » est l'intitulé de la conférence-débat qui a été animé, mercredi 27 février 2019 au campus de l'Université européenne de Tunis, par l'ancien ministre et actuel sénateur français Jean Pierre Sueur, qui est également président du groupe d'amitié Tunisie-France au Sénat et vice-président de la Commission des lois constitutionnelles au Sénat.

Etaient présents le président du groupe Université européenne de Tunis Abderraouf Tebourbi, l' élu de la Coalition nationale Abderraouf El May ainsi que de nombreux étudiants.

Dans son intervention, Jean Pierre Sueur a parlé de son expérience d' élu, du rôle du parlement et du sénat ainsi que la démocratie. Il est aussi revenu sur plusieurs sujets d'actualité notamment l'affaire Benalla et la crise des gilets jaunes.

M. Sueur a donc estimé qu'il fallait beaucoup de temps pour faire une bonne loi, car chaque mot compte, et que la loi est la vie concrète : " elle ne peut pas être exhaustive et doit être complétée par des textes applicatifs (décrets, arrêtés, circulaires, ...) ".

"Outre la mission de faire les lois, le parlement est aussi chargé de contrôler le gouvernement". Et de marteler qu'aucun pouvoir ne peut être sans limite.

# Parlement

Public Sénat - 19 décembre 2018

## Fichés S : le Sénat veut mettre fin « l'hystérie politico-médiatique »

Après chaque attentat, l'efficacité et l'utilisation des fiches S sont mises en cause. Souhaitant mettre un terme à « l'hystérie politico-médiatique » sur le sujet, un groupe de travail du Sénat rappelle « que les fiches S ne sont pas faites pour rendre compte de la dangerosité ou de la radicalisation d'une personne ».

Comment et pourquoi des personnes suivies par les services de renseignement parviennent néanmoins à commettre des attentats ? La question ressort après chaque acte terroriste, de la bouche de nombreux responsables politiques. Certains préconisent même l'enfermement préventif ou l'expulsion des fichés S étrangers.

C'est pour mettre fin à ce que François Pillet appelle « une hystérie politico-médiatique » que le groupe du travail, rassemblant 8 sénateurs de tous bords, a été mis en place. Après 8 mois d'auditions et de déplacements, leur rapport a été adopté à l'unanimité de la commission des lois, ce mercredi. Il ne préconise aucune évolution de la législation ni de révolution des pratiques. Pour une raison simple. « Les fiches S ne sont pas faites pour rendre compte de la dangerosité ou de la radicalisation d'une personne. Elles s'inscrivent dans un ensemble qui forme un continuum de techniques de renseignement » peut-on lire dans les conclusions du rapport.

À titre indicatif, François Pillet rappelle que « sur les 51 attentats déjoués depuis 2015, 75% l'ont été en partie grâce à l'utilisation des fiches S ». Mais aussi grâce « à un ensemble d'instruments qui ne sont pas publics et n'ont d'ailleurs pas vocation à le devenir » précisent les conclusions des élus. En effet, le fichier S, comme sûreté de l'État, n'est pas soumis au secret-défense.

Membre du groupe de travail et vice-président socialiste de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur souligne également que les « fiches S sont une sorte de fiches parmi 21 autres qui servent pour le renseignement. À l'intérieur des fiches S, il y a même 16 catégories » précise-t-il.

Public Sénat - 14 mars 2019

## Institutions : « Il n'y a pas trop de parlementaires en France » estime Jean-Pierre Sueur

Alors que plusieurs élus LREM commencent à douter des bienfaits d'une des promesses d'Emmanuel Macron : la réduction du nombre de parlementaires. Pour Jean-Pierre Sueur, la mesure envisagée est « démagogique ».

---

Qualifiée de « connerie populiste » par une députée de la majorité citée dans le quotidien Libération, la promesse de campagne d'Emmanuel Macron de réduire d'un tiers le nombre de parlementaires, aurait-elle du plomb dans l'aile ?

Au micro de Public Sénat, le vice-président socialiste de commission des lois, Jean-Pierre Sueur estime pour sa part qu'il « n'y a pas trop de parlementaires en France ». « Nous sommes finalement un petit nombre par département. Le département où je suis (Loiret), il y a 700 000 habitants et nous sommes trois sénateurs, soit un pour un peu plus de 200 000 habitants. Je n'ai jamais compris pourquoi il fallait réduire le nombre de parlementaires en France. Nous en avons moins qu'en Allemagne. On en a le même nombre que dans les autres pays d'Europe ».

Jean-Pierre Sueur en conclut que la promesse d'Emmanuel Macron « est peut-être un petit peu démagogique. Dire que (les parlementaires) coûtent de l'argent... Ce n'est pas le Parlement qui crée de graves problèmes financiers dans ce pays » justifie-t-il avant d'ajouter qu'avec un tiers des parlementaires en moins, « presque la moitié des départements n'aura qu'un sénateur ». Pas vraiment de bon augure, selon lui, si l'on veut des élus plus proches du terrain.



# Loiret

## Saint-Jean-de Braye

La Tribune-Hebdo - 18 octobre 2018

### DAVID THIBERGE S'EN VA

Comme souvent en de pareilles circonstances, David Thiberge a reçu les louanges d'une large partie de la classe politique locale. Dans son costume de président de la Métropole, Olivier Carré a salué le travail « d'un des piliers de la majorité de projets qui nous (élus de la métropole, ndlr) a tous rassemblés. » Jean-Pierre Sueur (PS) a quant à lui tenu à « remercier » David Thiberge : « je sais tout ce que ta chère commune te doit depuis trente ans », a exprimé le sénateur du Loiret et ancien maire d'Orléans. La secrétaire fédérale du PS au niveau départemental, Carole Canette, a pour sa part rappelé à quel point le futur

ex-maire de Saint-Jean-de-Braye avait été un élu « totalement engagé pour les habitants de sa commune, avec une vision généreuse tournée vers l'éducation, la cohésion et le vivre-ensemble ».

Ironie de l'histoire, le précédent maire de l'agglomération orléanaise à avoir démissionné de ses fonctions en cours de mandat pour raisons de santé s'appelait Serge Grouard. Une semaine après le retrait de David Thiberge pour les mêmes motifs, l'ancien maire d'Orléans revient sous les projecteurs médiatiques. Surprenant coup du destin et du calendrier. ●

## Châtillon-Coligny

L'Éclaireur du Gâtinais - 6 février 2019

### Un musée, un tableau, un rosier

Samedi matin, la municipalité de Châtillon-Coligny ainsi que les nouveaux conseillers jeunes et leur maire, Véronique Flauder-Claus, entraînaient leurs invités sur la route de plusieurs cérémonies culturelles.

Toutes les personnalités présentes, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Alain Grandpierre, vice-président du Département, Albert Février, président de la CCCFG, Frédéric Néraud, président du PETR

et vice-président en charge de la culture et du patrimoine, ont salué les élus de la commune pour leurs efforts en matière de culture, notamment dans un village avec une histoire aussi riche qui pourrait faire partie des sites à découvrir dans le prochain parcours du département « le chemin de la rose » qui verra le jour au mois de mai, valorisant ainsi son patrimoine.

## Le Charme

L'Éclaireur du Gâtinais - 30 janvier 2019

### Une commune sans aucun emprunt

Isabelle Robineau, maire du Charme, et son conseil municipal avaient choisi le jour de la présentation des vœux, ce dimanche, pour procéder à deux inaugurations en présence de diverses personnalités

Isabelle Robineau a également annoncé que le conseil municipal réfléchit à l'organisation d'un grand débat et que 11 habitants ont déjà écrit dans les cahiers de doléances mis à leur disposition.

Étaient présents Jean-Pierre Sueur et Hugues Saury, sénateurs, Christel-

le de Crémiers, vice-présidente au Conseil régional, Marc Gaudet, président du Département et Alain Grandpierre, vice-président, Frédéric Néraud, président du PETR, Albert Février, président de la CCCFG et plusieurs élus des communes voisines.

Les personnalités ont chacun son tour pris la parole, rappelant leur soutien aux petites communes et plus particulièrement leur engagement à défendre la ruralité dans le Gâtinais. Les invités ont ensuite pu déguster les petits fours confectionnés par le nouveau boulanger d'Aillant-sur-Milleron.

## Aillant-sur-Milleron

L'Éclaireur du Gâtinais - 9 janvier 2019

### On inaugure des travaux pour bien débuter !

Lysiane Chapuis, maire d'Aillant-sur-Milleron, et son conseil municipal ont choisi le jour de la présentation des vœux pour procéder à l'inauguration de l'aménagement des abords de la mairie et la sécurisation de la RD41. Il y avait du monde pour

l'occasion : Marc Gaudet, président du Département, Jean-Pierre Sueur et Hugues Saury, sénateurs, Albert Février, président de la CCCFG, Alain Grandpierre, vice-président du Département et de la CCCFG, Isabelle Robineau, maire du Charme...

## Beaulieu-sur-Loire

La République du Centre - 24 janvier 2019

### Le maire, Patrick Desbois, est décédé

Triste nouvelle. Le maire de Beaulieu-sur-Loire, Patrick Desbois, est décédé dans la nuit de lundi à mardi, à l'âge de 71 ans.

Depuis 2014, il était premier magistrat de cette commune de 1.800 habitants, située aux confins du Cher et de la Nièvre, après en avoir été premier adjoint.

#### Un homme d'« une grande franchise »

Ce que confirme le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur : « Cet homme chaleureux défendait bec et ongles son village, quitte à pousser un coup de gueule lorsqu'il le fallait. Il était d'une grande franchise, ne biaisait pas avec la réalité. Pour lui, seul comptait le bien-être des habitants de Beaulieu. »

## Bouzy-la-Forêt

La République du Centre - 6 novembre 2018

### François Daubin distingué



Au côté du sénateur, Jean-Pierre Sueur, Florence Bonduel est revenue sur son parcours professionnel en évoquant son métier d'enseignant au collège, son travail dans l'enseignement adapté à Amilly, aux éclaireurs et éclaireuses de France, son implication dans l'association éducative des jeunes

sourds, sa fonction de président de l'association laïque de scoutisme. « Une vie riche et bien remplie, au service des autres et, en particulier, des enfants handicapés. » Le parlementaire a salué l'homme : « Il est des êtres qui nous marquent, François Daubin en fait partie. Sa vocation de laïcité est exemplaire. »

## Une subvention de l'État pour l'atelier-musée de l'imprimerie



**POSITION.** La ministre de la Cohésion des territoires a réaffirmé le soutien de l'État à ce projet.

C'est une bonne nouvelle pour l'association **Artegraf (Arts et techniques graphiques en France)** et pour les équipes de l'atelier-musée de l'imprimerie (AMI) de Malesherbes.

L'État a décidé d'accorder une aide de 280.000 euros au titre de 2018 à l'établissement culturel qui retrace toute l'histoire de l'imprimerie, et qui a ouvert ses portes au mois de septembre 2018. Il a depuis attiré quelque 6.000 visiteurs et lancé le week-end dernier sa saison culturelle (*notre édition d'hier*).

Ce financement de l'État est apporté dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), lequel vise notamment à soutenir les projets contribuant au

rayonnement des territoires.

« Le soutien du gouvernement à ce projet s'inscrit dans la priorité donnée à la cohésion des territoires, notamment par le renforcement de l'attractivité économique et culturelle du Malesherbois », souligne Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires, dans une lettre datée du 15 janvier envoyée au sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur, qui l'avait interpellée sur le sujet.

L'État s'était déjà engagé en 2017 via une aide de 270.000 euros, pour financer ce grand projet au coût total de 4,5 millions d'euros, aux côtés de la région, du département, de la communauté de communes, de la commune Le Malesherbois et de mécènes. ■

## Nogent-sur-Vernisson

L'Éclaireur du Gâtinais - 10 octobre 2018

## Arboretum : tout n'est pas réglé

Après la réunion avec le préfet, la semaine dernière, concernant l'ouverture au public de l'Arboretum (voir notre article du 2 octobre), Albert Février, président de la CCCFG, présent sur le site la semaine dernière, reste prudent quant à la reprise par la Communauté de communes.

Les parlementaires, Jean-Pierre Sueur, sénateur et Jean-Pierre Door, député, vont également intervenir au niveau du vote des prochains budgets au Sénat et à l'Assemblée nationale afin que l'État poursuive ses engagements.

## Montbouy

L'Éclaireur du Gâtinais - 7 novembre 2018

## Cette rue porte le nom d'Hubert Frémy

La commune de Montbouy accueillait, vendredi, de nombreux élus (\*) ainsi que la famille et amis d'Hubert Frémy, pour inaugurer la voie communale N°2 qui est devenue la rue Hubert-Frémy.

Comme le rappelait Yves Boscardin, maire, avant de dévoiler la plaque, le choix de cette rue s'est fait par son emplacement à proximité de la place de la Mairie et de l'église en mémoire de celui qui fut élu de Montbouy de 1959 à 2001, dont 36 ans maire de la commune (de 1959 à 1977 puis de 1983 à 2001).

(\*) Les personnalités : Jean-Noël Cardoux, Jean-Pierre Sueur, Hugues Saury, sénateurs, Jean-Pierre Door, député, Marc Gaudet, président du Département, Jalila Gaboret, conseillère régionale, Éric Doligé, ancien sénateur et ancien président du Département, Michel Masson, président de la Chambre d'agriculture, Alain Grandpierre, vice-président du Département et vice-président de la Communauté de communes (CCCFG), Annie Guet, maire de Montbouy de 2001 à 2008, les membres du conseil municipal de Montbouy et les anciens élus.

## Orléans

La République du Centre - 6 mars 2019

RÉPUBLIQUE ■ Dominique Guy a fait valoir ses droits à la retraite

## Un « orfèvre de la fonction territoriale »

**Au cours de sa carrière, qu'il a intégralement effectuée à la mairie d'Orléans, Dominique Guy a côtoyé cinq maires : à savoir Jacques Douffiagues, Jean-Louis Bernard, Jean-Pierre Sueur, Serge Grouard et l'actuel, Olivier Carré.**

Le premier est décédé mais les quatre suivants étaient bien présents, la semaine dernière, lors de la cérémonie de départ à

la retraite de cet ancien directeur général adjoint à l'aménagement et à l'équipement. Elle a été organisée vendredi après-midi, dans l'hôtel Groslot, en face de la mairie centrale, qui était plein à craquer.

L'engagement, l'attachement à la Ville d'Orléans et l'éthique de cet « orfèvre de la fonction territoriale » ont été salués de façon unanime par les participants. ■

## Paucourt

L'Éclaireur du Gâtinais - 16 janvier 2019

## Réception des mobiles, transport et voirie

À Paucourt s'est déroulée samedi, la cérémonie des vœux, en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur et du député Jean-Pierre Door. Sur le plan local, étaient présents Frank Supplisson, président de l'Agglomération, Benoit Digeon, maire de Montargis, et des élus des communes avoisinantes.

Le maire Bernard Delaveau a rappelé que la DGF (Dotation globale de fonctionnement) entre 2011 et 2018 a été divisée par deux. « Heureusement nous avons l'aide de l'Agglomération, du Département et parfois de l'État, mais c'est de plus en plus difficile ».

## Maurice Genevoix, bientôt au Panthéon, mais longtemps "mal aimé" à Orléans

La famille de Charles Péguy, autre héros écrivain orléanais de la Grande guerre, tombé au combat en 1914, a toujours refusé la panthéonisation. Tout le contraire des proches et descendants de Maurice Genevoix qui ont longtemps estimé l'écrivain solognot "maltraité", au plan national comme à Orléans, dont Emmanuel Macron vient d'annoncer l'entrée au Panthéon.

Jean-Pierre Sueur: "Je salue l'entrée de Maurice Genevoix au Panthéon", mais Charles Péguy l'aurait mérité aussi...

*"Dans un communiqué, l'ancien maire d'Orléans et sénateur du Loiret, salue la décision du Président de rendre hommage à ceux de 14-18.*

*"Je salue la décision du président de la République de faire entrer Maurice Genevoix au Panthéon.*

*Nul mieux que lui n'a décrit les immenses épreuves qu'ont connu les soldats de la Grande Guerre, leurs souffrances, leurs douleurs. Il l'a fait avec un total réalisme auquel il n'a jamais dérogé, sous aucun prétexte. Ce réalisme, il le voulait en totale et pure fidélité à ses camarades.*

*Je salue la décision de rendre conjointement hommage à tous les combattants de 14-18 et à toutes celles et tous ceux, militaires et civils – à toutes les femmes – qui ont beaucoup donné, et ont souvent donné leur vie, pour la France.*

*On me permettra d'avoir une pensée pour notre compatriote d'Orléans, Charles Péguy, qui est tombé au combat, sur le front de la bataille de la Marne, à la tête de sa section, le 5 septembre 1914.*

*La question de sa « panthéonisation », qui eût été, elle aussi, légitime, a été souvent posée. Mais je sais que sa famille a toujours tenu, à juste titre, à ce que sa dépouille restât avec celles de tous les camarades de sa section qui sont tombés en même temps que lui dans la « Grand'Tombe » où ils reposent ensemble – comme ils ont combattu ensemble – à Villeroy."*

La République du Centre - 4 novembre 2018

## Un « légitime » hommage de la nation

L'annonce d'Emmanuel Macron prévue mardi est attendue dans le Loiret où de nombreuses voix saluent l'importance de l'œuvre de l'écrivain loirétain.

Philippe Abline  
philippe.abline@centrefrance.com

La formule prononcée par l'Élysée n'est pas limpide : « Une panthéonisation autour de la figure de Maurice Genevoix ». Emmanuel Macron précisera ses intentions mardi, lors de sa visite aux Éparges, dans le cadre de son itinérance commémorative du centenaire de la Première Guerre mondiale. Les Éparges, ce village de la Meuse, théâtre de terribles combats, près duquel l'écrivain Maurice Genevoix a été sérieusement blessé en 1915.

Cet hommage de la nation à Maurice Genevoix, acteur et témoin de la Grande Guerre, est un acte tout à fait « légitime », considère-t-on dans le Loiret. L'homme de plume a longtemps habité à Saint-Denis-de-l'Hôtel et est décédé en 1980. Sa femme Sylvie avait créé l'association « Je me souviens de Ceux de 14 », en référence au roman éponyme de son père, et s'était engagée jusqu'à sa mort, en 2012, dans la préservation de l'œuvre de l'écrivain. Bernard Maris, son second mari, avait repris le flambeau avant d'être assassiné dans la fusillade de Charlie Hebdo.

L'entrée au Panthéon de Maurice Genevoix est le

souhait de la famille, a d'ailleurs rappelé, hier, à France Bleu Orléans, le petit-fils de l'écrivain et président de l'association Ceux de 14, Julien Larere-Genevoix.

« C'est un très bel hommage au titre de son passé de combattant, de grand blessé et au titre d'écrivain de la guerre », estimait, hier, Serge Grouard. L'ex-député-maire d'Orléans, qui a souvent dit son admiration pour l'écrivain, mentionnait son « dernier opuscule » *La mort de près* dans lequel Maurice Genevoix montre combien il a été marqué par la Grande Guerre.

**« Un des meilleurs témoins »**

« Il a vécu le conflit, il a passé huit mois au front et son livre (*Ceux de 14*) est

le récit de la guerre le plus bouleversant », selon le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur. Rappelant que l'authenticité de son témoignage, en particulier *Sous Verdun*, a été largement censurée à l'époque, au prétexte que ses descriptions étaient de nature à démoraliser la société.

Une attitude inutile et idiote, reproche aujourd'hui l'historien orléanais Antoine Prost : « *L'Illustration*, en 1916, avait déjà publié des photos de bombardement, de tranchées ». Lorsque le livre de Maurice Genevoix est paru, la population savait ce que vivaient les soldats. L'écrivain loirétain « est un des meilleurs témoins de la guerre », juge Antoine Prost, regrettant

d'ailleurs qu'il n'ait jamais obtenu le Prix Goncourt.

L'historien orléanais apprécie aujourd'hui qu'on fasse « entrer un témoin de la guerre de 1914-1918

au Panthéon ». Reste à savoir de quelle façon l'hommage national sera rendu par Emmanuel Macron. Maurice Genevoix est l'un de ses auteurs favoris. Selon *Le Figaro*, l'Élysée « envisage de recourir à son traditionnel "en même temps" : "associer" Maurice Genevoix au Panthéon, "sans se limiter à lui" et sans forcément faire entrer sa dépouille. Une réflexion est donc en cours sur les autres personnalités susceptibles d'accompagner l'écrivain ». ■





ATELIERS « DÉCOUVERTE »

## le Conseil Municipal des Enfants et l'apprentissage de la République

L'axe majeur que donnent les élu(e)s au Conseil Municipal des Enfants est l'apprentissage de la démocratie, de la citoyenneté et la découverte des institutions. C'est le Sénat, haut lieu de démocratie dans un bâtiment prestigieux, qui a été choisi pour clore le mandat 2016-2018 et débiter le mandat 2018-2020.

Jean-Pierre Sueur, Sénateur, a accueilli très chaleureusement la délégation et lui a offert le privilège de s'asseoir dans l'hémicycle. Après avoir expliqué le parcours de la loi et parlé de quelques illustres sénateurs (Victor Hugo, Victor Schoelcher et Georges Clémenceau), il a invité les enfants à pénétrer dans la bibliothèque. Dans la salle des conférences, ils ont pu découvrir l'original de la signature de la constitution de la V<sup>e</sup> République. Après la salle du livre d'or, les enfants ont pu assister à une séance dans les tribunes. C'est ce qui les a le plus impressionnés : entendre chaque Sénateur défendre ses idées. Cette journée a été riche par son contenu mais aussi par les échanges entre les enfants anciens et nouvellement élus.

### Noyers

La République du Centre - 21 avril 2018

## Un arbre de la paix planté pour le centenaire de la Grande Guerre



MÉMOIRE. Samedi, les élus ont planté un arbre de la paix.

## De l'admiration pour Victor Hugo

Samedi, la librairie sully-loise Au temps des livres a reçu le sénateur Jean-Pierre Sueur pour la dédicace de son livre Victor Hugo au Sénat.

Victor Hugo était un défenseur de l'abolition de la peine de mort et de l'esclavage, il a été l'instigateur du droit de vote des femmes et de l'école publique pour tous ».

■ Aurélie Bouhours avait vu juste en invitant Jean-Pierre Sueur ce samedi, afin qu'il appose quelques mots et sa signature sur la première page de l'ouvrage qu'il vient d'éditer. « J'ai une grande admiration pour Victor Hugo, tout le monde connaît le grand écrivain et poète, on oublie qu'il a été un grand homme politique.

« Il a été le défenseur également de l'Union européenne et de la monnaie unique. Tout ce qu'il avait prévu est arrivé. Dans ce livre, je fais vivre les paroles de Victor Hugo pour faire revivre ses discours. »

« De retour d'exil », à Guernesey, il est élu au Sénat et à la Chambre des députés. Grand orateur,

Pendant plus de deux heures, de nombreux visiteurs sont venus à la rencontre du sénateur Jean-Pierre Sueur.

### Varennes-Changy

Le Journal de Gien - 10 janvier 2019

## Vœux et récompenses multiples

Comme chaque année, la commune a ouvert le cortège des nombreuses cérémonies de vœux qui jalonnent le mois de janvier.

conseil municipal, du député Richard Ramos, du sénateur Jean-Pierre Sueur et de nombreux élus des communes voisines, a présenté les vœux de la municipalité à ses administrés.

Vendredi soir, à la salle Escalé, le maire Évelyne Couteau, entouré de son

### Nibelle

Le Courrier du Loiret - 17 janvier 2019

## La couverture mobile devrait s'améliorer

En ce début d'année, Gérard Rousseau, maire de Nibelle, a accueilli ses administrés pour une cérémonie des vœux, samedi 12 janvier. Entouré de son équipe municipale et de Jean-Pierre Sueur, sénateur, l'élu a fait part de ses regrets : « Je suis nostalgique des années 80, une vie qui était plus dans la mesure de nos moyens, avec une gestion plus simple, moins de lourdeur administrative. Monsieur le sénateur, aidez-nous à maintenir nos pouvoirs en place et nos projets ». Bonne nouvelle, la com-

mune attire toujours. « Notre commune reste dynamique avec l'arrivée de nouveaux habitants. Pas moins de 25 nouveaux foyers se sont installés à Nibelle en 2018 », a lancé le maire.

Afin de répondre à une forte demande de la population, le Département s'est engagé à améliorer la couverture du territoire en matière de téléphonie et d'Internet et une antenne sera posée sur le château d'eau. Une étude est aussi en cours pour réaliser une aire réservée aux camping-cars, à la place de l'ancien camping.



## CONTACTS

### Orléans

Permanence parlementaire  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans  
☎ 02 38 54 20 01  
📄 02 38 54 20 05  
✉ [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

Collaborateurs parlementaires  
Michèle CARTERON-BARDOT  
Pascal MARTINEAU

### Au Sénat

Bureau L 1234  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06  
☎ 01 42 34 24 60  
📄 01 42 34 42 69  
✉ [jp.sueur@senat.fr](mailto:jp.sueur@senat.fr)

Collaboratrice parlementaire  
Aude LUCET

ISSN 2431-2246

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)